



VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 6 JUIN 2024

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants:	35
Nombre de présents :	29
Convocations :	31 MAI 2024

Etaient présents : M. Alexis RAGACHE, Maire, Mme Laurence RENO, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, Mme Edwige PANNIER, M. Hervé DEMORGNY, Mme Adeline POLLET, M. Clément THÉODORE, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, M. Luc LESIEUR, Adjoint, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Gérard GUILLOPE, Mme Luce PANE, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, M. Pierre JOSELIER, Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohammed DERGHAM, Mme Adeline DIANISSY, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre-Arnaud PRIEUR, M. Loïc CAPPE, Mme Julie GODICHAUD, M. Alexis VERNIER, Mme Sylvie FAURE, M. Stéphane DELAHAYE, M. Jean EASTABROOK, Mme Camille FERET, Conseillers municipaux.

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- M. Christophe DELAMARE	Pouvoir à M. Pierre CAREL
- M. Laurent FUSSIEN	Pouvoir à M. Clément THEODORE
- Mme Mathilde LESAGE	Pouvoir à Mme Eve COGNETTA
- Mme Elise RIDEL	Pouvoir à Mme ADELIN POLLET
- Mme Lisa MADELEINE	Pouvoir à Mme Laurence RENO
- M. Jean-Baptiste BARDET	Pouvoir à Alexis VERNIER

--ooOoo--

Monsieur Luc LESIEUR remplit les fonctions de Secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 JUIN 2024

ORDRE DU JOUR

** Synthèse sur l'activité municipale : Remerciements - Informations*

** Arrêtés pris dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

** Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 février 2024*

** Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2024*

** Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal extraordinaire du 23 mars 2024*

63/ Délibération autorisant le recours à l'apprentissage	5
64/ Renouvellement d'emploi – Catégorie A/ Chef ou Cheffe de service Petite Enfance	7
65/ Renouvellement d'emploi – Catégorie A/ Chef ou Cheffe de service Vie des écoles	11
66/ Renouvellement d'emploi – Catégorie A / Responsable Adjoint ou Adjointe de structure Petite Enfance	12
67/ Renouvellement d'emploi – Catégorie A / Responsable du relais Petite Enfance	13
68/ Renouvellement d'emploi – Catégorie B/ Maitre-Nageur Sauveteur	14
69/ Renouvellement de deux emplois – Catégorie B/ Référent ou Référente numérique et Référent ou Référente médiation sociale au sein de la bibliothèque	15
70/ Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Agent polyvalent petite-enfance	16
71/ Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Chauffeur livreur polyvalent au sein de la cuisine centrale	17
72/ Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Agent espaces verts	18
73/ Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Agent d'exploitation des installations sportives	19
74/ Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	20
75/ Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Responsable Accueil Restauration	21
76/ Transformation d'emploi – Catégorie A/ Attaché Territorial	22
77/ Transformation d'emploi – Catégorie B/ Rédacteur Territorial	24
78/ Création d'emploi - Catégorie B/ Auxiliaire de puériculture	25

79/ Révision des montants des autorisations de programme	26
80/ Budget Ville – Décision modificative n° 1 - Exercice 2024	29
81/ Adhésion à l'association Les Rencontres d'Avignon	31
82/ Attribution de mandat spécial à Edwige Pannier afin de participer aux Rencontres d'Avignon 2024	32
83/ Autorisation de signature d'une convention de groupement de commande pour un marché concernant les fournitures pour les services techniques municipaux	33
84/ Autorisation de signature d'une convention de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec la société de ventes volontaires AGORASTORE	34
85/ Versement d'une subvention dans le cadre de la participation à l'organisation de Viva Cité d'une association étudiante de solidarité internationale	35
86/ Mise à jour du règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale	36
87/ Versement de subventions dans le cadre des contrats d'objectifs-Associations sportives	38
88/ Versement de subventions dans le cadre des dispositifs d'animation aux associations sportives et de loisirs	40
89/ Réseau pour la Coéducation et la Réussite Educative (RÉCRE) – Convention avec la Fondation « les Nids »	42
90/ Versement de subventions aux écoles – projets pédagogiques avec nuitée 2023/2024	45
91/ Versement de subventions aux coopératives scolaires des écoles	47
92/ Désignation des représentants de la Ville au sein des Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL)	49
93/ Autorisation de signature de la convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal de la Restauration collective (SIREST) de Rouen Bois-Guillaume	51
94/ Renouvellement de la commission communale consultative de rétrocession relative au droit de préemption commercial	53
95/ Renouvellement de la commission communale consultative de réattribution des biens acquis dans le cadre des procédures des biens en l'état d'abandon manifeste	56
96/ Renouvellement de la commission communale consultative des services publics locaux	58
97/ Autorisation de signature du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 »	60
98/ Versement d'une subvention d'investissement au bénéfice du Secours Populaire	65

99/ Autorisation de signature de la convention de partenariat relatif au travail d'intérêt général (TIG) et au travail non rémunéré (TNR)	67
100/ Adhésion à l'association Rue de l'Avenir et adoption du manifeste « Ville apaisée – quartiers à vivre », proposé par cette association et le club des villes et territoires cyclables et marchables	69
101/ Adhésion à l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie par la commune de Sotteville-lès-Rouen	74
102/ Adoption du Pacte Bois et biosourcés normand	77
103/ Echanges de terrains sans soulte - Projet Raspail/Hugo	78
104/ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association SOS GARES	80
105/ Appel aux dons par l'UNICEF pour les enfants de Gaza-Soutien financier	82

*Questions d'actualités

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de Monsieur le Maire Alexis Ragache.

M. le Maire :

Mes chers collègues, il est 18 heures. Je vais procéder à l'appel.

(Appel des conseillers)

Nous avons atteint le quorum.

Je vais proposer à Luc Lesieur d'assurer le secrétariat de cette séance.

Nous avons reçu des questions d'actualité, deux questions de M. Jean EASTABROOK pour le groupe Inventons Sotteville, trois questions pour le groupe Ensemble pour Sotteville, et trois questions pour le groupe Rassemblement pour Sotteville.

Remerciements

M. le Maire :

Nous avons reçu des remerciements d'associations et de particuliers. Les Restaurants du Cœur remercient la Ville pour la collecte nationale 2024. L'APSAR, Association des professionnels de santé de l'agglomération rouennaise, nous remercie pour la mise à disposition de deux bureaux pour le Centre de vaccination mobile, soit 120 000 patients vaccinés. Nous avons également reçu des remerciements pour des subventions de la part de Solépi, des Papillons blancs, du Planning familial, d'ADEVA ROUEN MÉTROPOLE, des Restaurants du Cœur, du Secours populaire, de l'Oiseau club sottevillais, de l'association ASTUS, de la Maison pour tous, et de l'association nationale des cheminots anciens combattants.

Je vous demande votre attention concernant un hommage que nous allons rendre à un ancien collègue, Michel Vivien ; nous le faisons traditionnellement. Michel Vivien était un ancien conseiller municipal, né le 6 octobre 1936 à Sotteville-lès-Rouen ; c'était un homme de gauche, militant socialiste et militant de la CFDT. Il était un employé communal retraité, et a été conseiller municipal en charge des relations avec les associations sportives durant le mandat du 19 mars 1989 au 18 juin 1995, sous la liste de Pierre Bourguignon. Ici sont présentes des personnes qui l'ont connu. Il participait au travail de plusieurs commissions ; dans son mandat de 1995 à 2001, il était notamment membre de la commission Éducation, formation, culture, vie de l'enfant ; de la commission Urbanisme, aménagement de logements, développement économique ; il était également représentant au Conseil municipal à l'école Ferdinand Buisson, ainsi que membre du Comité directeur du Stade Sottevillais Cheminots Club et Secrétaire de la Fédération départementale des élus socialistes et républicains. Michel Vivien est décédé le 10 mai 2024 — jour qui fait sens pour un socialiste, tout comme son année de naissance, 1936 — à Sotteville-lès-Rouen, dans sa 87^{ème} année.

Je vous invite à vous lever et à observer une minute de silence.

(Minute de silence)

Informations

M. le Maire :

Je cède la parole à Evelyne Denoyelle.

Mme DENOYELLE :

Merci, et bonsoir à tous. Sotteville est pleinement engagée, et avec la communauté éducative, elle porte l'ambition de donner à chaque enfant les possibilités de développer ses capacités et de trouver sa place. C'est en gardant ce cap que les élus participent aux Conseils d'administration des collèges et lycées. Ces derniers se sont réunis pour le dernier trimestre avant de finaliser les signatures de contrats et de conventions, de faire le bilan des sorties passées et d'organiser celles à venir.

À Sotteville, nous faisons également rimer jeunesse avec fête. L'édition 2024 de Jeunesse en fête qui s'est déroulée le samedi 1^{er} juin dans le Bois de la Garenne a mis en avant les valeurs du sport et du vivre-ensemble. Comme chaque année, l'événement a été précédé de la Nuit du Jeu à la bibliothèque municipale. Enfin, nous remercions les associations et les parents d'élèves pour l'organisation des traditionnelles kermesses. Merci.

M. le Maire :

Merci, Evelyne. Je laisse la parole à Christine Borja, qui va nous parler des associations.

Mme BORJA :

Merci, et bonsoir. Les associations constituent des acteurs importants du vivre-ensemble. C'est pourquoi nous sommes attachés à soutenir le tissu associatif. Nous remercions les Amis de M'Bandaka pour l'organisation du repas et de la tombola du 17 mars, ainsi que l'association ASTUS pour son traditionnel thé dansant.

M. le Maire :

Merci, Christine. Pour la solidarité et la santé, je donne la parole à Clément Théodore.

M. THEODORE :

Merci, M. le Maire, chers collègues. Du 11 au 16 mars, la Ville a organisé une collecte de protections féminines pour lutter contre la précarité menstruelle. Les élus sont particulièrement impliqués dans ce mouvement de solidarité. En effet, près de 2 millions de femmes sont concernées par la précarité hygiénique. Le bilan de l'opération est plus que positif, puisque près de 8 000 produits d'hygiène ont été déposés par les Sottevillais dans les points de collecte. Les dons ont été remis aux associations Solépi, Secours Populaire, et EPHETA.

M. le Maire :

Merci, Clément. Pour la culture, je laisse la parole à Pierre Joselier.

M. JOSELIER :

Merci, M. le Maire. Une fois n'est pas coutume, les Jeux olympiques obligent, le festival des arts de la rue Viva Cité s'est déroulé les 18 et 19 mai. C'est une scénographie printanière proposée par les Plastiqueurs qui a été choisie pour cette édition anniversaire, puisque ce fut la 35^{ème}. Près de 70 spectacles furent proposés, permettant à tous publics de profiter du festival; nous saluons particulièrement les Sottevillais impliqués dans le coup d'envoi orchestré par le groupe ToNNe, et le

travail mené par les classes de l'école Ferdinand Buisson, l'EREA Françoise Dolto, le Conservatoire à rayonnement communal, les associations et les Maisons citoyennes.

La culture à Sotteville ne se résume cependant pas à Viva Cité ; la Quinzaine des cuivres en fut un bel exemple. Le Conservatoire à rayonnement communal nous a proposé un programme riche avec des expositions, spectacles, concerts et autres animations. Pour être réussis, les événements culturels se doivent d'être portés et organisés par des structures et des partenaires rigoureux. C'est pourquoi les élus ont participé aux Conseils d'administration du Trianon, du FRAC et de la Maison pour tous. Cette dernière célébrera d'ailleurs ses 50 ans demain soir avec un programme de festivités riche en couleurs.

M. le Maire :

Merci Pierre. La Maison pour tous reste néanmoins une jeune institution. La parole est à Jean-François Timmerman pour le devoir de mémoire.

M. TIMMERMAN :

M. le Maire, chers collègues. Plusieurs commémorations se déroulent au printemps, et c'est tout naturellement qu'avec les associations patriotiques, nous avons continué de faire vivre le devoir de mémoire — tout d'abord, le 19 mars, pour commémorer la fin de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, et les 7 et 8 mai pour les commémorations de la victoire de 1945. Enfin, cette année, nous avons commémoré les 80 ans des bombardements de 1944. Sotteville a été particulièrement meurtrie ; la Ville a rendu hommage aux victimes en distribuant 571 fleurs lors de la commémoration et en proposant, en association avec Voig, un podcast sur la nuit du 18 avril 1944. Enfin, nous remercions l'association Sotteville au fil du temps pour l'exposition « Bombardements : reconstruction, requalification ». Merci.

M. le Maire :

Merci, Jean-François. Effectivement, il s'agit d'une belle exposition. Pour la proximité, la parole est à Laurent Cassard.

M. CASSARD :

Les rencontres de proximité « Les élus au contact » se sont poursuivies sur le secteur Buisson le 18 mars, ainsi que sur les secteurs Lods le 15 mai et Gadeau de Kerville le 5 juin. La Fête des voisins du 24 mai représente également une manifestation de la proximité. Ces moments de rencontre permettent aux élus de répondre aux habitants de manière plus informelle aux problématiques du quotidien. La proximité, c'est aussi le partage : grâce aux Maisons citoyennes et à une météo plutôt clémente le 24 mai, les Sottevillais ont pu se retrouver, à l'occasion de la Fête des voisins, autour d'un repas partagé et d'animations diverses et variées.

M. le Maire :

Merci, Laurent. Je passe enfin la parole au plus sportif d'entre nous : Gérard Guillopé.

M. GUILLOPÉ :

Merci, M. le Maire, chers collègues. Les événements sportifs n'ont pas manqué pendant la période écoulée : open de lutte, tournois de foot, de badminton, de volley, de billards, ou encore de basket, championnat de gymnastique et concours de pétanque. À ces événements traditionnels pour notre ville se rajouteront les Jours Olympiques du 17 au 23 juin. Sotteville n'a plus à prouver

qu'elle est une ville active et sportive, et nous remercions les associations pour leur investissement au quotidien.

M. le Maire :

Merci, Gérard. Cela conclut les informations que nous souhaitons vous faire passer.

Arrêtés pris dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

M. le Maire :

Je passe à l'approbation des divers procès-verbaux du Conseil Municipal.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 février 2024

M. le Maire :

Avez-vous des remarques à faire sur le procès-verbal ? (Aucune)

Je vous propose de passer au vote.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2024

M. le Maire :

Avez-vous des remarques à faire sur le procès-verbal ? (Aucune)

Je vous propose de passer au vote.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mars 2024

M. le Maire :

Avez-vous des remarques à faire sur le procès-verbal ? (Aucune)

Je vous propose de passer au vote.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire :

Vous avez pu remarquer qu'il y a une délibération sur table. Nous l'avions évoquée lors de la conférence des présidents — M. Delahaye n'avait pas pu être présent — mais il s'agit d'un changement de titre, notamment suite à des renseignements pris auprès de la Préfecture. Nous l'étudierons tout à l'heure. Je vous propose de passer aux délibérations.

OBJET : Délibération autorisant le recours à l'apprentissage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L6227-1 à L6227-12 et D6271-1 à D6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 avril 2024,

Considérant que :

- les secteurs du sport, des loisirs et de l'animation rencontrent, depuis plusieurs années, des difficultés de recrutement,
- la Collectivité ne parvient pas à attirer de candidats titulaires du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport option Activités Aquatiques et de la Natation (BPJEPS ANN) pour occuper un poste de Maître-Nageur Sauveteur ce qui entraîne une dégradation du service rendu au public,
- le dispositif de l'apprentissage présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant, compte tenu du diplôme préparé par le postulant et des qualifications requises par lui,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2024/2025, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Direction des Sports	Maître-Nageur Sauveteur	BPJEPS AAN	623 heures

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

M. le Maire :

Je passe la parole à Pierre Carel.

M. CAREL :

Les piscines municipales rencontrent actuellement des difficultés de recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs. Il s'agit d'une situation générale, qui se retrouve également à Sotteville. Cette délibération va nous permettre de recourir éventuellement à l'apprentissage pour cette activité, dans le cas où ne nous réussirions pas à recruter un ou une titulaire d'ici la rentrée. L'équipe de la

piscine a été associée à cette réflexion, et en est même l'origine, et est prête à accompagner, le cas échéant, cette démarche.

M. le Maire :

Merci, Pierre. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? (Non). Je veux souligner la qualité de l'équipe qui s'occupe de la piscine municipale, qui fait jouer son réseau afin que nous puissions avoir une équipe au complet. Que chacun en soit grandement remercié.

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 63 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie A/ Chef ou cheffe de service Petite Enfance

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux,

Vu le décret n°2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Considérant que :

- conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,
- la nécessité d'assurer les missions de chef de service Petite Enfance au sein de la direction Enfance Jeunesse,

Il est proposé la création, à la date du 1^{er} septembre 2024, d'un emploi de catégorie A, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux, des Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants ou des Puéricultrices territoriales, filière sociale, afin d'assurer les missions de Chef de service Petite Enfance au sein de la direction Enfance-Jeunesse.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

M. le Maire :

Je laisse la parole à Pierre Carel. La présentation sera globale, mais les votes se feront pour chaque délibération individuellement.

M. CAREL :

Je vais vous présenter les douze délibérations suivantes. Il s'agit de délibérations prises à chaque Conseil Municipal pour renouveler les emplois des collègues qui arrivent en fin de contrat, qui quittent la Collectivité, ou qui partent à la retraite. Elles permettent de mettre à jour les contrats. Elles concernent les postes suivants :

- *Chef de service Petite enfance ;*
- *Chef de service Vie des écoles ;*
- *Responsable adjoint de structure Petite enfance ;*
- *Responsable du relais Petite enfance ;*
- *Maître-nageur sauveteur ;*
- *Référent au sein de la bibliothèque (deux postes) ;*
- *Agent polyvalent Petite enfance ;*
- *Chauffeur-livreur à la cuisine centrale ;*
- *Agent espaces verts ;*
- *Agent exploitation des installations sportives ;*
- *ATSEM ;*
- *Responsable accueil restauration.*

M. le Maire :

Comme le dit si bien Pierre Carel, cela permet de voir la diversité des métiers dans notre Collectivité. La parole est à M. Cappe.

M. CAPPE :

Ma question concerne le service Petite enfance. Je voudrais savoir s'il est question de renouveler les contrats ou d'embaucher de nouvelles personnes. En effet, j'ai remarqué un grand mouvement dans ce service, avec cinq postes concernés, et je me demande quelle est la raison d'un tel mouvement.

M. le Maire :

Nous allons prendre la question de M. Eastabrook et Pierre Carel répondra de manière globale.

M. EASTABROOK :

Merci, M. le Maire, chers collègues. Ma question est d'ordre général sur ce marronnier. Alors que nous avons voté le budget 2024 sans augmentation de la pression fiscale pour nos concitoyens, tout en ayant consenti à un Viva Cité réduit à deux jours et une diminution relative des subventions aux associations, il semble bien que d'après nos informations, nous soyons confrontés à une augmentation de la masse salariale dont nous maîtrisons mal les contours au niveau de l'opposition. Ce constat est fait même si la majorité fait tout son possible pour une mutualisation intercommunale des achats ; il n'en reste pas moins que le nombre de délibérations dans cette mandature et même la précédente proposant un recrutement ou une évolution de poste occupe de plus en plus, en nombre, l'essentiel de nos délibérations. Sachant que notre commune est forte d'un personnel conséquent de plus de 500 salariés pour un peu moins de 30 000 habitants ; que de surcroît la taxe sur le foncier bâti est de +18 % plus chère que dans les communes de même importance ; sachant que la charge par habitant des frais de personnel s'élève déjà à plus de

700 euros ; notre groupe Inventons Sotteville sera attentif à ce que le foncier n'augmente pas en 2025 du fait d'une masse salariale non-maîtrisée. Nous souhaitons désormais, pour les Conseils Municipaux à venir, être informés à chaque fois de l'incidence financière en plus ou en moins sur le budget qu'occasionne l'ensemble des délibérations votées suite à création ou transformation de poste résultant de causes multifactorielles, dont celles les plus en augmentation d'une année sur l'autre ; cela devrait constituer un point de vigilance de chaque élu. En attendant cette transparence, et par précaution, ne disposant pas de ces informations, je m'abstiendrai sur toutes les délibérations de ce type du jour, estimant ne pas être suffisamment informé des conséquences financières que mon vote positif engendrerait.

M. le Maire :

Je vais essayer d'être le plus transparent possible, mais je crois que traditionnellement, nous le sommes. Je vais laisser la parole à Pierre Carel et à Laurence Renou par la suite.

M. CAREL :

Là, on parle de renouvellements d'emplois. Il s'agit donc d'emplois qui existent déjà. Par conséquent, budgétairement, cela n'a aucune incidence pour les douze délibérations qui suivent. Là où il peut y avoir une incidence, c'est sur la création d'emplois ; c'est un choix de la Collectivité, et si vous avez envie de voter contre une création d'emploi, je le comprendrai bien. Mais, en l'occurrence, sur les renouvellements d'emploi, on en aura à chaque fois puisqu'il s'agit d'une mise en forme qui permet de dire que, désormais, nos collègues auront le droit à bénéficier de contrats de trois ans, par exemple. On est juste sur de la mise en forme, donc il n'y a absolument aucune incidence budgétaire sur ces douze délibérations.

M. le Maire :

Je passe la parole à Laurence Renou.

Mme RENOUE :

Le service Petite enfance va très bien. Il y a une conjonction des phénomènes de la vie qui font que certains nous quittent pour suivre leur conjoint, muté dans une autre région, ou tout simplement parce qu'ils ont trouvé un poste équivalent plus proche de leur domicile. Par ailleurs, il y a eu un petit effet de réorganisation lié notamment à certaines exigences portant sur la qualité et les diplômes requis pour exercer des fonctions de responsable de structure. Cela nous a conduit parfois à réorganiser certaines responsabilités d'équipement. Nous sommes très désolés de voir partir certaines de nos collègues, avec qui nous avons extrêmement bien travaillé et qui nous ont beaucoup apporté, mais je crois que pour leur vie personnelle c'est plutôt une bonne nouvelle qu'elles puissent rejoindre d'autres régions ou collectivités.

M. le Maire :

Et je crois qu'on peut dire qu'elles sont, pour certaines, désolées de devoir partir. M. Eastabrook, je vous rassure, nous sommes vigilants, notamment en ce qui concerne l'évolution de la masse salariale et l'évolution des dépenses. Néanmoins, il faut comprendre qu'il y a également des contraintes qui viennent de l'extérieur ; nous en reparlerons ultérieurement, notamment dans le cadre de la décision modificative. Nous aurons cette discussion en toute

transparence, et croyez-le bien, nous n'avons rien à cacher à ce niveau. Je vous propose que nous passions au vote pour chacune de ces délibérations.

La parole est à M. Eastabrook.

M. EASTABROOK :

Je vous remercie de cette précision, M. Carel, parce que ce n'était pas clair pour moi. Maintenant, je pense qu'il faut veiller à d'autres facteurs secondaires, tels que l'absentéisme ; il y a des points de vigilance dont nous, membres de l'opposition, ne sommes pas très au courant. Il serait bon de savoir quelle est l'incidence financière d'un ensemble de délibérations. Voilà quel était le sens de ma question.

M. le Maire :

Nous pouvons avoir cette discussion au moment du budget. La dépense salariale par habitant est nettement inférieure à la moyenne des villes de même strate. Parfois on le regrette, mais on fait avec nos moyens.

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 64 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie A/ Chef ou cheffe de service Vie des écoles

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,

Considérant que :

- conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,
- la nécessité d'assurer les missions de chef de service Vie des écoles au sein de la direction Enfance Jeunesse,

Il est proposé la création, à la date du 17 juin 2024, d'un emploi de catégorie A, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Attachés territoriaux, filière Administrative, afin d'assurer les missions de Chef de service Vie des écoles au sein de la direction Enfance-Jeunesse.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

M. le Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 65 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie A/ Responsable Adjoint ou Adjointe de structure Petite Enfance

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Considérant :

- que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,
- la nécessité d'assurer les missions de responsable adjoint de structure Petite Enfance au sein de la direction Enfance-Jeunesse,

Il est proposé la création, à la date du 12 août 2024, d'un emploi de catégorie A, à temps complet, au grade d'Éducateur territorial de Jeunes Enfants, filière sociale, afin d'assurer les missions de responsable adjoint de structure Petite Enfance au sein de la direction Enfance-Jeunesse.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

M. le Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 66 est adoptée à l'unanimité.

2024/67

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie A / Responsable du relais Petite Enfance

Vu le Code Général de la Fonction publique,
Vu le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux,
Vu le décret n° n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,
Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants

Considérant :

- que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,
- la nécessité d'assurer les missions de responsable du relais Petite Enfance au sein de la Direction Enfance-Jeunesse,

Il est proposé la création, à la date du 7 juin 2024, d'un emploi de catégorie A, à temps complet, au grade d'Infirmier territorial, d'Educateur territorial de Jeunes Enfants ou de Puéricultrice territoriale, filière sociale, afin d'assurer les missions de responsable du relais Petite Enfance au sein de la Direction Enfance-Jeunesse.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

M. le Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 67 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie B/ Maître-Nageur Sauveteur

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateur des Activités Physiques et Sportives (APS),

Considérant :

- que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,
- la nécessité d'assurer les missions de Maître-Nageur Sauveteur au sein de la piscine municipale de la Ville,

Il est proposé la création, à la date du 1^{er} septembre 2024, d'un emploi de catégorie B, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Educateurs des APS, filière Sportive, afin d'assurer les missions de Maître-Nageur Sauveteur au sein de la piscine municipale de la Ville.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

M. le Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 68 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellement de deux emplois – Catégorie B/ référent ou référente numérique et référent ou référente médiation sociale au sein de la bibliothèque

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le Décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Considérant que :

- que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,
- la nécessité d'assurer les missions de référent numérique et de référent médiation sociale au sein de la bibliothèque municipale de la Ville,

Il est proposé la création, à la date du 7 juin 2024, de deux emplois de catégorie B, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, filière culturelle, afin d'assurer les missions de référent numérique et de référent médiation sociale au sein de la bibliothèque de la Ville,

1. Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires ou être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

La durée des contrats pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

2. Le cas échéant, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

M. le Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 69 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Agent polyvalent petite enfance

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Considérant :

- que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,
- la nécessité d'assurer les missions d'agent polyvalent petite enfance au sein des structures Petite Enfance de la ville de Sotteville-lès-Rouen,

Il est proposé la création, à la date du 7 juin 2024, d'un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques, filière Technique, afin d'assurer les missions d'agent polyvalent petite enfance,

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

M. le Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 70 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Chauffeur livreur polyvalent au sein de la cuisine centrale

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Considérant :

- que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,
- la nécessité d'assurer les missions de chauffeur livreur polyvalent au sein de la cuisine centrale,

Il est proposé la création, à la date du 11 septembre 2024, d'un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques, filière Technique, afin d'assurer les missions de chauffeur livreur polyvalent au sein de la Cuisine Centrale de la Ville,

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

M. le Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 71 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Agent espaces verts

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Considérant :

- que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,
- la nécessité d'assurer les missions d'agent espaces verts au sein du service Environnement et Espaces publics de la direction des services techniques et de l'urbanisme,

Il est proposé la création, à la date du 19 juin 2024, d'un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques, filière Technique, afin d'assurer les missions d'agent espaces verts au sein de la direction des services techniques et de l'urbanisme.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

M. le Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 72 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Agent d'exploitation des installations sportives

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,

Considérant :

- que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,
- la nécessité d'assurer les missions d'agent d'exploitation des installations sportives au sein de la direction des Sports,

Il est proposé la création, à la date du 17 juillet 2024, d'un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjointes techniques, filière Technique, afin d'assurer les missions d'agent d'exploitation des installations sportives au sein de la direction des Sports.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

M. le Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 73 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Considérant :

- que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,
- la nécessité d'assurer les missions d'Agent spécialisé des écoles maternelles au sein des écoles maternelles de la Ville,

Il est proposé la création, à la date du 1^{er} septembre 2024, d'un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, filière Médico-sociale, afin d'assurer les missions d'agent spécialisé des écoles maternelles au sein du service Vie des écoles.

1. Cet emploi pourra être pourvu par des fonctionnaires titulaires ou être occupé par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

M. le Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 74 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Responsable Accueil Restauration

Vu le Code Général de la Fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,

Considérant :

- que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,
- la nécessité d'assurer les missions de responsable accueil restauration au sein des écoles de la Ville,

Il est proposé la création, à la date du 1^{er} juillet 2024, d'un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques, filière Technique, ou au cadre d'emplois des Agents de maîtrise, filière technique, afin d'assurer les missions de responsable accueil restauration au sein des écoles de la Ville.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

2. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

M. le Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 75 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Transformation d'emploi – Catégorie A/ Attaché Territorial

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, lequel stipule en son article 2 : « Les membres du cadre d'emplois participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme. Ils peuvent ainsi se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion, de gestion immobilière et foncière et de conseil juridique. Ils peuvent également être chargés des actions de communication interne et externe et de celles liées au développement, à l'aménagement et à l'animation économique, sociale et culturelle de la collectivité. Ils exercent des fonctions d'encadrement et assurent la direction de bureau ou de service ».

Considérant :

- qu'un agent de la Collectivité, remplissant les conditions statutaires, a été proposé à la promotion interne au grade d'Attaché territorial, grade pour lequel l'ouverture d'un poste était possible,
- que le poste occupé par cet agent correspond, de par ses missions et son niveau de responsabilité, aux critères du grade d'Attaché tel que défini à l'article 2 du décret,
- et que la valeur professionnelle de l'agent est reconnue par la Collectivité,

Il est proposé la création, à la date du 1^{er} juillet 2024, d'un emploi de catégorie A, à temps complet, au grade d'Attaché territorial, filière administrative, afin d'assurer les missions de chef de service des Maisons Citoyennes, et la suppression, au 1^{er} janvier 2025 de l'emploi correspondant au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, filière administrative.

M. le Maire :

Je passe la parole à Pierre Carel.

M. CAREL :

Je vais présenter ces deux délibérations à parts, car elles ont une incidence financière. Elles sont prises pour accompagner deux collègues qui peuvent bénéficier de promotions internes. La promotion interne est une voie difficile et longue car les conditions en sont fixées par décret et sont extrêmement strictes. Preuve en est que seuls deux collègues sur 600 peuvent en bénéficier cette année. Il s'agit de transformer un poste de rédacteur de catégorie B en un poste d'attaché territorial de catégorie A, et un poste d'adjoint administratif de catégorie C en un poste de rédacteur de catégorie B. Pour le coup, cela aura une incidence financière, mais je suis désolé, je n'ai pas le chiffre exact en tête. Il s'agit d'une augmentation de la masse salariale sur 10 % de la rémunération de deux salariés.

M. le Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 76 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Transformation d'emploi – Catégorie B/ Rédacteur Territorial

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, lequel stipule en son article 3 : « Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité. Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution »

Considérant :

- qu'un agent de la Collectivité, remplissant les conditions statutaires, a été proposé à la promotion interne au grade de Rédacteur territorial, grade pour lequel l'ouverture d'un poste était possible,

- que le poste occupé par cet agent correspond, de par ses missions et son niveau de responsabilité, aux critères du grade de Rédacteur tel que défini à l'article 3 du décret,

- et que la valeur professionnelle de l'agent est reconnue par la Collectivité,

Il est proposé la création, à la date du 1^{er} juillet 2024, d'un emploi de catégorie B, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, filière administrative, afin d'assurer les missions de chef de cabinet des élus, et la suppression, au 1^{er} janvier 2025 de l'emploi correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, filière administrative.

M. le Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 77 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Création d'emploi - catégorie B/ Auxiliaire de puériculture

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Considérant que la Ville souhaite, dans le souci d'une meilleure qualité de service public, d'un respect facilité des obligations réglementaires du taux d'encadrants diplômés en établissements d'accueil du jeune enfant, d'une amélioration des conditions de travail des équipes en Petite Enfance, dédier un second poste d'auxiliaire de puériculture aux remplacements dans les différentes structures,

Il est proposé, à compter du 7 juin 2024, la création d'un emploi de catégorie B à temps complet appartenant au cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture, filière médico-sociale, pour occuper les fonctions d'auxiliaire de puériculture volante au sein du Service Petite Enfance.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

M. le Maire :

La parole est à Pierre Carel.

M. CAREL :

Il s'agit d'une création d'emploi d'auxiliaire de puériculture afin de pourvoir aux besoins de remplacement dans la structure Petite enfance. L'incidence financière est restreinte car cette création de poste permettra de réduire le recours au temps partiel, et donc de remplacer les temps partiels par un fonctionnaire. Cela permettra de sécuriser l'accueil dans nos structures. Évidemment, cela coûtera sans doute un peu plus cher.

M. le Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 78 est adoptée à l'unanimité.

2024/79

OBJET : Révision des montants des autorisations de programme

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°2019-19, n°2019-20, n°2019-21, n°2019-22 relatives à la création de quatre autorisations de programme,

Considérant qu'il convient de réviser le montant global de l'autorisation de programme relative à la sécurité incendie de l'hôtel de Ville afin d'y intégrer de nouveaux travaux complémentaires d'étanchéité et de désamiantage ;

Considérant qu'il convient de réviser le montant global de l'autorisation de programme relative à la requalification de l'espace Marcel Lods afin d'y intégrer des travaux complémentaires de clôture et terrassement

Considérant qu'il convient de mettre à jour l'échéancier des paiements et des crédits à ouvrir pour 2024;

Considérant le tableau figurant en annexe qui récapitule les modifications apportées aux autorisations de programme ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les révisions des autorisations de programme figurant dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

M. le Maire :

Je passe la parole à Pierre Carel.

M. CAREL :

Les autorisations de programme sont des prévisions concernant les grandes opérations pluriannuelles d'investissement, pour évaluer le montant global de l'opération et les besoins de financement au cours des années à venir. Ces prévisions sont effectuées au début de l'opération et sont revues chaque année pour tenir compte de l'avancée des chantiers, des aléas et des modifications éventuelles. Là, nous avons à revoir l'autorisation qui concerne les travaux de sécurité incendie de l'Hôtel de Ville, et celle qui concerne la réhabilitation de l'espace Marcel Lods.

La première comprend des travaux complémentaires d'étanchéité entre les différents niveaux, qui obligent à déplacer des gaines amiantées, ce qui entraîne un surcoût de 100 000 euros. La deuxième comprend, entre autres, une extension du périmètre des clôtures du village modulaire suite à concertation avec les habitants et les usagers, ainsi que des aménagements pour améliorer l'espace jeux et l'accessibilité de ce village modulaire, pour un montant de 235 000 euros. Nous verrons dans la délibération suivante comment nous finançons ces investissements.

M. le Maire :

Merci, Pierre. La parole est à M. Vernier.

M. VERNIER :

Bonjour à toutes et à tous. Ma question concerne la sécurisation incendie de l'Hôtel de Ville. Cela fait depuis le début du mandat que le sujet revient régulièrement, avec des ajustements. On voudrait avoir une chronologie un peu plus longue pour voir, depuis le point de départ jusqu'à maintenant, quelles ont été les augmentations par rapport au budget initial, en données chiffrées. Ma deuxième question porte sur l'école Raspail. Étant donné que l'école modulaire a ouvert, un parent d'élève nous demandait récemment où en étaient les travaux à l'école, puisqu'il semble que ces derniers n'aient pas encore débuté. Je voudrais donc savoir où ce projet en est et si des problèmes ont été remarqués.

M. le Maire :

La parole est à M. Delahaye.

M. DELAHAYE :

Merci. Je voulais profiter de cette question pour savoir s'il y a du nouveau concernant le bruit des pompes à chaleur de l'école modulaire, question au sujet de laquelle vous aviez été interpellé par les riverains. On n'a pas vu apparaître de modification à ce sujet, mais je voulais savoir si des choses étaient prévues. Les riverains étaient inquiets à l'époque.

M. le Maire :

On va essayer de vous apporter des éléments de réponse. La parole est à Pierre Carel.

M. CAREL :

Dans le document qui vous est présenté, vous avez la ventilation par année, mais sans historique des augmentations effectuées. Vous pourrez retrouver ces tableaux dans les procès-verbaux des anciens Conseils municipaux, puisqu'ils sont révisés. Je ne peux pas vous répondre directement, mais nous ferons un bilan en fin de période afin de déterminer le montant total des augmentations. Cela est inhérent aux autorisations de programme ; il est clair qu'au fur et à mesure, pour les autorisations de programme sur cinq ans, les prévisions évolueront. Au-delà de cela, les aléas de chantier doivent être pris en compte. Après, effectivement, si l'enveloppe initiale est dépassée de +50 % ou +60 %, c'est un problème. C'est ce qu'il faudra regarder. Sinon, vous pouvez le voir vous-même en reprenant les premières délibérations sur les autorisations de programme.

M. le Maire :

Considérant que vous avez posé la question diverse concernant Raspail, je propose que nous y répondions en fin de Conseil. La parole est à M. Demorgny.

M. DEMORGNY :

Merci, M. le Maire, chers collègues. Les pompes à chaleur ont été coupées le soir pour que les bruits ne dérangent pas les riverains la nuit. Un dispositif est en cours d'étude pour atténuer ce bruit. Dans la journée, le nombre de décibels est conforme à la réglementation. On travaille par ailleurs avec un thermicien pour améliorer ce dispositif.

M. le Maire :

Nous espérons trouver une solution technique rapidement pour gérer cette nuisance dont les riverains nous ont fait part.

M. le Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 79 est adoptée à l'unanimité.

REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée et ajustements antérieurs	Revision proposée	Total cumulé	Somme cumulée des crédits de paiements consommés au 31/12	Total des crédits de paiement ouverts en 2024	Reste à financer 2025	Reste à financer (>2025)
-01 - Travaux d'amélioration de la sécurité incendie de l'Hôtel de ville	3 165 681,44 €	100 000,00 €	3 265 681,44 €	2 168 460,44 €	997 221,00 €	100 000,00 €	0,00 €
-02 - Requalification de l'espace M.Lods	33 901 169,79 €	235 000,00 €	34 136 169,79 €	1 640 059,39 €	5 854 201,00 €	10 547 398,40 €	16 094 511,00 €
-03 - Réaménagement du stade J.Adret	1 764 595,22 €		1 764 595,22 €	1 465 755,22 €	298 840,00 €	0,00 €	0,00 €
-04 - Réhabilitation énergétique de la salle des sports A.Lallement	3 847 879,53 €		3 847 879,53 €	2 153 309,53 €	1 694 570,00 €	0,00 €	0,00 €

OBJET : Budget Ville – Décision modificative n° 1 - Exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-11,

Vu la délibération n°2024-38 du 14 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits dans les sections de fonctionnement et d'investissement pour intégrer les notifications reçues des services de l'Etat s'agissant de la fiscalité directe locale et de la dotation globale de fonctionnement, mais également pour revoir à la hausse les prévisions de dépenses de personnel ainsi que pour modifier la répartition de certains crédits au sein de la section d'investissement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la décision modificative n°1 au budget 2024 dont la maquette budgétaire est jointe à la présente délibération

M. le Maire :

Je passe la parole à Pierre Carel.

M. CAREL :

Cette décision modificative comprend trois points essentiels. Les recettes sont plus abondantes que prévu lors du vote du budget en mars, au cours duquel nous n'avons pas de connaissance précise des recettes de fiscalité directe ou des dotations globales de fonctionnement, puisqu'elles ne sont pas encore notifiées à ce moment-là. Nous construisons donc le budget avec prudence, comme expliqué précédemment, et le réajustons au moment des notifications. Ici, nous avons des recettes supplémentaires pour un montant total de 916 000 euros. Nous vous proposons d'affecter ces recettes en section d'investissement pour couvrir les besoins nouveaux des autorisations de programme, pour 316 000 euros, tandis que le reste, soit 600 000 euros, sera affecté aux sections de fonctionnement au chapitre 12 — charges de personnel, pour couvrir les besoins de remplacement accrus depuis le début de l'année, les évolutions éventuelles du SMIC — ce n'était pas prévu, mais une telle évolution semble se profiler — et le fait qu'il y ait actuellement moins de vacances de postes au sein de la Collectivité. Vous vous rappelez sans doute que nous sommes passés de 6 à 12 policiers en un temps assez court. Nous pouvons nous en réjouir au niveau du service public, mais il faut l'accompagner budgétairement parlant et c'est donc le sens de cette décision modificative.

M. le Maire :

Merci, Pierre. La parole est à M. Eastabrook.

M. EASTABROOK :

Je pense que le fait que nous ayons des recettes supplémentaires est très favorable. Maintenant, est-on sûr qu'elles se pérenniseront dans la durée ?

M. le Maire :

La parole est à M. Delahaye.

M. DELAHAYE :

Merci, M. le Maire. Effectivement, les effectifs budgétaires de police étaient à 11 postes, et tous ont été pourvus, ainsi qu'un douzième poste qui s'y est ajouté. Vous vous doutiez que j'allais en demander un treizième, pour la forme.

M. le Maire :

Ce qui m'étonne, M. Delahaye, c'est que vous n'en demandiez qu'un treizième. Pour répondre à votre question sur la pérennité, M. Eastabrook, nous vivons cela depuis trois ans, en raison des périodes de crise successives. Heureusement, nous avons une bonne administration et sommes très vigilants aux dépenses publiques. Parfois, on navigue à l'aveugle. Les annonces gouvernementales ne nous rassurent pas. Les Collectivités vont être mises à contribution pour essuyer le déficit public de l'État, et nous — contrairement à l'État — devons présenter un budget équilibré. Donc oui, nous ne sommes pas sûrs de la pérennisation de la bonne nouvelle, qui nous permet de couvrir des dépenses normales. Nous l'avons déjà dit, et il faut refaire de la pédagogie là-dessus, mais nous ne sommes pas une ville riche ; notre potentiel fiscal est faible. Comparer des villes de même strate n'est pas forcément pertinent ; comme le dit l'adage, « comparaison n'est pas raison ». Des villes de même taille ont des potentiels fiscaux beaucoup plus importants que la nôtre. Effectivement, nous sommes vigilants sur chaque dépense, soyez donc rassurés à ce sujet. Nos budgets le démontrent, ainsi que le rapport de la chambre régionale des comptes.

M. le Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Deux)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous les autres)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, en décide ainsi.

La délibération n° 80 est adoptée à la majorité.

Résumé des mouvements par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	Montants	Observations	RECETTES
Chapitre 012 – Charges de personnel	+ 600 000 €	Révision des anticipations de charges de personnel	Chapitre 731 – Fiscalité directe locale
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	+ 316 091 €		Chapitre 74 – Dotations et subventions
TOTAL DES DEPENSES	+ 916 091 €		TOTAL DES RECETTES
			Observations
			Notification des recettes de fiscalité directe locale
			Notification des dotations annexes à la fiscalité directe locale (DCRTP, Compensation, d'exonération)
			Notification de la DGF

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	Montants	Observations	RECETTES
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	+63 391 €		Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement
Chapitre 204 – Subvention d'équipement versée	+ 7 000 €	Subvention au Secours populaire	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	+219 500 €		
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	+26 200 €		
TOTAL DES DEPENSES	+316 091 €		TOTAL DES RECETTES
			Observations
			+ 316 091 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : VILLE DE
SOTTEVILLE-LES-ROUEN (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21760681300012

POSTE COMPTABLE : SOTTEVILLE-Iès-ROUEN

M. 57

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : VILLE (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	11
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	14
D1 - Balance générale - Dépenses	16
D2 - Balance générale - Recettes	18

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	20
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	24
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	Sans Objet
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	34
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	36
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	39
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	43

IV - Annexes

A - Présentation croisée


A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	46
A1.01 - Opérations non ventilables	48
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	49
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	52
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	53
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	54
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	57
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	60
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	63
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	64
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	67
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	69
A1.908 - Fonction 8 - Transports	72
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	76
A2.01 - Opérations non ventilables	78
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	79
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	84
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	85
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	86
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	91
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	95
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	98
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	99
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	100
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	103
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	105
A2.938 - Fonction 8 - Transports	108

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	112
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	113
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	114
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	115

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	29409

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1072.375436

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1252
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1313
3	Dépenses d'équipement brut / population	489
4	Encours de dette / population (2) (3)	793
5	DGF / population	183
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	62.3
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	100.9
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	37.3
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	60.38
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	4.6%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} Janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

**I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I
B

- I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires n°2023-137 du 12/10/2023 (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

		I
		C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A)	
			(2)	
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1
Investissement	0,00	0,00 (3)	0,00	A2
Fonctionnement	0,00	0,00 (4)	0,00	A3

RESTES A REALISER N-1			
Dépenses		Recettes	
			Solde (B)
I + II	0,00	III + IV	0,00
I	0,00	III	0,00
II	0,00	IV	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)	
TOTAL	0,00
Investissement	0,00
Fonctionnement	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

		II
		A

VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	DEPENSES	RECETTES
	+	316 091,00	316 091,00
	+		+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
		=	=
	Total de la section d'investissement (3)	316 091,00	316 091,00

VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	DEPENSES	RECETTES
	+	916 091,00	916 091,00
	+		+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
		=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	916 091,00	916 091,00
	TOTAL DU BUDGET (5)	1 232 182,00	1 232 182,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AP VOTEES		B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
201901/2019	Amélioration de la sécurité incendie de l'Hôtel	201901	3 165 681,44
201902/2019	Requalification de l'espace Marcel Lods	201902	33 901 169,79
201903/2019	Réaménagement du stade Jean Adret	201903	1 764 595,22
201904/2019	Réhabilitation énergétique de la salle des sports	201904	3 847 879,53
TOTAL			42 679 325,98

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL		42 679 325,98
----------------------	--	----------------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 506 963,79	0,00	63 391,00	63 391,00	1 570 354,79
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	381 695,48	0,00	7 000,00	7 000,00	388 695,48
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	6 179 035,98	0,00	219 500,00	219 500,00	6 398 535,98
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	5 949 717,63	0,00	26 200,00	26 200,00	5 975 917,63
Total des dépenses d'équipement		14 017 412,88	0,00	316 091,00	316 091,00	14 333 503,88
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 110 000,00	0,00	0,00	0,00	2 110 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	85 100,00	0,00	0,00	0,00	85 100,00
27	Autres immobilisations financières (4)	38 000,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00
Total des dépenses financières		2 233 100,00	0,00	0,00	0,00	2 233 100,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	88 300,00	0,00	0,00	0,00	88 300,00
Total des dépenses réelles d'investissement		16 338 812,88	0,00	316 091,00	316 091,00	16 654 903,88

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	460 000,00		0,00	0,00	460 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	1 000 000,00		0,00	0,00	1 000 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 460 000,00		0,00	0,00	1 460 000,00

TOTAL	17 798 812,88	0,00	316 091,00	316 091,00	18 114 903,88
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	2 600 220,28
--	---------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	20 715 124,16
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	3 185 272,57	0,00	0,00	0,00	3 185 272,57
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	2 750 000,00	0,00	0,00	0,00	2 750 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		5 935 272,57	0,00	0,00	0,00	5 935 272,57
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	630 000,00	0,00	0,00	0,00	630 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	2 073 077,06	0,00	0,00	0,00	2 073 077,06
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	109 112,00	0,00	0,00	0,00	109 112,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	462 000,00	0,00	0,00	0,00	462 000,00
Total des recettes financières		3 274 189,06	0,00	0,00	0,00	3 274 189,06
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	88 300,00	0,00	0,00	0,00	88 300,00
Total des recettes réelles d'investissement		9 297 761,63	0,00	0,00	0,00	9 297 761,63

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	7 601 271,53		316 091,00	316 091,00	7 917 362,53
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	2 500 000,00		0,00	0,00	2 500 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	1 000 000,00		0,00	0,00	1 000 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		11 101 271,53		316 091,00	316 091,00	11 417 362,53

TOTAL	20 399 033,16	0,00	316 091,00	316 091,00	20 715 124,16
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	20 715 124,16
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)
--

9 957 362,53

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	9 182 820,00	0,00	0,00	0,00	9 182 820,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	22 386 931,00	0,00	600 000,00	600 000,00	22 986 931,00
014	Atténuations de produits	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	4 122 329,00	0,00	0,00	0,00	4 122 329,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		35 702 080,00	0,00	600 000,00	600 000,00	36 302 080,00
66	Charges financières	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
67	Charges spécifiques (4)	68 591,00	0,00	0,00	0,00	68 591,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		36 270 671,00	0,00	600 000,00	600 000,00	36 870 671,00

023	Virement à la section d'investissement (5)	7 601 271,53	0,00	316 091,00	316 091,00	7 917 362,53
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	2 500 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		10 101 271,53	0,00	316 091,00	316 091,00	10 417 362,53

TOTAL	46 371 942,53	0,00	916 091,00	916 091,00	47 288 033,53
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	47 288 033,53
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	440 000,00	0,00	0,00	0,00	440 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 118 101,00	0,00	0,00	0,00	2 118 101,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	6 694 590,00	0,00	0,00	0,00	6 694 590,00
731	Fiscalité locale	19 832 105,00	0,00	758 241,00	758 241,00	20 590 346,00
74	Dotations et participations (4)	8 544 786,00	0,00	157 850,00	157 850,00	8 702 636,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	55 300,00	0,00	0,00	0,00	55 300,00
Total des recettes de gestion courante		37 684 882,00	0,00	916 091,00	916 091,00	38 600 973,00
76	Produits financiers	17 124,00	0,00	0,00	0,00	17 124,00
77	Produits spécifiques (4)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		37 732 006,00	0,00	916 091,00	916 091,00	38 648 097,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	460 000,00		0,00	0,00	460 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		460 000,00		0,00	0,00	460 000,00

TOTAL	38 192 006,00	0,00	916 091,00	916 091,00	39 108 097,00
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	8 179 936,53
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	47 288 033,53
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	9 957 362,53	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	235 400,00		235 400,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	63 391,00	0,00	63 391,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	7 000,00	0,00	7 000,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	10 300,00	0,00	10 300,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	316 091,00	0,00	316 091,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	316 091,00
---	-------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	600 000,00		600 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		316 091,00	316 091,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	600 000,00	316 091,00	916 091,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	916 091,00
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		316 091,00	316 091,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	316 091,00	316 091,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
--------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	316 091,00
---	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	758 241,00		758 241,00
74	Dotations et participations (8)	157 850,00		157 850,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		916 091,00	0,00	916 091,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	916 091,00
--	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

DEPENSES									
Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II	
TOTAL	17 798 812,88	0,00	42 679 325,98	316 091,00	316 091,00	235 400,00	80 691,00	316 091,00	
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	427 364,79	0,00	0,00	63 391,00	63 391,00	0,00	63 391,00	63 391,00	
204 Subventions d'équipement versées (10)	381 695,48	0,00	0,00	7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00	
21 Immobilisations corporelles	4 244 043,98	0,00	0,00	10 300,00	10 300,00	0,00	10 300,00	10 300,00	
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	354 876,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des opérations d'équipement (4)	8 609 432,00	0,00	42 679 325,98	235 400,00	235 400,00	235 400,00	0,00	235 400,00	
Total des dépenses d'équipement	14 017 412,88	0,00	42 679 325,98	316 091,00	316 091,00	235 400,00	80 691,00	316 091,00	
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26 Participations et créances rattachées	85 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27 Autres immobilisations financières	38 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses financières	2 233 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	88 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses réelles	16 338 812,88	0,00	42 679 325,98	316 091,00	316 091,00	235 400,00	80 691,00	316 091,00	
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	460 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations patrimoniales (8)	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses d'ordre	1 460 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)					0,00			0,00	
Total des dépenses d'investissement cumulées							316 091,00		

(1) Voir état H-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES		A

RECETTES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	18 325 956,10	0,00	316 091,00	316 091,00	316 091,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	3 185 272,57	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	2 750 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	5 935 272,57	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1066)	630 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	109 112,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	462 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	1 201 112,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45	88 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	7 224 684,57	0,00	0,00	0,00	0,00
021	7 601 271,53		316 091,00	316 091,00	316 091,00
040	2 500 000,00		0,00	0,00	0,00
041	1 000 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	11 101 271,53		316 091,00	316 091,00	316 091,00
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)					0,00
Affectation au compte 1068 (9)					0,00
Total des recettes d'investissement cumulées					316 091,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-55 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE

III

A1

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	17 798 812,88	0,00	42 679 325,98	316 091,00	316 091,00	235 400,00	80 691,00	316 091,00
018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	427 364,79	0,00	0,00	63 391,00	63 391,00	0,00	63 391,00	63 391,00
2031	124 914,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	864,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	301 586,08	0,00	63 391,00	63 391,00	63 391,00	0,00	63 391,00	63 391,00
204	381 695,48	0,00	0,00	7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
2041582	371 195,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	10 500,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
21	4 244 043,98	0,00	0,00	10 300,00	10 300,00	0,00	10 300,00	10 300,00
2111	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	63 189,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	788 625,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	19 648,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	281 898,00	0,00	-95 000,00	-95 000,00	-95 000,00	0,00	-95 000,00	-95 000,00
21314	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	276 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	177 467,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	781 248,16	0,00	-50 000,00	-50 000,00	-50 000,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00
2138	32 246,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	120 111,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	44 282,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	283 920,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21611	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	63 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	729 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	57 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	103 674,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	55 650,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	73 805,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	6 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2188	181 075,92	0,00		155 300,00	155 300,00	0,00	155 300,00	155 300,00
22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	354 876,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	120 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	214 876,63	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (5)	8 609 432,00	0,00	42 679 325,98	235 400,00	235 400,00	235 400,00	0,00	235 400,00
Total des dépenses d'équipement	14 017 412,88	0,00	42 679 325,98	316 091,00	316 091,00	235 400,00	80 691,00	316 091,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	85 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	85 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	38 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	38 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)		0,00					
Total des dépenses financières	2 233 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	88 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454112302	TRAVX EXECUTES D'OFFICE DEPENSE - DOSSIER FLOQUET	88 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	16 338 812,88	0,00	42 679 325,98	316 091,00	316 091,00	235 400,00	80 691,00	316 091,00

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
040	460 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13911	89 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2138	371 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	1 000 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2128	1 000 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	1 460 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
201901	AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DE L'HDV	201901	2 168 460,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201902	REQUALIFICATION DE L'ESPACE M.LODS	201902	1 640 059,39	0,00	235 400,00	235 400,00	235 400,00	0,00
201903	RÉAMÉNAGEMENT DU STADE J.ADRET 2019-24	201903	1 465 755,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201904	RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DU GYMNASÉ A.LALLEMENT	201904	2 153 309,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			7 427 584,58	0,00	235 400,00	235 400,00	235 400,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201901
LIBELLE : AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DE L'HDV
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 201901

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		3 165 681,44	2 168 460,44	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	11 141,70	11 141,70	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	9 010,50	9 010,50	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 131,20	2 131,20	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 154 539,74	2 157 318,74	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	3 154 539,74	2 157 318,74	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201902
LIBELLE : REQUALIFICATION DE L'ESPACE M.LODS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 201902

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		32 182 641,59	1 640 059,39	a 0,00	235 400,00	b 235 400,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	4 146 386,39	142 264,59	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	4 140 547,40	136 425,60	0,00	-1 728,00	-1 728,00
2033	Frais d'insertion	5 838,99	5 838,99	0,00	1 728,00	1 728,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	65 884,00	170 262,00	0,00	209 200,00	209 200,00
2128	Autres agencements et aménagements	155 056,00	115 056,00	0,00	52 000,00	52 000,00
21318	Autres bâtiments publics	5 226,00	5 226,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	31 000,00	31 000,00
2138	Autres constructions	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	49 980,00	49 980,00	0,00	46 100,00	46 100,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00	0,00	27 500,00	27 500,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	14 622,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	-259 000,00	0,00	0,00	52 600,00	52 600,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	27 970 371,20	1 327 532,80	0,00	26 200,00	26 200,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	7 239 571,59	14 571,59	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	20 804 958,02	1 309 397,21	0,00	26 200,00	26 200,00
2315	Install., matériel et outill. technique	-74 158,41	3 564,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		50 707,89	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	50 707,89	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	4 862,51	0,00	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	30 388,16	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	15 457,22	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-235 400,00
-------------------------------	-------------

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (4) Sauf 165, 166 et 16449.
- (5) Indiquer le signe algébrique.
- (6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201903
LIBELLE : RÉAMÉNAGEMENT DU STADE J.ADRET 2019-24
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 201903

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 778 360,22	1 465 755,22	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	80 880,00	77 040,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	80 772,00	76 932,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	108,00	108,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 691 782,66	1 383 017,66	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	29 923,54	29 923,54	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	1 157 437,62	1 157 437,62	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	175 973,79	162 208,79	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	324 844,00	29 844,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	3 603,71	3 603,71	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	5 697,56	5 697,56	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	5 697,56	5 697,56	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		648 527,29	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	642 829,73	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	190 467,97	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	150 000,00	0,00	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	246 643,30	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	50 000,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	5 718,46	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	5 697,56	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	5 697,56	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201904
LIBELLE : RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DU GYMNASSE A.LALLEMENT
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 201904

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		3 156 260,47	2 153 309,53	a	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-112 560,00	8 403,00	0,00	0,00	0,00	
2031	Frais d'études	-113 424,00	7 539,00	0,00	0,00	0,00	
2033	Frais d'insertion	864,00	864,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	3 261 092,18	2 137 178,24	0,00	0,00	0,00	
21314	Bâtiments culturels et sportifs	1 594 570,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21318	Autres bâtiments publics	1 566 522,18	2 137 178,24	0,00	0,00	0,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	7 728,29	7 728,29	0,00	0,00	0,00	
238	Avances commandes immo corporelles	7 728,29	7 728,29	0,00	0,00	0,00	

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		187 093,15	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	187 093,15	0,00	0,00	0,00	
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	123 557,00	0,00	0,00	0,00	
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	63 536,15	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE		A3

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	18 325 956,10	0,00	316 091,00	316 091,00	316 091,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	3 185 272,57	0,00	0,00	0,00	0,00
1311 Subv. transf. Etat et etabl. nationaux	177 322,76	0,00	0,00	0,00	0,00
1312 Subv. transf. Régions	239 920,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313 Subv. transf. Départements	123 982,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13151 Subv. transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1316 Subv. transf. Autres E.P.L.	5 143,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318 Autres subventions d'équipement transf.	33 815,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321 Subv. non transf. Etat, etabl. nationaux	1 004 813,81	0,00	0,00	0,00	0,00
1323 Subv. non transf. Départements	362 641,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251 Subv. non transf. GFP de rattachement	1 158 219,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328 Autres subventions d'équip. non transf.	79 416,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	2 750 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros	2 750 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238 Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	5 935 272,57	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	630 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222 FCTVA	630 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	109 112,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276351 Créance GFP de rattachement	109 112,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	462 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	1 201 112,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	88 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	7 224 684,57	0,00	0,00	0,00	0,00
021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	7 601 271,53		316 091,00	316 091,00	316 091,00
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)</i>	2 500 000,00		0,00	0,00	0,00
28031 <i>Frais d'études</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
28188 <i>Autres immo. corporelles</i>	2 500 000,00		0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
041	Opérations patrimoniales (10)	1 000 000,00	I	0,00	II	0,00
2031	Frais d'études	1 000 000,00		0,00		0,00
Total des recettes d'ordre		11 101 271,53		316 091,00	316 091,00	316 091,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16448.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'amputation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE		III
		B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	46 371 942,53	0,00	0,00	916 091,00	916 091,00	0,00	916 091,00	916 091,00
011	Charges à caractère général (4)	9 182 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	22 386 931,00	0,00	0,00	600 000,00	600 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00
014	Atténuations de produits	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	4 122 329,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	35 702 080,00	0,00	0,00	600 000,00	600 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00
66	Charges financières	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	68 591,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	568 591,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	36 270 671,00	0,00	0,00	600 000,00	600 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00
023	Virement à la section d'investissement	7 601 271,53	0,00	0,00	316 091,00	316 091,00	0,00	316 091,00	316 091,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	10 101 271,53	0,00	0,00	316 091,00	316 091,00	0,00	316 091,00	316 091,00
D002 Résultat reporté ou anticipé (6)									0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									916 091,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	38 192 006,00	0,00	916 091,00	916 091,00	916 091,00
013	Atténuations de charges (3)	440 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 118 101,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	6 694 590,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	19 832 105,00	0,00	758 241,00	758 241,00	758 241,00
74	Dotations et participations (3)	8 544 786,00	0,00	157 850,00	157 850,00	157 850,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	55 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	37 684 882,00	0,00	916 091,00	916 091,00	916 091,00
76	Produits financiers	17 124,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	47 124,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	37 732 006,00	0,00	916 091,00	916 091,00	916 091,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	460 000,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	460 000,00		0,00	0,00	0,00
R002 Résultat reporté ou anticipé (8)					0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement cumulées						916 091,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III
B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	46 371 942,53	0,00	0,00	916 091,00	916 091,00	0,00	916 091,00	916 091,00
011	Charges à caractère général (5)	9 182 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	212 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	850 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	1 100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	120 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	1 037 690,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	17 350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	138 775,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	7 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	71 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	40 320,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	139 441,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	6 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	117 670,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	638 950,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	400 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	285 756,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	249 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	236 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	87 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	600 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	111 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	138 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	350 260,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	270 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	97 180,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
617	Etudes et recherches	27 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	40 471,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	38 520,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	85 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	43 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	27 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	9 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	12 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	148 405,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	30 160,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	110 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	55 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	15 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	73 455,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	102 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	38 242,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	100 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	32 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	512 925,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	64 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	22 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	22 386 931,00	0,00		600 000,00	600 000,00		600 000,00	600 000,00
6218	Autre personnel extérieur	20 099,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	262 325,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	65 156,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	130 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	7 952 865,00	0,00		600 000,00	600 000,00		600 000,00	600 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	265 392,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	1 808 615,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	4 443 980,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	759 552,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 885 902,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 922 480,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.E.D.J.C.	217 490,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	403 707,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	34 405,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	12 780,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	113 350,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	88 633,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7992221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	4 122 329,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65132	Prix	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	289 818,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	2 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	23 789,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	24 129,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65315	Formation	15 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65316	Frais de représentation du maire	6 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	50 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	53 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
657361	Subv. Fonct. CL de rattachement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	1 670 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	1 981 593,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	2 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65818	Autres	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6584	Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		35 702 080,00	0,00	0,00	600 000,00	600 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
66	Charges financières	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	68 591,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	68 591,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00							
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		568 591,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		36 270 671,00	0,00	0,00	600 000,00	600 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00
023	Virement à la section d'investissement	7 601 271,53			316 091,00	316 091,00		316 091,00	316 091,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	2 500 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	2 500 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		10 101 271,53			316 091,00	316 091,00		316 091,00	316 091,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I+B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Cf. définitions des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).
- (9) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE

III
B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL					
		38 192 006,00	0,00	916 091,00	916 091,00	916 091,00
013	Atténuations de charges (4)	440 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	440 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 118 101,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	13 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	88 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	374 201,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	890 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	2 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70843	Mise à dispo personnel CCAS/CIAS	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par le CCAS/CIAS	355 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	6 694 590,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	5 540 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	529 646,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	164 944,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	460 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	19 832 105,00	0,00	758 241,00	758 241,00	758 241,00
73111	Impôts directs locaux	18 436 745,00	0,00	758 241,00	758 241,00	758 241,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	750 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731428	TICPE - Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	220 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73158	Autres taxes transp, véhic, droits station	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	8 544 786,00	0,00	157 850,00	157 850,00	157 850,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	3 528 773,00	0,00	12 227,00	12 227,00	12 227,00
741123	DSU des communes	1 456 226,00	0,00	140 774,00	140 774,00	140 774,00
741127	DNP des communes	224 400,00	0,00	13 600,00	13 600,00	13 600,00
744	FCTVA	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
74611	DGD des communes et EPCI	144 759,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	55 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	48 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	34 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	33 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	88 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	1 394 133,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748312	D.C.R.T.P.	69 292,00	0,00	-14 144,00	-14 144,00	-14 144,00
748313	Dotation compensation de la TP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	1 304 093,00	0,00	5 393,00	5 393,00	5 393,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	125 610,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	25 710,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	55 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	37 684 882,00	0,00	916 091,00	916 091,00	916 091,00
76	Produits financiers	17 124,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76232	Remb. intérêts emprunts GFP rattachement	17 124,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	37 732 006,00	0,00	916 091,00	916 091,00	916 091,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	460 000,00		0,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	371 000,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	89 000,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (6) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	460 000,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
--------------------------------	------

Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

		IV – ANNEXES							IV
		A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
	DEPENSES								
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 263 600,00	2 977 431,01	0,00	86 696,00	6 465 931,29	3 267 969,37	146 946,96	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	304 632,88	0,00	0,00	972 059,00	132 793,51	11 500,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	12 500,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	30 500,00	1 643 077,33	0,00	86 696,00	870 052,29	3 130 175,86	135 446,96	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	1 017 221,00	0,00	0,00	4 623 820,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	85 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	38 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES								
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 024 189,06	616 253,81	0,00	13 633,00	1 448 531,76	963 623,00	113 231,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	462 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	2 703 077,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	616 253,81	0,00	13 633,00	1 448 531,76	963 623,00	113 231,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	2 750 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	109 112,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV
A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES						
10	Dotations, fonds divers et réserves	989 629,88	2 829,60	17 202,00	436 667,77		16 654 903,88
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		2 110 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	135 200,00	2 829,60	0,00	11 340,00		1 570 354,79
204	Subventions d'équipement versées	371 195,48	0,00	0,00	0,00		388 695,48
21	Immobilisations corporelles	394 934,40	0,00	17 202,00	90 451,14		6 398 535,98
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	334 876,63		5 975 917,63
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		85 100,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		38 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	88 300,00	0,00	0,00	0,00		88 300,00
	RECETTES						
024	Produits des cessions d'immobilisations	118 300,00	0,00	0,00	0,00		9 297 761,63
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		462 000,00
13	Subventions d'investissement	30 000,00	0,00	0,00	0,00		2 703 077,06
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		3 185 272,57
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		2 750 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	88 300,00	0,00	0,00	0,00		109 112,00
							88 300,00

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A.1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES		
Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		
164	Emprunts auprès des états financiers	2 263 600,00
218	Autres immobilisations corporelles	2 110 000,00
261	Titres de participation	30 500,00
275	Dépôts et cautionnements versés	85 100,00
		38 000,00
		6 024 189,06
RECETTES		
024	Produits des cessions d'immobilisations	462 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement	630 000,00
106	Réserves	2 073 077,06
164	Emprunts auprès des états financiers	2 750 000,00
276	Autres créances immobilisées	109 112,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	IV
	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale									
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux		
	DEPENSES	2 576 655,01	0,00	7 200,00	0,00	12 500,00	379 576,00	1 500,00			
203	Frais d'études, recherche, développement	45 994,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00	0,00	0,00			0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	246 901,97	0,00	7 200,00	0,00	0,00	3 096,00	1 500,00			0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00			0,00
213	Constructions	290 888,16	0,00	0,00	0,00	0,00	276 540,00	0,00			0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	77 467,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
218	Autres immobilisations corporelles	888 182,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	1 017 221,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
	RECETTES	616 253,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
132	Subv. inv rattachées aux actifs non amort	616 253,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils							038 Autres instances	
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc. 0342 Section culture, éducation et sports		035 Conseil de territoire	036 Conseil de territoire		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act* Interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 977 431,01
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 594,71
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	258 637,97
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	567 428,16
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 467,03
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	898 182,14
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 017 221,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	616 253,81
132	Subv Inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	616 253,81

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres Interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES						
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	78 196,00	0,00	0,00	8 500,00	86 696,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	71 596,00	0,00	0,00	0,00	71 596,00
		0,00	6 600,00	0,00	0,00	8 500,00	15 100,00
	RECETTES						
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	13 633,00	0,00	0,00	0,00	13 633,00
		0,00	13 633,00	0,00	0,00	0,00	13 633,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs		21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés			
		0,00	239 318,07	186 659,92	5 791 520,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES										
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	10 000,00	0,00	960 559,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	64 318,07	68 100,00	67 228,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	158 000,00	118 114,00	5 784,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	445,92	37 506,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	7 000,00	0,00	96 622,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	4 623 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES										
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	257 671,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	32 641,00	1 158 219,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle											257		258	
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés						257 spécifiques		258 Autres	
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives			
203	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagement de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes				29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte		
	DEPENSES	0,00	0,00	245 732,47	0,00	0,00	0,00	0,00	6 465 931,29
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	970 559,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	199 647,03
213	Constructions	0,00	0,00	125 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	406 898,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 952,79
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	119 232,47	0,00	0,00	0,00	0,00	225 554,47
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 623 820,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 448 531,76
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	257 671,76
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 190 860,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	31 Culture						318 Archéologie préventive		
		30 Services communs	311 Activités artist., actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives		316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles
	DEPENSES	13 900,00	53 273,06	0,00	207 585,01	0,00	80 302,18	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	8 900,00	3 770,50	0,00	39 439,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagement de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	10 000,00	0,00	99 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 165,75	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	39 502,56	0,00	68 566,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)						326 Manifestations sportives
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	
	DEPENSES	1 775 705,12	626 935,20	76 000,00	0,00	0,00	0,00	2 093,88
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	15 420,00	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	15 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	1 641 649,00	425 802,62	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	10 600,00	120 712,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	108 456,12	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 093,88
	RECETTES	958 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	239 920,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	718 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
	DEPENSES							
203	Frais d'études, recherche, développement	387 576,62	0,00	38 400,00	0,00	6 198,30	0,00	3 267 969,37
204	Subventions d'équipement versées	864,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 284,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	294 183,46	0,00	38 400,00	0,00	0,00	0,00	90 509,51
213	Constructions	64 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	314 183,46
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	2 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 332 177,37
218	Autres immobilisations corporelles	25 569,16	0,00	0,00	0,00	6 198,30	0,00	160 409,01
	RECETTES							
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	5 143,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	963 623,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	245 063,00
								718 560,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé						418 Autres actions
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	0,00	
	DEPENSES							
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES							
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale										Autres actions pour la petite enfance
		420 Services communs		421 Famille et enfance				422 Petite enfance		4228		
		4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil					
		32 246,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 250,00	87 450,56	0,00	0,00	0,00
205	DEPENSES											
212	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00	0,00	0,00
215	Constructions	32 246,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 999,60	0,00	0,00	0,00
218	Installat*, matériel, outillage techniq, Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 300,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 750,00	3 650,96	0,00	0,00	0,00
131	REGETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 231,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs amort Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 815,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 416,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées		424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	TOTAL	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention					
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	146 946,96
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 500,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 246,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 300,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 400,96
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 231,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 815,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 416,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	51 Aménagement et services urbains									
	50 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain		
	0,00	378 064,04	521 708,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEPENSES										
203	0,00	0,00	135 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	0,00	371 195,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	0,00	0,00	260 314,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	0,00	6 868,56	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	0,00	0,00	21 048,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	0,00	0,00	5 145,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES										
131	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	55 Habitat (Logement)					555 Logement social				
		52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif		553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Instalati*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	89 657,00	989 629,88
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 200,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	371 195,48
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	260 314,85
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 868,56
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	1 557,00	22 605,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 145,99
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	88 300,00	88 300,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	88 300,00	118 300,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	88 300,00	88 300,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs		61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
						631		632		633
						Agriculture, pêche et agro-alimentaire	Laboratoire	6312	Autres	Industrie, commerce et artisanat
	DEPENSES		2 829,60	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires		2 829,60	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00
	RECETTES		0,00	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintenance et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 829,60
	DEPENSES						
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 829,60
	RECETTES						
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs		71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
		70 Services communs		71 Actions transversales	721 Collecte et traitement des déchets		722 Propreté urbaine		722 Action propreté urbaine et nettoiement	
		70 Services communs	70 Services communs		721 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement		
		0,00	0,00	16 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	702,00
215	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	702,00
218	Installat°, matériel, outillage techniq. Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	16 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie						76 Préserv. patrim. naturel, risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	755 Autres actions	756 Autres actions				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 202,00	
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	702,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 500,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	82 Transports publics de voyageurs						823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
		80 Services communs	81 Transports scolaires	820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
238	Avances commandés immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandés immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voie							
		841 Voie nationale	842 Voie régionale	843 Voie départementale	844 Voie métropolitaine	845 Voie communale	846 Viabilité hivernale et allées climatiques	847 Equipements de voie	849 Sécurité routière
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	436 667,77	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	11 340,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	10 168,80	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matérie), outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	74 282,34	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	214 876,63	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	436 667,77	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 940,00	
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 168,80	
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 282,34	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	
238	Avances commandés immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	214 876,63	
	REGETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV
A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
	DEPENSES								
011	Charges à caractère général	2 408 591,00	7 509 776,00	0,00	921 908,00	11 975 193,00	8 202 458,00	2 750 344,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	100 000,00	2 208 060,00	0,00	69 350,00	4 398 221,00	1 535 127,00	147 351,00	0,00
014	Atténuations de produits	10 000,00	4 902 845,00	0,00	852 558,00	7 410 980,00	5 192 498,00	2 528 110,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 730 000,00	398 871,00	0,00	0,00	165 992,00	1 674 833,00	74 883,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	68 591,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES								
013	Atténuations de charges	34 351 773,00	576 150,00	0,00	10 000,00	1 343 000,00	968 040,00	1 157 134,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	440 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	6 694 590,00	102 700,00	0,00	10 000,00	1 220 000,00	432 400,00	183 001,00	0,00
731	Fiscalité locale	20 590 346,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	7 049 713,00	3 150,00	0,00	0,00	123 000,00	535 640,00	974 133,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	17 124,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV
A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES	0,00	1 982 404,00	118 270,00	955 367,00	46 360,00		36 870 671,00
011	Charges à caractère général	0,00	662 581,00	17 270,00	198 500,00	46 360,00		9 182 820,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 288 323,00	75 750,00	735 867,00	0,00		22 986 931,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	31 500,00	25 250,00	21 000,00	0,00		4 122 329,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		500 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		68 591,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	RECETTES	0,00	242 000,00	0,00	0,00	0,00		38 648 097,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		440 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	170 000,00	0,00	0,00	0,00		2 118 101,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		6 694 590,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		20 590 346,00
74	Dotations et participations	0,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00		8 702 636,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00		55 300,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		17 124,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		30 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

	IV
	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	2 408 591,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	100 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	50 000,00
657	Charges intervenant* cpt prop. - Subvent*	1 680 000,00
661	Charges d'intérêts	500 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	68 591,00
739	Reversit. et resultat. sur impôts et taxes	-10 000,00
	RECETTES	34 351 773,00
731	Fiscalité locale	20 590 345,00
732	Fiscalité reversée	6 694 590,00
741	D.G.F.	5 376 000,00
744	FCTVA	13 000,00
746	Dotation générale de décentralisation	144 759,00
748	Autres attributions et participations	1 515 954,00
762	Produits autres immo. financières	-17 124,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale									
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux		
	DEPENSES	6 793 681,00	0,00	321 057,00	51 400,00	3 300,00	32 038,00	303 300,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	508 820,00	0,00	200,00	2 000,00	0,00	6 200,00	4 410,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	18 700,00	0,00	0,00	500,00	0,00	5 000,00	33 500,00	0,00	0,00	
613	Locations	239 600,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	425 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	
616	Primes d'assurances	365 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
617	Etudes et recherches	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	100 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	95 050,00	0,00	1 500,00	219,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	48 570,00	0,00	58 960,00	7 420,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
625	Déplacements et missions	15 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
626	Frais postaux et frais télécommunication	127 900,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
627	Services bancaires et assimilés	550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	61 350,00	0,00	260,00	25 000,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	76 990,00	0,00	4 959,00	39,00	0,00	248,00	5 208,00	0,00	0,00	
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 000,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	2 700 492,00	0,00	177 623,00	6 382,00	0,00	9 929,00	185 735,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 377 645,00	0,00	65 555,00	2 840,00	0,00	3 361,00	70 857,00	0,00	0,00	
647	Autres charges sociales	214 763,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
653	Indemnités	360 736,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Charges intervent* opt prop. - Subvent*	33 335,00	0,00	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	522 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	3 450,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	440 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	
708	Autres produits	52 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 150,00	0,00	0,00	
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

03
Conseils

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						038 Autres instances
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseils	035 Conseil de territoire	038 Autres instances	
					0341 Section éco., sociale et environnement.	0342 Section culture, éducation et sports		
	DEPENSES	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Localions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décant.act* interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 509 776,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	521 630,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 700,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	249 600,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	428 450,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	365 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 550,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	219,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 550,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116 165,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 600,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138 155,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 610,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 444,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 080 161,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 520 258,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	214 763,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360 736,00
657	Charges interven* opt. prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 135,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	576 150,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	440 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 700,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 150,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES						
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	653 030,00	0,00	266 878,00	2 000,00	921 908,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	13 000,00	0,00	9 500,00	500,00	23 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	23 000,00	0,00	6 800,00	1 500,00	31 300,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
628	Divers	0,00	1 250,00	0,00	0,00	0,00	1 250,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00	1 800,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	11 065,00	0,00	5 181,00	0,00	16 246,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	443 944,00	0,00	173 454,00	0,00	617 398,00
		0,00	148 771,00	0,00	70 143,00	0,00	218 914,00
	RECETTES						
708	Autres produits	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
		0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs			21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés	23	24		
DEPENSES												
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 135 000,00	38 920,00	79 591,00	280 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	591 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
616	Primes d'assurances	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
617	Etudes et recherches	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	1 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
621	Personnel extérieur au service	1 404,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	3 130,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
626	Frais postaux et frais télécommunication	2 800,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	9 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	143 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	4 692 053,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 861 776,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
655	Contributions obligatoires	0,00	25 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Charges interven* cpt prop. - Subvent*	740,00	58 625,00	53 625,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		33 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
747	Participations	33 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle											258 Autres			
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques				
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours		2572 Missions administratives		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	25 Formation professionnelle											257		258			
	Libellé	251					254	255	256					CFNPT et CDG - missions spécifiques		Autres	
		Insertion sociale et professionnelle	Formation professionnalisante personnes	Formation certifiante des personnes	Formation des actifs occupés	Rémunération des stagiaires			2561	2562	2563	2564	2565	2571	2572		
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant opt. prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE
IV
A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE	
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement			
	DEPENSES	0,00	0,00	1 894 877,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 218,00	0,00	11 975 199,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	965 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00	0,00	3 501 411,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	80 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 400,00
613	Locations	0,00	0,00	53 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	88 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 000,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	2 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 100,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	1 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 690,00	0,00	2 830,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00	800,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	16 430,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	23 430,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	482 207,00	0,00	0,00	0,00	0,00	249,00	0,00	482 456,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	198 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 926,00	0,00	202 826,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges Intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	980 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	330 000,00	0,00	1 310 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00	0,00	890 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	330 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	330 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00	90 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	31 Culture												
		30 Services communs	311 Activités artist,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive				
	DEPENSES													
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	2 188 672,00	0,00	1 259 131,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	648 505,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	200,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	4 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	1 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	12 366,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 060,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	3 720,00	0,00	7 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 500,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	116 232,00	0,00	19 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	20 055,00	0,00	22 395,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	665,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	1 400,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	684 034,00	0,00	787 459,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	178 464,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	262 280,00	0,00	306 006,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 101,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges Intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	1 073 833,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES													
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	131 240,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	143 200,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	80 000,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	30 Services communs		31 Culture							
	Libellé		311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	51 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)						325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs				
	DEPENSES	455 958,00	675 231,00	330 900,00	0,00	0,00	0,00	1 220 111,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	8 500,00	48 500,00	4 400,00	0,00	0,00	0,00	26 150,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	1 000,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	7 000,00	43 000,00	400,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires; honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 250,00	
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	8 621,00	11 667,00	6 949,00	0,00	0,00	0,00	30 050,00	
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	9 198,00	
641	Rémunérations du personnel	315 121,00	411 304,00	228 782,00	0,00	0,00	0,00	322 071,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	115 716,00	158 260,00	89 419,00	0,00	0,00	0,00	123 334,00	
657	Charges intervenant cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	591 000,00	
	RECETTES	22 000,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
706	Prestations de services	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
747	Participations	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs		34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes		
DEPENSES							
606	Achats non stockés de matières et fourni	843 088,00	12 970,00	298 371,00	0,00	269 521,00	8 202 458,00
611	Contrats de prestations de services	35 150,00	2 090,00	4 950,00	0,00	20 000,00	329 155,00
613	Locations	7 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	19 300,00
614	Charges locatives et de copropriété	9 300,00	1 300,00	0,00	0,00	24 000,00	172 900,00
615	Entretien et réparations	150,00	0,00	0,00	0,00	5 400,00	5 400,00
616	Primes d'assurances	1 050,00	80,00	0,00	0,00	50,00	59 550,00
618	Divers	1 600,00	0,00	250,00	0,00	0,00	1 180,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 750,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 476,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	4 300,00	0,00	0,00	1 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	57 350,00	2 000,00	350,00	0,00	16 010,00	71 890,00
627	Services bancaires et assimilés	50,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00	156 600,00
628	Divers	88 100,00	7 500,00	35 700,00	0,00	26 550,00	450,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	8 882,00	0,00	5 178,00	0,00	3 470,00	498 152,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	150,00	0,00	1 000,00	97 081,00
641	Rémunérations du personnel	508 532,00	0,00	171 751,00	0,00	116 134,00	20 800,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	125 924,00	0,00	65 742,00	0,00	45 507,00	3 703 652,00
657	Charges intervent* opt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	1 373 289,00
		466 400,00	4 200,00	30 000,00	0,00	23 000,00	968 040,00
RECETTES							
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 200,00
706	Prestations de services	187 000,00	4 200,00	0,00	0,00	0,00	369 200,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
747	Participations	279 400,00	0,00	30 000,00	0,00	23 000,00	535 640,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé						
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres établissements sanitaires	418 Autres actions	
	DEPENSES	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourn	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interven* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	42 Action sociale									
	420 Services communs			421 Famille et enfance			422 Petite enfance			4228 Autres actions pour la petite enfance
	4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil				
	364 379,00	0,00	0,00	51 460,00	942 219,00	1 101 266,00	102 647,00			
		950,00	0,00	0,00	19 350,00	12 400,00	1 200,00			
606 Achats non stockés de matières et fourni		0,00	0,00	0,00	11 200,00	0,00	0,00			
615 Entretien et réparations		0,00	0,00	0,00	350,00	0,00	0,00			
618 Divers		3 000,00	0,00	0,00	1 391,00	0,00	0,00			
622 Rémunérations intermédiaires, honoraires		7 120,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00			
623 Pub., publications, relations publiques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
624 Transports biens, transports collectifs		0,00	0,00	0,00	7 800,00	0,00	0,00			
628 Divers		15 000,00	0,00	0,00	9 500,00	0,00	0,00			
633 Impôts, taxes, versements (autre orga.)		4 521,00	0,00	0,00	880,00	23 043,00	2 090,00			
641 Rémunérations du personnel		187 386,00	0,00	0,00	29 289,00	634 907,00	71 303,00			
645 Charges sécurité sociale et prévoyance		71 519,00	0,00	0,00	11 890,00	244 126,00	28 054,00			
657 Charges intervenit* cpt prop. - Subvent*		74 883,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
		0,00	0,00	0,00	497 455,00	583 202,00	63 477,00			
706 Prestations de services		0,00	0,00	0,00	89 247,00	90 754,00	0,00			
747 Participations		0,00	0,00	0,00	408 208,00	492 448,00	63 477,00			

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	TOTAL DU CHAPITRE	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées					
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	115 549,00	0,00	72 024,00	2 750 344,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 700,00	45 400,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 200,00	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 400,00	28 141,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	650,00	0,00	500,00	9 170,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	2 400,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	15 540,00	0,00	200,00	48 040,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre org.)	0,00	0,00	0,00	2 090,00	0,00	661,00	53 371,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	69 045,00	0,00	24 194,00	1 760 092,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	28 224,00	0,00	8 969,00	714 647,00	
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 883,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00	1 157 134,00	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	183 001,00	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	974 133,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	50		51					518	
	Services communs	50	Aménagement et services urbains						
Libellé	Services communs	50	510	511	512	513	514	515	518
	Services communs	Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
		264 970,00	498 257,00	880 156,00	32 000,00	0,00	0,00	237 256,00	0,00
DEPENSES									
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	1 200,00	67 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	21 100,00	16 000,00	32 000,00	0,00	0,00	223 656,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	74 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	28 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	550,00	510,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	5 181,00	5 984,00	15 244,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	64 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	189 382,00	213 993,00	506 901,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	70 407,00	78 750,00	202 501,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interven* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52				53	54	55				
		Politique de la ville						Habitat (Logement)				
		42 765,00	4 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	551	552	553	554	555
								Parc privé de la collectivité	Aide au secteur locatif	Aide à l'accession à la propriété	Aire d'accueil des gens du voyage	Logement social
	DEPENSES											
606	Achats non stockés de matières et fourni							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	4 100,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 400,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	10 765,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interven* cpt. prop. - Subvent*	26 500,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES											
708	Autres produits	187 000,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	170 000,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	17 000,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES						
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00	1 982 404,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	77 300,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	292 756,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	74 400,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	1 800,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 060,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 265,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 389,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	910 276,00
657	Charges interven* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	351 656,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 500,00
	RECETTES						
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	242 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs		61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
		631				632		633		
		6311	6312			632				
		Agriculture, pêche et agro-alimentaire	Autres	Industrie, commerce et artisanat	Développement touristique					
	DEPENSES	116 335,00		1 935,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	3 500,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	3 170,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	9 600,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	1 731,00		293,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	51 610,00		26,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	20 474,00		1 616,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenit* opt. prop. - Subvent*	25 250,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintenance et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES						
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118 270,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 170,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 600,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 024,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 636,00
657	Charges intervenant* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 090,00
	RECETTES						
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	72 Actions déchets et propreté urbaine												
		70 Services communs	71 Actions transversales	720 Services communs collecte et propreté				721 Collecte et traitement des déchets		7213 Tri, valorisation, traitement déchets	722 Propreté urbaine			
				7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7214	7215	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement					
	DEPENSES	0,00	83 500,00	134 865,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
608	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	41 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	4 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	2 708,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	96 248,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 959,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	35 909,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	426 428,00
657	Charges intervenit* cpt prop. - Subvent*	0,00	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	162 615,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orgs.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant* cpt.prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. nature/risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	955 367,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	141 300,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 667,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	522 676,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	198 524,00	
657	Charges interven* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	82 Transports publics de voyageurs									
		80 Services communs	81 Transports scolaires	820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
	DEPENSES							
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie						847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00	1 350,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	400,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	34 000,00	0,00	960,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 360,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 400,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 960,00	
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-2 600 220,28	0,00	0,00	-2 600 220,28
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-2 600 220,28	0,00	0,00	-2 600 220,28

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	2 073 077,06	0,00	0,00	2 073 077,06
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-2 600 220,28	0,00	0,00	-2 600 220,28
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	-527 143,22	0,00	0,00	-527 143,22

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	2 199 000,00	0,00	0,00	2 199 000,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	11 302 383,53	316 091,00	316 091,00	11 618 474,53
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	9 103 383,53	316 091,00	316 091,00	9 419 474,53

(1) *Éléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.*(2) *Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés*(3) *Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"*

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 2 199 000,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		2 110 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 110 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		89 000,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>89 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 11 302 383,53	316 091,00	VI 316 091,00
Ressources propres externes de l'année (a)		739 112,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	630 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
276351	Créance GFP de rattachement	109 112,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		10 563 271,53	316 091,00	316 091,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	2 500 000,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	462 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	7 601 271,53	316 091,00	316 091,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A, le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A, le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

01 Alexis RAGACHE	
02 Laurence RENOU	
03 Pierre CAREL	
04 Eve COGNETTA	
05 Christophe DELAMARE	
06 Edwige PANNIER	
07 Hervé DEMORGNY	
08 Adeline POLLET	
09 Clément THEODORE	
10 Christine BORJA VIEGAS D ABREU	
11 Luc LESIEUR	
12 Luce PANE	
13 Gérard GUILLOPE	
14 Adeline DIANISSY	
15 Jean-Francois TIMMERMAN	
16 Stephane BORD	
17 Elise RIDEL	
18 Mohammed DERGHAM	
19 Niswat ABDOURAZAKOU	
20 Laurent FUSSIEN	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

21 Evelyne DENOYELLE	
22 Pierre-Arnaud PRIEUR	
23 Lisa MADELEINE	
24 Stephane FERRAND	
25 Mathilde LESAGE	
26 Laurent CASSARD	
27 Pierre JOSELIER	
28 Alexis VERNIER	
29 Camille FERET	
30 Jean-Baptiste BARDET	
31 Julie GODICHAUD	
32 Loic CAPPE	
33 Stphane DELAHAYE	
34 Sylvie FAURE	
35 Jean EASTABROOK	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

OBJET : Adhésion à l'association Les Rencontres d'Avignon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant que la Ville de Sotteville-lès-Rouen, dans le cadre de sa politique culturelle, souhaite développer ses compétences et ses échanges avec d'autres collectivités territoriales, afin de consolider ses actions et pratiques relatives à la culture pour toutes et tous.

Considérant que l'adhésion à l'association nationale Les Rencontres d'Avignon permettra à la collectivité de bénéficier d'informations en faveur du développement artistique et culturel et de participer à un réseau d'échanges et de réflexion.

Le montant de l'adhésion est fixé à 459 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'adhésion à l'association Les Rencontres d'Avignon.

M. le Maire :

Je passe la parole à Pierre Carel.

M. CAREL :

Les deux délibérations sont groupées, et ont pour but de permettre notre adjointe à la culture de participer aux Rencontres d'Avignon en juillet prochain. La première consiste en l'adhésion à l'association Les Rencontres d'Avignon, et la seconde en l'attribution d'un mandat spécial afin qu'elle puisse être remboursée de ses frais de déplacement et d'hébergement.

M. le Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 81 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Attribution de mandat spécial à Edwige Pannier afin de participer aux Rencontres d'Avignon 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29, et les articles L 2123-18 et suivants

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 265325 du 24 mars 1950 définissant les mandats spéciaux

Considérant la possibilité par le conseil municipal d'accorder un mandat spécial à un élu pour la réalisation de toutes missions accomplies dans l'intérêt des affaires communales ne relevant pas expressément de ses obligations directes.

Considérant que la participation aux rencontres d'Avignon 2024 du 15 juillet au 18 juillet 2024 afin de représenter la Ville relève de l'attribution d'un mandat spécial.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder un mandat spécial à Edwige PANNIER, adjointe en charge de la Culture afin de participer aux Rencontres d'Avignon 2024 ;

- de rembourser les frais engagés. Le remboursement des frais engagés se fera sur présentation d'un état de frais. Ils seront pris en charges selon les modalités applicables aux frais de déplacement et de mission. En cas éventuel de frais annexes, ceux-ci seront remboursés sur la base des frais réels sur présentation de justificatifs de paiement.

M. le Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 82 est adoptée à l'unanimité.

2024/83

OBJET : Autorisation de signature d'une convention de groupement de commande pour un marché concernant les fournitures pour les services techniques municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29,
Vu le Code de la Commande Publique notamment ses articles L2113-6 à L2113-8, L2124- 2, L2313-4, R2143-1, R2161-2, R2161-4, R2161-12, R2343-1,
Vu la convention de groupement de commande annexée à la présente délibération,

Considérant l'intérêt économique pour la ville à se grouper à d'autres collectivités pour mutualiser les besoins concernant les achats quotidiens,

Considérant que la proposition de se grouper aux villes de Caudebec-lès-Elbeuf, Bihorel, Cléon, Darnétal, Elbeuf, Franqueville-Saint-Pierre, Grand-Quevilly, La Londe, Le Mesnil-Esnard, Notre-Dame de Bondeville, Petit-Couronne, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, et Tourville-la-Rivière pour créer un groupement de fournitures pour les achats de fournitures pour les services techniques est avantageuse,

Considérant que la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf assurera le rôle de coordonnateur du groupement, et qu'à ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf,

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre ces Villes,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de groupement de commande.

M. le Maire :

Je passe la parole à Pierre Carel.

M. CAREL :

Il s'agit d'intégrer un groupement de commandes comportant 14 Collectivités pour les achats de fournitures pour les services techniques afin d'optimiser et de rentrer dans une rigueur budgétaire encore plus grande de ce point de vue.

M. le Maire :

Cela permet de faire quelques économies, mais surtout à optimiser le temps de travail de nos collègues, ce qui n'est pas à négliger.

M. le Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 83 est adoptée à l'unanimité.

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES
COMMUNES DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF, BIHOREL, CLEON, DARNETAL, ELBEUF,
FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE, GRAND-QUEVILLY, LA LONDE, MESNIL-ESNARD,
NOTRE-DAME DE BONDEVILLE, PETIT-COURONNE, SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF,
SOTTEVILLE-LES-ROUEN ET TOURVILLE LA RIVIERE**

Entre :

- La commune de Caudebec-lès-Elbeuf, représentée par son Maire, Monsieur Laurent BONNATERRE dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2024 ;
- La commune de Bihorel, représentée par son Maire, Monsieur Pascal HOUBRON dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2024 ;
- La commune de Cléon, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric MARCHE dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2024 ;
- La commune de Darnétal, représentée par son Maire, Monsieur Christian LECERF dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2024 ;
- La commune d'Elbeuf, représentée par son Maire, Monsieur Djoudé MERABET dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2024 ;
- La commune de Franqueville-Saint-Pierre, représentée par son Maire, Monsieur Bruno GUILBERT dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2024 ;
- La commune de Grand-Quevilly, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas ROULY dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2024 ;
- La commune de La Londe, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre JAOUEN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2024 ;
- La commune de Le Mesnil-Esnard, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc VENNIN dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2024 ;
- La commune de Notre-Dame de Bondeville, représentée par son Maire, Madame Myriam MULOT dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du _____ 2024 ;
- La commune de Petit-Couronne, représentée par son Maire, Monsieur Joël BIGOT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2024 ;
- La commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, représentée par son Maire, Madame Nadia MEZRAR dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2024 ;
- La commune de Sotteville-lès-Rouen, représentée par son Maire, Monsieur Alexis RAGACHE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 06 juin 2024 ;
- La commune de Tourville-la-Rivière, représentée par son Maire, Madame Agnès CERCEL dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2024.

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

Les Services Techniques des collectivités signataires de la présente convention ont exprimé des besoins concordants en matière d'approvisionnement de divers matériels.

Il a paru en conséquence opportun sur le plan économique de coordonner la passation d'un marché pour réaliser un achat groupé de fournitures pour les Services Techniques concernés.

C'est pourquoi, les signataires ont choisi de constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

DANS CE CONTEXTE IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Composition du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes est constitué des communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Bihorel, Cléon, Darnétal, Elbeuf, Franqueville-Saint-Pierre, Grand-Quevilly, La Londe, Le Mesnil-Esnard, Notre-Dame de Bondeville, Petit-Couronne, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen et Tourville-la-Rivière, collectivités soumises aux dispositions de l'article L.1211-1 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement résulte d'une initiative de ces collectivités et n'est pas soumis au contrôle d'un tiers.

Article 2 : Objet du groupement de commandes

Les membres constituent un groupement de commandes, selon les modalités de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, dont l'objet consiste en l'organisation de la procédure de sélection d'un ou plusieurs adjudicataires, en vue de la conclusion par chaque membre du groupement de son propre marché.

Les Parties à la présente convention conviennent que le groupement ne sera pas chargé de l'exécution du marché, et que le coordonnateur désigné à l'article 3 ne pourra intervenir en qualité de mandataire des autres membres du groupement.

Le groupement a pour objet la conclusion d'un marché de fourniture de matériels à destination de leurs services techniques, portant notamment sur l'approvisionnement de matériels suivants :

- Quincaillerie générale
- Electricité
- Plomberie
- Peinture
- Serrurerie.

Le marché sera loti et chaque collectivité sera libre de participer à un ou plusieurs lots, selon ses besoins.

Article 3 : Coordonnateur du groupement

La création du groupement de commandes implique la désignation d'un coordonnateur dont les missions et les prérogatives sont définies ci-après.

La commune de Caudebec-lès-Elbeuf est désignée coordonnateur.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est uniquement en charge de missions relatives à la passation du marché, à l'exclusion du suivi d'exécution de celui-ci. Le coordonnateur est ainsi notamment chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de les centraliser ;
- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation dans le respect des règles du Code de la Commande Publique ;
- d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis ;
- de procéder aux formalités de publicité ;
- de procéder à l'analyse des offres ;
- d'aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- de signer le marché avec l'entreprise retenue ;
- de transmettre le marché au contrôle de légalité ;
- de notifier le marché à l'entreprise retenue ;
- de publier l'avis d'attribution ;
- de transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la passation et l'exécution du marché en ce qui les concerne ;
- de représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

Les représentants techniques des membres du groupement, tels que désignés à l'article 5, seront étroitement associés à la rédaction du cahier des charges.

Article 5 : Missions des membres du groupement

Les membres sont chargés de :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire ;
- valider le dossier de consultation des entreprises ;
- valider le rapport d'analyse des offres ;
- informer le coordonnateur de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle ;
- informer les autres membres de la conclusion d'avenants au cours de l'exécution du marché ;
- s'assurer de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne ;
- assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation de marchés du présent groupement.

Les membres transmettront les nom, prénom et fonctions de la personne désignée pour être titulaire de la commission technique. Il en sera fait de même si un suppléant est prévu.

Article 6 : Adhésion

Chaque membre du groupement adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 7 : Représentation des personnes publiques au sein de la commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf.

Article 8 : Dispositions financières

Afin de faciliter la gestion du groupement, les membres conviennent que l'intégralité des achats est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne ses besoins propres.

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, frais de publicité...).

Article 9 : Durée

Cette convention est applicable dès sa notification et prend fin à l'échéance des marchés conclus.

Article 10 : Modification de la convention de groupement

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par un avenant dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 11 : Modification de la composition du groupement

Toute modification de la présente convention doit être approuvée, par un avenant, dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

11.1 : Adhésion au groupement

L'adhésion résulte de l'initiative spontanée de chacun des membres.

A compter de l'adoption de la première délibération approuvant l'adhésion au groupement, aucune nouvelle adhésion ne pourra intervenir au sein dudit groupement.

11.2 : Retrait du groupement

Chaque membre conserve la faculté de sortir du groupement en notifiant sa décision au coordonnateur dans un délai de 1 mois avant la date d'effet du retrait effectif ; le coordonnateur en informe les autres membres.

Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, celles-ci seront prises en compte par voie d'avenant à la présente convention.

Quoiqu'il en soit, le membre démissionnaire reste engagé jusqu'à l'échéance de la période d'exécution en cours du marché ou accord-cadre.

Article 12 : Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

La présente convention est établie en 14 exemplaires originaux,

<p>Le</p> <p>Le Maire de Caudebec-lès-Elbeuf</p> <p>Laurent BONNATERRE</p>	<p>Le</p> <p>Le Maire de Bihorel</p> <p>Pascal HOUBRON</p>	<p>Le.....</p> <p>Le Maire de Cléon</p> <p>Frédéric MARCHE</p>
<p>Le</p> <p>Le Maire de Darnétal</p> <p>Christian LECERF</p>	<p>Le</p> <p>Le Maire d'Elbeuf</p> <p>Djoudé MERABET</p>	<p>Le</p> <p>Le Maire de Franqueville-Saint-Pierre</p> <p>Bruno GUILBERT</p>
<p>Le</p> <p>Le Maire de Grand-Quevilly</p> <p>Nicolas ROULY</p>	<p>Le</p> <p>Le Maire de La Londe</p> <p>Jean-Pierre JAOUEN</p>	<p>Le.....</p> <p>Le Maire de Le Mesnil-Esnard</p> <p>Jean-Marc VENNIN</p>
<p>Le</p> <p>Le Maire de Notre-Dame de Bondeville</p> <p>Myriam MULOT</p>	<p>Le</p> <p>Le Maire de Petit Couronne</p> <p>Joël BIGOT</p>	<p>Le</p> <p>Le Maire de Saint-Pierre-lès-Elbeuf</p> <p>Nadia MEZRAR</p>

<p>Le</p> <p>Le Maire de Sotteville-lès-Rouen</p> <p>Alexis RAGACHE</p>	<p>Le</p> <p>Le Maire de Tourville-la-Rivière</p> <p>Agnès CERCEL</p>	
---	---	--

OBJET : Autorisation de signature d'une convention de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec la société de ventes volontaires AGORASTORE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-29,
Vu la délibération n°2024/61 en date du 23 mars 2024 donnant délégation au Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
Vu le Code de Commerce, notamment les articles L320-1 et suivants ainsi que les articles R321-1 et suivants,

Considérant la nécessité de la commune de vendre certains de ses biens, non utilisés
Considérant la volonté de la Ville de favoriser le réemploi des biens mobiliers dont elle n'a plus l'utilité,
Considérant la possibilité de recourir à un site d'enchères en ligne pour vendre ces biens mobiliers

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir:

- Décider de recourir à la société AGORASTORE pour vendre les biens mobiliers non utilisés par les services de la Ville.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en annexe qui prendra effet à la date de sa signature et tout document s'y afférent

M. le Maire :

Je passe la parole à Pierre Carel.

M. CAREL :

Au fil des années, la Ville a constitué des stocks de matériels divers pour les besoins des services, dont une partie n'ont plus d'utilité pour la Collectivité et nécessitent des lieux de stockage, ce qui nous encombre plus qu'autre chose. Plutôt que de les mettre au rebut, il est proposé de les mettre aux enchères publiques en ligne par le biais d'une convention avec la société AGORASTORE afin qu'ils puissent avoir une éventuelle deuxième vie.

M. le Maire :

Cette procédure est d'ores et déjà utilisée par plusieurs Communes, y compris au sein de la Métropole.

M. le Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 84 est adoptée à l'unanimité.

SAS Agorastore
Organisateur de Ventes Volontaires
20 rue Voltaire 93100 Montreuil
S.A.S. au capital de 55 300 € - Agrément SVV- 062-2014
SIRET 491 023 073 00027 - TVA N°FR 71 491 023 073

CONTRAT CADRE DE MANDAT ET DE FOURNITURE DE PRESTATIONS DE VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN LIGNE

En date du _____

Je soussigné _____ dûment habilité à représenter la ville de Sotteville-Lès-Rouen
(Le Vendeur)

Téléphone : _____ | Fax : _____ | E-mail : _____

Requiert la SVV Agorastore, opérateur de vente volontaire aux enchères publiques depuis la déclaration d'activité effectuée auprès du Conseil des Ventes Volontaires de meubles aux enchères publiques le 5 novembre 2014, de vendre aux enchères publiques en ligne via le site www.agorastore.fr, au plus offrant et dernier enchérisseur les biens qui seront désignés suivant la procédure décrite ci-dessous au cours de la durée du présent contrat, dont je déclare être propriétaire. La désignation des produits, les dates de ventes et toutes les informations de vente seront communiquées par écrit par le Vendeur ou par la SVV Agorastore et validées par le Vendeur selon tout moyen convenu entre les parties.

Le Vendeur atteste qu'il n'est pas redevable de la TVA au titre de la vente sauf mention contraire explicite et écrite lors de la mise en vente.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES

Le Vendeur autorise la SVV Agorastore, à faire toute publicité ou prises de vue, frais d'arrangement, de manutention, stockage ou expédition, à se faire assister des experts ou spécialistes de son choix.

Le Vendeur déclare que les objets qu'il souhaite mettre en vente lui appartiennent en toute propriété et sont libres de toute saisie, tout nantissement ou autre empêchement.

Le Vendeur enverra les informations de vente relatives aux objets qu'il souhaite mettre en vente à la SVV Agorastore par mail ou voie postale ou fera part de sa validation quant aux informations de vente communiquées par le Vendeur, notamment via le portail Agorastore. Ces informations de vente sont les suivantes :

- Désignation des biens (y compris lots) ;
- Prix de départ pour chaque bien ou chaque lot ;
- Mois et année de fin de vente ;
- Créneaux de visite et délivrance. Le vendeur s'engage à donner au moins un créneau de visite du matériel pendant la vente, et au moins un créneau de retrait du matériel dans les 15 jours suivant la fin de vente.

En ce qui concerne les véhicules, le Vendeur s'engage à fournir une copie lisible du certificat d'immatriculation du ou des véhicules considérés.

Le Vendeur devra également préciser s'il souhaite souscrire des prestations optionnelles (cf. l'article Tarifs ci-dessous). Dans cette hypothèse, ces montants seront facturés par Agorastore au Vendeur et devront faire l'objet d'un règlement dans un délai maximal de 45 jours fin de mois. En cas de dépassement de ce délai, des pénalités de retard d'un montant de trois fois le taux d'intérêt légal s'appliqueront, outre une indemnité forfaitaire de 40€, conformément aux dispositions légales.

La validation par le Vendeur des informations de vente transmises par Agorastore ou par le Vendeur pour les objets concernés vaudra réquisition de la SVV Agorastore au sens de l'article L321-5 du Code de commerce et donnera mandat de vente irrévocable et exclusif à la SVV Agorastore pour présenter aux enchères publiques les lots sur son site internet.

Le produit de la vente ainsi que les frais de vente facturés à l'acheteur transitent par le compte de tiers de la société de ventes volontaires Agorastore, conformément à l'article L321-6 du Code de commerce.

Le Vendeur est informé (i) que des frais sont susceptibles de lui être appliqués et (ii) que des frais sont susceptibles d'être appliqués aux acheteurs, conformément à l'article Tarifs ci-dessous, ces derniers frais pouvant le cas échéant s'appliquer sur les prix de vente des objets concernés.

Le produit de la vente sera réglé au Vendeur par virement bancaire à sa convenance à 45 jours fin de mois. En cas de non-respect de ce délai de paiement, des pénalités de retard d'un montant de trois fois le taux d'intérêt légal s'appliqueront, outre une indemnité forfaitaire de 40€, conformément aux dispositions légales. Toutefois, il est précisé qu'aucun règlement ne pourra avoir lieu avant réception des fonds provenant de l'acheteur du (ou des) bien(s).

Le Vendeur s'engage à ce que les biens mis en vente soient conformes à leur désignation et à en assurer la délivrance aux acquéreurs dans les conditions convenues entre les parties. Dans le cas où les biens vendus ne seraient pas conformes à leur désignation ou ne pourraient être délivrés, pour quelque cause que cela puisse être, la vente pourra être annulée à la demande de l'acquéreur sans préjudice de ses droits, et les frais liés au préjudice subi par la SVV Agorastore seront à la charge du Vendeur.

Le commissaire-priseur étant, de par son statut, un mandataire agissant pour le compte du Vendeur, décline toute responsabilité concernant les conséquences juridiques et fiscales qui résulteraient d'une fausse déclaration du Vendeur, ce dernier étant responsable de la déclaration et du paiement de TVA aux autorités compétentes en cas de nécessité.

La délivrance sera organisée par la SVV Agorastore, et réalisée par le Vendeur. En tout état de cause, la délivrance ne pourra avoir lieu qu'avec l'accord formel de la SVV Agorastore, et sous réserve du complet paiement du prix par l'adjudicataire. Le Vendeur s'engage à effectuer la délivrance dans les conditions convenues entre les parties. Il sera redevable des frais supplémentaires voire compensatoires en cas de non-respect de cette délivrance.

Dans l'hypothèse où (i) l'Adjudicataire a payé le bien mais ne l'a pas récupéré, ou (ii) Agorastore a procédé à la résolution de la vente et où (iii) des frais ont effectivement été prélevés par Agorastore, et sous réserve qu'il n'existe pas de litige en cours en relation avec cette vente, Agorastore versera au Vendeur une indemnité au titre de ses frais de stockage, dont le montant ne pourra excéder 50% du montant total de la vente. Ce versement au profit du Vendeur aura lieu au cours du mois de janvier suivant l'année civile pendant laquelle les ventes ont été réalisées.

En cas de folle enchère, le Vendeur donne mandat à Agorastore d'engager, sauf instruction contraire de sa part, la procédure de folle enchère, aux mieux de ses intérêts, contre l'acheteur déclaré défaillant, si dans un délai de deux semaines à compter de la vente, celui-ci ne s'est pas acquitté de son paiement après mise en demeure. Par ailleurs, Le Vendeur donne mandat au commissaire-priseur de remettre l'objet aux enchères lors d'une vacation ultérieure. Au cas où la SVV Agorastore devrait engager une action en recouvrement à l'encontre d'un acheteur défaillant, à la demande du Vendeur, tous les frais resteront à la charge du Vendeur.

Le Vendeur ne doit porter aucune enchère pour son propre compte. Il ne désignera aucune personne pour porter une telle enchère durant la vente, et en particulier aucun salarié ou dirigeant du Vendeur s'il s'agit d'une personne morale (L321-5 du Code de commerce).

Concernant les véhicules et conformément à la réglementation applicable, tous les véhicules de plus de 4 ans n'ayant pas fait l'objet d'un contrôle technique de moins de 6 mois (ou 2 mois en cas de contre-visite) seront réservés aux professionnels du négoce de véhicules ou de la réparation et de la vente de véhicules d'occasion.

Lorsque la vente concerne des véhicules, au moment de la remise du bien considéré et sous réserve du respect par le Vendeur des dispositions qui précèdent, la SVV Agorastore donne expressément mandat au Vendeur de procéder, pour lui et en son nom, aux opérations suivantes :

- Tamponner et signer les certificats d'immatriculation des véhicules vendus aux enchères par la SVV Agorastore et identifiés par cette dernière ;
- Barrer les certificats d'immatriculation concernés et y apposer la mention « Vendu le [Date] par la SVV AGORASTORE » ;
- Remettre ces certificats d'immatriculation dûment barrés, tamponnés et signés aux adjudicataires des véhicules concernés ;
- Plus généralement, de procéder à toute formalité relative à la remise du certificat d'immatriculation en cas de vente, telle que requise par la réglementation applicable.

Pour les biens invendus, le Vendeur a le droit, dans un délai de 15 jours suivant le terme de la vente, soit de renouveler cette dernière avec une baisse du prix de réserve soit de récupérer son bien pour le vendre d'une autre manière.

Le Vendeur reconnaît et accepte que la SVV Agorastore, assurant la police de la vente, pourra refuser les enchères de personnes connues comme mauvais payeurs ou pour toute autre raison ayant pour objectif la sécurité de la vente, conformément à l'article L321-5 du Code de commerce.

2. TARIFS

Le présent article régit les conditions tarifaires de l'accord cadre établie entre Agorastore et le Vendeur. Les tarifs sont applicables à tout bien ou lot faisant l'objet de la transmission des informations de vente listées ci-dessus et de leur validation par Agorastore. Le taux de TVA applicable est de 20%.

Commission Acheteurs

	PRIX H.T
FRAIS ACHETEURS SUR LE MONTANT HT	15%*
FRAIS DE DOSSIER UNITAIRES PAR VÉHICULE VENDU	À PARTIR DE 10€**

* TARIFICATION ADAPTÉE SELON TYPOLOGIE DE MATÉRIEL PRÉSENTÉ

- JUSQU'À 500€ HT : 10€ HT
- DE 500€ À 1000€ HT : 20€ HT
- DE 1000€ À 3000€ HT : 35€ HT
- DE 3000€ À 5000€ HT : 100€ HT
- DE 5000€ À 12500€ HT : 170€ HT
- DE 12500€ À 25000€ HT : 425€ HT
- AU DESSUS DE 25000€ HT : 850€ HT

Dans le cadre de cette prestation (pour les quatre prochaines années), aucun frais de lancement ne seront facturés (400€)

À tout moment au cours de la durée du Contrat, la SVV Agorastore pourra communiquer au Vendeur de nouvelles conditions tarifaires, par email, lesquelles seront applicables sous réserve du respect d'un préavis de 30 jours. En cas de désaccord écrit du Vendeur dans ce délai, le présent Contrat sera purement et simplement résilié à l'issue dudit préavis de 30 jours. A défaut de désaccord écrit, ces nouveaux tarifs seront réputés acceptés par le Vendeur.

3. DURÉE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 (une) année à compter de la date de signature par le Client, et se renouvellera d'année en année par 3 tacite reconduction.

Le contrat pourra être résilié à chaque date anniversaire sous réserve du respect d'un préavis d'un mois précédant cette date, ou en cas d'inexécution des obligations par l'une des parties ayant donné lieu à l'envoi d'un courrier ou d'un courriel de mise en demeure avec accusé de réception resté infructueux pendant 1 mois (toutes les prestations éventuellement réalisées restant dues)

4 - DONNEES PERSONNELLES

Toute donnée à caractère personnel que chaque Partie serait amenée à transmettre à l'autre Partie est soumise aux lois et règlements en vigueur telles que notamment les dispositions de la Loi n° 78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, du Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil adopté le 27 avril 2016 ainsi que les avis et recommandations applicables de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) (ci-après la « Réglementation sur les Données Personnelles »).

Chaque Partie s'engage à respecter dans le traitement des données de l'autre Partie la Réglementation sur les Données Personnelles.

Si des données à caractère personnel collectées par une Partie sont transmises à une autre Partie dans le cadre de l'exécution du Contrat, lesdites données à caractères personnel seront considérées comme des informations confidentielles de la Partie divulgateuse concernée :

- (i) utilisées par la Partie réceptrice concernée uniquement pour les besoins stricts d'exécution de ses obligations au titre des présentes et dans le respect de la Réglementation sur les Données Personnelles, et
- (ii) conservées par la Partie réceptrice, sans possibilité de divulgation et/ou transfert ni à un tiers quel qu'il soit (y compris membres du groupe de la Partie réceptrice) ni en dehors du territoire de l'Espace Economique Européen. Par dérogation à ce qui précède, dans l'hypothèse où l'une des Parties décide de procéder à un tel transfert à une entité de son Groupe basée en dehors de l'Espace Économique Européen, ce transfert pourra avoir lieu mais celui-ci devra au préalable faire l'objet de signature des clauses contractuelles types de la Commission Européenne par ladite Partie et les entités de son Groupe à qui les données sont transférées.

Dans le cadre de la prestation fournie par Agorastore, cette dernière est amenée à traiter les données à caractère personnel de ses clients vendeurs dans le cadre de la gestion de la relation commerciale et autres traitements sur le site web www.agorastore.fr. La Politique Confidentialité d'Agorastore renseigne sur tous les traitements des données vendeurs. Elle est facilement accessible sur le site en cliquant sur le lien suivant : <https://agorastorewww.agorastore.fr/informations/politique-confidentialite>

5 - IDENTITÉ ET SIGNATURE

Pour	Représentant	Date et Lieu	Signature et tampon
_____	_____	_____	
Agorastore		Montreuil, le _____	

OBJET : Versement d'une subvention dans le cadre de la participation à l'organisation de Viva Cité d'une association étudiante de solidarité internationale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant la participation d'une association à l'organisation et au bon déroulement auprès des publics et des artistes présents lors du festival Viva Cité 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer la subvention suivante :

- Association Med International 76 250 €

M. le Maire :

Je passe la parole à Edwige Pannier.

Mme PANNIER :

Merci, M. le Maire. Comme vous le savez, Viva Cité est un festival dont l'organisation est assurée par un grand nombre de bénévoles, qui s'impliquent tous dans cette organisation. En raison cette année du changement de date de Viva Cité, la Direction de la culture s'inquiétait du manque de bénévoles étudiants. Pour renforcer l'équipe des bénévoles sur l'édition 2024, plusieurs associations étudiantes ont été sollicitées; l'association Med International d'étudiants de l'université de médecine de Rouen a répondu favorablement à l'appel. Pour valoriser l'engagement des étudiants de cette association, nous proposons de verser une subvention de 250 euros à l'association Med International.

M. le Maire :

Viva Cité est un événement culturel assez fédérateur, mais également participatif. Je souhaite remercier tous les habitants qui ont offert leur toit — j'en vois même dans la salle — et invité des compagnies à être hébergées chez eux. Cette édition anniversaire a été un beau succès, si ce n'est la météo du dimanche après-midi qui a un peu modéré les ardeurs de chacun. Néanmoins, je crois qu'on a eu des jauges qui ont été très supérieures à celles d'éditions précédentes. Donc, merci à tous ceux qui ont participé à cette organisation.

M. le Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 85 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Mise à jour du règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2005 portant création du règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale,

Vu les différentes délibérations prises entre 2006 et 2021 portant diverses modifications du règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale

Considérant que le fonctionnement de la bibliothèque a évolué et qu'il est nécessaire de tenir compte des usages et des contraintes légales actuels.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le règlement intérieur mis à jour de la Bibliothèque Municipale présenté en annexe

M. le Maire :

Je passe la parole à Edwige Pannier.

Mme PANNIER :

Comme vous le savez, l'évolution des bibliothèques et des médiathèques permet de nouveaux usages. De ce fait, il faut modifier le règlement intérieur. Nous avons 12 articles modifiés, avec les ajouts en vert et les suppressions barrées et en rouge. Par exemple, pour l'article 11 : le nombre de VOD passe de 2 à 4. Voilà pour ces petites modifications qui permettent une cohérence entre les usages et les pratiques à la bibliothèque municipale.

M. le Maire :

La parole est à M. Cappe.

M. CAPPE :

Sur l'article 2, s'il n'y a plus besoin de prendre la carte d'identité, que doit-on restituer à l'utilisateur lors de la restitution du casque ? Je pense qu'on a oublié de barrer cela.

M. le Maire :

Merci de votre vigilance.

M. CAPPE :

Le point porte sur la note explicative.

Mme PANNIER :

Il faut reprendre le règlement. Il y a peut-être eu une coquille sur la note explicative.

M. le Maire :

C'est le règlement qui fait foi.

Merci. Je vais passer au vote *sur cette délibération*,

Qui souhaite prendre la parole (personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 86 est adoptée à l'unanimité.

Bibliothèque municipale

Sotteville-lès-Rouen

Règlement intérieur

Ce règlement a été adopté par délibération du Conseil municipal du 29 mars 2007 et modifié par délibération du Conseil municipal du 10 mars 2022.

DISPOSITIONS GENERALES

Préambule :

“La laïcité est une grande conquête de la République. Rappelons notre attachement profond à une conception ouverte et généreuse de la laïcité, gage de tolérance, de respect de l'autre et de cohésion qui contribue au mieux vivre ensemble.

La laïcité est aujourd'hui, pour tous, une règle de modération, de compréhension, de dialogue dans le respect mutuel, protectrice de la liberté de conscience.

La laïcité, c'est la liberté, mais c'est aussi l'égalité, l'égalité entre les citoyens quelle que soit leur croyance, c'est enfin et surtout la fraternité.

Empreinte de liberté, d'égalité et de fraternité, la laïcité est le fondement du pacte républicain.”

Article 1 :

La bibliothèque est un service public municipal chargé de contribuer à l'égalité d'accès à la lecture, à la culture et aux sources documentaires. Elle permet à chacun d'accéder à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente, à l'activité culturelle et aux loisirs.

Article 2 :

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des imprimés sont libres et ouverts à tous. Pour l'écoute de disques une carte de bibliothèque doit être laissée en dépôt. Elle sera rendue à l'utilisateur lors de la restitution du casque.

Pour bénéficier des espaces de travail (salle d'études, tables, tablettes...), il pourra être demandé de remettre au personnel la carte de bibliothèque ou une pièce d'identité avec photo.

Pour consulter les documents du fonds Patrimoine, l'utilisateur doit remettre une pièce d'identité ou sa carte de bibliothèque (de prêt ou de consultation).

Pour consulter les documents du fonds Patrimoine, l'utilisateur doit remettre une pièce d'identité ou sa carte de bibliothèque (de prêt ou de consultation).

Article 3 :

La bibliothèque est ouverte au public aux jours et heures affichés à l'entrée de l'établissement. En cas d'éventuelles modifications, les usagers sont prévenus par affichage, voie de presse ou tout autre moyen.

Article 4 :

Des postes multimédia répartis dans les différents pôles sont dédiés à la consultation du portail de la bibliothèque (catalogue, agenda...) et de sites Internet sélectionnés

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Article 5 :

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier : de son identité en présentant une carte d'identité, un passeport, un permis de conduire, ou tout autre document légalement reconnu comme pièce d'identité en cours de validité, de son adresse en présentant une quittance de loyer, une facture d'électricité, de téléphone, la taxe d'habitation... Il reçoit alors une carte de lecteur qui est strictement personnelle. En cas de perte ou de vol, la somme de 2 € sera demandée pour l'établissement d'une nouvelle carte. Tout changement de coordonnées doit être signalé immédiatement.

Article 6 :

Les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation parentale écrite (formulaire disponible à la bibliothèque).

Article 7 :

Montant de l'inscription annuelle :

- Sottevillais : gratuit
- Non Sottevillais de moins de 18 ans : 10 €
- Non Sottevillais de moins de 18 ans scolarisés sur la commune : 3 €
- Non Sottevillais de plus de 18 ans : 20 €
- Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, de l'AAH) sur présentation d'un justificatif à jour : non Sottevillais 10 €
- Collectivités (écoles, collèges, crèches, associations...), sur présentation d'un justificatif annuel : Sottevillaises gratuit, non Sottevillaises 25 €

PRETS DE DOCUMENTS

Article 8 :

Le prêt est consenti aux usagers ayant un abonnement à jour d'une durée de validité d'un an. La carte de lecteur est indispensable pour l'emprunt de documents, à titre exceptionnel, elle peut être remplacée par une pièce d'identité.

La possibilité d'emprunt est suspendue :

- pour les lecteurs qui ne sont pas à jour du paiement de leur cotisation
- pour les lecteurs ayant un ou plusieurs documents en retard
- pour les lecteurs n'ayant pas remboursé, ou remplacé à l'identique les documents empruntés non rendus
- pour les lecteurs qui, en cas de demande de recouvrement, n'auraient pas réglé auprès du Trésor Public les sommes dues (justificatif de paiement à présenter à la bibliothèque).

Article 9 :

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité du titulaire de la carte d'abonné (ou, si celui-ci est mineur, de ses parents ou tuteurs légaux). Pour les enfants de moins de 10 ans, les emprunts sont limités aux pôles Famille, Apprentissage, Musique, Ludothèque et Parascolaire. Le personnel de la bibliothèque n'est en aucun cas responsable des choix de documents des jeunes. Les parents qui souhaitent limiter ce choix les accompagneront.

Article 10 :

La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être empruntée. Toutefois, sont exclus : les usuels (identifiés par une étiquette de couleur rouge), les livres du fonds Patrimoine, les derniers numéros de revues en cours et tout document faisant l'objet d'une signalisation particulière significative.

Article 11 :

L'emprunt ne peut excéder 30 documents au total tous supports confondus dont 2 jeux. Cet emprunt peut être complété par une liseuse dont le câble n'est pas fourni, et le téléchargement de 10 livres numériques.

Il est également possible de visionner 4 vidéos à la demande par mois.

Article 12 :

Les documents sonores et audiovisuels sont réservés à des auditions ou projections à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la diffusion publique de ces enregistrements. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Article 13 :

La durée d'emprunt des documents et d'une liseuse est de 4 semaines. Elle peut être renouvelée une fois si le document ne fait pas l'objet d'une réservation. La demande de prolongation doit être effectuée avant la date d'expiration de la date de retour prévue. Elle peut être faite par téléphone ou sur l'espace abonné du portail de la bibliothèque accessible sur le site de la commune. Elle nécessite impérativement le numéro de carte de l'utilisateur. Le prêt des nouveautés ne pourra pas être prolongé.

La durée d'emprunt des livres numériques est de 59 jours non renouvelable.

Article 14 :

Le lecteur est invité à se tenir informé de ses prêts en cours. Il peut consulter son compte sur l'espace abonné du portail de la bibliothèque accessible via le site de la commune, ainsi que sur le ticket de prêt remis à chaque transaction **sur demande**.

Article 15 :

En cas de retard dans la restitution des documents, deux relances sont envoyées par mail, par SMS ou par courrier. Au-delà de 5 semaines de retard, un troisième avis est envoyé en courrier recommandé. Les frais de cette procédure doivent être remboursés par le lecteur, et en l'absence de ce remboursement, les droits de prêt sont suspendus.

La restitution des documents après la date d'émission de cet avis recommandé ne peut annuler le remboursement des frais d'envoi en recommandé.

Le troisième courrier informe le lecteur d'une date ultime de restitution. Passée cette date et sans manifestation du lecteur, une demande de recouvrement est transmise au Trésor Public. Sont pris en compte le prix du document et un éventuel travail de reliure. La restitution des documents après cette ultime date n'annule pas le montant dû.

Article 16 :

Pour les prêts aux collectivités (écoles, collèges, crèches, centres de loisirs, associations...) une carte est établie au nom du responsable du groupe, sous l'autorité du directeur de l'établissement. Cette carte ne peut être utilisée pour des emprunts personnels. La collectivité est garante de la bonne application du présent règlement, pour les groupes relevant de son autorité. Le nombre de documents empruntés est limité à 50. Les jeux sont limités à 6 emprunts par carte. Les liseuses et les DVD pour des raisons de droits de diffusion ne peuvent être empruntés par une collectivité. La durée d'emprunt est de six semaines.

Article 17 :

Les abonnés peuvent réserver un document déjà prêté. Un lecteur ne peut réserver plus de 4 documents à la fois dont 2 nouveautés maximum. Une fois prévenu, il dispose de deux semaines pour **retirer** le document réservé. Passé ce délai, la réservation est suspendue. Un même document ne peut pas être réservé par plus de deux abonnés à la fois.

Article 18 :

Les Sottevillais dans l'incapacité de se déplacer (même temporairement), peuvent bénéficier d'un service de prêt à domicile. Sur rendez-vous, 30 documents dont un maximum de 2 jeux, leur sont apportés pour une durée de 6 semaines.

RECOMMANDATIONS

Article 19 :

L'utilisateur doit prendre soin des documents et de la liseuse qui lui sont prêtés. En cas de perte ou de détérioration, il doit assurer son remplacement ou son remboursement qui tient compte, pour les documents audiovisuels du surcoût dû aux taxes de diffusion.

Article 20 :

L'utilisateur est tenu de respecter le calme à l'intérieur des locaux. La sonnerie des téléphones portables doit être coupée.

Article 21 :

Il est interdit de fumer, de manger, de boire dans les locaux de la bibliothèque.

Article 22 :

L'accès aux animaux est interdit, à l'exception des chiens d'aveugles.

Article 23 :

La circulation en rollers, skate ou trottinette n'est pas autorisée. Les poussettes doivent être stationnées dans le local prévu à cet effet dans le hall.

Article 24 :

Jusqu'à 7 ans, l'enfant doit être sous la surveillance d'un adulte. L'ascenseur lui est interdit s'il n'est pas accompagné.

Article 25 :

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans les locaux, un système de surveillance est installé dans les espaces publics. La bibliothèque décline toute responsabilité en cas de vol d'objets personnels.

Article 26 :

L'utilisateur doit respecter la neutralité de l'établissement. Toute propagande est interdite. L'affichage est soumis à l'autorisation **du Maire** et sous la responsabilité de la **direction**.

Article 27 :

Tous les documents sont équipés d'un système antivol. En cas de déclenchement du système de détection, les usagers sont tenus de se conformer aux vérifications autorisées par la loi.

REPRODUCTION DE DOCUMENTS**Article 28 :**

L'utilisateur peut reproduire sur place des extraits de documents écrits, à l'exception des partitions musicales. La reproduction complète d'un imprimé est interdite. L'usage des impressions ou photocopies doit rester strictement privé. La photocopie des documents du fonds Patrimoine relève de l'appréciation de la **direction** de la bibliothèque.

Article 29 :

Le paiement des impressions se fait auprès des bibliothécaires en espèces ou par chèque. L'utilisateur dispose d'un porte-monnaie virtuel, avec la carte de lecteur qui peut être rechargée par l'utilisateur en utilisant le monnayeur prévu à cet effet.

Les impressions et photocopies sont facturées à la page :

- impression A4 ou copie couleur : 0,50 €
 - impression A4 ou copie noir et blanc : 0,10 €
 - impression A3 couleur 1€
 - impression A3 noir et blanc 0.50 €
- Toute impression validée est due.

SALLE MULTIMEDIA

Cet espace a pour vocation de mettre à la disposition du public des outils et des moyens d'accès aux Technologies de l'Information et de la Communication permettant à tous de s'y initier. Partie intégrante de la bibliothèque, le règlement de cette dernière s'applique à cet espace, complété par les dispositions suivantes :

Article 30 :

L'espace multimédia est équipé de 10 postes informatiques :

Huit permettent :

- Un accès libre à Internet,
 - L'utilisation de logiciels de bureautique,
 - Des sessions d'initiation collectives à l'informatique qui se déroulent en dehors des heures d'ouverture au public.
 - La consultation de ressources en autoformation (cédéroms et sites de e-learning),
- Deux (situés dans un espace réservé) permettent :
- Un accès privilégié pour la recherche d'emploi et les démarches administratives.

Article 31 :

Pour avoir accès à la salle multimédia ou se connecter au réseau WIFI, tout usager est tenu de présenter une carte de lecteur nominative ou bien toute pièce justifiant de son identité.

Les moins de **16** ans devront avoir une autorisation parentale signée par le responsable légal pour utiliser cet espace. La salle multimédia est accessible aux heures d'ouverture de la bibliothèque : il est possible de réserver un créneau horaire par téléphone ou sur place (accueil salle multimédia uniquement). En cas d'absence de l'utilisateur 15mn après l'heure convenue, le rendez-vous sera annulé et le poste sera mis à la disposition des autres utilisateurs. Il n'est admis qu'une personne par poste.

Les usagers peuvent accéder aux huit postes de consultation libre tous les jours sans dépasser huit heures par semaine et deux heures par jour. Toutefois, en cas de forte affluence et à l'appréciation de l'animateur présent, l'usager peut être invité à quitter son poste au bout d'une heure de consultation.

Les conditions d'accès mentionnées ci-dessus sont applicables aux deux postes de la salle autoformation. Toutefois, afin de faciliter la recherche d'emploi et autres démarches, la durée de consultation journalière pourra être modifiée à la discrétion de l'animateur.

Conformément à la loi du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et à ses décrets d'application, les données techniques de connexion seront conservées pour une durée d'un an.

Article 11 :

L'emprunt ne peut excéder 30 documents au total tous supports confondus dont 2 jeux. Cet emprunt peut être complété par une liseuse dont le câble n'est pas fourni, et le téléchargement de 10 livres numériques. Il est également possible de visionner 4 vidéos à la demande par mois.

Article 14 :

Le lecteur est invité à se tenir informé de ses prêts en cours. Il peut consulter son compte sur l'espace abonné du portail de la bibliothèque accessible via le site de la commune, ainsi que sur le ticket de prêt remis à chaque transaction **sur demande**.

Article 17 :

Les abonnés peuvent réserver un document déjà prêté. Un lecteur ne peut réserver plus de 4 documents à la fois dont 2 nouveautés maximum. Une fois prévenu, il dispose de deux semaines pour **retirer** le document réservé. Passé ce délai, la réservation est suspendue. Un même document ne peut pas être réservé par plus de deux abonnés à la fois.

Article 26 :

L'utilisateur doit respecter la neutralité de l'établissement. Toute propagande est interdite. L'affichage est soumis à l'autorisation **du Maire** et sous la responsabilité de la **direction**.

Article 29 :

Le paiement des impressions se fait auprès des bibliothécaires en espèces ou par chèque. L'utilisateur dispose d'un porte-monnaie virtuel avec la carte de lecteur qui peut être rechargée par l'utilisateur en utilisant le moyen prévu à cet effet.

Les impressions et photocopies sont facturées à la page :

- . impression A4 ou copie couleur : 0,50 €
- . impression A4 ou copie noir et blanc : 0,10 €
- . **impression A3 couleur 1€**
- . **impression A3 noir et blanc 0.50 €**

Toute impression validée est due.

Article 30 :

L'espace multimédia est équipé de 10 postes informatiques :

Huit permettent :

- Un accès libre à Internet,
- L'utilisation de logiciels de bureautique,
- Des sessions d'initiation collectives à l'informatique qui se déroulent en dehors des heures d'ouverture au public.
- **La consultation de ressources en autoformation (cédéroms et sites de e-learning),**

Deux (situés dans un espace réservé) permettent :

- Un accès privilégié pour la recherche d'emploi et les démarches administratives.

Article 31 :

Pour avoir accès à la salle multimédia ou se connecter au réseau WIFI, tout usager est tenu de présenter une carte de lecteur nominative ou bien toute pièce justifiant de son identité.

Les moins de 16 ans devront avoir une autorisation parentale signée par le responsable légal pour utiliser cet espace. La salle multimédia est accessible aux heures d'ouverture de la bibliothèque : il est possible de réserver un créneau horaire par téléphone ou sur place (accueil salle multimédia uniquement). En cas d'absence de l'utilisateur 15mn après l'heure convenue, le rendez-vous sera annulé et le poste sera mis à la disposition des autres utilisateurs. Il n'est admis qu'une personne par poste.

Les usagers peuvent accéder aux huit postes de consultation libre tous les jours sans dépasser huit heures par semaine et deux heures par jour. Toutefois, en cas de forte affluence et à l'appréciation de l'animateur présent, l'usager peut être invité à quitter son poste au bout d'une heure de consultation.

Les conditions d'accès mentionnées ci-dessus sont applicables aux deux postes de la salle autoformation. Toutefois, afin de faciliter la recherche d'emploi et autres démarches, la durée de consultation journalière pourra être modifiée à la discrétion de l'animateur.

Conformément à la loi du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et à ses décrets d'application, les données techniques de connexion seront conservées pour une durée d'un an.

Article 33 :

~~Un espace de stockage est réservé aux utilisateurs sur le disque dur (en cas de doute quant à l'enregistrement, s'adresser à l'animateur). Les utilisateurs sont informés que cet espace accessible à tous et qu'en début de mois, son contenu est supprimé.~~

LA LUDOTHEQUE

Article 34 :

Les jeux sont en prêt **direct**. Pour tout emprunt ou consultation sur place, **le contenu du jeu doit être vérifié par l'usager**. ~~Toute utilisation sur place nécessite la carte de bibliothèque~~

Article 32 :

Un animateur est présent en permanence dans l'espace multimédia :

- Il veille au bon fonctionnement du matériel.
- Il peut à tout moment être sollicité pour aider et accompagner les usagers dans l'utilisation des outils de la salle multimédia et dans leurs recherches documentaires.
- Il n'est pas responsable de la perte des données des utilisateurs due à de mauvaises manipulations.

Article 33 :

Engagements de l'utilisateur :

- Les jeux d'argent sont interdits. L'utilisation des autres jeux en ligne est soumise aux recommandations concernant l'âge des joueurs.
- Le paiement en ligne n'est pas autorisé.
- Le stockage des données sur clé USB ou disque dur externe est possible (port USB). En revanche, le lecteur de disque n'est pas utilisable.
- Un espace de stockage est réservé aux utilisateurs sur le disque dur (en cas de doute quant à l'enregistrement, s'adresser à l'animateur). Les utilisateurs sont informés que cet espace est accessible à tous et qu'en début de mois, son contenu est supprimé.
- Seuls les téléchargements de fichiers légaux sont acceptés. En aucun cas, un programme ne peut être téléchargé.
- L'utilisateur a l'interdiction formelle de consulter des sites à caractère pornographique, pédophile, violent, raciste, xénophobe, ou concernant des pratiques illégales.
- Le piratage est strictement interdit (modification de site Web, usurpation d'identité, transmission de virus, introduction sur un autre ordinateur).
- Les interventions techniques sur le réseau, les modifications de l'interface, les changements de configuration sont eux aussi strictement interdits.
- L'utilisateur s'engage à respecter le matériel (facturation des réparations le cas échéant), une vérification sera systématiquement faite par l'animateur.
- Conformément à la législation sur les droits d'auteur, les sources doivent être systématiquement citées et l'usage des informations doit rester strictement privé.
- L'animateur se réserve le droit de stopper la consultation lorsqu'il est manifeste que celle-ci contrevient à la loi et /ou au règlement de la bibliothèque, a fortiori si elle est contraire à la protection des mineurs.
- En cas de non respect du règlement de cet espace, le lecteur sera exclu 15 jours.

LA LUDOTHEQUE

Les jeux sont en prêt direct. Pour tout emprunt ou consultation sur place, le contenu du jeu doit être vérifié par l'utilisateur. Toute utilisation sur place nécessite la carte de bibliothèque.

Article 35 :

Avant chaque emprunt, l'utilisateur est invité à contrôler l'intégralité du contenu des jeux. Toute anomalie doit être signalée immédiatement. Au retour, les jeux sont systématiquement contrôlés par le personnel. Toute pièce manquante, tout jeu perdu ou abîmé, entraîne le remplacement ou le remboursement complet du jeu, éventuellement la suspension du prêt de jeu.

LE BIBLIOBUS

Article 36 :

Le bibliobus est accessible à tous. Pour emprunter, il faut être inscrit aux conditions précisées précédemment (articles 5 à 9). La carte d'inscription établie dans le bibliobus permet l'accès aux collections de la bibliothèque.

Article 37 :

L'emprunt ne peut excéder pour le particulier 15 documents au total tous supports confondus et 30 documents pour les collectivités (DVD exclus). Seuls les jeux sont limités à un emprunt par carte.

Article 38 :

La durée de prêt est de quatre semaines. Il est possible de renouveler une fois le prêt d'un document si celui-ci n'est pas réservé. Le prêt des nouveautés ne pourra pas être prolongé. La restitution des documents empruntés dans le bibliobus peut se faire dans le bibliobus ou à la bibliothèque. Aucun retour des documents empruntés à la bibliothèque ne peut être accepté dans le bibliobus.

Article 39 :

En cas de retard dans la restitution des documents, de perte ou détérioration, le règlement de la bibliothèque est appliqué (article 15).

Article 40 :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans le bibliobus. L'accès aux animaux est interdit. Les enfants présents sont sous la responsabilité d'un adulte.

APPLICATION DU REGLEMENT

Article 41 :

Tout usager par le fait de son inscription ou de sa fréquentation s'engage à respecter le présent règlement.

Article 42 :

Des négligences répétées et des infractions graves au règlement :

- la non-restitution des documents,
- des dégradations de matériel dûment constatées par le personnel de la bibliothèque,
- un comportement agressif ou irrespectueux à l'égard du public ou du personnel,

• la consultation de sites dont l'accès n'est pas autorisé tels qu'évoqués à l'article 33 du présent règlement peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, l'interdiction de l'accès à la bibliothèque.

Article 43 :

Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement.

Article 44 :

Le règlement intégral est affiché dans la bibliothèque. Il est remis sur demande aux usagers, qu'ils soient détenteurs ou non d'une carte de lecteur.

Article 45 :

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité, en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

Maire,

Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

OBJET : Versement de subventions dans le cadre des contrats d'objectifs-Associations sportives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant la conclusion de contrats d'objectifs entre la Ville et plusieurs associations sportives sottevillaises précisant les engagements des deux parties dans le respect des objectifs mutuels,

Considérant la production d'éléments administratifs justifiant de la réussite des objectifs des associations,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions suivantes, correspondant à la prolongation des contrats en cours :

Agglo Sud Volley-ball 76	2 000 €
Auto-cycle sottevillais.....	5 500 €
Badminton club sottevillais	2.000 €
Club de full contact sottevillais	1 500 €
La Sottevillaise	27 500 €
Stade sottevillais 76.....	40 000 €
Stade sottevillais cheminot club – comité directeur.....	25 000 €
Stade sottevillais cheminot club – section basket	9 000 €
Stade sottevillais cheminot club – section escrime	1 000 €
Stade sottevillais cheminot club – section football	10 000 €
Stade sottevillais cheminot club – section handball	6 000 €
Stade sottevillais cheminot club – section lutte	22 000 €
Stade sottevillais cheminot club – section tennis	4 000 €
Stade sottevillais cheminot club – section tennis de table	1 500 €

M. le Maire :

Je passe la parole à Stéphane Ferrand.

M. FERRAND :

Merci. Afin d'accompagner au mieux les acteurs associatifs du sport sottevillais, la Ville a fait le choix de la rédaction de contrats d'objectifs. Cette formalisation des engagements de chacun pour une ou plusieurs saisons est un outil permettant aux clubs d'avoir une visibilité sur l'accompagnement financier municipal. Chaque association s'engage à participer, par exemple, à l'animation de la ville, à investir les champs de la formation ou du suivi médical des jeunes, de la pratique féminine, ou de l'ouverture de créneaux d'entraînement pour les personnes handicapées. Les clubs indiquent pour leur part leurs propres objectifs sportifs, de structuration interne, de

développement d'activité ou d'organisation de manifestations. Les moyens mis en œuvre par chacun sont alors définis avec l'inscription de points d'étape dans la mise en œuvre des contrats.

La présente délibération propose de verser des subventions en lien avec les contrats d'objectifs des associations citées. Je vous remercie.

M. le Maire :

Merci, Stéphane.

Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole ? (personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 87 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Versement de subventions dans le cadre des dispositifs d'animation aux associations sportives et de loisirs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant la participation de plusieurs associations au bon déroulement et à la qualité des interventions auprès de nos concitoyens dans le cadre des dispositifs municipaux d'animation ou de projets à destination de la population au second semestre 2024,

Considérant la nécessité de valoriser cette participation par le versement d'une subvention,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à attribuer les subventions suivantes :

- Agglo Sud volley-ball 76	1.330 €
- Autocycle Sottevillais	480 €
- Compagnie des Archers Sottevillais.....	250 €
- La Sottevillaise	3.890 €
- Club de full-contact sottevillais	160 €
- Normandy BMX club sottevillais.....	280 €
- Sotteville Aïkibudo	200 €
- Stade sottevillais 76	4.730 €
- Stade sottevillais cheminot club - section basket-ball	1.330 €
- Stade sottevillais cheminot club - section escrime	930 €
- Stade sottevillais cheminot club - section football.....	2.730 €
- Stade sottevillais cheminot club - section handball	1.210 €
- Stade sottevillais cheminot club - section judo	1.640 €
- Stade sottevillais cheminot club - section lutte	420 €
- Stade sottevillais cheminot club - section pétanque.....	250 €
- Stade sottevillais cheminot club - section tennis	1.750 €
- Stade sottevillais cheminot club - section tennis de table	1.650 €
- Association Sport et loisirs pour tous	1.410 €
- Rouen Université Club rugby	670 €
- Roller Olympic Club Petit-Quevilly.....	120 €
- Amicale Laïque Césaire Levillain	200 €
- Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf	740 €
- Adapt'life (handisport).....	250 €

M. le Maire :

Je passe la parole à Stéphane Ferrand.

M. FERRAND :

Merci. La politique municipale sottevillaise dans le domaine du sport en particulier est indissociable du mouvement associatif. À l'appui d'une relation de confiance partagée, les bénévoles et salariés des sections et associations sottevillaises mettent en œuvre, en collaboration avec le personnel municipal, de nombreux projets pour faciliter la pratique sportive pour tous. La participation très fournie des associations présentes dans cette délibération illustre ce dynamisme et constitue un pilier du bien-vivre dans notre ville. La qualité de ce partenariat se retrouve également dans les conceptions communes d'actions telles que les prochaines Journées olympiques et paralympiques de Sotteville 2024. Ainsi, du 17 au 23 juin, Sotteville vivra au rythme sportif en plusieurs lieux dans la ville et sous diverses formes, en attendant le début de l'événement mondial cet été.

Du lundi au vendredi, en soirée ou l'après-midi, un village sportif s'implantera chaque jour au cœur de cinq quartiers différents. Il sera composé de démonstrations et initiations sportives : rencontres avec des sportifs, animations diverses, nutrition, atelier égalité femmes-hommes, lecture, recyclerie sportive, et de nombreux cadeaux à gagner.

Le samedi, la dernière séance du Ludo Sport prendra place dans le Bois de la Garenne le matin, suivi d'un pique-nique et d'ateliers ouverts à tous. Enfin, à partir de 15 h 30, les clubs et structures sportives sottevillaises se retrouveront pour s'engager dans un défilé olympique entre l'école Raspail et le stade municipal, au son des percussions africaines et en présence de sportifs de haut niveau, avant de réaliser une fresque collective monumentale sur le terrain de football. L'objectif de rassembler 2024 participants est une motivation partagée et symbolique pour cet événement unique et mémorable.

Le dimanche 23 juin, Journée internationale olympique, diverses actions associatives seront organisées sur le stade. Les écoliers ne sont pas oubliés par ce programme, avec l'organisation de tournois scolaires interclasses, d'un gala de gymnastique de haut niveau, et le regroupement de tous les CM2 sur le stade le 21 juin pour les Olympiades.

M. le Maire :

Merci, Stéphane. On peut constater le partenariat très fort avec les clubs sportifs. Je sais que sur l'organisation de cette Semaine olympique, il y a une grande mobilisation de l'ensemble des clubs ; c'est indispensable dans une ville qui a le label « Ville active et sportive », bien évidemment, mais au-delà de cela, c'est toute l'année que ce travail est fait. Je pense que Stéphane ne me démentira pas, mais l'importance du sport-santé et tout ce travail d'insertion — évoqué y compris lors des assemblées générales des clubs, qui parlent de l'insertion, de l'inclusion, de l'égalité femme-homme — représente la somme de belles valeurs humaines développées. Un grand merci à tous ces bénévoles qui travaillent avec nous.

M. le Maire :

*Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,
 Qui souhaite prendre la parole (personne)
 Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
 Qui s'abstient ? (Personne)
 Qui vote « contre » ? (Personne)
 Qui vote « pour » ? (Tous)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 88 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Réseau pour la Coéducation et la Réussite Educative (RÉCRE) – Convention avec la Fondation « les Nids »

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,
- la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, modifiée par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 article 26 ;
- la circulaire de la Délégation Interministérielle à la Ville (DIV) en date du 14 février 2006, relative à la mise en œuvre du programme « réussite éducative » ;
- la délibération du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 12 octobre 2006 relative au Programme de Réussite Educative ;
- la délibération de la Caisse des écoles de la Ville de Sotteville-lès-Rouen en date du 2 octobre 2023, relative au transfert d'activité et de compétence du Programme de Réussite Educative à la Ville ;
- la délibération n°2023/130 du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 12 octobre 2023 relative au transfert de compétence du PRE au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à compter du 1 janvier 2024 ;

Considérant :

- Que la Caisse des écoles a transféré l'activité et la compétence du Programme de Réussite Educative (PRE) à la Ville le 1^{er} janvier 2024 ;
- Que la Ville a transféré le portage juridique et budgétaire du PRE au CCAS à cette même date, tout en conservant le portage opérationnel dans le cadre du Réseau pour la Coéducation et la Réussite Educative (RÉCRE), sous la responsabilité du service Jeunesse et réussite éducative ;
- Que la Fondation « Les Nids », représentée par le service « Espace parents » propose d'établir une convention de partenariat dans le cadre du RÉCRE, dans la continuité de la convention précédente avec la Caisse des écoles, pour l'accompagnement des agents dans le cadre de leur mission, conclue initialement pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;
- Que leur prestation s'élève à 60€ de l'heure, à raison de 6h par trimestre (au maximum, hors interventions spécifiques) ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation « les Nids », en annexe, pour 2024 et 2025.

M. le Maire :

Je laisse la parole à Laurence Renou.

Mme RENOUE :

La Caisse des écoles avait signé une convention avec la fondation « Les Nids » dans le cadre du portage du RéCRE (Réseau pour la coéducation et la réussite éducative), pour assurer quelques heures de supervision de nos éducateurs spécialisés. La supervision consiste essentiellement en de l'analyse de pratique, comme cela se fait très couramment dans le champ social, médico-social ou de la petite enfance. De manière plus ponctuelle, cela permettra de communiquer au sujet de situations particulièrement complexes qui nécessitent du partage de compétences et du croisement de regards pour arriver à trouver les meilleures réponses pour l'accompagnement. C'est un temps de debriefing et de partage qui est extrêmement précieux dans l'exercice de missions qui sont parfois très impliquantes sur le plan psychique et émotionnel. Un représentant des Nids participe au Cotech qui ponctue les travaux de notre RéCRE. Le pilotage opérationnel du RéCRE ayant été transféré à la Ville, c'est au Conseil Municipal d'autoriser la signature de cette convention.

Je profite de cette opportunité pour vous parler du RéCRE et vous dire comment il se porte. Vous savez qu'il avait été perturbé pendant quelques mois par des vacances de postes et une absence indépendante de la volonté de la personne en question. Depuis janvier 2024, il a retrouvé sa pleine envergure — c'est une chance pour nous et tous nos collègues — avec un éducateur spécialisé qui coordonne le dispositif, une éducatrice spécialisée qui est référente des parcours, et un demi-ETP pour coordonner nos Ludo CLAS.

Le copil s'est tenu il y a quelques semaines, et malgré un fonctionnement restreint en 2023, ce sont 279 enfants qui ont pu être accompagnés tous dispositifs confondus, dont 35 ont bénéficié d'un suivi individualisé, ce qui signifie des interventions souvent multiformes : accompagnement vers une activité sportive, soutien à la parentalité, accompagnement vers des rendez-vous avec des spécialistes... Cela se double de rendez-vous très fréquents pour faciliter la qualité de l'accompagnement, essentiellement pour des enfants de 6 à 10 ans, bien que le dispositif s'étende jusqu'à 16 ans.

Un peu moins d'une centaine d'enfants ont été accueillis au Ludo CLAS ; 14 groupes fonctionnent cette année sur presque toutes les écoles, avec une offre renforcée sur l'école Buisson. Le RéCRE intervient également de multiples autres façons. Il participe à la cellule de veille des collèges ainsi qu'à la cellule interne inter-établissements pour l'ensemble des établissements du secondaire. Il participe également au Conseil de l'éducation, et est en lien très fréquent avec le CAPS pour travailler sur la prévention spécialisée, et accompagne au quotidien l'ensemble de nos équipes : animateurs de l'accueil de loisirs, animateurs du périscolaire, agents de restauration, Petite enfance, etc. Dans les perspectives tracées pour la suite, on compte la volonté de renforcer nos actions en termes de parentalité, de retisser plus étroitement le lien avec le second degré, avec des partenariats à consolider ; et un travail plus fin sur notre QPV et l'articulation à trouver avec nos chantiers politiques de la Ville.

M. le Maire :

Merci, Laurence. C'est bien de rappeler la qualité et l'importance de ce dispositif.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? (Aucune)

Je parlais de l'importance du dispositif RéCRE et de l'engagement de nos collègues comme celui de Laurence Renou sur ce sujet. Les besoins sont aujourd'hui énormes, surtout depuis le Covid : il y a nécessité à ce qu'on les accompagne au mieux, ainsi que les familles.

M. le Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 89 est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION DANS LE CADRE DU RESEAU POUR LA COEDUCATION ET LA REUSSITE EDUCATIVE

ENTRE

La Mairie de Sotteville-lès-Rouen représentée par le Maire, Alexis RAGACHE dûment habilité à signer cette convention en vertu de la délibération

ET

La Fondation « Les Nids » représentée par le Service « ESPACE PARENTS » et sa Directrice Amélie THOMAS.

EXPOSE DES MOTIFS

Le service Jeunesse et Réussite Educative via le Réseau pour la Coéducation et la Réussite Educative prévoit l'accompagnement individualisé d'enfants présentant des signes de fragilités susceptibles de nuire à leur parcours, en prenant en compte la globalité de leur environnement éducatif.

Il est convenu entre la Fondation « Les Nids » représentée par le Service ESPACE PARENTS et la Mairie de Sotteville-lès-Rouen les dispositions suivantes :

CONSIDERANT :

Que dans le cadre du Suivi Individualisé, le coordonnateur du RÉCRE et la Référente de Parcours assurent l'accompagnement des familles sottevillaises souhaitant bénéficier d'un soutien,

Que le service de soutien à la parentalité nommé ESPACE PARENTS, expert dans l'accompagnement des familles, constitué d'une équipe de psychologues et thérapeutes de familles, est tout indiqué pour réaliser cet accompagnement,

ARTICLE 1 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

L'ESPACE PARENTS s'engage à réaliser 6 heures de rencontre par trimestre (au maximum) auprès des agents afin d'assurer des points de situations permettant d'apporter un éclairage clinique et ainsi d'élaborer conjointement les pistes de travail éducatif les plus appropriées. Par ailleurs, il est possible d'accompagner le professionnel dans sa pratique et sa posture.

L'ESPACE PARENTS s'engage à travailler avec le Réseau pour la Coéducation et la Réussite Educative lors de temps de réunion en fonction des nécessités.

Le service Jeunesse et réussite éducative pourra, de manière exceptionnelle, solliciter l'ESPACE PARENTS afin d'accompagner d'autres agents selon des situations vécues au quotidien dans le cadre de leurs missions d'accompagnement de public.

ARTICLE 2 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE

La Mairie de Sotteville-lès-Rouen s'engage à payer les coûts de la prestation de service assurée par l'ESPACE PARENTS selon les modalités suivantes : 60 euros de l'heure pour l'animation de l'accompagnement des agents municipaux. Cette prestation inclut le temps de préparation technique et pédagogique.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET

La présente convention est conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 4 : DENONCIATION

Au cours de la période fixée dans l'article précédent, la présente convention pourra être dénoncée à l'initiative des deux parties. Cette volonté devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis est fixé à un mois.

Fait à Sotteville-lès-Rouen, le

Directrice
Service ESPACE PARENTS
Amélie THOMAS

Maire de Sotteville-lès-Rouen
Conseiller départemental
Alexis RAGACHE

OBJET : Versement de subventions aux écoles – projets pédagogiques avec nuitées 2023/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant :

- Que les écoles maternelles et élémentaires organisent des projets pédagogiques comprenant des séjours avec nuitées,
- Que la Ville souhaite encourager les initiatives des enseignants visant à améliorer l'ouverture et l'enrichissement des apprentissages,
- Que la Ville souhaite limiter la participation des familles aux séjours avec nuitées,
- Qu'un acompte correspondant approximativement à 75% du montant de la subvention a déjà été versé, afin de permettre aux écoles de disposer de la trésorerie suffisante pour le financement des projets avec nuitées,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au versement des subventions accordées au financement des projets pédagogiques comprenant des séjours avec nuitées portés par les enseignants des écoles sottevillaises.

- Coopérative de l'école élémentaire Jean Jaurès 1 312,50 €
- Coopérative de l'école élémentaire Jules Michelet 1 775,00 €

M. le Maire :

Je laisse la parole à Laurence Renou.

Mme RENOU :

Vous vous en souvenez, les projets pédagogiques et leur financement ont été transférés depuis la Caisse des Ecoles à la Ville. Cette année, 94 classes sont concernées par une trentaine de projets déposés par les enseignants dans tous les domaines : citoyenneté, environnement, arts plastiques, arts visuels, sport — à l'honneur en cette année olympique. Pour faciliter la vie des écoles, et pour ménager leur trésorerie, nous avons versé un acompte de 75 % sur le montant prévisionnel des projets en début d'année, et versons ensuite le solde sur présentation des justificatifs. Cette délibération concerne les classes de découverte, qui se sont déroulées avec succès dans les écoles Jaurès et Michelet. Pour les autres projets sans nuitée, la plupart trouveront leur aboutissement dans les semaines qui viennent, permettant d'agrémenter nos agendas de toutes sortes de restitutions. Nous verserons les soldes ensuite.

M. le Maire :

Effectivement, les restitutions sont toujours sympathiques.

M. le Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 90 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Versement de subventions aux coopératives scolaires des écoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant que la Ville soutient les coopératives scolaires par le versement de subventions ;

Considérant que deux groupes scolaires (Ferdinand Buisson et Henri Gadeau de Kerville) bénéficient d'une subvention complémentaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder au versement des subventions suivantes :

Subvention aux coopératives

Ferdinand Buisson maternelle	441,00 €
Benjamin Franklin maternelle	323,40 €
Henri Gadeau de Kerville maternelle	254,80 €
Jean Jaures maternelle	323,40 €
Jules Michelet maternelle	320,95 €
Ernest Renan maternelle	311,15 €
Jean Rostand maternelle	438,55 €
Ferdinand Buisson élémentaire	739,90 €
Henri Gadeau de Kerville élémentaire	328,30 €
Jean Jaurès élémentaire	617,40 €
Jules Michelet élémentaire	833,00 €
François Raspail élémentaire	744,80 €
Jean Rostand élémentaire	695,80 €

Subvention complémentaire

1/ Henri Gadeau de Kerville maternelle	350,00 €
2/ Ferdinand Buisson maternelle	350,00 €
3/ Henri Gadeau de Kerville élémentaire	300,00 €
4/ Ferdinand Buisson élémentaire	300,00 €

M. le Maire :

Je laisse la parole à Laurence Renou.

Mme RENOU :

Vous vous en souvenez, lors de la délibération sur le budget, nous avons revalorisé la dotation de fonctionnement aux écoles dans le cadre du budget 2024, pour tenir compte notamment de l'inflation sur le prix des fournitures et du papier. Elle est aujourd'hui passée à 49 euros par enfant. 5 % de ces dotations sont affectées aux coopératives scolaires pour faciliter la mise en place des projets dont nous avons parlé plus haut. C'est le versement de cette subvention qui vous est proposé ici. Vous l'avez vu, historiquement, une subvention complémentaire est attribuée aux écoles Gadeau de Kerville et Ferdinand Buisson, qui tient compte de leur éloignement et du fait que pour les sorties ordinaires (pour se rendre à la bibliothèque ou en centre-ville), ce sont les écoles qui recourent le plus fréquemment aux transports en commun.

M. le Maire :

Merci. Je vais passer au vote de cette délibération

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Tout est parfaitement clair.

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 91 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Désignation des représentants de la Ville au sein des Conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ)

Vu le Code de l'Éducation, livre IV, titre 2, articles R.421-14 à 17, R.421-20 à 24

Vu la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 paru au JORF n°248 du 25 octobre 2014,

Considérant :

Qu'il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignements (EPLÉ),

Il vous est proposé de désigner comme représentant de la Ville :

Lycée des Bruyères	- Adeline POLLET
Lycée Marcel Sembat	- Edwige PANNIER
LEP Marcel Sembat	- Niswat ABDOURAZAKOU
Collège Jean Zay	- Gérard GUILLOPE
Collège Emile Zola	- Hervé DEMORGNY
EREA Françoise Dolto	- Luc LESIEUR

M. le Maire :

Je laisse la parole à Laurence Renou.

Mme RENOU :

Il s'agit d'une série de délibérations qui mettent à jour les désignations des représentants de la Ville dans différents établissements et instances compte tenu des nouvelles délégations des élus que nous sommes.

Celles-ci concernent les représentants dans les établissements du secondaire de la Ville : pour le lycée des Bruyères, Adeline Pollet ; pour le lycée Marcel Sembat, Edwige Pannier ; pour le lycée professionnel Marcel Sembat, Niswat Abdourazakou ; pour le collège Jean Zay, Gérard Guillope ; pour le collège Emile Zola, Hervé Demorgny ; pour l'EREA Françoise Dolto, Luc Lesieur. Vous le savez, nous n'avons pas de compétence spécifique dans les collèges et les lycées, mais comme évoqué dans des délibérations précédentes, nous considérons que la présence de ces établissements sur notre territoire est une chance et nous nous efforçons de faire en sorte que le partenariat avec eux soit le plus fluide et le plus riche possible, et ce sur de nombreux sujets. Nous sommes donc particulièrement attentifs à être présents dans ces conseils à chaque fois qu'ils se tiennent.

M. le Maire :

Merci, Laurence. La parole est à M. Vernier.

M. VERNIER :

Merci. J'ai une question concernant les décisions prises dans ces CA. Serait-il possible d'avoir accès aux procès-verbaux de ces Conseils d'administration à la mairie, pour en faciliter et en centraliser l'accès ?

M. le Maire :

Cela ne dépend pas de nous, mais nous allons nous renseigner.

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Une personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous les autres)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, en décide ainsi.

La délibération n° 92 est adoptée à la majorité.

OBJET Autorisation de signature de la convention d'entente avec le Syndicat Intercommunal de la Restauration collective (SIREST) de Rouen Bois-Guillaume

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5221-1 et L5221-2,

Considérant la fermeture pour travaux de la cuisine centrale municipale à partir du 8 juillet 2024 et pour une période de 4 semaines environ,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la fourniture de repas au sein des accueils de loisirs, des structures petite enfance, des résidences autonomes et du restaurant administratif,

Considérant que le SIREST de Rouen Bois-Guillaume est en capacité de produire ces repas, dont la livraison sera assurée par la Ville,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à cette affaire.

M. le Maire :

Je laisse la parole à Laurence Renou.

Mme RENOU :

Notre cuisine centrale aura besoin, à moyen terme, d'une réhabilitation relativement importante ; elle est dans la file des investissements à prévoir et à faire entrer dans les plans de charge et de financement des années à venir. Des réflexions déjà avancées ont été élaborées sur les travaux à prévoir. En attendant, il nous a semblé qu'il fallait dès cet été mettre en œuvre un certain nombre de travaux plus urgents pour sécuriser la production. Vous en avez la liste, mais c'est par exemple :

- *Les cellules de refroidissement, qui ont besoin d'être changées pour s'assurer de leur bon fonctionnement sur la durée au vu de leur ancienneté, et d'une meilleure adéquation à nos nouvelles exigences et méthodes de production ;*
- *Les tableaux électriques, qui doivent être changés et être raccord avec les nouveaux équipements fournis à la cuisine centrale — je pense notamment aux méga-marmites, qui ont elles-mêmes un fonctionnement particulier ;*
- *La remise en état du système aéraulique ;*
- *Un réaménagement de bureaux pour améliorer les conditions de travail des agents.*

Naturellement, nous programmons ces travaux sur la période estivale, puisque nous aurons moins de repas à fournir ; cela nécessite une fermeture de quatre semaines. Pour fournir les repas d'une manière satisfaisante durant cette période de fermeture, nous nous sommes rapprochés du SIREST qui, par cette convention d'entente, pourra fournir les 400 repas nécessaires pour la petite enfance, l'accueil de loisirs, les résidences autonomie et ce sans baisse de qualité et avec des processus qui sont très cohérents avec les nôtres.

M. le Maire :

Merci, Laurence. La parole est à M. Cappe.

M. CAPPE :

On sait quand commencent les travaux, mais jamais quand ils finissent. On voulait savoir si, dans le cas où les travaux ne seraient pas finis à la rentrée, le SIREST serait en capacité de fournir des repas pour les écoles en plus de ses attributions actuelles ou si un nouveau partenariat devrait être signé.

M. le Maire :

La parole est à Mme Renou.

Mme RENOUE :

Je vous trouve bien pessimiste. Les travaux sont prévus pour une durée maximale de quatre semaines. On s'efforce donc de les faire commencer, comme toujours, dès le premier jour de l'été. Il est prévu de signer une convention avec le SIREST jusqu'au 15 août, qui nous permettra d'avoir une dizaine de jours de sécurité en plus. Mais il n'y a aucune raison que les travaux s'éternisent de la sorte, nous avons pris des précautions. Sinon, pour répondre à votre question, je sais que vous nous aviez interpellés jadis concernant le conventionnement avec le SIREST. Ce dernier a encore des capacités de production supérieures à ce qu'il produit aujourd'hui, mais pas assez pour absorber tous les repas produits par Sotteville ; ils sont en négociation avec d'autres Collectivités. Là, si c'est relativement facile à faire, c'est parce qu'eux aussi sont en service réduit, en ne servant que les repas de l'accueil de loisirs. C'est ce qui permet d'assurer des relations informelles entre nous. Après, la sécurisation juridique impose de faire la délibération sur table.

M. le Maire :

Nous avons fait le choix de remunicipaliser la restauration collective. Il faut que l'on ait un bel outil, qui soit en état de fonctionner, à la fois pour les conditions de travail de nos collègues et pour la qualité des repas fournis. Effectivement, vous avez raison quant au retard possible des travaux. Cependant, nos collègues sont très vigilants à ce propos, et connaissent le fonctionnement ; il ne s'agit pas de travaux structurels trop lourds. Nous allons faire en sorte que cela rentre dans le cadre de cette convention.

M. le Maire :

*Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,
 Qui souhaite prendre la parole (personne)
 Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
 Qui s'abstient ? (Personne)
 Qui vote « contre » ? (Personne)
 Qui vote « pour » ? (Tous)
 Je vous remercie.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 93 est adoptée à l'unanimité.

Convention constitutive d'une entente intercommunale pour la production mutualisée de repas

Entre d'une part :

Le Syndicat Intercommunal de la Restauration collective ROUEN BOIS-GUILLAUME, SIRET n° 200 045 953 000 11, domicilié 26 Rue Charles CROS 76 000 ROUEN, représenté par sa Présidente, Florence HEROUIN-LEAUTEY,

Ci-après dénommé « **SIREST** »

Et d'autre part :

Commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN, SIRET n°217 606 813 00012, domiciliée Place de l'Hôtel de Ville SOTTEVILLE-LES-ROUEN, représentée par son Maire, Monsieur Alexis RAGACHE dûment habilité à signer la convention en vertu de la délibération n° 2024/XX en date du 6 juin 2024.

Ci-après dénommée « **La Ville** »

Préambule :

La Cuisine Centrale de Sotteville-lès-Rouen fera l'objet de travaux d'ampleur, à compter du 8 juillet 2024, afin d'améliorer les conditions de travail et la capacité de production. Les travaux comportent le remplacement des tableaux électriques, le remplacement des cellules de refroidissement, la remise en état des systèmes aérauliques ainsi que divers travaux d'aménagement.

Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder à la fermeture de la cuisine centrale et à l'arrêt de la production pendant 4 semaines environ.

La Ville a contacté le SIREST afin d'étudier les possibilités de partenariat permettant de maintenir la prestation de restauration à destination des accueils de loisirs, des résidences autonomie, des structures petite enfance et du restaurant administratif (de l'ordre de 350 à 400 repas par jour).

Compte tenu de l'urgence et dans le cadre d'une démarche de partenariat, les parties s'accordent à ce que des repas soient confectionnés et préparés par le SIREST, en vue de leur répartition et de leur livraison par les services de la Ville.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la mutualisation de la production des repas par la cuisine centrale du SIREST afin que celle-ci confectionne et prépare les repas pour ses propres besoins et pour la Ville de Sotteville-lès-Rouen

ARTICLE 1 – CREATION

Il est créé entre les parties signataires une entente intercommunale qui prend la dénomination suivante : « Entente intercommunale pour la production mutualisée de repas »

ARTICLE 2 : OBJET

La production de la cuisine centrale du SIREST est mutualisée en vue d'accomplir, au bénéfice de la Sotteville-lès-Rouen, l'élaboration et la fabrication de repas dans les conditions définies ci-après.

Périmètre :

Cette mutualisation recouvre uniquement l'ensemble des étapes de la production des repas. A ce titre, le SIREST se charge :

- De l'élaboration des menus
- De l'approvisionnement en denrées alimentaires,
- De la confection des repas, de leur refroidissement et de leur conditionnement en barquette compostable à base de cellulose, de divers formats,

La Ville se charge de la répartition et des livraisons des repas.

ARTICLE 3 : MOYENS

L'entente n'a pas la personnalité morale. Elle ne dispose ainsi d'aucun bien et ne peut recruter aucun personnel. En conséquence, les PARTIES membres de l'entente apportent les moyens dont elles disposent pour assurer la production mutualisée de repas.

ARTICLE 3.1– Le SIREST

Le SIREST s'engage à fabriquer quotidiennement le nombre de repas commandés préalablement par la Ville et à mettre à disposition au sein de sa cuisine centrale un espace dédié pour que les agents logistique de la Ville puissent organiser la répartition dans le strict respect des normes relatives à l'hygiène et la sécurité alimentaire.

L'équipe du SIREST de la cuisine centrale située 26 Rue Charles CROS à Rouen se charge de la confection et du conditionnement des repas ainsi que de la création des bons de livraison des repas.

L'ensemble des points critiques liés à la démarche HACCP (fabrication et conditionnement des repas) seront respectés lors de la confection des repas et archivés au SIREST.

Les températures de départ du SIREST au moment de la délivrance des repas sont suivies, reportées et archivées au SIREST.

Un exemplaire des températures est remis aux agents de la Ville assurant la répartition et la livraison des repas, au moment de la délivrance des repas.

ARTICLE 3.2 – LA VILLE

La Ville s'engage à communiquer à l'avance au SIREST le nombre précis de repas et pique-nique à produire pour chaque site.

Les effectifs sont communiqués au minimum 3 semaines à l'avance soit pour le 17 juin pour la semaine du 8 au 12 juillet.

Pour le lancement du partenariat, les effectifs doivent être communiqués pour le 10 juin au plus tard (effectif par type de convives (adultes, maternelles, primaires) type de repas (repas standard, repas sans viandes, pique-niques) et par établissements.

La Ville s'engage à réaliser la répartition de ces repas au sein de la cuisine centrale du SIREST selon le planning établi entre le SIREST et la Ville, à organiser la livraison sur les offices de La Ville et à disposer les repas dans les enceintes réfrigérées dont elle assure le suivi et le bon fonctionnement.

La Ville s'engage à ce que ces locaux soient en toutes circonstances conformes à la réglementation en vigueur notamment aux règles d'hygiène et de sécurité que les agents de la cuisine centrale de la Ville déclarent connaître.

Les agents de la Ville en charge de la logistique exercent leurs missions au sein des locaux du SIREST sous l'entière responsabilité de la Ville. A ce titre, ils sont couverts par l'assurance souscrite par la Ville. Lors de leur présence dans les locaux du SIREST, les agents de la Ville s'engagent à respecter les réglementations et consignes applicables au sein de la cuisine centrale du SIREST.

Ils seront accueillis dans les locaux du SIREST à partir du 4 juillet afin de pouvoir organiser la répartition de la production destinée à être consommée le 8 juillet.

ARTICLE 4 – GESTION DU PERSONNEL

La commune de Sotteville-lès-Rouen et le SIREST conservent la charge de leurs agents respectifs.

ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES

La Ville participe aux dépenses du SIREST au prorata des repas produits pour ses besoins et des denrées complémentaires commandées.

(liste et détail en annexe).

ARTICLE 6 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ENTENTE

6.1 Principes généraux

Conformément aux dispositions de l'article L. 5221-2 du CGCT, l'entente est administrée par la conférence de l'entente chargée de débattre des questions d'intérêt commun définies ci-après.

En dehors des questions d'intérêt commun, les parties sont expressément habilitées à prendre seules les décisions relatives aux prestations de services qu'elles exécutent dans le cadre de l'entente.

6.2 Composition de la conférence de l'entente

La conférence est composée d'un représentant par commune/EPCI désignés par chaque conseil municipal/conseil syndical en son sein, à savoir :

- Monsieur Alexis RAGACHE, Maire de Sotteville-lès-Rouen en vertu de la délibération n°XXX en date du 6 juin 2024

- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, SIREST

La durée du mandat de ces représentants est liée à leur mandat de conseiller.

Aucune indemnité de fonction n'est versée par l'entente dans le cadre de ce mandat de représentation. Ces indemnités sont, le cas échéant, attribuées dans le cadre communal et dans les conditions prévues par le CGCT régissant leur attribution et notamment par les dispositions combinées des articles L 2122-18 et L 2123-20.

Le Préfet du département, peut assister aux séances de la conférence de l'entente, sans voix délibérative, si tous les membres de l'entente le demandent en délibérant en ce sens.

6.3 Fonctionnement de la Conférence de l'entente

Lors de la première séance d'installation, la conférence élit son président et un vice-président parmi ses membres selon les modalités prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT pour l'élection du maire. La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres de la conférence.

Pour la première séance d'installation et à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux, la conférence est convoquée par la présidente du SIREST

La conférence tient ses séances Au SIREST.

La conférence se réunit au moins une fois par semestre. Elle est convoquée par son président, à son initiative, ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres. Elle est également convoquée sur demande du conseil municipal/conseil syndical de l'un des membres de l'entente.

Aucune condition de quorum n'est exigée pour la tenue des réunions de la conférence.

Le secrétariat de la Conférence est assuré par la commune de Sotteville-lès-Rouen.

Outre les dispositions du présent article, les règles applicables au fonctionnement de la conférence et à la tenue de ses réunions sont celles prévues pour la tenue des séances du conseil municipal d'une commune de moins de 3500 habitants, figurant notamment aux articles L. 2121-7 et suivants du CGCT

La conférence ne dispose pas d'un pouvoir décisionnel. Elle est une instance de discussion et de proposition. Elle adopte toute proposition de décision par délibération, à l'issue d'un vote de ses membres.

Les délibérations de la conférence sont adoptées à la majorité absolue des votants. Elles sont adressées aux membres de l'entente dans les 15 jours à compter de leur adoption.

6.4 Ratification des décisions adoptées par la conférence de l'entente

Les décisions adoptées par la conférence sont notifiées par le secrétariat de celle-ci aux membres de l'entente. L'exécutif de chaque partie soumet ces décisions au vote de son organe délibérant lors de la séance la plus proche et transmet ensuite une copie de la délibération adoptée au secrétariat de la conférence.

Les décisions proposées par la conférence ne sont exécutoires que si elles sont ratifiées à l'unanimité des conseils municipaux des communes membres de l'entente par des délibérations concordantes et sous réserve que ces délibérations aient fait l'objet des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat à fin de contrôle de légalité.

ARTICLE 7 – DURÉE ET RESILIATION

La présente convention débutera le 4 juillet 2024 et prendra fin le 15 août 2024.

Le SIREST et la Ville décident, d'un commun accord, qu'il sera possible de mettre fin au contrat avant son terme.

7.1 Résiliation unilatérale de la convention pour motif d'intérêt général

Chaque membre de l'entente peut décider unilatéralement pour un motif d'intérêt général, par décision de son organe exécutif, de résilier la convention moyennant le respect d'un préavis de deux jours

La décision d'un des membres de résilier unilatéralement la convention doit être notifiée par lettre recommandée, avec avis de réception postal, adressée à l'autre membre. La résiliation intervient au terme du délai de préavis prévu à l'alinéa précédent.

7.2 Résiliation générale de la convention d'un commun accord ou de plein droit

Les membres de l'entente peuvent, d'un commun accord, mettre fin à la présente convention et provoquer la dissolution de l'entente. Les conditions juridiques, patrimoniales et financières de la dissolution sont réglées par la conférence. La résiliation prend effet à la date convenue entre les parties.

ARTICLE 8 – ASSURANCE et RESPONSABILITES

La signature du bordereau de remise des repas entraînera le transfert de propriété des repas et denrées au profit de la Ville, ainsi que son entière responsabilité sanitaire à compter de cette signature.

La responsabilité du SIREST et de son Plan de Maîtrise Sanitaire s'arrête dès la prise en charge des repas (répartition, transports, livraisons) par les agents de la ville

Toute utilisation des produits telle que la préparation, la remise en température et la distribution des repas s'effectue sous la seule responsabilité des personnels de la Ville qui s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions réglementaires applicables à ces opérations, notamment en matière d'hygiène.

Le SIREST s'engage à transmettre systématiquement à la Ville tous les messages de retrait ou de rappel qui concernent les produits susceptibles d'avoir été livrés aux personnes identifiées en annexe (tableau des coordonnées de contact)

En cas de suspicion de Toxi Infection Alimentaire Collective (TIAC) les éléments de traçabilité liés à la production des repas sont archivés sur le SIREST. Les éléments liés aux transports des repas jusqu'aux sites de consommations sont archivés par la ville de SOTTEVILLE.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de litige concernant l'interprétation et l'exécution de la convention, les parties rechercheront une solution amiable. A défaut d'un règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Rouen en deux exemplaires, le

Pour le SIREST

La Présidente

Florence HEROUIN-LEAUTEY

Pour la Ville de Sotteville-lès-Rouen

Maire

Alexis RAGACHE

ANNEXE 1 – Tarifs des Prestations

Libellés	Tarifs
Coût Matière	3.22
M.O	1.18
Autres charges à caractère général :	0.79
Autres dépenses de fonctionnement :	0.02
Total	5.21

Tarifs des produits annexes :

Crêches	
Produits	Tarifs
Fromage Blanc 100Gr	0.19 €
Petit Suisse 60Gr	0.14 €
Yaourt nature Bio 125Gr	0.36 €
Yaourt Aromatisé Bio Fraises 125Gr	0.60 €
Crème épaisse 100Cl	4.12 €
Beurre Micro-pain 10Gr Bio	10.45 €
Camembert 240Gr	1.38 €
Emmental 250Gr	2.17 €
Assortiment de 15 fruits	5.60 €

R.P.A	
Produits	Tarifs
Fromage Blanc 100Gr	0.19 €
Fromage Blanc aux fruits 100Gr	0.61 €
Petit Suisse 60Gr	0.14 €
Yaourt nature Bio 125Gr	0.36 €
Yaourt Aromatisé Bio Fraises 125Gr	0.60 €
Camembert 240Gr (1/6)	1.38 €
Brie pointe 180Gr (1/5)	1.53 €
Bleu de Bresse 400Gr (1/10)	5.43 €
St Paulin 200Gr (1/5)	2.69 €
Maroilles AOP 750Gr (1/18))	11.08 €
Emmental 250Gr	2.17 €
St Nectaire AOP 450Gr (1/10)	Non disponible
Crème épaisse 100Cl	4.12 €
Assortiment de 15 fruits	5.60 €

ANNEXE 2 – EXEMPLE Bon de Cession



Bordereau de remise de repas ou denrées

(à remplir, compléter et signer à chaque remise)

Date de l'enlèvement :

Repas pour la consommation du .:

Date limite de consommation des repas fournis :

Pour le SIREST :

Prénom / Nom :

Fonction :

Signature :

Pour Sotteville :

Prénom / Nom :

Fonction :

Signature :

OBJET : Renouvellement de la commission communale consultative de rétrocession relative au droit de préemption commercial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L214-1 à L214-3 et R214-1 à R214-19,

Vu la loi du 2 août 2005 portant sur l'instauration d'un droit de préemption urbain sur des secteurs où l'offre commerciale et artisanale peut être menacée de disparition, à l'occasion de mutation de fonds et de baux commerciaux et artisanaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2008 autorisant la commune à exercer le droit de préemption défini par les articles L. 214-1, L.214-2 et L.214-3 du Code de l'Urbanisme et déterminant les secteurs du périmètre couvert par le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2008 concernant l'extension du périmètre couvert par le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

Vu la délibération n°2015/02 du Conseil Municipal en date du 12 février 2015 pour la constitution de la commission communale de réattribution des commerces,

Vu la délibération n°2021/75 du Conseil Municipal du 21 octobre 2021 portant renouvellement de la commission consultative de rétrocession relative au droit de préemption commercial,

Vu la délibération n°2024/58 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2024 portant élection des nouveaux adjoints,

Considérant que le titulaire du droit de préemption commercial n'a pas vocation à conserver le bien préempté. La commune a fait le choix de constituer une commission spécifique à la rétrocession des fonds et baux commerciaux préemptés. L'avis de cette commission sera transmis sous forme de procès-verbal au Conseil Municipal, instance délibérante.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- valider la composition de la commission communale consultative de rétrocession relative au droit de préemption commercial suivante :

- Monsieur le Maire ou son représentant,
- Hervé DEMORGNY, Adjoint en charge de l'urbanisme, de l'habitat, des bâtiments municipaux et de l'énergie,
- Clément THEODORE, Adjoint en charge du commerce et de la ville inclusive,

- Laurent FUSSIEN, Conseiller Municipal délégué à l'économie et l'attractivité,
 - Jean-Baptiste BARDET, Conseiller Municipal,
 - Un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou de la Chambre de Commerce et d'industrie selon le bien à rétrocéder,
- La commission pourra avoir l'appui technique des agents suivant :
- Le Directeur Général des Services
 - Le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme
 - La Cheffe du Service Urbanisme
 - La négociatrice foncière
 - La Responsable des commerces de proximité, foires et marchés.

M. le Maire :

Je laisse la parole à Laurence Renou.

Mme RENOU :

Il s'agit de la commission communale consultative de rétrocession relative au droit de préemption commercial. Nous vous proposons de désigner, en plus de M. le Maire ici présent, Hervé Demorgny, Clément Théodore, Laurent Fussien, Jean-Baptiste Bardet, ainsi qu'un représentant de la Chambre des métiers de l'artisanat ou de la Chambre de commerce et d'industrie, en fonction des commerces concernés. Un certain nombre de nos collègues des services y participeront également.

M. le Maire :

La parole est à Julie Godichaud.

Mme GODICHAUD :

Bonsoir à tous. Ma remarque ne porte pas sur cette commission en particulier, mais sur les commissions en général. Serait-il possible de favoriser des horaires en fin de journée pour permettre aux personnes qui travaillent de pouvoir y assister ? C'est vraiment très compliqué de se libérer, alors qu'il est très important d'assister à ces réunions.

M. le Maire :

On l'entend très bien. Nous nous efforçons de le faire autant que possible. Sur les Commissions d'appel d'offre, il s'agit souvent de commissions assez longues et un équilibre doit être trouvé avec les collègues des services mobilisés sur ce type de commissions. Les dates des commissions sont annoncées aussi tôt que possible afin de permettre à chacun de se libérer. C'est une vraie question. Pour cette commission, qui pourra durer un peu moins longtemps, on essaiera de la déplacer en fin de journée, mais on doit également garder à l'esprit les agendas de nos collègues des services, qui doivent participer à ces commissions et sont déjà fortement sollicités.

M. le Maire :

*Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,
Qui souhaite prendre la parole (personne)
Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
Qui s'abstient ? (Une personne)*

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous les autres)

Je vous remercie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, en décide ainsi.
La délibération n° 94 est adoptée à la majorité.**

OBJET : Renouvellement de la commission communale consultative de réattribution des biens acquis dans le cadre des procédures des biens en l'état d'abandon manifeste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les articles L2243-1 et suivants,

Vu l'article L411-1 du Code de l'Expropriation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2014 autorisant l'engagement de la procédure d'abandon manifeste,

Vu la délibération n°2017/67 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2017 créant la commission communale de réattribution des biens acquis dans le cadre des procédures des biens en l'état d'abandon manifeste,

Vu la délibération n°2020/51 portant renouvellement de la commission communale consultative de réattribution des biens acquis dans le cadre des procédures des biens en l'état d'abandon manifeste,

Vu la délibération n°2024/58 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2024 portant élection des nouveaux adjoints,

Considérant que la Ville a décidé de mettre en œuvre la procédure des biens en l'état d'abandon manifeste chaque fois que nécessaire,

Considérant que la Ville procède à la consignation de fonds publics auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, correspondants au montant déterminé par arrêté préfectoral pour l'expropriation du propriétaire défaillant,

Considérant que les conditions de réattribution sont cadrées par la loi et méritent une analyse transversale à même d'être réalisée par une commission communale spécifique,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de renouveler la commission communale consultative de réattribution des biens acquis dans le cadre des procédures des biens en l'état d'abandon manifeste et d'en valider la composition suivante :

- Monsieur le Maire
- Luc LESIEUR, Adjoint en charge de la propreté et du cadre de vie
- Hervé DEMORGNY, Adjoint en charge de l'urbanisme, de l'habitat, des bâtiments municipaux et de l'énergie,
- Jean-Baptiste BARDET, Conseiller municipal,

-La Commission pourra avoir l'appui technique des agents suivants :

- Le Directeur Général des Services,
- Le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme,
- La Cheffe du Service Urbanisme,
- L'inspecteur de salubrité
- La Responsable foncière

M. le Maire :

Je laisse la parole à Laurence Renou.

Mme RENOU :

Nous avons souvent salué le travail de cette commission. Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette commission et de nommer comme représentants, en plus de M. le Maire ici présent, Luc Lesieur, Hervé Demorgny, Jean-Baptiste Bardet, ainsi que les chefs des services concernés.

M. le Maire :

Merci, Laurence.

Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Une personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous les autres)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, en décide ainsi.

La délibération n° 95 est adoptée à la majorité

OBJET : Renouvellement de la composition de la Commission consultative des services publics locaux

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020/45 portant désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux,
Vu la délibération n°2024/56 en date du 23 mars 2024 portant élection du nouveau maire,
Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant :

Qu'il est nécessaire de désigner une nouvelle commission consultative des services publics locaux,

Que cette commission est composée de membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et de représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux désignés par le Conseil Municipal,

Il vous est proposé de renouveler la composition de la Commission comme suit :

Représentants du Conseil Municipal :

- Hervé DEMORGNY, Adjoint en charge de l'urbanisme, de l'habitat, des bâtiments municipaux et de l'énergie,
- Niswat ABDOURAZAKOU, Conseillère municipale déléguée à la sécurité et à la prévention de la délinquance,
- Mohammed DERGHAM, Conseiller municipal
- Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, Adjointe en charge du dialogue citoyen et du lien intergénérationnelle
- Alexis VERNIER, Conseiller municipal

Représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux :

- Martine DUVAL, présidente de l'Amicale Trianon
- Jean-Claude MEFFRE, président de la Maison pour tous
- Joël DELAUNAY, président du Stade Sottevillais cheminot club
- Louis JEANNE, Secrétaire général du Secours populaire
- Alberte POUPPEVILLE, présidente d'ASTUS

M. le Maire :

Je laisse la parole à Laurence Renou.

Mme RENOUE :

À Sotteville, la commission communale consultative des services publics locaux traite uniquement des questions du service public de l'eau et de l'assainissement. Il vous est proposé de désigner comme représentants Hervé Demorgny, Niswat Abdourazakou, Mohammed Dergham, Christine Borja, et Alexis Vernier. Je rappelle que des représentants des usagers y siègent également, ainsi que des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, en l'occurrence Martine Duval, Jean-Claude Meffre, Joëlle Delaunay, Louis Jeanne et Alberte Poupeville.

M. le Maire :

Merci, Laurence.

Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Une personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous les autres)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, en décide ainsi.

La délibération n° 96 est adoptée à la majorité.

OBJET : Autorisation de signature du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'instruction du 4 janvier 2023 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements quartiers 2030,

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la loi de finances 2023-1322 du 29 décembre 2023 instaurant le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » jusqu'au 31 décembre 2030,

Vu le comité métropolitain des partenaires du contrat de ville du 22 février 2024,

Vu la délibération de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 avril 2024 approuvant cette première version du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » fixant le cadre général et les enjeux,

Considérant la nécessité de construire un nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » et l'enjeu de maintenir le calendrier annuel de la programmation,

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'adopter le contrat de ville dans cette première version
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre

M. le Maire :

La parole est à Adeline Pollet.

Mme POLLET :

Le Contrat de Ville est piloté par la Métropole Rouen Normandie. Il s'agit d'une politique de solidarité en faveur des quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville. Dans la métropole, 14 communes et 16 quartiers sont concernés, avec l'ambition de réduire les inégalités sociales et territoriales. À Sotteville, le quartier Buisson-Gallouen est concerné et pourra bénéficier de ces dispositifs, avec 3 priorités : la promotion de l'éducation, l'accès à l'emploi, et le maintien du lien social. L'éducation concerne aussi la lutte contre le décrochage scolaire et le soutien à la parentalité, qui passent par le programme de réussite éducative intégré à ce contrat. Ce programme propose un suivi individualisé, un accompagnement à la scolarité, des mesures de responsabilisation et un accompagnement à la parentalité. Sur ce quartier politique de la ville et

plus largement sur l'ensemble de la ville, Laurence Renou nous en a parlé précédemment, donc je ne vais pas revenir sur la question.

L'accès à l'emploi comprend entre autres les Rendez-vous de l'emploi, rendez-vous annuels qui permettent aux demandeurs d'emploi du quartier prioritaire de bénéficier, dans un format intimiste, de temps de rencontres et d'échanges autour d'une thématique avec des professionnels et des acteurs de l'insertion et de la formation issus du secteur. Des chantiers de réhabilitation et d'auto-réhabilitation sont proposés aux habitants. Cette action se déroule en deux phases : en ce moment, d'avril à juin, deux chantiers de réhabilitation de cinq semaines ont permis le recrutement de 8 demandeurs d'emploi, qui ont été formés aux métiers du second-œuvre dans le cadre de la réhabilitation de deux appartements mis à disposition par des bailleurs. Encadrés par un technicien tout au long du chantier, les salariés bénéficient de l'accompagnement au projet professionnel.

La deuxième phase se tiendra de septembre à décembre, où cette fois il s'agira de chantiers d'auto-réhabilitation, au nombre de six, qui seront menés auprès de six familles. L'objectif est de rénover une à deux pièces du logement. Il est possible pour un membre de la famille d'être salarié de son propre chantier. Parallèlement, l'agence immobilière à vocation sociale Objectif logement a ouvert un appartement pédagogique au sein du quartier et mène des ateliers sur des thématiques de gestion de budget, de réparation locative, ou encore de fabrication de produits ménagers. Un partenariat est entrepris pour accompagner cette association dans une demande de subvention autour de la thématique « Bien vivre dans son logement », dans le cadre du nouveau Contrat de Ville.

En ce qui concerne le lien social, le quartier Buisson-Gallouen dispose de deux jardins partagés sur Sotteville ; un jardin partagé des bacs collectifs rue Claudine Guérin au sein duquel une grainothèque en accès libre a également été installée en collaboration avec l'association Le Champ des Possibles, et un jardin partagé au cœur de l'esplanade Norris, de douze bacs individuels et deux bacs collectifs. Pour entretenir cette dynamique habitante aux jardins partagés, un animateur qui habite le quartier est mis à disposition par Interm'aide Emploi à raison de 3 heures par semaine. Le projet culturel « Notre quartier se raconte », projet mené en partenariat avec la Direction des affaires culturelles et les artistes du Safran collectif, s'est monté sous forme de création, production et réalisation d'un film qui a été présenté lors de la fête des voisins. Il émane de la volonté des habitants de voir se développer des actions intergénérationnelles qui favorisent le lien social et qui nous ont conduits à proposer la mise en œuvre d'un projet culturel annuel autour de la sensibilisation des publics, des adultes aux enfants et adolescents, et de valorisation du cadre de vie dans le respect des principes de laïcité, d'égalité femmes-hommes et de non-discrimination.

Pour finir, la Maison citoyenne Ferdinand Buisson est un espace d'information, de convivialité, d'écoute, de rencontres, de développement d'initiatives qui s'adapte aux besoins du quartier. Ce lieu de vie est connu et reconnu par les habitants, qui l'ont plébiscité lors de consultations réalisées à l'été 2023 autour du Contrat de Ville et de la préfiguration de l'espace de vie sociale. Ainsi, au 1^{er} janvier 2024, la Maison citoyenne a été labellisée « Espace de vie sociale » par la CAF.

Ce Contrat de Ville, conclu pour une durée de 6 ans (2024-2030), est construit autour des trois grandes priorités citées précédemment, et sera alimenté par trois axes transversaux : la santé, le numérique, et la transition écologique. Ces actions sont construites pour et avec les habitants du quartier et donc plus largement sur l'ensemble de la commune avec le RéCRE. À Sotteville, nous tenons à cette mixité sociale ; c'est un défi au quotidien, car c'est la condition du vivre-ensemble, et ce qui fait de Sotteville une ville à part. Nous souhaitons maintenir toutes ces ambitions. Je vous remercie d'autoriser M. le Maire à signer le prochain Contrat de Ville engagement quartier 2030.

M. le Maire :

Merci, Adeline. La parole est à M. Vernier.

M. VERNIER :

C'est un sujet qui nous semble fondamental. Une partie de la discussion a déjà eu lieu lors de la commission qui s'est tenue il y a quelques jours. Pour autant, je voudrais revenir sur la question. En premier lieu, la révision de la géographie des quartiers prioritaires a fait l'objet d'un débat au cours du Conseil métropolitain, avec certains élus — notamment macronistes — qui s'étonnaient de l'augmentation de la pauvreté dans le pays, et dans l'endroit où il y a déjà le plus de pauvreté. Tout cela est le résultat de politiques nationales, pas seulement de politiques publiques locales. Cette augmentation de la pauvreté se concrétise par l'apparition de nouveaux quartiers qui deviennent quartiers prioritaires de la Ville, ou des agrandissements sur certains quartiers, comme ici à Sotteville avec le quartier Buisson.

J'avais une question vis-à-vis du quartier Buisson, concernant l'école qui n'est plus classée REP. Je voulais savoir si, étant donné que manifestement « cette nouvelle géographie prioritaire illustre la concentration et l'aggravation du taux de pauvreté », le retour de l'école en catégorie REP est envisagée et envisageable. En outre, si cela est envisagé, comment pourrions-nous faire pour avoir une augmentation des moyens qui lui seraient dévolus suite à ce classement REP ? Par ailleurs, on en a discuté déjà, la question de la Zone Verte se pose. Une partie de la Zone Verte rencontre des difficultés sociales ; une partie est proche du quartier Grammont, qui est lui QPV. Je voulais savoir si, dans le périmètre du quartier, des tests avaient été faits pour voir si, avec un quartier qui viendrait se raccrocher à celui de Grammont, il serait possible de rattacher la partie de la Zone Verte la plus à l'est, qui est aussi celle qui est la plus concernée par le sujet. Cela permettrait aussi d'avoir des moyens supplémentaires pour le quartier. Merci.

M. le Maire :

Merci, M. Vernier. La parole est à M. Eastabrook.

M. EASTABROOK :

Le Contrat de Ville est, selon moi, une nécessité. Le quartier Buisson est effectivement très attaqué par le chômage. Je regrette que Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée n'ait pas pu, faute de continuité géographique avec la Zone Verte et notre accord avec les quartiers prioritaires de Rouen, s'appliquer à ce quartier. J'aimerais que, suite à cet engagement sur six ans, on puisse avoir la vérité des chiffres du chômage sur ce quartier, l'évolution — favorable, si possible — à compter de la signature du contrat, dont j'approuve entièrement la signature par M. le Maire.

M. le Maire :

La parole est à Adeline Pollet.

M. POLLET :

Concernant le nouveau périmètre du quartier Buisson-Gallouen, ce dernier a été étendu par décret de la Préfecture. Le groupe Ferdinand Buisson intègre ce périmètre, avec le collège Jean Zay et des logements sociaux issus du patrimoine du Foyer du Toit Familial. Après, la géographie

prioritaire de la Ville et les écoles classées en REP sont deux dispositifs distincts ; une école peut être en REP mais pas forcément QPV, et inversement.

Pour la Zone Verte, la demande avait été questionnée, pour savoir si le quartier pourrait faire partie de la zone QPV, mais nous n'avons pas eu de réponse positive car les chiffres ne sont pas assez dégradés du fait de la mixité de ce quartier, mixité que l'on peut aussi saluer, car c'est quelque chose qui nous tient à cœur. Concernant les chiffres, M. Eastabrook, nous verrons si nous pourrions vous les transmettre au cours des prochaines informations.

M. le Maire :

Les chiffres pourront vous être transmis. La parole est à Laurence Renou.

Mme RENOU :

Comme Adeline l'a dit, le classement en REP est distinct du classement QPV. Néanmoins, nous avons eu ces discussions avec l'Éducation nationale il y a quelques années de cela. Vous savez qu'aujourd'hui, la géographie de l'enseignement prioritaire passe par les têtes de pont que sont les collèges ; dès lors que les collèges ne sont pas classés REP, les écoles qui les alimentent ne peuvent pas l'être non plus. Nous faisons donc l'effort de travailler du mieux possible à une mixité qui serve l'ensemble des élèves sur ces deux collèges, avec des populations qui aujourd'hui s'équilibrent à peu près, sociologiquement parlant. Parce qu'on fait bien le travail, on nous prive des moyens qui pourraient nous permettre de le faire encore mieux, ce qui n'est pas très juste — mais c'est comme ça. Sous un gouvernement précédent avait été développé l'indice de position sociale des différentes écoles, qui peut, comme tout classement, être contesté ; on peut considérer qu'il n'enveloppe pas tout ce qu'il faut, mais c'était quand même une bonne photographie de l'inégalité qui existe entre les écoles en termes de population.

Au départ, cela n'avait pas forcément vocation à être diffusé, mais c'était pour permettre une allocation progressive de moyens, et de dire que certaines écoles ne sont pas en REP à cause de la manière dont est conçue la géographie prioritaire, mais qu'elles cumulent un certain nombre de difficultés — beaucoup de familles monoparentales, un taux de chômage élevé dans le quartier, etc. Cela permet d'obtenir une attention particulière pour ces écoles : fermer moins rapidement des classes, laisser la moyenne des classes descendre à 21 plutôt qu'à 25... Ce dispositif n'a pas survécu au changement de gouvernement. Nous, avec nos moyens limités, essayons d'avoir cet effet de compensation ; toutes nos écoles, à des degrés divers, connaissent à la fois des difficultés, mais également beaucoup de réussites. C'est un travail ; moi qui suis en pleine période d'examen des demandes de dérogation, je peux vous dire que c'est un combat de maintenir cette mixité sociale dans toutes les écoles, mais je crois que c'est la première condition de la réussite. Évidemment, dans l'ensemble des politiques déployées, un certain nombre des projets pédagogiques évoqués tout à l'heure assurent une attention toute particulière aux écoles dont on connaît les fragilités sociales pour essayer malgré tout de compenser ce retrait de moyens de l'État.

M. le Maire :

Merci, Laurence.

L'extension du périmètre qui s'étend sur le « quartier rouge » était réclamée de longue date. Je me rappelle certaines discussions avec Luce Pane et le sous-préfet de l'époque, qui nous avait amené la carte du périmètre actuel. Nous avons essayé d'expliquer que les difficultés ne se situaient pas vraiment dans ce quartier. Les plus gros problèmes, et les poches de pauvreté les plus

importantes se situent à côté, hors de ce périmètre. Nous sommes donc plutôt satisfaits, aujourd'hui, qu'on tienne compte d'un périmètre plus étendu. Après, il ne faut pas faire de misérabilisme autour du quartier Buisson. C'est un beau quartier, qui ne vit pas trop mal ; il y a des difficultés, mais ce n'est pas un ghetto. Il est végétalisé, il y a des arbres, des jeux pour enfants, des commerces ; je veux juste le rappeler pour que le quartier Buisson ne soit pas stigmatisé — je n'accuse personne ; je veux simplement dire que nous avons des habitants qui vivent bien — pas nécessairement des gens fortunés, vous l'imaginez bien, mais il y a effectivement cette mixité sociale. Comme Adeline et Laurence nous le rappelaient, il n'y a aucun soutien pour la mixité sociale ; c'est la Ville qui la porte à bout de bras. Ce n'est pas simple, nous avons également eu cette discussion avec la Préfecture : tout le monde en parle, de la mixité sociale mais une fois faite, il s'agit d'un équilibre très fragile, notamment dans les écoles et les collèges, sans aide pour maintenir cet équilibre.

Nous continuerons à porter ce sujet, et à en discuter avec les autorités de l'État, mais en attendant, nous faisons de notre mieux avec les moyens dont nous disposons. Il suffit de voir la liste d'actions qu'Adeline a dressée — je pense notamment aux chantiers de réhabilitation, qui sont l'occasion de belles rencontres humaines : de voir des gens qui retrouvent le sourire, une forme de dignité dans ces chantiers d'insertion et qu'il y a une forme de fierté à avoir réalisé ces appartements dans lesquels des gens vont vivre. Je pense que les chantiers d'auto-réhabilitation vont également être intéressants à observer. En tout cas, merci pour ces informations et ces précisions.

M. le Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,
 Qui souhaite prendre la parole (personne)
 Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)
 Qui s'abstient ? (Personne)
 Qui vote « contre » ? (Personne)
 Qui vote « pour » ? (Tous)
 Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 97 est adoptée à l'unanimité.

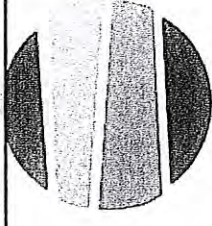
quartiers2030

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 076-200023414-20240417-C2024_0188-DE



métropole
ROUENNORMANDIE

ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 : Le contrat de ville 2024-2030 de la Métropole Rouen Normandie



Table des matières

Préambule.....	4
A. Le contenu du nouveau contrat.....	4
B. L'articulation avec les autres stratégies.....	5
I. Le projet de territoire de la Métropole Rouen Normandie.....	6
L'articulation du contrat de ville avec le projet de territoire de la Métropole et les documents de planification.....	7
A. Le Programme Local de l'Habitat (PLH)	7
B. La stratégie de peuplement.....	9
C. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).....	10
D. La Transition Sociale et Ecologique (TSE).....	11
E. Le Pacte local des solidarités.....	13
II. Les quartiers prioritaires et les poches de pauvreté du contrat de ville.....	14
A. Le périmètre du contrat de ville :.....	16
B. Les projets de renouvellement urbain.....	18
III. La territorialisation de l'action publique.....	20
A. Canteleu.....	20
B. Cléon/Saint-Aubin-lès-Elbeuf.....	21
C. Darnétal.....	22
D. Elbeuf-sur-Seine.....	23
E. Grand-Couronne.....	24
F. Le Petit-Quevilly.....	24
G. Maromme.....	25
H. Notre-Dame-De-Bondeville.....	27
I. Oisset-Sur-Seine.....	27
J. Rouen.....	28
K. Saint-Etienne-Du-Rouvray.....	30
L. Sotteville-lès-Rouen.....	31
IV. Les priorités des partenaires institutionnels.....	32
A. Le Département de la Seine-Maritime.....	32
B. L'Agence Régionale de Santé.....	33
C. La Région Normandie.....	34
D. France Travail.....	35
	2



E. La Caisse d'Allocations Familiales.....	36
V. L'organisation du contrat de ville.....	37

A. Les modalités de pilotage et d'ingénierie de projet à l'échelle métropolitaine.....	39
B. Les modalités de pilotage et d'ingénierie de projet à l'échelle communale.....	41
C. La participation citoyenne :.....	42
VI. Les thématiques transversales du contrat de ville.....	44
A. Cadre de vie et renouvellement urbain.....	44
B. La santé.....	44
C. La transition numérique.....	57
D. La transition sociale et écologique.....	59
E. La réussite éducative.....	61
F. La lutte contre les discriminations.....	63
G. L'emploi.....	65
H. La tranquillité publique.....	66
I. Egalité Femme/Homme.....	68
VII. Le suivi et l'évaluation du Contrat de ville.....	70

L'observation des territoires :.....	71
--------------------------------------	----

☺ Le cadre de vie.....	71
☺ La santé.....	71
☺ La transition numérique.....	72
☺ La transition sociale et écologique :.....	72
☺ La réussite éducative.....	72
☺ La lutte contre les discriminations.....	72
☺ L'emploi.....	73
☺ La tranquillité publique.....	73
☺ Egalité femme-Homme.....	73
☺73	73

VIII. Les financements spécifiques au contrat de ville.....	74
---	----

A. Les participations financières spécifiques de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et de la Banque des Territoires.....	74
B. Les participations financières spécifiques de la Métropole :.....	76

Contrat de ville 2024-2030

Préambule

L'élaboration de ce nouveau contrat de ville a connu différentes étapes, balisées par plusieurs documents officiels lors de l'année 2023 :

- ✓ l'évaluation du précédent contrat de ville, initiée le 3 mai 2022,
- ✓ la lettre du Ministre Olivier Klein en date du 4 avril 2023,
- ✓ la circulaire de la secrétaire d'Etat Sabrina Agresti-Roubache en date du 31 août 2023,
- ✓ le Comité Interministériel des Villes le 27 octobre 2023,
- ✓ le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- ✓ l'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030 du 4 janvier 2024.

Ces étapes ont brossé par couches successives le portrait du nouveau contrat de ville intitulé « Engagement Quartiers 2030 » qui aura une durée de 6 ans.

Son entrée en vigueur repose sur :

- 1-un zonage actualisé : les critères présidant à l'élaboration du précédent contrat ont été conservés à savoir celui du revenu inférieur à la médiane du bassin de vie et celui d'un aire urbaine dépassant les 10 000 habitants, d'un quartier de plus de 1000 habitants.** Toutes les communes potentiellement éligibles ont été rencontrées de manière bilatérale par les services de l'Etat qui leur a exposé les potentielles évolutions de leur géographie prioritaire. Celles-ci ont transmis leurs propositions de cartographie à la préfecture au 31 août 2023, qui a transmis ces éléments à l'ANCT dont le retour était prévu au mois d'octobre 2023.
- 2- une relance de la participation citoyenne** par la mise en place d'une commission « participation citoyenne des quartiers » composée d'habitants, d'acteurs associatifs, d'experts, de professionnels et d'élus dont nous attendons les retours. Cela s'est concrétisé par la concertation des habitants des quartiers pendant l'été en valorisant leur parole lors des manifestations estivales locales. La plateforme digitale a complété le dispositif en recueillant les expressions individuelles.
- 3- une contractualisation resserrée** : les thématiques abordées dans les contrats de ville comme les projets spécifiques à chaque quartier sont en nombres limités et ont été laissés au libre choix des acteurs locaux, sous l'égide des préfets. 3 à 5 projets ont été priorisés par territoire afin que le contrat devienne un outil plus précis et moins un catalogue d'actions.

A. Le contenu du nouveau contrat

Le contrat de ville intitulé « Engagement Quartiers 2030 » demeure intercommunal et a une durée de 6 ans (2 fois 3 ans) incluant une clause de révision à mi-parcours.

Il est coordonné par la Métropole Rouen Normandie et l'Etat qui associe la Région Haute-Normandie, gestionnaire des fonds européens, le Département de la Seine Maritime, les Communes disposant de quartiers prioritaires ainsi qu'une large communauté d'acteurs (France Travail, Caisse d'Allocations Familiales, Agence Régionale de Santé, Education Nationale, bailleurs...) en vue de mobiliser prioritairement les politiques de droit commun de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Dans leurs champs de compétence, les signataires doivent être en mesure de préciser la manière dont leurs politiques sectorielles bénéficient aux habitants des quartiers.

Le contrat de ville est organisé autour d'une convention-cadre, déterminant la stratégie globale déployée en faveur des quartiers p
cadre articule les interventions des différents signataires en faveur des quartiers prioritaires. Elle comprend également en annexe
quartier prioritaire ainsi que des fiches précisant les priorités d'actions de chaque partenaire. Conformément aux orientations fixées par le courrier du ministre en
charge de la ville du 3 avril 2023, les nouveaux contrats de ville comportent un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets
spécifiques à chaque quartier, construite avec l'ensemble des acteurs locaux (habitants, élus, associations, bailleurs, acteurs publics et privés).

Les contrats de ville ne sont par conséquent plus organisés en piliers, mais recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les
habitants. Le nombre de ces enjeux est limité et sera adapté aux besoins et aux ressources de chaque territoire.

Pour la Métropole la définition des priorités thématiques et stratégiques de chaque territoire s'est déroulée dans chaque commune lors des rencontres partenariales
communales initiées dans le cadre du Protocole d'Engagement Renforcé et Réciproque.

Les thématiques transversales ont été élaborées dans le cadre des ateliers thématiques lancés lors de l'évaluation finale du contrat de ville : emploi, réussite
éducative, lutte contre les discriminations, tranquillité publique, santé, transition écologique et numérique, cadre de vie, égalité femme-homme. A ces objectifs
transversaux nous pouvons ajouter ceux identifiés par l'Etat : citoyenneté et valeurs de la République, participation et engagement des habitants, lutte contre
l'évitement et le décrochage scolaires.

Parallèlement, la Métropole a organisé des rencontres avec les partenaires institutionnels (Département, Région, CAF, Pôle Emploi, ARS) afin définir leurs priorités.

B. L'articulation avec les autres stratégies

L'articulation entre la politique de la ville et les stratégies nationales portées par le Gouvernement apparait d'autant plus essentielle que nombre d'entre elles ont
aujourd'hui pour objet de renforcer la coordination des interventions publiques, dans
publics confrontés à des difficultés systémiques.
une logique de parcours, au bénéfice notamment des

A ce titre, il sera nécessaire de veiller, en particulier, à assurer une complémentarité entre les contrats de ville et les pactes locaux des solidarités qui seront signés
avec les Conseils départementaux et les Métropoles et qui entreront en vigueur au début de l'année 2024. La contractualisation avec les Métropoles est susceptible
de donner lieu à de réelles convergences avec la politique de la ville, compte tenu de l'échelle d'intervention, en s'appuyant notamment sur les diagnostics
territoriaux en cours, préalables aux pactes
locaux des solidarités.

Il sera utile sur ce point de renforcer les synergies engagées à la suite de la réforme de l'Organisation Territoriale de l'Etat (OTE) et la création des DREETS et DDETS
entre la politique de la ville, la politique de lutte contre la pauvreté et les politiques de développement économique, d'accès et de retour à l'emploi en particulier
dans le cadre de la déclinaison territoriale de France Travail.

I. Le projet de territoire de la Métropole Rouen Normandie

La Métropole Rouen Normandie compte près de 496 629 habitants en 2020 répartis sur 71 communes, soit près de 40% de celle du département de la Seine Maritime.

44 % de la population vit dans une ville moyenne ou grande ville (5 communes de plus de 20 000 habitants) :

- Rouen (114 187 habitants),
- Sotteville-lès-Rouen (29 071 habitants),
- Saint-Etienne-du-Rouvray (28 331 habitants),
- Le Grand-Quevilly (26 034 habitants),
- Le Petit-Quevilly (21 997 habitants)

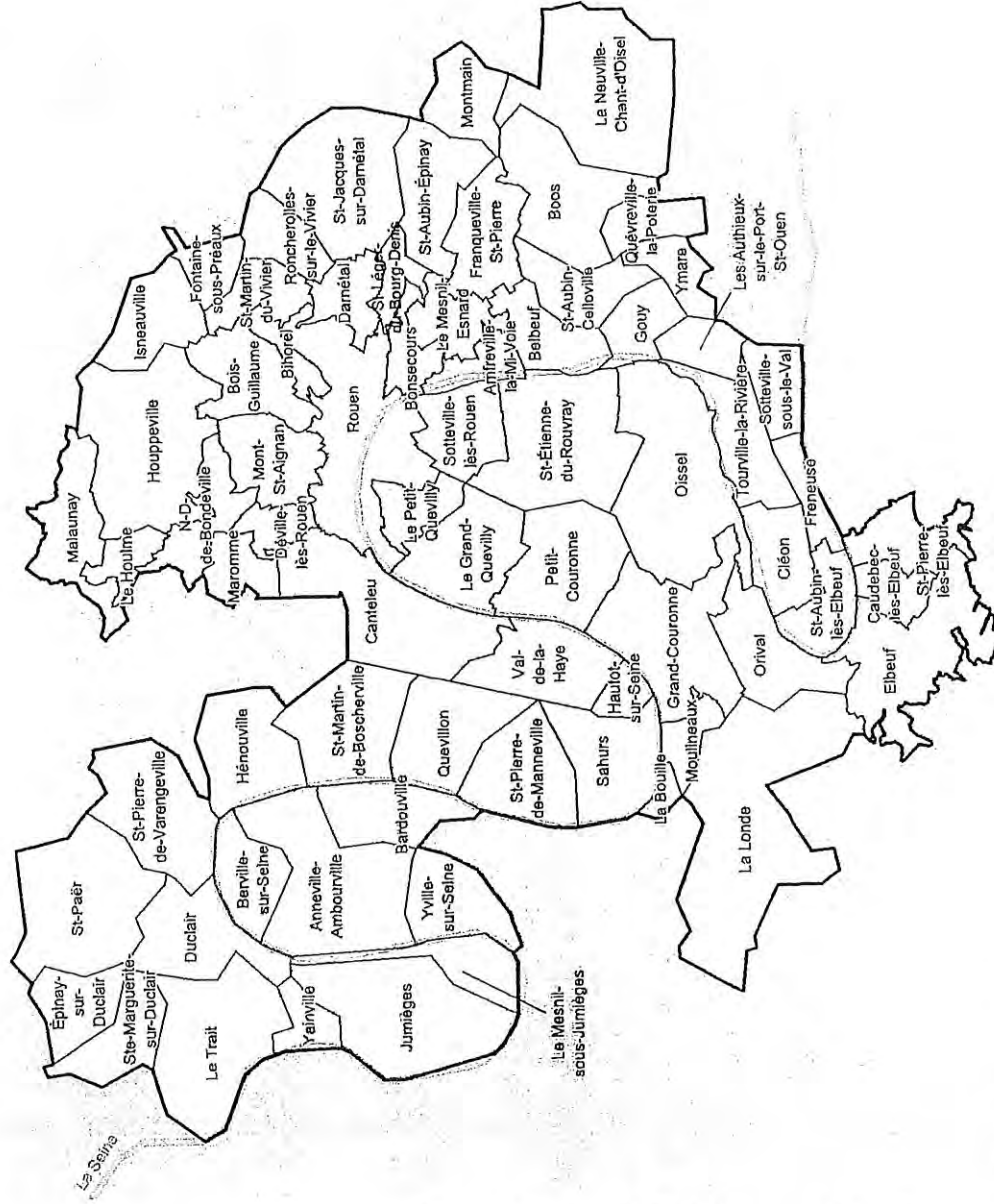
50 % de la population vit dans une petite ville (35 communes ont entre 2 000 et 20 000 habitants).

6 % de la population habite dans un village (31 communes de moins de 2 000 habitants).

La Métropole Rouen Normandie est composée d'une population plus jeune que la moyenne nationale avec un indice de vieillissement de 77.3 contre 85.6 à l'échelle nationale ainsi qu'une plus grande représentation des 20-30 ans.

Les 18-24 ans représentent 11.4 % de la population de la Métropole contre 8.1 % à l'échelle nationale tandis que la part des personnes de 75 ans et plus est de 9 % sur la Métropole contre 9.6% à l'échelle nationale.

La part de familles monoparentales avec enfant(s) de moins de 25 ans est de 31.3 % à l'échelle de la Métropole contre 25.4 % à l'échelle nationale.



La part des étrangers dans la population est de 6.8 % sur la Métropole, 7.3 % en France.

L'articulation du contrat de ville avec le projet de territoire de la Métropole et les documents de planification

A travers son projet de territoire, la Métropole Rouen Normandie souhaite agir pour la transition sociale et écologique. Au cœur de la notion de responsabilité figure celle de solidarité qui s'exprime par des actions concrètes en matière de logement, de transports, d'insertion économique et sociale ainsi que de lutte contre les discriminations. De plus, les valeurs de citoyenneté, de proximité et d'efficacité ont toujours prévalu dans l'élaboration et la mise en œuvre des différents documents de planification qui charpentent l'action de la Métropole.

A. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) :

La Métropole Rouen Normandie a adopté son Programme Local de l'Habitat 2020-2025 le 16 décembre 2019. Document stratégique établi pour 6 ans, il définit la politique de l'habitat pour les 71 communes membres et vise à mettre en adéquation l'offre et la demande de logements sur le territoire métropolitain. Réglementairement, le PLH doit permettre de répondre aux besoins en logements des habitants et favoriser la mixité sociale en assurant entre les communes et les quartiers une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

L'analyse thématique et territoriale menée dans le cadre du diagnostic du PLH a fait émerger les éléments de diagnostic suivants :

- Une croissance démographique annuelle entre 2009 et 2014 constatée de 0,18 %,
- Une production ne répondant pas aux besoins d'une partie des ménages de la Métropole, c'est-à-dire une production essentiellement locative en collectif qui ne répond pas aux besoins, notamment en termes d'accès sociale,
- Des inégalités socio-spatiales sur la Métropole avec des secteurs connaissant des dynamiques de paupérisation alors que d'autres secteurs accueillent des populations toujours plus aisées,
- Un phénomène de développement de la vacance qui concerne essentiellement des logements privés anciens, énergivores, de petites tailles, en logements collectifs et l'existence de copropriétés potentiellement fragiles voire dégradées,
- Des besoins persistants pour des populations spécifiques (ménages à faible ressources, personnes âgées et handicapés notamment).

Quatre grandes orientations structurantes du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 en ont découlé, qui répondent à quatre enjeux principaux, qui s'expriment de manière appuyée dans les périmètres des quartiers Politique de la ville :

Orientation n°1 : Produire un habitat de qualité et attractif

- Une production de logements neufs conforme aux objectifs fixés en 2012 mais quantitativement trop importante au regard des dynamiques démographiques constatées et ne répondant pas qualitativement à l'ensemble des besoins.

Orientation n°2 : Une offre pour améliorer les équilibres territoriaux et sociaux

- Les déséquilibres territoriaux et sociaux à l'échelle de la métropole n'ont pas été corrigés et ont pu même s'aggraver au cours de la période précédente.

Contrat de ville 2024-2030

Orientation n°3 : Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant Une perte d'attractivité d'une partie du parc de logements - faire l'objet d'une requalification pour répondre aux impératifs de la transition énergétique.

Orientation n°4 : L'habitat pour une métropole inclusive : répondre aux besoins spécifiques

- Un déficit de réponses à un certain nombre de situations ou à des besoins identifiés pour construire une métropole solidaire et inclusive.

La stratégie du Programme Local de l'Habitat vient faire écho aux objectifs du contrat de ville en matière de politique de l'habitat et du peuplement :

- Mieux maîtriser le volume de la production de logements, en cohérence avec les dynamiques démographiques du territoire, permettant de contenir le développement de la vacance du parc privé,
- Adapter la production de logements aux besoins des ménages pour développer l'attractivité du territoire,
- Maîtriser les risques de spécialisation et de fracturation sociale des territoires,
- Diminuer la vacance et maîtriser les effets de concurrence et de déqualification produits par la construction neuve,
- Prendre en compte le parc de copropriétés dans une logique de traitement des difficultés et de prévention,
- Accompagner la requalification du parc existant notamment dans le traitement des enjeux énergétiques,
- Mieux prendre en compte les besoins des ménages spécifiques du territoire et anticiper leurs évolutions.

En 2012, la Métropole a approuvé son Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2012-2017 autour de quatre orientations :

- Promouvoir un développement équilibré,
- Améliorer l'attractivité globale du parc de logements,
- Favoriser les parcours résidentiels,
- Mieux répondre à l'ensemble des besoins.

Doté d'objectifs de production de logements neufs ambitieux pour assurer l'attractivité démographique du territoire, le PLH affiche également un objectif de rééquilibrage de l'offre de logements destiné à améliorer le fonctionnement global du territoire. Ce rééquilibrage s'entend d'un point de vue géographique, afin de recentrer l'offre de logements dans les zones déjà urbanisées, mais aussi en termes de diversification de l'habitat et de maîtrise des coûts des logements, pour permettre au plus grand nombre de trouver un logement adapté à ses besoins et à ses ressources. La diversification de l'habitat doit se faire « par le haut », c'est à dire en favorisant les parcours résidentiels vers l'accession à la propriété, mais aussi par le développement de logements accessibles aux ménages les plus modestes mieux répartis sur le territoire de la métropole.

Pour ce faire, le PLH instaure le principe de « socio conditionnalité » des opérations de logement social qui assure la production d'une part de logements très sociaux, dans chaque opération de logements, en fonction des caractéristiques du parc social et très social, ainsi que des ressources des habitants de la commune.

Par ailleurs, afin de maintenir les conditions d'une mixité sociale dans les communes fortement pourvues en logements sociaux, le PLH définit des secteurs d'exonération du Supplément de Loyer de Solidarité pour maintenir une mixité sociale, là où il y a beaucoup de logement social et peu de ménages aux ressources supérieures de 20% aux plafonds d'accès au logement social.

Le PLH prévoit des actions pour améliorer le parc de logements existants, porteur de l'attractivité globale du territoire. Enrayer la dégradation des logements, que ce soit dans le parc privé ou le parc social, mettent l'accent sur l'enjeu que représente la dépréciation. D'autres axes visent à mieux répondre aux besoins spécifiques de certains ménages, notamment des personnes âgées et des personnes handicapées, des jeunes, des personnes en insertion et des gens du voyage.

Le PLH s'est construit dans le cadre d'une démarche de concertation étroite avec les communes, les partenaires institutionnels et l'ensemble des acteurs locaux incontournables de la politique de l'habitat. La gouvernance choisie pour sa mise en œuvre reste dans le même esprit et s'articule avec celle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), pour assurer l'information, les échanges de point de vue et la cohérence de l'action publique.

Les orientations stratégiques du PLH s'inscrivent dans le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » du contrat de ville, à travers la stratégie de développement de l'offre, le recentrage de la production sur les secteurs urbains et la politique de soutien à la réhabilitation énergétique du parc existant. Le PLH dépasse en outre le seul cadre de l'habitat puisqu'il doit être cohérent avec le développement des emplois et des transports en commun sur le territoire.

B. La stratégie de peuplement

La stratégie de la Métropole en matière de peuplement est définie dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) créée en 2015, copilotée par le Président de la Métropole et le préfet. Elle réunit l'ensemble des maires des communes, les bailleurs sociaux, les services de l'Etat, le Département, Action Logement et différentes associations d'insertion et d'usagers. La Métropole réunit annuellement cette instance de débat et d'orientations sur les enjeux de rééquilibrage social du territoire et de réduction des écarts de pauvreté. Elle rend compte du bilan annuel des attributions et des actions de la Convention Intercommunale d'Attributions signée par la Métropole avec l'Etat, les bailleurs sociaux, les communes, le Département et Action Logement.

La Métropole a approuvé le 27 juin 2019 sa Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) signée le 11/12/2020 par le préfet, le Président de la Métropole, les communes de la Métropole, les bailleurs sociaux, le Conseil Départemental et Action Logement. Elle est une annexe du contrat de ville.

La CIA définit 3 grandes orientations déclinées en objectifs et actions visant le rééquilibrage social du territoire, la réduction des écarts sociaux et l'accès des ménages modestes à l'ensemble du parc social de la Métropole :

Orientation 1 : Réduire les écarts de peuplement à l'échelle métropolitaine et favoriser la réponse aux besoins des ménages,

Orientation 2 : Favoriser le logement et l'accompagnement social des publics prioritaires et des ménages concernés par des démolitions, dans un cadre concerté en tenant compte des objectifs de rééquilibrage,

Orientation 3 : Renforcer la coopération inter partenariale pour mettre en œuvre la convention.

La CIA fixe des objectifs d'attributions de logements sociaux en faveur des ménages les plus modestes tenant compte de la fragilité sociale et financière des habitants des communes et des quartiers de la politique de la ville.

Les objectifs en matière d'attributions sont :

- En dehors des quartiers de la politique de la ville : 25 % des attributions en dehors des QPV doivent bénéficier aux ménages dont les ressources sont inférieures au seuil du 1^{er} quartile, soit 8 872€ par an et par Unité de consommation pour la Métropole en 2023. Ce taux était en 2023 de 17,3%.
- Dans les quartiers de la politique de la ville : 77% des attributions dans les QPV doivent bénéficier aux ménages des 3 autres quartiles. Ce taux était de 76% en 2023.

La mise en œuvre de ces objectifs implique l'ensemble des partenaires, bailleurs sociaux, communes, services de l'Etat et Département, s'appuie sur un classement des communes selon leurs marges d'accueil de ménages modestes rendant compte de la fragilité sociale des habitants.

Les écarts sociaux à l'échelle de la Métropole demeurent malgré les objectifs de la CIA. La CIL a acté la mise en place d'actions pour agir de manière plus forte en faveur du rééquilibrage social au niveau des bailleurs sociaux, des réservataires et de la Métropole, pour renforcer les outils de suivi et de reporting des attributions, la pédagogie sur les objectifs pour collectivement améliorer les attributions hors QPV aux ménages du 1^{er} quartile.

C. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

La Métropole Rouen Normandie a adopté son Plan Climat Air Energie le 16 décembre 2019. La stratégie énergétique de la Métropole, qui s'appuie sur son schéma directeur des énergies, a permis de définir la feuille de route opérationnelle suivante :

- Accompagner le territoire vers un modèle « 100 % EnR »,
- Réduire de 80 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 (soit dépasser localement l'objectif national du « facteur 4 » représentant une baisse de 75 % de ces émissions),
- Réduire la facture énergétique du territoire, estimée à 1,4 milliard d'euros, au bénéfice des habitants et acteurs économiques, ainsi que la dépendance à des sources d'énergie polluantes,
- Améliorer la qualité de l'air sur son territoire, d'une part, en supprimant l'exposition des populations aux dépassements des seuils réglementaires en 2024 et en visant les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) de 2005 en termes de concentrations de polluants atmosphériques, à l'horizon 2030, et d'autre part, en réduisant les émissions de polluants atmosphériques, dont les deux principaux polluants identifiés dans le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Seine-Maritime et de l'Eure (le dioxyde d'azote et les particules fines),
- Lutter contre le changement climatique en adaptant le territoire à ses impacts et en renforçant la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Au-delà de son propre engagement, l'ambition de la Métropole est aussi de renforcer l'implication de l'ensemble des acteurs (communes, acteurs et filières économiques, acteurs institutionnels, société civile, citoyens...) et de faire émerger une dynamique porteuse d'initiatives et de fierté à travers la démarche de territoire « COP21 locale ». En partenariat avec le WWF France et l'ADEME. Cette initiative a permis d'aboutir en novembre 2018 à la signature de « l'Accord de Rouen pour le Climat » par l'ensemble des acteurs volontaires pour s'engager concrètement dans des actions aux effets mesurables pour le climat et la qualité de l'air.

Les actions du contrat de ville relatives au cadre de vie et plus particulièrement celles du volet renouvellement urbain prendront en compte les objectifs climatiques, énergétiques et de qualité de l'air déclinés dans le PCAET et la politique de transition sociale écologique de la Métropole.

D. La Transition Sociale et Ecologique (TSE)

Transition sociale écologique : objectifs de transformation du territoire à 2030

Face à la crise que nous traversons, à la fois environnementale, sanitaire, économique, sociale et démocratique, la Métropole Rouen Normandie s'engage pour la résilience de son territoire à travers une stratégie de transition sociale et écologique. La volonté de la Métropole étant que le développement durable soit bien la combinaison du développement écologique, social et économique et s'inscrive donc dans une logique de réduction des inégalités sociales et territoriales. Pour cela, 14 objectifs de transformation du territoire à 2030 sont ainsi définis et vont structurer le pilotage de la politique de transition sociale écologique de la Métropole.

Axe 1 : Des modes de vie sains, sobres et agréables

1. **Un habitat sain, sobre et agréable** : la poursuite des orientations du plan local de l'habitat permet de produire un habitat de qualité, économe en énergie et résilient face aux extrêmes climatiques. Les nouvelles réalisations sont l'occasion de favoriser les aménités (espaces partagés, balcons...). Le parc ancien est réhabilité pour supprimer les logements indignes, insalubres et de classe énergétique F et G.
2. **Une mobilité transformée** : la révolution des mobilités déjà engagée à l'échelle de la métropole s'accélère, réduisant ainsi fortement la part modale de la voiture individuelle, par le développement de la marche à pied, du vélo et des transports en commun, en visant l'accès de tous à la mobilité, en particulier dans la ZFE. Les véhicules individuels résiduels sont décarbonés, leur taux d'occupation augmente grâce au covoiturage. La logistique participe à cette mutation avec le développement de la logistique fluviale et de la logistique du dernier kilomètre. Dans les centres urbains, la place des voitures et camions est nettement réduite, les espaces publics sont réaménagés en conséquence pour une ville apaisée, moins bruyante et plus saine.
3. **Une alimentation saine grâce à un territoire nourricier** : la dynamique impulsée par le projet alimentaire territorial se poursuit, et permet de développer une alimentation locale en circuit court, avec des produits issus du territoire de la métropole et des territoires voisins. Cette dynamique est portée par la restauration collective publique, mais également privée, ainsi que des commerces. Le modèle agricole favorise la préservation de la biodiversité (agriculture bio, haies, préservations d'espaces naturels) et gagne en résilience. Une ceinture maraîchère se développe autour de l'aire urbaine, ainsi que des potagers solidaires. L'agriculture urbaine contribue à la renaturation des villes et à la lutte contre les îlots de chaleur.
4. **Moins de déchets** : l'ensemble des acteurs du territoire rentre dans une logique d'économie circulaire. Les ménages réduisent leur production des déchets en diminuant l'utilisation des emballages à usage unique et en allongeant la durée de vie des produits par la réparation et en ayant recours aux achats de seconde main. Ils contribuent à l'augmentation des taux de valorisation par le tri des déchets et le compostage des biodéchets. Les collectes sont adaptées en conséquence. Les entreprises intègrent les principes de l'écoconception, de l'intégration de matières premières recyclées et de l'économie de la fonctionnalité.

Axe 2 : Un système productif sobre et générateur de prospérité

1. Vers un territoire sobre et 100% ENR : Pour atteindre l'objectif fixé dans le PCAET d'un territoire 100% ENR en 2050, 2 leviers indissociables sont mobilisés : d'abord une réduction drastique des consommations d'énergie, grâce à une démarche de sobriété dans tous les secteurs, et en parallèle le développement rapide de la production d'énergie locale, au service des habitants et de l'activité économique, sans exclure aucune source : chaleur renouvelable et de récupération (biomasse, solaire, géothermie, récupération chaleur fatale) pour l'industrie et les réseaux de chaleur, photovoltaïque (sur toitures, parking, friches, flottant, agrivoltaïsme, à l'exclusion des terrains forestiers), éolien, méthanisation... Ce développement se fait sur le territoire de la métropole mais aussi plus largement à l'échelle de l'axe Seine au travers de la SEM ASER.

2. Des industries décarbonées attractives : le pôle industriel et portuaire de la Métropole est consolidé grâce à une reconversion du paysage industriel : les industries « brunes » font évoluer leurs procédés vers la neutralité carbone ou sont remplacées par des industries vertes, plus résilientes face au changement climatique et ses conséquences. La décarbonation passe également par le développement de l'économie circulaire et des synergies généralisées entre entreprises (écologie industrielle). Le pôle industriel vert de Rouen rayonne ainsi en France et à l'international, grâce à ses réalisations emblématiques de transition industrielle.

3. Le plein emploi : la mutation industrielle permet de maintenir l'emploi industriel, dont les profils évoluent. Des offres de formation accompagnent cette évolution des besoins de qualification. Le dynamisme du territoire profite également au secteur tertiaire, avec en particulier le développement du pôle de Saint-Sever autour de la future gare.

Axe 3 : Un territoire divers, « nature » et solidaire

1. Un territoire « nature » : le futur SCOT organise le développement du territoire de la Métropole en intégrant la contrainte du zéro artificialisation nette, la valorisation de la biodiversité et les objectifs de résilience aux risques naturels et technologiques. L'important patrimoine forestier de la Métropole est préservé pour son rôle pour le développement de la biodiversité, le stockage de carbone et sa valeur sociale. Les espaces ruraux favorisent la biodiversité, les espaces naturels sont préservés. Le modèle de développement par des lotissements laisse la place à la redynamisation des centres-bourgs. En zone urbaine, la reconquête des friches est privilégiée pour les besoins de construction, la place de la nature en ville se développe, contribuant à la qualité du cadre de vie et à la lutte contre les îlots de chaleur. La réalisation des projets urbains, la gestion opérationnelle des espaces publics et des voiries intègrent systématiquement des objectifs environnementaux et de résilience. Les trames vertes, bleues et noires structurent le territoire.

2. Une cohésion sociale territoriale d'Isneauville à Elbeuf : les contrastes économiques et sociaux sont atténués progressivement : conformément au plan local de l'habitat, la production de logements sociaux est orientée vers les communes disposant de marges d'accueil. Un rééquilibrage des activités au profit de la rive gauche s'opère. Son attractivité augmente, entraînée par le développement d'un pôle d'activité dans le quartier « nouvelle gare » Saint Sever. Elbeuf et la vallée du Cailly comblent leur écart de richesse avec le reste du territoire. L'agglomération d'Elbeuf devient également un pôle d'attractivité ouvert sur l'Eure. Sur tout le territoire, les engagements citoyens et associatifs créent du lien et apportent des services qui favorisent le vivre ensemble.

3. Des villages acteurs de la TSE-MIRN : la transition sociale écologique génère des dynamiques de développement dans les petites communes avec l'implantation de nouvelles activités ancrées dans les territoires (circuits courts, tourisme vert...). Les interactions avec la zone urbaine sont facilitées par l'intensification des transports

en communs. Cela contribue à l'attractivité des petites communes, et au développement d'activités culturelles et événementielles. Le partage entre les communes permettent de généraliser des politiques ambitieuses à l'échelle communale, à l'exemple du réseau de communes de la région de la Seine-Normandie.

4. Un fleuve fédérateur : le rôle structurant de la Seine apparaît d'autant plus vivement que l'aménagement et les activités s'inscrivent dans le paradigme de la transition écologique. Le nouveau rapport à la nature s'exprime tout particulièrement dans le rapport au fleuve et la vie auprès de celui-ci (culture, loisir, activité économique, transport fluvial), les bords de Seine sont aménagés de manière équilibrée entre lieux de convivialité, activités économiques et zones naturelles préservées. Ces aménagements, comme l'urbanisme, prennent en compte la résilience du territoire face aux inondations. Le rôle fédérateur du fleuve s'exprime également à l'échelle plus large de l'axe Seine.

Axe 4 : Un vivre ensemble dynamique et inclusif

1. Un territoire festif, rayonnant où il fait bon vivre : La Métropole est perçue comme festive et ouverte, grâce à l'animation de ses espaces publics et la programmation culturelle, sportive et de loisir. La forte présence étudiante y contribue. Les manifestations s'inscrivent dans la perspective de la transition sociale écologique, tant par les thèmes qu'elles portent que par leur exemplarité. La dynamique d'attractivité de la Métropole se cristallise autour de la candidature à être capitale européenne de la culture. Rouen gagne en notoriété et en présence médiatique nationale.

2. Une ville apaisée et sûre : la baisse de la circulation automobile, la renaturation, les opérations de renouvellement urbain, les nouveaux quartiers créent une amélioration du cadre de vie qui augmente le sentiment de confort et de sécurité en ville. La vie urbaine est plus apaisée et plus responsable, les espaces publics sont plus partagés et plus sûrs, plus inclusifs pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite, et favorisent l'égalité de genre. La culture du risque est partagée par tous les acteurs.

3. Des acteurs qui pensent le territoire dans la transition : le territoire invente sa transition sociale écologique en s'appuyant sur le développement de la culture scientifique et l'implication des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, très présents sur le territoire. La dynamique de réflexion collective permet de penser la place du territoire dans un monde en évolution (capitale du monde d'après), elle s'enrichit du travail en réseau dans des écosystèmes diversifiés en France et à l'étranger. Des partenariats sont noués pour associer des acteurs de l'ESR extérieurs au territoire. Cette dynamique promet une émancipation par l'éducation qui bénéficie à tous les citoyens du territoire.

E. Le Pacte local des solidarités

Dans la continuité et afin de poursuivre la dynamique enclenchée par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État a souhaité construire avec les partenaires un Pacte des solidarités qui a pour ambition de répondre aux enjeux suivants : la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités à la racine par une action dès le plus jeune âge ; l'amplification de la politique d'accès au travail pour tous ; la prévention de la bascule dans la pauvreté et la lutte contre la grande exclusion ; l'organisation solidaire de la transition écologique.

Pour atteindre ces objectifs, l'Etat a sollicité les acteurs de terrain et particulièrement les Départements et les Métropoles afin qu'ils développent des actions concourant à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Dans cette perspective, conventionnement avec la Métropole Rouen Normandie dans le cadre d'un contrat local des solidarités pour la période 2024-2027.

Fort de son bilan sur la période 2020-2023, la Métropole Rouen Normandie a souhaité confirmer sa volonté de faire du contrat local des solidarités un outil au service de sa stratégie de transition sociale et écologique à partir d'un programme d'actions relevant de ses compétences en matière d'insertion professionnelle, d'égalité entre les femmes et les hommes, de promotion de la santé, de mobilité, d'habitat et d'éducation à l'environnement. Les actions inscrites dans le programme du contrat local des solidarités recouvrent les mêmes thématiques que les axes transversaux du contrat de ville, mais sont aussi cohérentes par rapport aux autres stratégies et contractualisations (Contrat Local de Santé, Contrat territorial d'accueil et d'intégration, Plan local de l'habitat, Plan de mobilité, Projet alimentaire territorial, plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique). Les projets portés dans ce cadre ont vocation à s'adresser ensuite à l'ensemble des publics fragiles du territoire métropolitain. Néanmoins, ils peuvent être expérimentaux et s'adresser à des territoires spécifiques qui ne sont pas nécessairement les quartiers prioritaires.

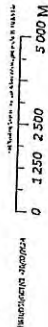
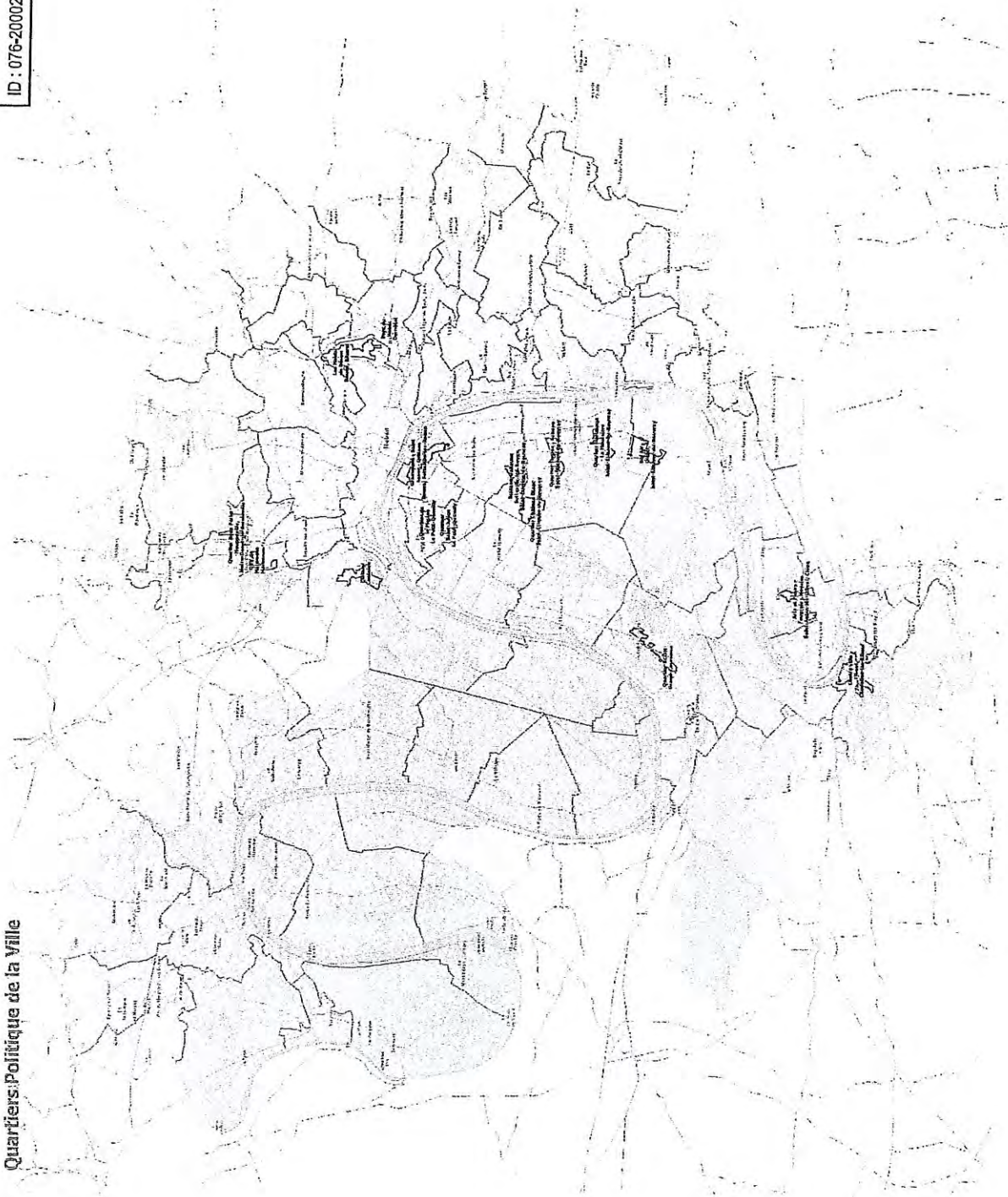
II. Les quartiers prioritaires et les poches de pauvreté du contrat de ville

La Métropole a réalisé un diagnostic social infra-urbain avec l'INSEE pour mieux appréhender les disparités sociales sur son territoire. Cette étude a été menée en 2013, puis mise à jour en 2018 et 2022 dans le cadre de l'élaboration du présent contrat. Les données statistiques présentées ci-dessous sont issues des données INSEE 2018 /2019. Ces données sont donc antérieures à la crise sanitaire.

Quartiers Politique de la Ville



Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 076-200023414-20240417-C2024_0188-DE



N

Contrat de ville 2024-2030

A. Le périmètre du contrat de ville :

Les quartiers prioritaires :

En application de la loi du 21 février 2014 et du décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023, les nouveaux périmètres de la géographie prioritaire ont été définis par l'Etat en se référant à un critère unique : le revenu par habitant, ou plutôt la concentration des populations ayant des ressources inférieures à 60 % du revenu médian de l'unité urbaine. Pour le territoire de la Métropole Rouen Normandie, le seuil retenu s'élève à 12 800 € par an et par unité de consommation.

Les périmètres délimités au niveau national ont ensuite été soumis à l'expertise des acteurs de terrain, notamment des élus locaux, qui ont pu proposer des modifications mineures des contours. Le périmètre définitif des nouveaux quartiers prioritaires a été déterminé par décret du 28 décembre 2023.

Les critères présidant à l'élaboration du précédent contrat ont été conservés à savoir celui du revenu inférieur à la médiane du bassin de vie et celui d'une aire urbaine dépassant les 10 000 habitants, d'un quartier de plus de 1 000 habitants. Toutes les communes potentiellement éligibles ont été rencontrées de manière bilatérale par les services de l'Etat qui leur a exposé les potentielles évolutions de leur géographie prioritaire. Celles-ci ont transmis leurs propositions de cartographie à la préfecture au 31 août 2023, qui a transmis ces éléments à l'ANCT dont le retour était prévu au mois d'octobre 2023.

Les retours de l'actualisation de la géographie prioritaire à l'échelle métropolitaine font apparaître les évolutions suivantes :

Le nombre de quartiers reste stable (16) ainsi que le nombre de communes (14) par rapport au précédent contrat avec une augmentation conséquente du nombre d'habitants (de 46 570 à 61 600 habitants) soit une augmentation de 31%.

1 nouveau quartier apparaît : le quartier Saint Julien (Petit-Quevilly), tandis que 3 fusionnent avec des quartiers existants : les Novales-Arts Fleurs Feugrais (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), le quartier Grammont-Saint Sever-Orléans (Rouen), le quartier BCDM (Grand-Couronne) - fusion des QPV Les Boutthières et Diderot-Les Mesliers. Certains quartiers doublent en termes de surface ou de population de quartier (Maromme, Petit-Quevilly).

Cette nouvelle géographie prioritaire illustre la concentration et l'aggravation du taux de pauvreté à 60 % du revenu à l'échelle métropolitaine passant de 16.4 % de la population en 2015 à 17.3% en 2018.



Commune

Nom du quartier

(Arrondie à la centaine supérieure)

Canteleu	Plateau	5 200
Cléon, Saint-Aubin-lès-Elbeuf	Arts et Fleurs - Feugrais - Novales	2 800
Darnétal	Parc du Robec	1 900
Elbeuf	Centre-ville	6 600
Grand-Couronne	Quartier BCDM (Les Bouttières / Diderot-les mesliers)	2 800
Le Petit-Quevilly	Quartier de la Piscine	4 200
Le Petit-Quevilly	Quartier Saint-Julien	2 000
Maromme	QPV de Maromme	3 000
Notre-Dame-de-Bondeville	Quartier Rosa Parks	1 300
Oissel	Bel Air	1 900
Rouen-Bihorel	Les Hauts de Rouen	9 100
Rouen	Grammont - Saint Sever - Orléans	9 000
Saint-Étienne-du-Rouvray	Quartier Château Blanc	5 300
Saint-Étienne-du-Rouvray	Quartier Thorez - Grimaud	1 500
Saint-Étienne-du-Rouvray	Quartier Hartmann - La Houssière	1 800
Saint-Étienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen	Buisson-Gallouen	2 700
TOTAL		61 100

Les territoires vécus :

La géographie prioritaire reposant sur le nombre d'habitants et le revenu médian par unité de consommation, les lieux structurant les activités quotidiennes et l'accès aux services publics au sens large, à l'éducation, à la santé, à la culture et aux sports, mais aussi aux commerces de proximité ne sont pas pris en compte dans les périmètres. La notion de quartier "vécu" prend en compte les usages des habitants des quartiers et les actions mises en œuvre à leur intention notamment dans les établissements situés immédiatement en proximité des quartiers prioritaires.

Contrat de ville 2024-2030

Les poches de pauvreté :

La circulaire du 31 août 2023 prévoit l'identification de « poches de pauvreté ». Il s'agit de quartiers dont les caractéristiques ne permettent pas de les inscrire dans la géographie prioritaire du fait d'un nombre d'habitants en dessous du seuil de 1 000 habitants mais qui pourront bénéficier d'actions ponctuelles et ciblées, financées en partie par l'enveloppe départementale dédiée à la politique de la ville, sous réserve que ce soutien exceptionnel s'inscrive dans le cadre partenarial d'un contrat de ville. Afin de ne pas grever les moyens alloués aux QPV existants, les crédits représenteront au maximum 2,5% de l'enveloppe départementale du programme 147. Ce soutien, nécessairement ponctuel, devra être alloué annuellement, être subordonné à un financement de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés, voire des autres partenaires dans le cadre de la mobilisation de leurs politiques et dispositifs de droit commun, et donner lieu à un suivi (dans le cadre du dialogue de gestion avec le RBOP régional et d'une synthèse au niveau national). A l'issue de cette période et sous réserve d'une évaluation positive de leur impact, la prise en charge intégrale des actions ou dispositifs mobilisés aurait vocation à être, le cas échéant, reprise par le droit commun.

Ces territoires identifiés comme vulnérables peuvent correspondre à des quartiers qui ont relevé, auparavant, de la géographie prioritaire mais peuvent également correspondre à des territoires en situation de décrochage. Il s'agit de territoires restreints, localisés dans des communes impliquées dans la géographie 2014-2023, ayant fait l'objet d'une analyse des besoins sociaux, conditionnés à un accord de l'intercommunalité porteuse du contrat de ville et à un cofinancement hors Etat des actions envisagées.

B. Les projets de renouvellement urbain

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain concerne au total 450 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) où résident 3 millions d'habitants. Le programme est doté de 12 milliards d'euros d'équivalent-subvention (ou 14 milliards d'euros de concours financier) attribués par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine. Il est financé par les contributions de :

- Action Logement (8,4 milliards d'euros),
- l'Union sociale pour l'habitat (2,4 milliards d'euros),
- l'Etat (1,2 milliard d'euros).

Sur la Métropole Rouen Normandie, trois sites ont été inscrits dans la liste des 200 quartiers déclarés d'intérêt national :

- Les Hauts-de-Rouen à Rouen,
- Les Fleurs-Feugrais (Cléon-Sud/Fleurs-Feugrais) à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf,
- La Piscine (Nobel-Bozel) à Petit-Quevilly.

et 6 sites au titre des quartiers dits d'intérêt régional, proposés par les Préfets de Région en concertation avec les collectivités territoriales :

- Le Plateau (Canteleu),

Contrat de ville 2024-2030

- Le Parc du Robec (Darnétal),
- République (Elbeuf),
- Saint-Julien (Oissel),
- Grammont (Rouen),
- Château Blanc (Saint-Etienne-du-Rouvray).

La convention-cadre du NPNRU a été signée à l'échelle métropolitaine le 19 octobre 2018 pour définir la stratégie pour les 9 projets du territoire notamment en matière de démolition, de reconstitution de l'offre, de stratégie de peuplement, de diversification de l'habitat, d'insertion par l'emploi et également de pilotage et de financement de l'ingénierie de projet. La contractualisation avec l'ANRU et les partenaires porte notamment, après avenants, sur :

- La reconstitution de 1322 logements sociaux dont 190 en QPV,
- Des minorations de loyers pour un total de 137 ménages,
- Le financement de 15 postes d'ingénierie à la Direction de projet métropolitaine, dans les communes et un bailleur social jusqu'en 2024 prolongé pour 11 postes jusqu'en 2028,
- Le financement d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage sur la diversification de l'habitat.

Les conventions-quartiers signées entre 2018 et 2020 sont dans leur phase opérationnelle avec fin 2023, un taux de démarrage opérationnel à 61% et un taux d'engagement financier à 71%. Le montant d'investissement pour les 9 projets atteint 440 millions d'euros. Cela représente à l'horizon 2030 :

- 1 652 logements sociaux à démolir,
- 266 logements en copropriété traités en recyclage,
- 2 552 logements réhabilités,
- 2 567 logements résidentialisés,
- Environ 800 logements neufs prévus en diversification de l'habitat.

III. La territorialisation de l'action publique

Conformément aux orientations fixées par le courrier du Ministre en charge de la ville du 3 avril 2023, les nouveaux contrats de ville comportent un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier, construite avec l'ensemble des acteurs locaux (habitants, élus, associations, bailleurs, acteurs publics et privés).

Les contrats de ville ne seront, par conséquent, plus organisés en piliers, mais recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants. Le nombre de ces enjeux est limité et ils devront être adaptés aux besoins et aux ressources de chaque territoire.

C'est dans cet esprit que la Métropole Rouen Normandie a travaillé avec l'ensemble des partenaires signataires du contrat de ville. Cela s'est traduit notamment par la mise à jour du diagnostic infra-communal avec l'INSEE Normandie mais également par des rencontres partenariales à l'échelle de chaque commune durant l'année 2023 pour identifier les besoins et les priorités spécifiques à chaque quartier.

Ainsi, les engagements de chaque partenaire seront renforcés selon les priorités déclinées ci-dessous :

✓ Les priorités communales

A. Canteleu

La ville a croisé les éléments statistiques nationaux avec ses données locales afin de proposer un diagnostic le plus proche de la réalité de terrain.

En termes de **scolarisation**, les indices s'améliorent de manière relative : le taux de non-diplômés diminue de 3.28% entre 2013 et 2018 (36.93%) tandis que celui des diplômés de l'enseignement supérieur augmente de 1,87% pour s'établir à 20.14% en 2018. La plupart des élèves scolarisés le sont dans les établissements de la vallée du Cailly.

En termes d'**emploi**, on note une baisse de 3% du nombre de chômeurs âgés de 15 à 24 ans entre 2013 et 2018. 61% de personnes fréquentant l'Equipe Emploi Insertion résident dans le QPV. On note une augmentation des actifs de 0,20% entre 2013 et 2018 (55.20%).

L'indice de position sociale des élèves (IPS) est un outil qui permet de décrire les inégalités sociales à l'école mais surtout, de savoir si les élèves sont en moyenne issus d'un milieu social favorable à la réussite scolaire. Diplômes des parents, conditions matérielles, capital et pratiques culturelles sont ainsi synthétisés et rapportés à la profession et catégorie sociale des parents. L'objectif est de connaître la réalité socioculturelle des élèves et d'en déduire une facilité à s'inscrire dans un cursus scolaire. Cet indice ne sert pas à évaluer les résultats, mais à mesurer les inégalités à l'entrée du système éducatif.

Contrat de ville 2024-2030

Si l'IPS permet de contribuer à décrire les populations scolaires (milieu social plus ou moins favorable et mixité sociale) dans les écoles, collèges et lycées, il n'est pour autant pas corrélé à l'attribution de moyens supplémentaires.

L'indice de position sociale moyen en France est de 103. Un collège sur deux a un indice de position sociale moyen supérieur à 102. L'IPS est inférieur à 81 dans les 10 % des collèges les plus défavorisés et supérieur à 124 dans les 10 % des collèges les plus favorisés.

L'IPS pour Canteleu s'est dégradé de 2016 à 2022 (89,60 à 86,64). L'ensemble des facteurs conjugués brosse un portrait préoccupant de la ville, confortant la réalité du retrait du droit commun sur l'ensemble des thématiques dans une commune voyant sa mixité sociale diminuer.

En ce qui concerne l'emploi, l'objectif sera de contribuer aux conditions d'accès durable à l'emploi des Cantiliens et notamment ceux du QPV du Plateau, en agissant sur les compétences sociales à l'emploi autant que sur les compétences professionnelles attendues par le monde économique.

Pour le volet éducation, il s'agira de renforcer les moyens techniques et humains au service de la réussite scolaire des élèves, de consolider les savoirs utiles à la poursuite réussie de la vie scolaire des élèves, d'améliorer le niveau de maîtrise de savoirs de base des élèves à la sortie de l'élémentaire.

L'objectif du volet santé sera de prévenir la dégradation de la santé au sens de l'OMS, par l'activation des leviers de prévention et d'accès aux soins, de promouvoir des comportements de santé favorables, de favoriser l'accès aux soins pour les publics précarisés.

Le cadre de vie visera à améliorer le fonctionnement urbain en lien avec la tranquillité publique.

La tranquillité publique, quant à elle veillera à la lutte contre les trafics, à la politique de peuplement.

B. Cléon/Saint-Aubin-lès-Elbeuf

« Pour les deux communes partageant le quartier prioritaire des « Arts-Fleurs-Feugrais-Navales », les priorités identifiées sont l'Éducation et l'accompagnement socio-éducatif ; l'insertion professionnelle et l'emploi ; le Cadre de vie et l'animation sociale ; la Santé et le bien-être.

Concernant le domaine de l'éducation et de l'accompagnement socio-éducatif, les objectifs sont de favoriser la réussite éducative, prévenir le décrochage scolaire dès la petite enfance et remobiliser les jeunes sur le plan scolaire et social.

Dans le cadre de l'insertion professionnelle et l'emploi, l'objectif est de créer une politique efficace à destination des publics les plus éloignés de l'emploi en levant les freins et en consolidant le réseau de proximité des partenaires. Une attention particulière sera portée au public jeune désocialisé.

Contrat de ville 2024-2030

Les enjeux autour du cadre de vie et de l'animation sociale se structurent autour du projet de rénovation urbaine d'intérêt national (NPNRU) dans un double objectif de retrouver une attractivité résidentielle et de services, ainsi que de permettre aux habitants de se réapproprier leurs espaces de vie.

En ce qui concerne la santé et le bien-être, les objectifs s'inscrivent d'une part dans la prévention santé autour d'un accompagnement méthodologique dans les projets et d'autre part dans la promotion des actions autour de la santé et de l'inclusion.

C. Darnétal

Au-delà du quartier Parc du Robec, ce qui caractérise le territoire de Darnétal c'est que la commune dans son entièreté fait partie des 40 quartiers les plus pauvres de la métropole. Le taux de pauvreté à 60% du revenu disponible concerne 49.9% de la population du « Parc du Robec » contre 48.4% des habitants des quartiers prioritaires.

Par ailleurs, si elle dispose d'une assez bonne couverture médicale notamment de médecins libéraux, la commune est le territoire le plus dégradé d'un point de vue sanitaire. Il se démarque cependant par certaines singularités : la situation semble moins dégradée au regard de certains indicateurs de la santé des femmes, moins défavorables que ceux sur d'autres communes (cancers du poumon, du côlon-rectum, mortalité liée à la consommation d'alcool).

Pour le Parc du Robec à Darnétal, les 3 priorités identifiées sont en continuité avec celles du précédent contrat.

C'est le cas pour la continuité de l'animation du réseau de partenaires, des actions collectives de promotion de la santé par la mise en œuvre d'ateliers de prévention santé et séances de « Sport santé ».

La création du centre social nécessite la mise en place de temps d'accueil, d'animations, d'ateliers, d'accompagnements pour l'ensemble des publics que sont les familles, les parents, les seniors, les 18/25 ans.

Enfin, en matière d'emploi la commune va poursuivre les accompagnements coordonnés des personnes privées durablement d'emploi (PPDE), les actions collectives de repérage des compétences, de recensement de travaux utiles, d'acculturation à la démarche TZCLD, de travail sur les savoir-être des futurs salariés. Cela passera par la Création d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE) en lien avec l'habilitation TZCLD afin de salarier les personnes privées durablement d'emploi en CDI sur temps choisi.

D. Elbeuf-sur-Seine

La spécificité de la commune d'Elbeuf est que son quartier prioritaire couvre la moitié du territoire communal dont le centre-ville. Entre 2009 et 2018, le classement des 20 quartiers rencontrant le plus de difficultés sociales a légèrement évolué. Ainsi on note une dégradation des quartiers « Puchot-Grandin » (4^e), « Puchot Saint-Jean » (8^e) et « Hôtel de ville » (11^e dans le classement).

Cinq priorités sont définies par la commune : la participation des habitants /le lien social ; la sécurité et la tranquillité publique, le place des femmes et des jeunes dans l'espace public ; l'insertion, la formation, l'emploi des 18-30 ans et des femmes ; la promotion de la santé ; la réussite éducative.

Concernant la première thématique, il s'agit, en lien avec l'aboutissement du projet NNRU comprenant l'Atelier 23, de soutenir les projets d'initiative citoyenne et d'intensifier les démarches et outils facilitant et soutenant la participation des habitants, en particulier les espaces de concertation (Conseil local des jeunes, Conseil citoyen, Conseil intergénérationnel). Il s'agit aussi de favoriser et d'accompagner la transition écologique par des projets concrets et co-construits ; d'améliorer l'état de propreté du quartier et d'y préserver des aménagements permettant de faire vivre l'espace public positivement.

Concernant la sécurité et la tranquillité publique, le travail d'appropriation des espaces publics devra permettre aux filles et aux femmes d'y prendre leur place et de s'y sentir plus en sécurité. Les actions d'occupation de l'espace public, en direction des adolescents et jeunes notamment, devront permettre d'aller à la rencontre des jeunes en risque de rupture et de délinquance. Ainsi, la revitalisation d'espaces « stratégiques » tels que terrains de sport et infrastructures seront des points d'appui à cet objectif.

Le travail lié à la santé se traduira par la poursuite des accompagnements méthodologiques et au développement des projets en direction des habitants, coordonnés avec les dynamiques du Contrat Local de Santé et Conseil de santé mentale du territoire. Le Pass santé restera un outil pour une approche de proximité avec les populations les plus fragilisées, et la logique de parcours santé. Enfin, la santé englobe la prévention et la lutte contre l'habitat insalubre.

Pour l'Emploi, l'objectif est de prévenir le décrochage en cours de parcours et de favoriser le retour à l'emploi le plus vite possible par l'information et en appui sur un réseau prévention-insertion renforcé. Une attention toute particulière sera portée aux parcours des 18-30 ans et des femmes. En ce sens, une adaptation des modes de garde sera mise en lien avec les besoins spécifiques de ces publics.

L'accès aux droits visera à l'acquisition de compétences socles pour l'emploi et l'insertion : mobilité, formation, logement, maîtrise de la langue, numérique.

Concernant le volet Réussite Educative, il s'agit de :

- poursuivre et de développer la dynamique « Cité éducative » comme démarche systémique mobilisant l'ensemble des acteurs en faveur d'actions renouvelées et pensées collectivement, avec les habitants et la communauté éducative,
- maintenir et de poursuivre le Programme de Réussite Educative (PRE) comme un outil central de prévention, d'action en faveur de la parentalité, associé à la médiation sous toutes ses formes,



Contrat de ville 2024-2030

- déployer le projet jeunesse, sur un volet à la fois citoyen, préventif ; en lien avec le FIPD, FIPDR et les dispositifs de droit commun en faveur de la jeunesse la plus éloignée de cette offre. La CTG et ses travaux croisés avec la cité éducative en sont des éléments structurants,

- mettre en place des actions de renforcement et de soutien des compétences parentales en particulier des familles monoparentales, plus vulnérables et plus fragiles économiquement.

E. Grand-Couronne

Le quartier BCDM fusionne les quartiers prioritaires Diderot-Les Mesliers et celui des Bouttières qui présentent des taux de scolarisation et d'emploi plutôt supérieurs à la moyenne des quartiers prioritaires. Ainsi, 55.1% de la population du quartier est sans emploi (contre 60.3% pour les quartiers métropolitains) et seulement 42% est sans diplôme (contre 48.3% pour les quartiers de la métropole).

Ils se caractérisent par un nombre important de ménages de 6 personnes et plus (2.9 % pour les Bouttières et 5.1 % pour Diderot-Les Mesliers contre 1.5% pour la métropole) ainsi qu'un taux d'emploi précaire assez conséquent (29% contre 30% à l'échelle des quartiers métropolitains).

Pour la commune de Grand-Couronne, les trois priorités identifiées sont la réussite éducative avec la montée en charge progressive d'un projet de réussite éducative, le renforcement des dispositifs et projets de proximité dans les différents quartiers en matière de prévention, d'accès à la culture, aux loisirs et aux sports, et le soutien aux rencontres interprofessionnelles.

En matière d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi, il s'agit de poursuivre le projet d'atelier de vie quotidienne et de renforcer les passerelles avec l'ensemble des dispositifs, de renforcer le lien avec les employeurs du territoire, de développer des permanences et des initiatives régulières avec les partenaires de l'emploi, de l'insertion et de la formation, de conforter le rôle et la place du work-up dans la stratégie locale.

Enfin la tranquillité Publique et le cadre de vie passent par la poursuite de rencontres régulières avec l'ensemble des bailleurs des quartiers prioritaires, par le renforcement de l'approche participative des habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie, de celui du rôle et de la place de l'observatoire de la tranquillité publique dans l'élaboration d'une stratégie locale, la mise en place des points écoute tranquillité publique dans chaque quartier, par la confortation de la place et du rôle de la médiation sociale et éducative.

F. Le Petit-Quevilly

Le quartier St Julien fait partie des 20 quartiers de la Métropole dont le revenu médian est le plus faible (14 449€). Le quartier de la piscine à Petit-Quevilly se caractérise par un taux de scolarisation des 15/24 ans assez proche de la moyenne des quartiers prioritaires, et par une part de la population sans diplôme importante mais inférieure à la moyenne des quartiers prioritaires (43.8% contre 48.3%). Par ailleurs, en matière de santé, la commune de Petit-

Quevilly présente une démographie médicale fragile avec une faible densité de praticiens, des professionnels de santé âgés ainsi qu'une surmortalité évitable assez importante notamment chez les femmes.

4 axes de travail ont donc été identifiés sur le quartier de la piscine : l'éducation, la santé, l'insertion et la vie associative.

En matière d'éducation, il s'agit de poursuivre la dynamique du PRE en développant le travail mené avec les Lycées et le lien avec les actions inscrites dans le CLAS. Le projet NPNRU prévoit également la démolition /reconstruction des écoles maternelles et élémentaires qu'il s'agira d'accompagner. Sur le volet santé, le souhait est de créer une dynamique collective autour de la santé ainsi qu'une maison de santé pluridisciplinaire développant des actions de prévention et de sensibilisation. Concernant l'insertion, la commune est inscrite dans la dynamique métropolitaine autour du projet « repérer et mobiliser les publics invisibles » et profitera du projet de requalification urbaine pour développer des clauses sociales.

Un centre social est implanté au cœur du quartier prioritaire. Il s'agira de renforcer son intervention en s'appuyant sur la construction programmée du nouvel espace qui regroupera les services. Enfin, en matière de dynamiques associatives, il s'agira de poursuivre l'accompagnement des associations locales mais aussi de mettre en place un véritable projet de complémentarité des actions des uns et des autres, ainsi que de favoriser et d'accompagner la création de nouvelles associations.

Toutes ces actions sont intégrées dans le projet de renouvellement urbain plus global qui a pour objectif de mettre en œuvre le projet social mais aussi reconnecter le quartier au reste de la ville et le rendre plus attractif en améliorant la qualité et l'offre d'habitat, des espaces publics et des commerces.

G. Maromme

Le quartier Binche de Maromme se caractérise par un plus faible taux de pauvreté par rapport aux autres QPV de la MRN (43.9% contre 48,4%), un taux de sans-emploi proche de la moyenne des quartiers prioritaires de la métropole (59.5% contre 60.3% pour les quartiers métropolitains) et un taux d'emploi précaire assez important 31,8% contre 30% pour les quartiers métropolitains) et surtout une part importante de la population sans diplôme (48,8% contre 48,3% pour les quartiers métropolitains)ainsi qu'un taux de familles monoparentales important (25% sur le QP contre 15,8% sur la MRN).

1/ Favoriser la réussite éducative avec un soutien à la parentalité

- élargissement du PRE en lien avec les nouvelles écoles en REP (5 écoles dont l'école maternelle Lucie Delarue Mardrus et l'école élémentaire Flaubert)
- veille éducative avec le collège et les lycées
- orientation/découverte des métiers
- soutien à la scolarité : CLAS
- prendre en compte un accompagnement plus précoce de l'enfant pour travailler la parentalité
- accompagnement des parents dans leurs droits et devoirs (CDDF ; mesures de responsabilisation avec les établissements scolaires)
- développement d'actions collectives au titre de l'EVS



Contrat de ville 2024-2030

2/ Insertion emploi

Le volet insertion et emploi visera à lever les freins à l'employabilité pour les publics peu qualifiés (tous publics- de 16 à 77 ans) via l'organisation d'événements ciblant les publics QPV (forums emplois avec France Travail ; Du sport vers l'emploi ; Médiainformation...).
La thématique « accès aux droits » visera à lutter contre l'illectronisme par l'accompagnement des publics dans leurs démarches administratives, la création d'une équipe mobile et ainsi permettre l'autonomie des populations »

3/ Santé

Le volet santé est également identifié comme prioritaire par la commune, notamment au regard du diagnostic réalisé par l'OR2S, et du travail dans le cadre du Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS). La commune a donc décidé de mettre en place une politique de prévention santé, notamment à l'égard des jeunes sous la forme d'actions de sensibilisation de lutte contre le harcèlement scolaire, au danger du mauvais usage des écrans, par le développement d'un projet sports- santé sur la collectivité- sports sur ordonnance-, d'un service animation sportive, d'une école municipale des sports ciblant le public adolescent.

Une réflexion est en cours pour établir un projet santé ville visant à organiser et coordonner les actions en partenariat avec les institutions concernées (type CLS)

4/ Cadre de vie

La thématique « Cadre de vie » vise à intégrer le développement durable dans la vie quotidienne des habitants : la proposition de formations au développement durable aux agents ville et à la population, d'ateliers cuisine, de fabrication de cosmétiques, de jardins partagés, la sensibilisation aux biodéchets etc...

Elle se concrétisera par un projet d'un nouveau parc urbain écologique ; d'une voie verte ; de développement des pistes cyclables ; l'aménagement des berges du Cailly etc...

5/ La tranquillité publique est également un enjeu majeur pour la commune de Maromme avec la création d'un schéma de tranquillité publique, l'organisation de cellules de veille pour évoquer les situations, notamment une cellule de veille « bailleurs » en plus des dispositifs déjà existants.

Contrat de ville 2024-2030

H. Notre-Dame-De-Bondeville

L'ensemble des données confirme que la situation générale de la population s'est, au mieux, stabilisée voire dégradée en termes d'indicateurs sociaux et de pauvreté. Ainsi, le taux de pauvreté a légèrement augmenté depuis 2015 (+0.2%) pour s'établir à 14,5% en 2018. La part des allocataires CAF dont plus de 50% des revenus sont issus des prestations sociales a augmenté de 3.8% depuis 2009 pour s'établir à 27.5% en 2018. La part des ménages vivant dans une famille monoparentale a augmenté de 2.4% depuis 2009 pour s'établir à 13% en 2018. Le taux de scolarisation des 16- 24 ans a baissé de 1.9% depuis 2009 pour s'établir à 53.6% en 2019, cette baisse touche particulièrement les hommes (-5.7%). Le taux de chômage s'élève à 14.5% en 2019, ayant augmenté de 1.9% depuis 2009. On note également une hausse des emplois précaires (+2%) depuis 2009 avec 15.9% de salariés de 15 ou plus hors fonction publique et hors CDI.

Le quartier Jean Moulin de Notre-Dame-de-Bondeville regroupe un nombre important de ménages de 6 personnes et plus (2.6% contre 1.5% à l'échelle métropolitaine) et présente un fort taux de vacance des logements sociaux (8.9%). Le quartier présente également une topographie particulière renforçant l'isolement des familles.

Le cadre de vie fait partie des priorités de la commune avec pour objectif de renforcer le partenariat avec les bailleurs (déclinaison de la TFPB), de mettre en place des GUP régulières.

Le déploiement des équipements et services sociaux de proximité se déclinera par la poursuite du déploiement de l'EVS Joséphine BAKER, et l'élaboration d'un diagnostic social partagé de territoire.

L'éducation visera à lutter contre le décrochage scolaire et à redéfinir la politique jeunesse en direction des 3-16 ans en structurant notamment les actions dans le cadre du PEL et du PEDT.

La participation citoyenne visera à promouvoir la mobilisation des habitants du quartier au sein du comité d'usager de l'EVS et aux GUP.

I. Oissel-Sur-Seine

Les quartiers Nord d'Oissel sont marqués par un faible niveau de qualification des publics avec une part importante de personnes sans diplôme (47.3% contre 48,3 à l'échelle des quartiers métropolitains) ainsi qu'un taux de familles monoparentales supérieur (41.9%) à la moyenne des quartiers prioritaires de la métropole (34.9%).

Dans ce contexte, la commune d'Oissel-sur-Seine souhaite mettre l'accent sur l'éducation l'enfance, la jeunesse, la santé, l'emploi, l'insertion socio-professionnelle, et le cadre de vie.

En matière d'éducation, il s'agit de favoriser la réussite scolaire, l'épanouissement des enfants et des jeunes, de valoriser les compétences psychosociales des enfants, des jeunes et des parents, de développer l'animation de la vie sociale et l'intergénérationnel.

Pour favoriser l'accès à la santé, il s'agit de promouvoir les « bonnes pratiques », de soutenir et coordonner les actions de prévention, de favoriser l'accès aux soins.

Pour favoriser l'accès à l'emploi et développer les activités et commerces de proximité, il s'agira de développer les services en direction des personnes fragiles ou dépendantes, de développer la qualification, les relations entre entreprises et demandeurs d'emploi, les clauses d'insertion en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi, de maintenir et développer les activités commerciales et artisanales dans le quartier.

Enfin, pour le cadre de vie il s'agira de lutter contre la précarité énergétique, de favoriser les parcours résidentiels et la mixité sociale, de requalifier les espaces, de favoriser la mobilité des habitants du quartier et désenclaver les quartiers, de renforcer le lien social avec les services publics de proximité. Pour cela il s'agira notamment de réhabiliter le parc social existant et d'améliorer la performance thermique du bâti, de mener avec les bailleurs une politique concertée d'attribution dans le parc social à l'échelle de l'ensemble du quartier et de la commune, de favoriser l'autonomie des jeunes, de développer les services de proximité (petite enfance notamment).

J. Rouen

La Ville de Rouen connaît une évolution de sa géographie prioritaire dans le cadre de ce nouveau contrat de Ville afin de s'adapter à l'évolution des territoires.

Le périmètre du quartier des Hauts-de-Rouen a fait l'objet d'une légère modification avec le retrait des logements collectifs de la résidence des Canadiens (démolition à venir) et l'ajout de logements collectifs sur la commune de Bihorel passant ainsi le nombre d'habitants vivant dans ce quartier à 9 100 habitants (- 12%).

Pour le secteur de la Rive Gauche, les indicateurs préoccupants ont conduit la Ville de Rouen et l'Etat à étendre très largement le secteur concerné par la géographie prioritaire vers les secteurs Saint-Sever et Orléans formant ainsi le quartier « Grammont – Saint-Sever – Orléans », composé de 9 000 habitants.

De façon concomitante, la ville de Rouen mène avec ses partenaires une évaluation et une identification des besoins dans le cadre du nouveau contrat de ville avec l'appui de l'ORS CREAL, centre de ressources de la Ville. Les priorités par quartier seront donc redéfinies en cours de l'année 2024 et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. Pour l'année 2024 et dans le cadre de l'appel à projets du contrat de Ville annuel la Ville de Rouen s'est appuyée sur le précédent Contrat de Ville et le PERR signé en 2019 et autres documents cadre dont la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour fixer ses priorités.

Contrat de ville 2024-2030

Pour le volet cohésion sociale il s'agira de :

Renforcer la réussite éducative et soutien à la parentalité

Objectifs stratégiques :

- Développer l'ambition scolaire et favoriser la réussite éducative sur le territoire, pour prévenir le décrochage scolaire.
- Favoriser la co-éducation en replaçant les parents au cœur du parcours des enfants et des jeunes.
- Améliorer et compléter l'offre en matière d'accès aux loisirs, de départ en vacances et de sorties pour le public jeune.
- Développer des actions de prévention en matière de santé mentale, de nutrition, d'hygiène et d'addictions.
- Favoriser la remobilisation des jeunes les plus exposés à la délinquance.

Favoriser l'accès aux droits des plus vulnérables

Objectifs stratégiques :

- Poursuivre le travail de l'aller vers pour repérer les non-recours et favoriser l'accès aux droits
- Poursuivre le travail de médiation numérique pour favoriser l'autonomie des publics face aux guichets numériques
- Renforcer le travail autour des questions de discriminations en faveur d'un accès aux droits égal pour tous et toutes

Pour le volet insertion professionnelle et d'accès à l'emploi il s'agira de :

Objectifs stratégiques :

- Renforcer et optimiser l'information des publics sur les dispositifs d'accompagnement, de formation et d'accès à l'emploi auxquels ils peuvent prétendre notamment, pour le quartier Grammont, l'expérimentation « Zéro Chômeurs de longue durée ».
- Améliorer le niveau de qualification des publics en facilitant leur accès à la formation professionnelle.
- Favoriser les actions de mise en relation entre les chercheurs d'emploi, les employeurs et les organismes de formation.
- Agir sur la levée des freins à la mobilité des demandeurs d'emploi.

Pour le volet cadre de vie il s'agira d'accompagner les transformations du Renouvellement Urbain notamment en développant les démarches GUSP et de concertation.

Pour le volet tranquillité Publique il s'agira de veiller au maintien de la tranquillité publique :

Objectifs stratégiques :

- Conforter et coordonner les interventions de proximité
- Développer la prévention situationnelle et le système de vidéoprotection
- Développer la mobilisation et l'information des habitant(e)s

Contrat de ville 2024-2030

- Lutter contre les trafics

Renforcer la protection et la prévention de la délinquance des mineurs et des jeunes majeurs :

Objectifs stratégiques :

- Développer des actions de prévention primaire à destination de la jeunesse
- Développer des actions de remobilisation en direction de jeunes dans l'incivilité manifeste ou en difficulté sociale et scolaire dans le cadre d'une approche globale ou ciblée

Prévenir les violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et d'aide aux victimes

Objectifs stratégiques :

- Sensibiliser aux violences faites aux femmes pour les rendre visibles et inacceptables aux yeux de tous

K. Saint-Etienne-Du-Rouvray

La commune de Saint-Etienne-du-Rouvray regroupe trois quartiers prioritaires pour un total de 7 252 habitant.e.s, dont le quartier du Château blanc qui fait partie des 100 quartiers les plus pauvres de France. Ainsi le quartier Robespierre dispose d'un revenu médian qui équivaut à la moitié du revenu médian de la Métropole (11 660 €).

Le quartier du Château blanc se caractérise par un nombre important de familles nombreuses et étrangères cumulant des indicateurs de fragilité sociale. Les familles composées de 6 personnes et plus représentent 7.3% des familles du quartier alors qu'elles ne représentent que 1.5% des familles de la métropole. La part des étrangers est de 31.5% pour le quartier « Château blanc » à Saint-Étienne-du-Rouvray contre 18.9 % en moyenne dans les quartiers prioritaires de la métropole.

Dans ce contexte, la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray a fait le choix d'orienter son futur contrat de ville autour de trois axes principaux emploi/insertion professionnelle, l'éducation/la réussite éducative, « mieux vivre mon quartier » tout en l'intégrant dans sa politique de droit commun (notamment pour l'accès à la culture, loisirs ou sport) et en s'appuyant sur les orientations spécifiques déjà développées par ailleurs (Urbanisme / NPNRU ou FIPD / prévention de la délinquance). La santé, priorité 4 fortement cadrée par le CLS 2023 / 2027, reste un enjeu fort sur les territoires.

Le volet emploi/insertion professionnel vise à maintenir et déployer une politique communale de l'emploi en lien avec les partenaires institutionnels référents et les acteurs économiques en :

- poursuivant l'accompagnement des stéphanois dans leur parcours d'insertion,
- renforçant la sécurisation des parcours (levée des freins périphériques),

Contrat de ville 2024-2030

- renforçant les dispositifs en direction des personnes allophones ou migrantes,
- renforçant la relation entreprise et le soutien à l'entreprenariat,
- allant au-devant des habitant(e)s.

L'éducation/la réussite éducative vise à favoriser l'émancipation des enfants et soutenir les familles dans leurs questionnements parentaux en renforçant l'articulation entre le PRE, la cité éducative et le contrat de ville, déployant la cité éducative à l'ensemble des territoires stéphanois, développant l'accompagnement des parents tout au long du développement de l'enfant.

La thématique « mieux vivre mon quartier » se situe à la croisée entre la tranquillité publique, le lien social et l'aménagement urbain, en favorisant le vivre ensemble et la sérénité sur les territoires. Elle se concrétisera par l'implication des habitants dans la vie et l'évolution de leur territoire, le soutien aux initiatives de « revitalisation du territoire » (jardins partagés, fêtes de quartier, rue aux enfants, etc.), le renforcement de la prévention situationnelle, du sentiment de sécurité en intervenant plus rapidement sur les espaces de deal, sur la délinquance routière, etc.

Pour la santé, il s'agit de poursuivre et développer la politique communale en santé déclinée dans le cadre du CLS.

L. Sotteville-lès-Rouen

Le quartier Buisson-Gallouen est un quartier commun aux communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et de Sotteville-lès-Rouen. C'est un quartier plutôt moins en difficulté que la moyenne des quartiers prioritaires de la métropole mais qui abrite une population parfois isolée et qui nécessite une animation territoriale renforcée.

En termes d'éducation, on note un nombre de familles monoparentales élevé (34,1% contre 34,9% à l'échelle des quartiers métropolitains), avec une difficulté « à capter » les enfants habitant le QPV dans les dispositifs municipaux. Cela engendre des freins à l'emploi des familles, d'où la nécessité de renforcer la parentalité et de lutter contre le décrochage scolaire (44% de la population est sans diplôme contre 48.3% dans les quartiers prioritaires métropolitains).

Pour l'emploi et l'insertion : 54.1% de la population du quartier est sans emploi (contre 40,5 pour l'ensemble de la Métropole), on note une situation dégradée pour les femmes, une proportion importante d'habitants très éloignés de l'emploi (1 personne sur 3 est sans diplôme).

Enfin, le lien social et le cadre de vie sont plébiscités par les habitants dans le cadre de la concertation estivale et de la démarche de préfiguration de l'Espace de Vie Sociale de la Maison citoyenne.

Contrat de ville 2024-2030

Pour la ville les 3 priorités sont : promouvoir l'éducation, l'accès à l'emploi et le lien social.

En ce qui concerne l'éducation, la lutte contre le décrochage scolaire et le soutien à la parentalité passeront par la poursuite du programme de réussite éducative (suivi individualisé, accompagnement à la scolarité, mesure de responsabilisation, parentalité).

L'emploi et l'insertion ont pour objectif d'accompagner les porteurs de projets et les jeunes dans leur parcours professionnel, de lever les freins à l'emploi des familles, particulièrement des femmes, d'améliorer la qualification et les compétences des publics. Ils se déclineront via les chantiers de réhabilitation et d'auto-réhabilitation, le Bus de l'entrepreneuriat (Incubastreet), une action « Sport et emploi » en direction des jeunes, les actions parentalité et le développement des modes de garde (action à construire en partenariat avec la CAF).

L'axe « lien social et cadre de vie » aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne, de développer les projets collectifs autour du vivre-ensemble par le renfort des actions de la maison citoyenne, l'organisation d'un projet culturel et ou sportif plébiscité par les habitants, la présence sociale (adulte relais = médiatrice sociale).

Les priorités sont toutes alimentées par des axes transversaux :

- Santé : accès aux soins et promotion de la santé,
- Numérique : accès aux droits,
- Transition écologique.

IV. Les priorités des partenaires institutionnels

Parallèlement à l'élaboration des thématiques transversales, la Métropole a organisé des rencontres avec les partenaires institutionnels (Département, Région, CAF, Pôle Emploi, ARS) afin de définir leurs priorités.

A. Le Département de la Seine-Maritime

Pour le Département, les PST (Projets Sociaux de Territoire) actuels ont été prolongés jusqu'à la fin de cette année et vont être remplacés par des feuilles de route déclinant localement les thématiques du Schéma Unique des Solidarités. Plusieurs réunions et ateliers se sont déroulés entre novembre 2021 et mars 2022 avec les professionnels concernés afin d'en définir les grands axes pour la période 2024-2028 :

- Améliorer l'accès au droit des publics les plus fragiles : il s'agit « d'aller vers » les « invisibles » qui ne font pas valoir leurs droits en raison de la complexité des procédures, du manque d'information, de la multiplicité de dispositifs, de la difficulté de recours au numérique,

Contrat de ville 2024-2030

- En ce qui concerne le RSA, l'objectif est plus particulièrement de prévenir les situations de rupture de parcours des publics cibles, ce qui nécessite de pouvoir anticiper et de passer le relais aux partenaires identifiés,
- Soutenir les parentalités vulnérables : on note une difficulté de lecture de l'ensemble des dispositifs existants (financement enfance, REAPP...). Il s'agit de réinvestir le champ de la prévention qui avait été délaissé au profit de la protection de l'enfance,
- Personnes âgées et handicap : favoriser le maintien à domicile et des aidants (5-10% d'augmentation par an des demandes d'APA).

Axes transversaux :

- Le maillage et le déploiement des enjeux sur l'ensemble du territoire,
- La lutte contre les violences intra-familiales, que ce soit au travers de l'amélioration de la gouvernance, de la mutualisation des actions, des dispositifs déjà créés au sein des réseaux VIF, des publics cibles, ou des actions menées (théâtre-forum).

Une focale « Tranquillité publique » (protection de l'enfance, prévention du décrochage scolaire) est en cours de rédaction.

B. L'Agence Régionale de Santé

L'ARS a organisé le 7 novembre 2023 une journée de réflexion sur les questions de santé des habitants des quartiers prioritaires de Seine-Maritime, en lien avec l'Observatoire Régional de Santé et Promotion Santé Normandie. Cette journée a permis de déterminer une feuille quant à l'action de l'ARS dans les quartiers prioritaires pour la durée du prochain contrat de ville à travers 5 thématiques :
L'accès aux soins :

- Développer « l'aller vers » pour orienter et accompagner vers l'accès aux droits et aux soins (Médiateurs santé et littératie en santé),
- Favoriser les échanges de pratiques entre professionnels et acteurs de santé en s'appuyant sur les AVS, RTPS et CLS,
- Former les professionnels de santé sur les postures professionnelles (publics précaires, allophones...).

La santé mentale :

- Développer les compétences psychosociales des habitants,
- Former les professionnels au repérage des troubles en santé mentale et à l'évaluation du risque suicidaire,
- Renforcer la communication sur l'offre de prise en charge existante.

La nutrition :

- Accompagner les parents dans l'éducation nutritionnelle de leur enfant,
- Développer des lieux pour permettre aux familles de cuisiner,
- Former les professionnels (restauration collective, encadrants des structures sociales et sportives...).

SLC

Contrat de ville 2024-2030

Les pratiques addictives :

- Mettre en place des actions de prévention dès le plus jeunes âge (compétences psychosociales, pratiques addictives),
- Sensibiliser les habitants sur les dispositifs gratuits d'accompagnement à la réduction/arrêt des pratiques addictives,
- Former les travailleurs sociaux sur les dispositifs existants et l'accompagnement vers les structures spécialisées.

Les coopérations territoriales :

- Organiser des temps forts pour favoriser l'interconnaissance entre acteurs avec régularité (réunions tous les 2 mois des coordinateurs du territoire (ASV, CLS, MSP, CPTS, PRE, Contrats de ville, MSS...),
- Renforcer les moyens financiers (animation de rencontre, de réseaux),
- Développer des appels à projet inter-structures (lutter contre les éventuelles « concurrences »).

Les liens avec les dispositifs existants sont renouvelés :- Ateliers Santé Ville (ASV) / Réseaux Territorialisés en Promotion de la Santé (RTPS) / Contrats Locaux de Santé (CLS), Programme de Réussite Educative (PRE), cités éducatives, projet alimentaire territorial (PAT), Maisons sports santé (MSS), Contrats Territoriaux de Santé Mentale (CTSM), Pôle Prévention Compétents en Addictologie (PPCA) Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS), Conventions Territoriales Globales (CTG).

C. La Région Normandie

Les orientations générales de l'ancien Protocole d'Engagement Renforcé de la Région sont conservées mais devront être accompagnées d'une nécessaire actualisation des dispositifs mobilisés.

Objectifs généraux :

- Favoriser l'accès à l'éducation, à la formation professionnelle et à l'emploi des publics éloignés, particulièrement des jeunes et des demandeurs d'emploi,
- Favoriser le renouvellement urbain des QPV en contribuant à la mobilisation des partenaires à l'échelle régionale,
- Favoriser la pénétration des autres politiques régionales dans les quartiers prioritaires, particulièrement en matière :
 - d'orientation et d'information métiers,
 - de création d'entreprises,
 - de dispositifs jeunesse,
 - d'accès à la santé et de promotion de la santé.

La Région mobilisera ses principaux dispositifs régionaux mobilisables en faveur des habitants des QPV dans les domaines suivants : l'accompagnement à la création d'entreprises, l'éducation, la santé, le soutien à la création de PSLA (Pôles de santé libéraux et ambulatoires) dans les territoires en difficulté

Contrat de ville 2024-2030

(mobilisation du dispositif Rénovation urbaine dans les QPV), le soutien aux Réseaux territoriaux de promotion de la santé dans 10 territoires identifiés comme prioritaires au regard des indicateurs de santé, l'action et droits culturels, le sport, la jeunesse, la mobilité, la rénovation urbaine.

D. France Travail

France Travail a remplacé Pôle Emploi au 1^{er} janvier 2024. 10 principes clefs ont été définis quant à l'avenir de France Travail. Même si la déclinaison de ces axes stratégiques est en attente et devrait faire l'objet d'une convention Etat-Unedic pour les années à venir avec l'objectif notamment de renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des entreprises ; les grands axes de l'intervention de France Travail devraient donc peu ou prou rester identiques à ceux du précédent contrat de ville à savoir :

Objectif général : Renforcer l'efficacité des actions en faveur des demandeurs d'emploi

Objectifs opérationnels :

Renforcer le partenariat entre les Agences France Travail et la Métropole Rouen Normandie aux fins de :

- Repérer des publics et actions de lutte contre l'illettrisme des habitants des QPV,
- Favoriser les actions qui permettront de réduire les fractures digitales ou numériques,
- Renforcer l'accès à la formation pour les habitants des QPV et notamment les formations Socles et PIC (qualifiantes infra bac),
- Favoriser l'accès à la création d'entreprise.

France Travail continuera de participer aux différentes instances métropolitaines : groupe de travail emploi notamment afin de resituer les actions existantes dans le contexte politique de la ville. Idem pour les comités d'instructions, le comité des financeurs, etc.

Les perspectives à 3 ans sont les suivantes et tournent autour de 2 axes :

- 1- favoriser le retour à l'emploi dans un contexte favorable,
- 2- travailler le partenariat avec les entreprises afin de faire évoluer le portefeuille actuel vers les PMI, PME, et les petites entreprises.

1- Pour cela sera utilisée la Méthode de Recrutement par Simulation, des PSMP (Périodes de mise en Situation en Milieu Professionnel). France Travail met également à disposition des outils de lutte contre l'illettrisme sous forme d'escape game notamment.

En ce qui concerne la santé : France travail a signé une convention avec la CPAM pour favoriser l'accès aux droits et aux soins des demandeurs d'emploi.

Contrat de ville 2024-2030

Dans ce cadre peut être mis en place un parcours Emploi Santé qui permet de :

- de comprendre l'impact de votre situation de santé sur le retour à l'emploi,
- d'être accompagné dans ses démarches de recherche d'emploi ou de formation en ayant identifié les environnements et conditions de travail compatibles avec sa situation de santé et ses compétences,
- de bénéficier si besoin d'un soutien psychologique, enclencher un parcours de soin adapté et/ ou être accompagné dans les démarches de reconnaissance de handicap.

Plus globalement, il s'agit pour France Travail de travailler sur la levée des freins périphériques à l'emploi.

2- Création d'entreprise : France travail met à disposition la prestation « Activ crea » pour réfléchir à la création ou la reprise d'entreprise. L'objectif est de doubler à terme le nombre de créations d'entreprises dans les quartiers prioritaires.

E. La Caisse d'Allocations Familiales

La nouvelle COG (Convention d'Objectifs et de Gestion) 2023-2027 a été signée entre la CNAF et l'Etat en juillet 2023. Les thématiques de la nouvelle COG restent celles de la branche famille avec l'émergence de deux thèmes nouveaux : la transition écologique et l'innovation.

Les objectifs généraux :

- Développer des services attentionnés à chaque étape de la vie,
- Garantir un accès efficace au juste droit en rénovant notre modèle de délivrance des prestations et notre stratégie de service,
- Mobiliser tous les leviers de performance pour accompagner les transformations.

Les objectifs opérationnels :

- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public Petite enfance,
- Favoriser l'accès aux activités périscolaires et extrascolaires pour les enfants et les jeunes,
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes,
- Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence,
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles,
- Accompagner nos publics et nos partenaires dans la transition écologique.

Contrat de ville 2024-2030

Il ressort de chaque thème quelques enjeux principaux :

- Petite Enfance : développer les crèches AVIP, couvrir le territoire de RPE (1 ETP pour 60 assistantes maternelles), garantir un accès pour tous à un mode de garde,
- Enfance : augmentation de la Prestation de service à compter de 2025, maintien du soutien aux Plans Mercredi, apparition d'un bonus inclusion handicap à compter de 2024 ou 2025 (4,50€/heure/enfant bénéficiaire AEEH), instauration d'une prestation de service pour les ludothèques à compter de 2024, bonus territoire possible sur les séjours organisés,
- Jeunesse : développement des PS Jeunes, 1 PAEJ par département, revalorisation de l'aide BAFA avec simplification de la démarche, développement des FJT, Pass colo,
- Animation de la Vie Sociale : une structure AVS par intercommunalité et par zones rurales (zones « blanches »).

Il est rappelé que les actions de la CAF ont vocation à être engagées sur l'ensemble du territoire métropolitain, même si une attention particulière est portée sur les quartiers en QPV. Par ailleurs, au-delà des grandes orientations stratégiques et des objectifs opérationnels validés, les modalités techniques de mise en œuvre restent encore en attente et une déclinaison des objectifs à l'échelle départementale va prochainement être travaillée.

V. L'organisation du contrat de ville

Dès lors qu'il exerce la compétence « politique de la ville », l'EPCI assure le pilotage du contrat de ville au nom de l'ensemble des collectivités territoriales. A ce titre il exerce avec l'Etat les fonctions de coordinateur des actions portées par les signataires du contrat de ville et garant de la bonne articulation entre les contrats de ville et les contrats globaux conclus à l'échelle du territoire. Il doit associer dans le pilotage, les aires des communes concernées par les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Pour ce faire, il organise sur chaque territoire avec les communes signataires du contrat a minima 2 rencontres partenariales par an associant les partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, CAF, etc...). L'objectif est de faire le point sur le projet de territoire, l'avancement des projets en cours et la préparation des prochaines programmations.

Contrat de ville 2024-2030

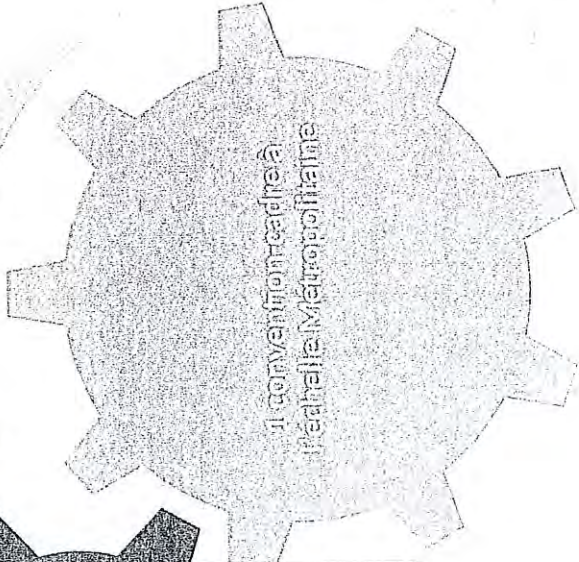
- ECHELLE DES QUARTIERS
- PRIORITAIRES
- 1 équipe-projet pluridisciplinaire pilotée par la commune par quartier prioritaire
- 1 délégué du préfet
- 2 rencontres partenariales par an

1 projet de territoire à l'échelle de chaque quartier prioritaire

Mobilisation des partenaires et des habitants

- 1 référent pour chaque signataire du contrat de ville

- ECHELLE METROPOLITAINE
- Comité des partenaires (signataires)
- Comité de pilotage (financeurs)
- Comité technique (financeurs)
- Equipe-projet (Métropole)



Contrat de ville 2024-2030

A. Les modalités de pilotage et d'ingénierie de projet à l'échelle métropolitaine

Lors du Comité des Maires du 21 septembre 2023 ces derniers ont réaffirmé la position de la Métropole de conserver l'organisation alliant pilotage stratégique métropolitain et pilotage opérationnel communal notamment pour réaffirmer l'égalité de traitement entre des communes aux profils très hétérogènes et s'adapter à leurs spécificités territoriales. Ce qui a pour conséquence de conserver la clef de répartition financière actuelle basée sur le nombre d'habitants en quartiers prioritaires sans mise en concurrence des communes.

Instances politiques	Rôle	Composition	Rythme des réunions
Comité des partenaires (Assemblée générale)	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Valide le cadre général ▫ Permet le débat entre les partenaires pour faciliter la prise en compte des quartiers prioritaires dans la conception et la mise en œuvre de leurs actions 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Etat et ses établissements publics : Préfet, ANRU, ARS, CDC, Justice, Pôle Emploi, Rectorat ; ▫ Collectivités locales : Région, Département, Métropole, Communes ; ▫ CAF, Missions Locales d'Elbeuf et de Rouen ; ▫ 16 Bailleurs sociaux 	1 réunion annuelle
Comité financeurs (Comité de pilotage)	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Valide la programmation financière annuelle ▫ Assure le suivi régulier de la mise en œuvre du contrat de ville 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Etat et ses établissements publics : Préfet, DDETS, ARS ▫ Collectivités locales : Région, Département, Métropole, Communes ; ▫ CAF 	1 réunion annuelle



Contrat de ville 2024-2030

Instances techniques	Rôle	Composition	Rythme des réunions
<p>Comité technique</p> <p>Copiloté par les chefs de projet mandatés par la Métropole et l'Etat</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Alimente la réflexion des décideurs dans la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation du contrat de ville dans son ensemble ▪ Garantit la prise en compte des quartiers par les politiques sectorielles des différents signataires ▪ Instruit les demandes de subventions inscrites dans la programmation financière annuelle 	<p>Y siègent les référents techniques mandatés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'Etat (DDETS et délégués du préfet) ▪ La Région ▪ Le Département ▪ La CAF ▪ Et les Communes 	<p>2 à 4 réunions par an</p>
<p>Equipe-projet métropolitaine</p> <p>Pilotée par le chef de projet mandaté par la Métropole</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordonne la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation du contrat de ville dans son ensemble ▪ Anime les relations avec les co-financeurs ▪ Garantit la prise en compte des QPV par les politiques sectorielles de la Métropole ▪ Prépare et anime le comité technique et les groupes de travail thématiques métropolitains ▪ Apporte un soutien méthodologique aux communes, si nécessaire 	<p>Equipe restreinte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Politique de la ville ▪ Insertion ▪ Habitat ▪ Lutte contre les discriminations ▪ Égalité femmes-hommes ▪ Jeunesse ▪ Prévention spécialisée ▪ Promotion de la santé ▪ Transition numérique ▪ Transition sociale et écologique ▪ Tranquillité publique 	<p>3 à 5 réunions par an</p>

Contrat de ville 2024-2030

B. Les modalités de pilotage et d'ingénierie de projet à l'échelle communale

L'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville en date du 4 janvier 2023 précise que la nouvelle génération des contrats « Engagements Quartiers 2030 » doit traduire une mobilisation partenariale élargie à l'échelle de chaque territoire.

A ce titre la participation active de l'ensemble des collectivités est essentielle ainsi que celle des départements et des régions assortie d'engagements concrets. Le maire doit être au cœur de l'élaboration du contrat de ville, dans le respect des compétences des communes et des EPCI en matière de politique de la ville.

✓ Dans les communes disposant de quartiers prioritaires :

Chaque commune installe une instance de suivi politique du contrat de ville. Cette dernière est chargée de valider le projet de territoire local (à l'échelle du ou des quartiers prioritaires) ainsi que les actions qui sollicitent des financements spécifiques de la politique de la ville (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, Agence Nationale pour la rénovation Urbaine et Métropole). Elle garantit la cohérence globale des actions conduites sur son ou ses territoires prioritaires, notamment entre les politiques en faveur de la cohésion sociale, de l'accompagnement vers l'emploi, du développement du commerce et de l'économie locale, du cadre de vie et du renouvellement urbain ainsi que de la tranquillité publique.

Cette instance politique s'appuie sur une équipe-projet communale, composée de techniciens, qui intervient à l'échelle du ou des quartiers prioritaires. La composition de l'équipe-projet communale est détaillée dans chaque projet de territoire. Elle varie en fonction des moyens humains et financiers dont dispose chaque commune, mais aussi de l'intensité des difficultés auxquelles sont confrontés les habitants du ou des quartiers prioritaires. Cette équipe est pilotée par un chef de projet généraliste qui mobilise les services municipaux en fonction des thèmes à aborder. En complément, elle peut s'adjoindre la compétence de personnes ressources spécialisées.

L'équipe-projet communale met en œuvre le projet de territoire local. Plus précisément, elle remplit les missions suivantes :

- Veiller à la qualité de la « démarche projet », en constituant un relais auprès des élus, des habitants, des associations et des acteurs institutionnels,
- Connaître et suivre l'évolution des besoins des habitants du ou des quartier(s) prioritaire(s), notamment en appuyant les démarches de participation citoyenne et en réalisant des études,
- Accompagner les opérateurs dans le montage de leurs projets répondant aux orientations du projet de territoire local,
- Coordonner les actions conduites dans le(s) quartier(s),
- Assurer l'ingénierie financière et administrative par la préparation et l'exécution des programmations financières locales,
- Animation des comités de suivi locaux et apporter une aide à la décision des élus municipaux,
- Participer à l'évaluation de l'impact des actions locales en lien avec l'équipe-projet métropolitaine et le délégué du préfet.

✓ Pour les sites bénéficiant d'un projet de renouvellement urbain :

L'équipe-projet communale sera complétée par un chef/directeur de projet de renouvellement urbain ainsi que tout technicien spécialisé (ingénierie administrative et financière, gestion urbaine de proximité, insertion, relogement...).

C. La participation citoyenne :

La concertation « Quartiers 2030 » qui s'est déroulée de mai au 31 octobre 2023 a eu pour ambition de concerter les habitants des quartiers prioritaires soit via des rencontres sur le terrain soit via la plateforme numérique « Quartiers 2030 ». La participation citoyenne a été prise en compte pour l'élaboration des contrats de ville, notamment pour en identifier les grandes thématiques, les projets à réaliser et les indicateurs à suivre, puis tout au long de la vie des contrats de ville.

Sur 6 218 réponses complètes voici les grandes thématiques qui ont émergé au niveau national :

- La prévention de la délinquance qui est identifiée comme le défi le plus important des habitants résidant en QPV comme pour ceux n'habitant pas en QPV, les personnes exerçant une activité en QPV plaçant en revanche l'éducation comme défi principal pour les quartiers,
- Le logement constitue la seconde priorité pour les habitants qu'ils résident ou non en QPV. Les problématiques d'isolation sonore et thermique des appartements, et plus globalement les difficultés pour accéder à un logement sont régulièrement mentionnées. Une analyse plus fine fait apparaître que les répondants de moins de 34 ans identifient le logement comme le défi le plus important quand les répondants de plus de 50 ans placent la prévention de la délinquance en tête des défis prioritaires,
- Le cadre de vie constitue le 3^e défi le plus fréquemment identifié par les habitants des quartiers. Sont régulièrement relevés les enjeux de propreté des quartiers et les problématiques de ramassage des déchets, des dépôts sauvages et de gestion des encombrants. Les manques d'espaces verts et de jeux pour enjeux sont régulièrement mentionnés mais également les problématiques liées à la circulation routière et au stationnement des véhicules,
- Le trafic de stupéfiant et ses conséquences sont fréquemment évoqués, s'accompagnant de la demande d'une demande policière accrue, tout en identifiant les « relations avec la police » comme un défi,
- Les répondants ont également relevé l'importance que revêt **l'enjeu de mixité sociale**, notamment à l'école,

Contrat de ville 2024-2030

- Les répondants habitants en QPV, hors QPV et exerçant une activité en QPV ont tous défini le **tissu associatif et la solidarité** comme les deux atouts prioritaires des quartiers. Le **tissu associatif** est très largement perçu comme l'atout le plus important des QPV,
- Plusieurs contributions indiquent parfois crument, l'absence d'atouts dans les QPV et expriment un sentiment d'abandon et de délaissement de leurs quartiers, tout en valorisant la capacité de leurs habitants à s'entraider et à s'organiser pour améliorer la vie dans les quartiers,
- De nombreuses réponses évoquent également « la résilience », « les compétences » et l'innovation des habitants »,

A l'échelle de la Métropole, un questionnaire élaboré avec les services de la préfecture a été utilisé comme support lors de rencontres auprès des habitants des quartiers, notamment lors de l'été 2023. Les thématiques émergentes sont proches de celles du niveau national à savoir le cadre de vie, l'éducation, la tranquillité publique ou encore la santé, complémentaires des thématiques communales et transversales définies lors des groupes de travail.

Au niveau national, le renforcement de l'insertion et de l'accès à l'emploi sont clairement identifiés comme les principaux projets à porter dans les QPV, suivis du renforcement de l'accompagnement à la scolarité, de la sécurité, du vivre ensemble et du soutien à la parentalité.

La participation dans les quartiers : 52% des répondants habitant un quartier ont conscience qu'il leur est possible de participer aux décisions concernant leur quartier. 44% sont engagés via des associations de quartiers ou des conseils citoyens et plus de 60% d'entre eux s'en montrent satisfaits. Une analyse plus fine permet toutefois de relever que cette participation concerne plutôt les populations les plus âgées, et les cadres davantage que les employés.

Le partage d'une information claire avec tous les acteurs du quartier ainsi qu'une meilleure adaptation aux horaires des habitants (horaires de travail, garde d'enfants) sont identifiés comme les principaux leviers de nature à renforcer les dynamiques de participation citoyenne.

C'est le sens des propositions de l'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville du 4 janvier 2023 qui stipule que contrairement au précédent contrat, les formats de participations des habitants pourront être divers (conseils citoyens, tables de quartiers, maisons de projets, etc.), l'objectif étant de s'appuyer sur les démarches déjà engagées sur le territoire.

VI. Les thématiques transversales du contrat de ville

Conformément aux orientations fixées par le courrier du ministre en charge de la ville du 3 avril 2023, les nouveaux contrats de ville comportent un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier, construite avec l'ensemble des acteurs locaux (habitants, élus, associations, bailleurs, acteurs publics et privés).

Les futurs contrats de ville ne sont pas conséquent plus organisés en piliers, mais recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants. Le nombre de ces enjeux sera limité et ils devront être adaptés aux besoins et aux ressources de chaque territoire.

Les thématiques transversales métropolitaines ont été élaborées dans le cadre des ateliers thématiques lancés lors de l'évaluation du contrat de ville : emploi, réussite éducative, lutte contre les discriminations, tranquillité publique, santé, transition écologique et numérique, cadre de vie, égalité femme-homme. Ces thématiques ne sont pas exhaustives mais permettent à minima de baliser les objectifs métropolitains en la matière.

A. Cadre de vie et renouvellement urbain

✓ L'habitat

6 objectifs stratégiques pour Améliorer l'attractivité de l'habitat dans les Quartiers de la Politique de la Ville qui se déclinent en objectifs opérationnels :

- **Changer l'image du quartier en associant les habitants**
 - Co-construction des projets
 - Accompagnement des habitants dans l'appropriation et les usages du nouvel environnement et du cadre de vie renouvelé
 - Coopération entre les acteurs et en particulier les bailleurs sociaux et les syndics de copropriétés
- **Dédensifier les quartiers notamment par des programmes de démolition**
 - Réduire la part des logements sociaux dans les QPV
 - Démolir le parc de logements obsolètes dans les QPV
 - Démolir les copropriétés dégradées
- **Améliorer la qualité de l'habitat**
 - Requalifier tous les logements des QPV sur les volets énergétique, confort, accessibilité des logements et adaptation des logements
 - Résidentialiser le parc de logements dans les QPV dans l'idée de constituer des unités résidentielles plus petites dans le but de lutter contre le côté massif et anonyme des « grands ensembles ».

- Accompagner les propriétaires privés
- Lutter contre l'habitat dégradé ou indigne
- **Diversifier l'offre d'habitat**
 - Poursuivre la diversification de l'offre d'habitat en développant de l'accession à la propriété et du libre
 - Développer un habitat de qualité, cohérent avec les prix du marché et les revenus des ménages pour répondre aux souhaits de mobilité résidentielle ascendante
 - Adapter l'offre à la diversité de la demande en encourageant la diversification des typologies de logements
 - Dans le cadre de la prise de compétence des autorisations des ventes HLM, définir une politique cadre métropolitaine sur ces ventes de logements sociaux dans l'objectif d'une plus grande mixité sociale
- **Traitement des copropriétés**
 - Améliorer la connaissance des copropriétés dans les QPV afin d'identifier les copropriétés fragiles et/ou dégradées
 - Améliorer la connaissance par un diagnostic multicritère de copropriétés ciblées afin de traiter les premiers signes de fragilité
 - Améliorer les performances énergétiques des copropriétés
- **Améliorer le cadre de vie des habitants et le fonctionnement des quartiers**
 - Aménager les quartiers pour fluidifier la desserte, les circulations, en fonction des usages
 - Désenclaver les quartiers par la requalification des voiries et un aménagement des entrées de quartier
 - Intervenir sur les aménagements publics en cohérence et en complément des interventions sur l'habitat
 - Structurer/clarifier le fonctionnement des quartiers autour des espaces publics et espaces verts

✓ **Le peuplement**

- 2 objectifs stratégiques pour Favoriser la mixité sociale dans les quartiers et permettre les parcours résidentiels qui se déclinent en objectifs opérationnels :
- **Diversifier le peuplement dans les QPV et limiter les phénomènes de concentration de pauvreté**
 - Attribuer les logements sociaux dans le cadre des objectifs d'attributions de la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) : 77% des attributions dans les QPV aux ménages des 3 quartiles supérieurs
 - Tenir compte de l'occupation du parc social des résidences et des fragilités sociales pour l'attribution aux ménages du 1er quartile en QPV

Contrat de ville 2024-2030

- Maintenir les conditions d'une mixité sociale dans les quartiers par les exonérations de supplément de loyer de solidarité (SLS)
- Maintenir un accompagnement social des ménages les plus en difficultés
- Assurer un logement de qualité des ménages concernés par une opération de démolition ANRU
- Mettre en œuvre les opérations de relogements au titre du NPNRU dans le cadre de la charte de peuplement.
- Au même titre que les attributions classiques, le relogement doit contribuer au rééquilibrage du peuplement sur le territoire. (Cf. la charte de relogement)
- 2 objectifs qualitatifs locaux :
 - Relogés au moins 25% des ménages hors QPV
 - Relogés au moins 30% des ménages dans des logements neufs ou récents
- Elargir le dispositif de relogement inter-bailleurs aux démolitions réalisées dans le cadre du droit commun hors opération ANRU.
- **Favoriser les parcours résidentiels des ménages modestes sur tout le territoire et réduire les écarts sociaux dans la Métropole**
 - Piloter la Conférence Intercommunale du Logement et mobiliser les maires des communes de la Métropole sur les enjeux de rééquilibrage du territoire
 - Attribuer les logements sociaux dans le cadre des objectifs d'attributions de la Convention Intercommunale d'Attributions : 25% des attributions hors QPV aux ménages du 1er quartile et ménages relogés au titre du NPNRU
 - Mobiliser l'ensemble des réservataires à l'atteinte des objectifs de rééquilibrage
 - Tenir compte de l'occupation du parc social au niveau des communes, zonages IRIS de l'INSEE et résidences pour attribuer les logements
 - Améliorer l'information des demandeurs sur les démarches de demande de logement social
 - Animer le réseau des lieux d'accueil et d'information du demandeur de logement social
 - Mieux répartir l'offre de logements sociaux pour favoriser un rééquilibrage du peuplement (y compris dans le cadre de la reconstitution de l'offre du parc social démoli ANRU)
 - Construire des logements sociaux abordables financièrement dans des communes ayant des marges pour accueillir des ménages modeste (dont la reconstitution de l'offre du parc social démoli NPNRU)
 - Développer une offre de logements très social PLAI sur les territoires ayant peu d'offre à bas loyer.

✓ La mobilité :

Atouts :

- Amélioration de la qualité de la desserte (Le squelette du réseau de mobilité) :
 - o L'ensemble des quartiers prioritaires est desservi par une ligne structurante du réseau ASTUCE,
 - o En complément, la recomposition du réseau 2022 a permis d'améliorer la fréquence et l'amplitude de desserte de certains quartiers,
 - Les tarifications sociales en vigueur sont une grande force du système de transports en commun métropolitain (Le budget des ménages),
 - Durant les dernières années, la multimodalité est favorisée dans le but de développer l'usage du vélo (développement des pistes cyclables et de l'offre de location de vélos de la Métropole) et la pratique du covoiturage (soutien aux associations et indemnité covoiturage, les choix de mobilité).
- Faiblesses :**
- La desserte en transports en commun des quartiers politique de la ville ne permet pas de résoudre tous les problèmes de mobilité (Un sentiment d'enclavement qui demeure),
 - L'immobilité constitue un facteur de précarité (près de 50 000 personnes sont immobiles dans la Métropole Rouen Normandie, soit près de 11% de la population enquêtée de 5 ans et plus ; source EMD MRN 2017),
 - Le taux de motorisation dans les quartiers prioritaires est souvent plus faible que dans le reste de la métropole. C'est un frein à l'emploi ou à la formation pour les personnes dont les horaires ou les destinations ne sont pas compatibles avec les transports collectifs (la voiture reste parfois la seule alternative),
 - Une appropriation difficile de l'espace public ou de services de mobilités alimentée (un sentiment d'insécurité et/ou de freins psychologiques à l'usage).

L'objectif stratégique « Encourager le recours à des mobilités douces et durables » (enjeux : trajectoire environnementale Plan De Mobilité/Cout de la mobilité/dimension sociale : lien et activation des espaces) se décline en trois objectifs opérationnels :

- **Poursuivre l'amélioration de la desserte en transport en commun des QPV :**
 - o Consolider le niveau d'offre en fonction des besoins :
 - Amplitude
 - Fréquence
 - Itinéraire
- **Lever les freins physiques, psychologiques et financiers à l'usage des mobilités douces et durables :**
 - o Faciliter l'accès aux transports en commun via le renforcement d'une politique de tarification solidaire :

Contrat de ville 2024-2030

- Permettant la prise en compte du niveau de ressources et de la situation familiale et non du statut
- Permettant une plus grande progressivité des réductions en fonction des ressources et une simplification des formalités administratives
- Etudier l'opportunité d'étendre la gratuité de manière temporaire et/ou catégorielle et/ou totale.
- Améliorer la sécurité dans les transports en commun et dans l'espace public
 - Mise en œuvre du contrat Local de Sécurité des Transports de la Métropole Rouen Normandie 2022-2026
 - Réseau intercommunal de référents sécurité, pôle médiation transport, actions pédagogiques...
 - Marches exploratoires sur le territoire avec les différents acteurs de l'espace public et des mobilités pour travailler sur les itinéraires, vers un arrêt TC par exemple.
- Renforcer le rôle en conseil de mobilité (SVP Bouger, Accompagnement PDM employeur Métropole Rouen Normandie) qui vise à faciliter la mobilité des personnes et des entreprises rencontrant des difficultés de déplacements :
 - Faciliter l'accompagnement à l'adoption du mode de transport préconisé et adapté (apprentissage du vélo, ateliers découverte des TC, tarifs sociaux de la vélo station)
 - Former des professionnels accompagnant les publics en situation de précarité (« accompagner les publics »).
- **Inciter et former à l'usage du vélo, développer une culture vélo :**
 - Créer des espaces de concertation et réaliser des évaluations (Plan Vélo 2035)
 - Construire un large territoire cyclable (Plan Vélo 2035)
 - Réseau Express Vélo (REV) ; Réseau structurant, le REV répond à tous les besoins (domicile-travail, familial). Grâce à ses 12 itinéraires, il dessert en toute sécurité une grande partie de la Métropole (Objectif 2035 : 200 km),
 - Réseau Interconnecté Vélo (RIV) ; Réseau secondaire, le RIV permet de relier le REV à des zones et équipements d'intérêt au sein des 71 communes de la Métropole. Il vient renforcer le maillage cyclable sur tout le territoire (Objectif 2035 : 250 km),
 - Développer des services pour encourager la pratique du vélo (Plan Vélo 2035)
 - Des agences relais et mobiles de location de vélo facilitent la projection du service sur l'ensemble du territoire de la Métropole, notamment dans les communes périphériques et les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
 - Accompagner les bailleurs sociaux dans la création de stationnement sécurisé vélo et les inciter à bénéficier des subventions nationales,
 - Accompagner les changements pour favoriser la pratique du vélo (Plan Vélo 2035)

- Former des moniteurs municipaux et associatifs pour faciliter la diffusion du savoir rouler à vélo dans les quartiers politique de la ville.

✓ La gestion urbaine et sociale de proximité et le dispositif d'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés Bâties

En définition préalable, la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) est une démarche qui vise, par la coordination d'acteurs de proximité, à décliner collectivement un plan d'actions permettant d'améliorer le cadre de vie d'un quartier.

Plus spécifiquement en matière de renouvellement urbain, cette démarche favorise l'appropriation du projet par les habitants et s'assure du bon déroulement des chantiers (« avant, pendant et après »). Dans le prolongement du projet, le maintien de la coordination partenariale vise à pérenniser les aménagements réalisés.

Dans le cadre de la Politique de la Ville, la loi de finance de 2015 prolongée par le comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 a confirmé la prolongation de 2024 à 2030, de l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cet abattement permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers et a vocation à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine de proximité dans une approche intégrée pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers.

L'objectif de l'Etat et de la Métropole durant ce contrat sera d'avoir la capacité d'accompagner et répondre aux interrogations des communes sur le sujet de la mobilisation de la TFPB. A cet effet il sera proposé la création :

- d'un groupe de travail avec les bailleurs afin de définir une méthodologie commune à l'échelle intercommunale ;
- d'un groupe de travail sur le peuplement, notamment pour identifier les publics les plus en fragilité, en lien avec les bailleurs.

Le contrat de ville de la Métropole Rouen Normandie traite de la gestion urbaine et sociale de proximité à travers :

- l'amélioration du cadre de vie des habitants et des usagers,
- l'augmentation de l'attractivité des quartiers,
- l'amélioration de la qualité de vie,
- la favorisation du lien social et le vivre ensemble en impliquant l'ensemble des partenaires.

Au sein des communes, deux catégories de quartiers sont distinguées :

- les quartiers prioritaires inscrits dans le nouveau programme de renouvellement urbain,

Contrat de ville 2024-2030

- les autres quartiers prioritaires.

Prennent part à ces démarches les acteurs locaux suivants :

- les communes dont la direction ou le service qui porte la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité ainsi que les autres services supports de la démarche : services techniques, tranquillité publique, jeunesse, etc.,
- les bailleurs sociaux dont un décideur et un référent technique,
- les services de la Métropole en particulier les Pôles de proximité¹,
- les services de l'Etat : référents de la DDTM, DDSC et/ou délégué du Préfet,
- les habitants : des représentants du conseil citoyen et / ou des associations de quartier,
- les acteurs du développement social urbain : centres sociaux, associations, espaces jeunesse, unions des commerçants, maisons de quartier ou maisons de la citoyenneté, etc.

Parmi les champs d'action de la démarche, trois grandes catégories peuvent être distinguées :

- la **gestion technique** : clarification des domainalités et des compétences de gestion ; usages des espaces extérieurs ; modes de déplacement, stationnements ; maintenance du bâti ; entretien des parties communes (cages d'escaliers...), des espaces verts et des espaces publics (voiries, trottoirs, stationnements, éclairage public, assainissement, mobilier urbain...) ; traitement des déchets et des encombrants, tri sélectif ; lutte contre les incivilités (tags, graffitis, voitures-épaves, mécanique sauvage...) ; gestion des espaces en phase chantier,
- la **gestion urbaine** : analyse des projets d'aménagement du point de vue des enjeux de gestion, de sûreté et d'usage ; préparation et accompagnement des chantiers, évaluation des espaces transformés, mesures correctives...;
- la **gestion sociale** : connaissance du personnel de proximité (agents d'accueil, gardiens, médiateurs, etc.) et du fonctionnement des services publics et privés ainsi que des commerces de proximité (insertion sociale et professionnelle, accueil des nouveaux arrivants, aide à l'appropriation du logement et des espaces collectifs, sensibilisation à l'éco-citoyenneté, animation sociale, participation des habitants, patrimoine matériel et immatériel, tranquillité publique, etc.).

Les fonctions réellement attendues vont différer d'un quartier prioritaire à l'autre à l'aune de ses caractéristiques propres et des moyens réellement mobilisables. Dans l'absolu, la gestion technique est le minimum requis pour l'ensemble des QPV. Pour ceux qui sont concernés par un projet de renouvellement urbain d'intérêt national, les trois axes (gestions technique, urbaine et sociale) doivent être mis en œuvre. Entre ces deux perspectives minimaliste et maximaliste, les projets de territoire spécifiques à chaque site énonceront les ambitions poursuivies localement.

¹. Au 1^{er} janvier 2015, le territoire métropolitain a été découpé en 5 pôles de proximité, représentant chacun un bassin de vie comprenant environ 100 000 habitants. Les pôles de proximité gèrent notamment les domaines suivants : eau, assainissement, éclairage, signalétique, déchets ménagers, entretien des zones d'activité économique, entretien des voiries, urbanisme.

Moyens humains, techniques et financiers

a) Moyens humains

La démarche de gestion urbaine et sociale de proximité représente avant tout une coordination partenariale de l'ensemble des acteurs de proximité permettant d'améliorer les conditions de vie des habitants du quartier tant au quotidien qu'à moyen et long terme. L'identification claire d'une personne chargée du pilotage opérationnel, le pilote, au sein de chaque territoire communal permettra de garantir l'animation et l'avancée de cette démarche. Cette personne peut être le chef de projet de la politique de la ville, le responsable des services techniques ou bien une personne dédiée à cette mission, en fonction des moyens disponibles et des ambitions poursuivies. Cette personne a vocation à faire partie de l'équipe-projet en charge de la politique de la ville et le cas échéant du renouvellement urbain, de manière à garantir l'approche pluridisciplinaire et transversale des actions menées.

A minima le pilote de la GUSP remplit les missions suivantes :

- animer un comité de pilotage permettant de construire une vision stratégique partagée en matière de GUSP,
- animer une cellule de veille technique du cadre de vie assurant le repérage des dysfonctionnements sur site par le biais du diagnostic en marchant et une réunion de restitution permettant de construire et suivre le plan d'actions GUSP,
- suivre la mise en œuvre du plan d'actions GUSP.
- o Pour les quartiers prioritaires en renouvellement urbain, s'ajoutent les missions suivantes :
 - clarifier les domanialités ou mettre à plat les propriétés foncières et révéler les incohérences foncières en vue de connaître les responsabilités de gestion et donner une cohérence d'usage et de gestion aux espaces,
 - assurer une veille du cadre de vie et alerter les différents partenaires quant aux dysfonctionnements observés, en utilisant un tableau de bord,
 - coordonner les différentes interventions des acteurs de proximité intervenant sur le cadre de vie,
 - assurer une gestion de site en phase chantier par la mise en place d'actions spécifiques de communication envers les habitants et d'aménagements temporaires afin de préserver la sécurité des lieux et des usages,
 - recueillir les remarques des habitants et accompagner l'émergence de projets portés par des habitants de valorisation ou de préservation du cadre de vie et du lien social (exemple des démarches de végétalisation), ainsi que les démarches de valorisation de la mémoire du quartier, en lien avec la Maison du Projet,
 - assurer une gestion en fin d'aménagement en procédant à des actions de prévention ou de petits aménagements correctifs pour pérenniser le projet et accompagner les nouveaux usages.

Afin de développer la démarche, le pilote de la GUSP pourra s'appuyer sur :



Contrat de ville 2024-2030

- ✓ un dispositif : le diagnostic en marchant²
- ✓ des outils :
- Pour les quartiers prioritaires :
 - une grille d'analyse des espaces et de relevé des dysfonctionnements,
 - un reporting photos lors des visites régulières,
 - une cartographie des responsabilités de gestion actuelles et à venir,
 - des fiches de signalement individuels des dysfonctionnements sur la base de signalement « Ma Métropole » pour les dysfonctionnements relevant des compétences métropolitaines,
 - un annuaire des personnes référentes ville/ pôle de proximité/ services de la Métropole/ bailleurs sociaux/ personnel de proximité/ associations, CCAS/ centre social, etc.,
 - un tableau de suivi de l'état de résolution des dysfonctionnements relevés sur site avec nom du service responsable, date de transmission, date d'intervention, etc.,
 - un tableau de bord de suivi de l'état d'avancement ou de la révision des actions programmées,
 - un tableau de bord d'évaluation annuelle des actions,
 - L'avis du Conseil national des villes sur la place des femmes et des jeunes filles dans les espaces publics dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Pour les quartiers prioritaires en renouvellement urbain peuvent s'ajouter :
 - des fiches procédures thématiques,
 - des fiches de signalement individuelles entre la commune et les autres services : bailleur social, police municipale, pompiers, entreprise d'insertion, etc.,
 - une cartographie de relevé répertoriant l'ensemble des dysfonctionnements sur une période précise,
 - des outils guidés d'information ou de concertation des habitants,
 - des outils guidés en matière d'aménagements et de bonnes pratiques de gestion,

². Le diagnostic en marchant permet par une déambulation au sein du quartier de recenser, à partir d'outils de relevés, les dysfonctionnements et les besoins, soulever des problématiques au sein du cadre de vie par un croisement des perceptions de chacun des acteurs présents : élu, technicien de la ville, technicien de la Métropole, représentant du ou des bailleurs sociaux, des représentants du conseil-citoyen et/ ou des associations de quartier, etc. Cette méthode est le point de départ de la démarche permettant aux partenaires de dégager des enjeux, des thèmes d'intervention prioritaires, des pistes d'actions ainsi que des indicateurs de suivi et d'évaluation.

Contrat de ville 2024-2030

- ✓ un plan d'actions plus ou moins détaillé selon la catégorie du quartier, reliant les thématiques prioritaires aux orientations stratégiques et aux objectifs opérationnels du contrat de ville, décrivant la nature des actions à mettre en place selon les trois domaines : gestion technique, de proximité, sociale ; identifiant le pilote et les partenaires de l'action ; le délai ; le coût de l'intervention ; des indicateurs de mise en œuvre et de résultat attendus.

b) Moyens financiers

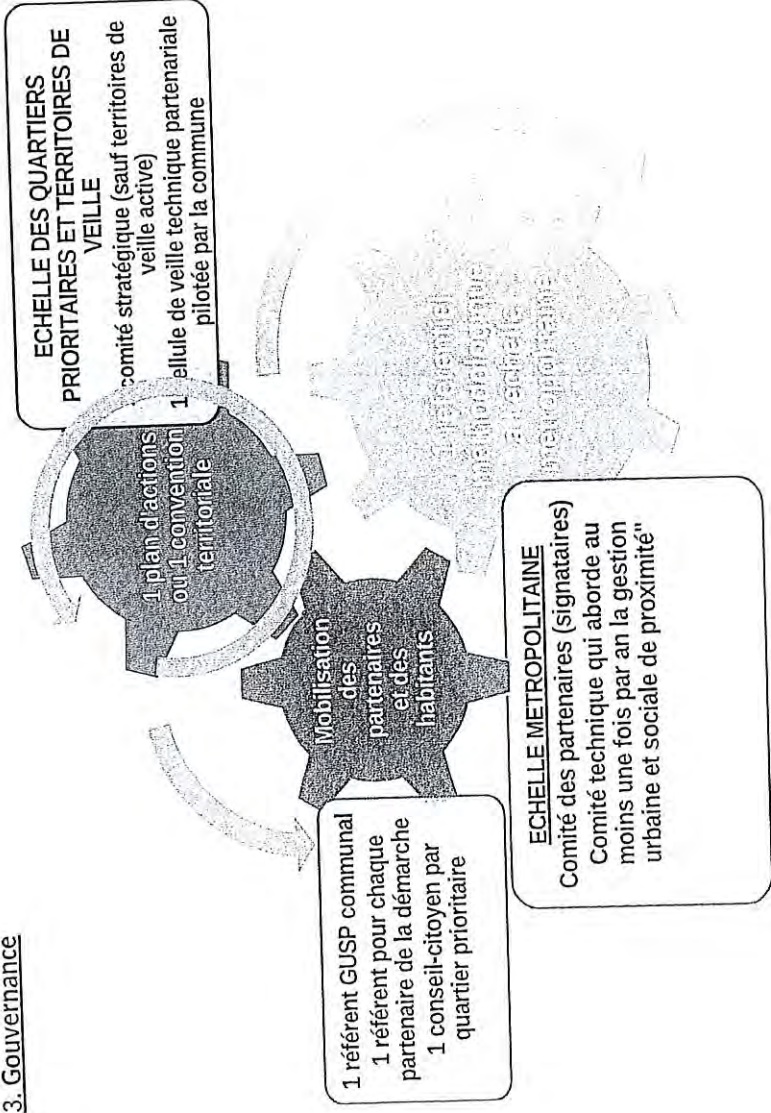
Les principaux moyens financiers mobilisables par les communes disposant de QPV pour développer la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité sont :

- Les contreparties aux 30% d'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties³ et les financements complémentaires des bailleurs sociaux signataires du contrat de ville pour mettre en œuvre un ensemble d'actions relevant de la gestion urbaine et sociale de proximité dans les quartiers prioritaires,
- Des fonds spécifiques du CGET et de la Métropole dans le cadre de la programmation financière annuelle du contrat de ville,
- Des moyens dits de droit commun sur le budget « courant » des communes, de la Métropole et des bailleurs sociaux.

³. La loi de finances 2015 instaure pour les bailleurs sociaux signataires du contrat de ville un abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les 1.500 quartiers prioritaires. En contrepartie, les bailleurs sociaux doivent s'engager sur une série d'actions liées à la qualité de vie des habitants au quotidien. Des conventions d'utilisation de l'abattement TFPB, co-signées par le bailleur social, l'Etat et la commune sont déclinées par quartier et par bailleur et fixe les engagements du bailleur social sur la période du contrat de ville. Les bailleurs sociaux concernés par l'abattement transmettent annuellement aux signataires du contrat de ville les documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises en contrepartie de l'abattement.

Contrat de ville 2024-2030

3. Gouvernance



Contrat de ville 2024-2030

a. Gouvernance à l'échelle métropolitaine :

Un comité des partenaires du contrat de ville a lieu une fois par an. Co-piloté par la Métropole et l'Etat, il a pour rôle de valider le cadre général et permettre le débat entre les partenaires pour faciliter la prise en compte des quartiers prioritaires dans la conception et la mise en œuvre de leurs actions.

Il se compose de l'Etat et ses établissements publics : Préfet, Direction Départementale déléguée à la Jeunesse, aux sports et à la Cohésion Sociale, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Agence Nationale de Rénovation Urbaine, Agence Régionale de Santé, Caisse des Dépôts et Consignations, Justice, Pôle Emploi, Rectorat ; des collectivités locales : Région, Département, Métropole, Communes ; de la Caisse d'Allocations Familiales, des Missions Locales d'Elbeuf et de Rouen ; des 16 Bailleurs sociaux.

Une synthèse des bilans des démarches de gestion urbaine et sociale de proximité communales, sera faite par l'équipe projet métropolitaine. Une présentation des bilans des actions inscrites dans les conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties consolidés par les communes et les services de l'Etat, sera également effectuée dans ce cadre.

Le comité technique du contrat de ville examinera au moins une fois par an la « gestion urbaine et sociale de proximité ». Co-animé par la Métropole et l'Etat, il a pour rôle de permettre la construction d'une culture commune en matière de gestion urbaine et sociale de proximité et d'échanger sur des sujets tels que :

- Les outils de la gestion urbaine et sociale de proximité,
- La participation des habitants dans les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité,
- Les différentes phases de la gestion urbaine de proximité en accompagnement du projet de renouvellement urbain,
- La démarche d'évaluation de la gestion urbaine de proximité,

A cette occasion, le comité technique sera élargi aux pilotes opérationnels communaux chargés de la gestion urbaine de proximité, aux 16 bailleurs sociaux signataires du contrat de ville, ainsi qu'à l'Union Sociale de l'Habitat de Normandie, et des Pôles de proximité de la Métropole.

b. Gouvernance à l'échelle communale

Pour les quartiers prioritaires :

Un pilotage stratégique : un comité de pilotage dédié à la démarche qui a pour rôle de valider le projet de gestion et décider, à partir du bilan annuel, du prolongement, de l'ajustement ou de l'annulation de certaines actions inscrites dans le plan d'actions. Il est formé, a minima, des membres suivants :

- du maire de la commune ou son représentant,
- des directeurs du ou des organismes d'habitat social,
- du délégué du préfet et/ou du directeur de la DDTM ou son représentant,
- du pilote opérationnel de la GUSP des territoires concernés,
- de représentants du conseil citoyen et / ou des locataires et/ou d'acteurs locaux,

- du directeur du Pôle de proximité de la Métropole ou son représentant.

Les communes sont encouragées à ne pas créer de nouvelles instances en la matière : il est suggéré d'accoler ce comité de pilotage à une instance de suivi du projet politique de la ville / renouvellement urbain déjà existante dans un souci d'efficacité.

Les quartiers prioritaires en renouvellement urbain devront mettre en place un comité de pilotage unique où sont traités ensemble le projet de renouvellement urbain et la gestion urbaine de proximité permettant de faire ainsi le lien entre le projet urbain et le projet de gestion. Il est suggéré la fréquence d'un comité stratégique tous les ans pour les quartiers prioritaires et d'un comité de pilotage tous les 6 mois pour les quartiers prioritaires en renouvellement urbain.

Un pilotage technique : une cellule d'animation des diagnostics en marchant, d'échanges autour des relevés des dysfonctionnements et de propositions d'actions de résolution. L'animation de cette cellule permettra de veiller à la résolution rapide des dysfonctionnements urbains rencontrés afin de maintenir une qualité du cadre de vie au sein des quartiers prioritaires.

Cette cellule se compose, a minima, des membres suivants :

- du délégué du préfet,
- d'un représentant de la DDTM,
- du pilote opérationnel GUSP communal,
- du responsable des services techniques de la ville (s'il n'est pas en charge du pilotage opérationnel de la GUSP),
- des représentants techniques du ou des organismes d'habitat social,
- d'un représentant du Pôle de proximité de la Métropole,
- de représentants du conseil citoyen et/ ou d'association de locataires et/ou d'acteurs locaux.

Pour les quartiers prioritaires en renouvellement urbain, la cellule de veille technique aura des missions spécifiques. Cette cellule se réunit dès la *phase de conception* des projets pour anticiper les questions de gestion future en fonction du projet de renouvellement urbain ; se poursuit durant la *phase des chantiers (phase opérationnelle)* pour leur suivi et la réduction des nuisances et l'accompagnement des habitants dans l'appropriation du futur projet via la Maison du Projet ; se maintient en *fin de chantiers (phase post-opérationnelle)* pour lutter contre de nouvelles dégradations et ajuster l'aménagement ou la gestion des nouveaux espaces.

La périodicité des réunions évoluera selon les différentes phases du projet : phase pré-opérationnelle ou phase de conception ; phase des chantiers ; phase post-opérationnelle en fin de chantiers.

Est ainsi *suggérée* la fréquence suivante :

- phase pré-opérationnelle : 1 jour d'animation tous les 6 mois,
- phase chantier : 1 jour d'animation tous les mois,
- phase post-opérationnelle : 1 jour d'animation tous les 3 mois.

Contrat de ville 2024-2030

Selon le choix de certaines communes ou de certains bailleurs sociaux, un fonds de participation des habitants permettra de soutenir les projets d'habitants. D'autres espaces situés dans le périmètre des quartiers prioritaires (espaces citoyens, maisons citoyennes, centres sociaux) sont également des lieux moteurs pour créer du lien et mettre en place des projets avec les habitants.

B. La santé

Actuellement, 5 Communes de la Politique de la ville disposent d'actions de type Ateliers Santé Ville (Canteleu, Elbeuf, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Etienne-Du-Rouvray).

En 2022, la Métropole a notamment :

- Participé à hauteur de 20 000 € au financement du projet de maison sport santé sur Elbeuf,
- Cofinancé à hauteur de 30 000 € un poste de coordinateur du réseau santé précarité,
- Cofinancé à hauteur de 15 000 € un poste de coordinateur du réseau santé sexuelle,
- Créer un observatoire territorial métropolitain de la santé.

✓ Observatoire territorial

Alors que la santé de la population française continue de s'améliorer et que l'espérance de vie progresse au niveau national, les différentes études menées par l'ORS (Observatoire Régionale de la Santé et du Social) et le Ceser entre 2019 et 2022 mettent en évidence la persistance d'inégalités sociales de santé sur le territoire métropolitain. Les facteurs médicaux, sociaux, environnementaux sont autant d'éléments qui constituent un obstacle à l'accès aux soins et à la santé des populations socialement défavorisées. Ces difficultés concernent aussi bien l'accès aux droits que l'accès aux lieux de soins. Cela se traduit mécaniquement par un difficile accès à la prévention et un recours tardif aux soins, souvent en urgence.

Pour faciliter l'accès aux soins de ces populations, la Métropole Rouen Normandie s'est dotée d'un plan jusqu'en 2026 avec une programmation annuelle d'actions structurée en 3 axes (offre de soins, attractivité, lutte contre la mortalité évitable), la déclinaison opérationnelle de la politique santé métropolitaine nécessite une connaissance fine du territoire et de son évolution (tant du point de vue de l'offre de soins que du point de vue socio-démographique).

A cet effet, la Métropole Rouen Normandie souhaite être autonome dans la réalisation de ces études afin de pouvoir disposer d'indicateurs mis à jour facilitant l'orientation et la prise de décision à travers l'application Agit créée par l'Observatoire Régional du Soin et du Social. Cet outil permettrait d'obtenir des indicateurs sociodémographiques à l'échelle d'une commune sur le nombre de suicide, le taux d'hospitalisation psychiatrique, le nombre de bénéficiaire du RSA, de l'AAH, le nombre de médecins, le nombre de licences sportives, le nombre de chômeur, la pyramide des âges etc.

Ainsi, un budget dédié de 8 000 € a été décidé afin de pouvoir réaliser nos propres études sanitaires déclinées en niveau infra communal et pour avoir une visibilité par commune ayant un QPV.

✓ Santé mentale

Les conclusions du rapport de l'ORS de 2022 nous objectivent une consommation de soins hospitaliers particulièrement importante en psychiatrie. En effet, tant pour l'hospitalisation complète que partielle, les valeurs de la Métropole Rouen Normandie sont bien au-dessus de celles de l'hexagone. Il en est de même pour les soins ambulatoires en psychiatrie. De plus, les écarts entre les territoires sont marqués avec un facteur social qui joue sans contester un rôle important, comme l'attestent les niveaux de recours particulièrement forts dans les communes avec QPV par rapport à celles sans QPV. Fort de ce constat, le besoin de renforcer les connaissances dans ce champ afin d'améliorer la prise en charge et les orientations (repérage des troubles de santé mentale, la connaissance de services de psychiatrie, l'évaluation de l'urgence...) est prégnant.

La Métropole a donc décidé de proposer des formations de Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM). Ces dernières constituent l'aide qui est apportée à une personne qui subit le début d'un trouble de santé mentale, une détérioration d'un trouble de santé mentale, ou qui est dans une phase de crise de santé mentale. Les premiers secours sont donnés jusqu'à ce qu'une aide professionnelle puisse être apportée, ou jusqu'à ce que la crise soit résolue. Ils sont l'équivalent en santé mentale, des gestes de premier secours qui eux, apportent une aide physique à une personne en difficulté.

A ce titre, la Métropole développe et renforce la présence des formateurs de premier secours en santé mentale. L'objectif est de mieux repérer les troubles en santé mentale, d'adopter un comportement adapté, d'informer sur les ressources disponibles, d'encourager à aller vers les professionnels adéquats et en cas de crise, d'agir pour relayer au service le plus adapté. Ces formations sont à destination des professionnels exerçant en QPV et/ou auprès d'un public précaire et fragile. A cet effet, un budget de 8 000 € est dédié pour ces formations.

✓ Les propositions du groupe thématique :

4 objectifs stratégiques se déclinent en objectifs opérationnels :

Prévenir les conduites addictives en faveur des jeunes en situation de précarité se déclinant en objectifs opérationnels :

- Améliorer l'accompagnement et la prise en charge des jeunes en développant « l'aller-vers » (formation, Consultations Jeunes Consommateurs) ?

- Lutter contre les comportements déviants en lien avec la thématique « tranquillité publique » ?

- Outiller les professionnels intervenants auprès des jeunes pour les aider à prévenir les comportements à risques ?

Contrat de ville 2024-2030

- Proposer des temps de sensibilisation et de formation aux professionnels des structures soutenues par la Métropole dans le cadre des politiques « solidarité ».

Favoriser la prévention en faveur d'une vie affective et sexuelle positive à destination des jeunes en situation de précarité :

- Prévenir les grossesses précoces,
- Sensibiliser et former les acteurs (enseignants, professionnels) aux grossesses précoces,
- Penser la formation des personnels et la structuration des établissements scolaires sur la thématique de la menstruation des jeunes femmes/amplifier la sensibilisation autour des règles,
- Informer sur les risques des réseaux sociaux (sites pornographiques) en lien avec la précocité sexuelle des enfants,
- Réaliser un diagnostic sur la prostitution des jeunes en lien avec les conduites addictives et les trafics (travail en cours avec l'IDHEFI),
- Permettre aux jeunes l'accès à des temps d'expression, d'échanges, d'informations, de réflexion pour développer leur aptitude à vivre leur vie affective, et sexuelle dans le respect d'eux-mêmes et des autres, dans des relations égalitaires entre partenaires,
- Développer ces aptitudes aux différents âges par des actions adaptées,
- Prévenir les violences et lutter contre les discriminations.

Déployer une offre de formation auprès des professionnels du territoire :

- Développer les Compétences Psychosociales en direction des parents (familles monoparentales...), des parents d'élèves, des acteurs du territoire.

Développer la médiation en Santé :

- Développer le dépistage des troubles de l'apprentissage chez les enfants (limite du manque de professionnels),
- Diminuer le taux de non-recours aux dépistages par une approche territoriale coordonnée en ciblant notamment les personnes en situation de précarité,
- Promouvoir les comportements favorables à la santé par une communication engageante.

A l'issue des propositions / thèmes, 2 objectifs transversaux émergent : développer les Compétences Psychosociales auprès des jeunes et des familles et mettre en oeuvre des actions qui s'appuient sur le « aller vers ».

C. La transition numérique

La stratégie numérique de la Métropole élaborée en 2021 pose comme ambition de tendre vers une Métropole plus inclusive, plus résiliente et durable, plus attractive et innovante.

Cette stratégie fixe comme objectifs :

- De développer des services numériques utiles et utilisés afin de faciliter la vie quotidienne des habitants,

Contrat de ville 2024-2030

- De favoriser l'inclusion numérique afin de ne pas laisser les personnes les plus fragiles au bord de la route,
- D'encourager un numérique de confiance respectueux des données personnelles et garantissant des services numériques sécurisés,
- D'accompagner l'innovation notamment en favorisant le partage et la circulation des données (open data).

En 2023, un axe sur la sobriété numérique vient compléter cette stratégie. C'est le sens de la délibération de septembre 2023 qui rappelle l'obligation pour les communes et leurs intercommunalités de plus de 50 000 habitants d'élaborer une stratégie numérique responsable visant notamment à réduire l'empreinte environnementale du numérique pour 2025 (Loi REEN).

La Métropole doit désormais formaliser une feuille de route pour mettre en œuvre cette stratégie numérique responsable et en assurer le suivi afin de :

- réduire l'empreinte environnementale du numérique de la collectivité,
- intégrer l'écoconception à tous nos services numériques,
- sensibiliser les acteurs du territoire et les usagers à un numérique responsable (sur les trois volets : confiance, inclusion, sobriété).

La première étape de cette ambition pourra être reconnue au travers d'une labellisation « Numérique responsable » de la Métropole.

Plusieurs actions ont déjà été initiées dans ce cadre par la Métropole Rouen Normandie :

Par exemple, sur le volet sobriété numérique, des formations au numérique responsable sont mises en œuvre depuis 2022 auprès des agents en collaboration avec le CNFPT. Parallèlement, une filière locale de reconditionnement de matériel informatique a été créée afin de récupérer des parcs informatiques et mettre ensuite à disposition des ordinateurs à un tarif solidaire. La Métropole a ainsi soutenu la mise en place de cette filière en apportant une subvention et en livrant 380 ordinateurs en 2022 (reboot Eco-system).

✓ Les propositions du groupe thématique :

5 axes stratégiques se déclinent en objectifs opérationnels :

Réduire la fracture numérique :

- Accompagner et former les publics dans les achats de matériels et l'usage : accès aux démarches administratives (CAF, Pôle Emploi, Impôts...), à l'achat de matériel, à la formation professionnelle,
- Permettre aux communes et aux associations d'assurer ces missions d'accompagnement,
- Sensibiliser aux outils multimédias/internet,
- Lutter contre l'illectronisme.

Eduquer au bon usage du numérique :

- Développer le libre arbitre et le sens critique des citoyens vis-à-vis du numérique,

Accompagner les nouveaux usages et l'évolution des comportements vis-à-vis du numérique dans le monde du travail :

- Sensibiliser et former les acteurs aux nouveaux outils et à leurs limites.

Rendre le secteur du numérique plus sobre en équipement :

- Favoriser le recyclage de matériel existant et l'économie circulaire.

Utiliser le numérique à bon escient avec la data partagée :

- Rapprocher les données des citoyens, des usagers, des professionnels.

Les axes qui ressortent sont ceux de :

- La lutte contre la fracture numérique et notamment de la coordination des acteurs locaux et le développement d'espaces dédiés,
- L'éducation au numérique par la mise en place d'actions en direction notamment des scolaires.

D. La transition sociale et écologique

Le projet de transformation du territoire métropolitain doit permettre de relever 2 défis :

- lutter contre le réchauffement climatique et plus largement la préservation de notre environnement, tout en rendant notre territoire plus résilient,
- accompagner cette transition radicale de mesures qui améliorent le bien être au quotidien de tous les habitants du territoire et plus particulièrement les plus vulnérables

Cette Transition Sociale et Ecologique implique une transformation profonde du territoire et de nos modes de vie qui va se traduire par des changements concrets, visibles et positifs pour tous les acteurs.

Des marqueurs du succès de la transition sociale écologique à l'horizon 2030 ont été proposés par le Comité Directeur métropolitain lors d'un séminaire en décembre 2022, et validés par le Comité de pilotage transition écologique en janvier 2023. 14 objectifs de transformation du territoire à 2030 sont ainsi définis et vont structurer le pilotage de la politique de transition sociale écologique (cf infra).

✓ Les propositions du groupe thématique :

4 objectifs stratégiques se déclinent en objectifs opérationnels :
Des modes de vie sains, sobres et agréables

Contrat de ville 2024-2030

Un habitat sain, sobre et agréable :

- Impliquer davantage les bailleurs à la démarche,
- Inciter les bailleurs sociaux à développer des actions de sensibilisation en lien avec les associations du territoire pour sensibiliser les habitants aux éco-gestes (TFPB),
- Travailler avec les bailleurs sur la rénovation énergétique et la production ENR (ombrières, photovoltaïque), la renaturation et la gestion écologique des espaces verts.

Une mobilité transformée :

- Formation des acteurs interprofessionnels à la transition sociale et écologique par les pairs,
- Mettre en réseau les acteurs locaux pour donner une lisibilité pour les habitants et les partenaires.

Une alimentation saine grâce à un territoire nourricier :

- Soutenir les actions et les acteurs porteurs de projets.

Moins de déchets :

- Soutenir les actions et les acteurs porteurs de projets.

Un système productif sobre et générateur de prospérité

Vers un territoire sobre et 100% ENR :

- Identifier et informer les habitants des QPV sur :
 - les filières de formations/qualification en lien avec les nouveaux modes de production,
 - les gestes d'économie à adopter au quotidien.

Des industries décarbonées attractives :

- Accompagner les commerçants vers des commerces de proximité « décarbonés ».

Le plein emploi : Soutenir les actions permettant l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi

Un territoire divers, « nature » et solidaire

Un territoire « nature » :

- Mettre en place une coordination intercommunale sur les échanges de pratiques,

- Réévaluer la place de l'animal en ville pour s'approprier la notion de biodiversité (ex : prairie St Sever à disposition des chevaux),
- Valoriser les forêts en proximité des QPV.

Un vivre ensemble dynamique et inclusif

Une ville apaisée et sûre : Impliquer les acteurs locaux

Des acteurs qui pensent le territoire dans la transition : Soutenir les actions et les acteurs porteurs de projets
Les axes prioritaires sont ceux de l'alimentation, de l'habitat, de la mobilité à travers le soutien et la formation des acteurs concernés par les pairs, le partenariat à développer avec les bailleurs via la TFPB.

E. La réussite éducative

En 2022, 4 actions ont été menées, au titre du droit commun et des politiques spécifiques, à destination des habitants des quartiers prioritaires :

- Le dédoublement des classes de CP, CE1 en REP,
- La scolarisation de tous les élèves à partir de 3 ans et développement de l'accueil des enfants de moins de 3 ans,
- L'amélioration des liaisons maternelle/ élémentaire/ collège/lycée/Université,
- La formation de tous les enseignants des classes dédoublées,
- Le déploiement du dispositif « Devoirs faits » sur tous les collèges. Accompagnement Educatif Ecole ouverte.

En matière de réussite éducative, il convient d'observer que depuis septembre 2019, toutes les classes de CP et CE1 et GS en REP et REP+ ont été dédoublées, la scolarisation de tous les élèves à partir de 3 ans est à poursuivre. Tous les enseignants nouvellement nommés en classe dédoublée ont été formés. En termes de perspective est prévu le dédoublement de toutes les classes de GS en REP et la formation de tous les enseignants nouvellement nommés en classe dédoublée (GS, CP et CE1).

Le dispositif « devoirs faits » a été déployé dans tous les établissements à raison de 2h hebdomadaires de la 5^{ème} à la 3^{ème} / 3h pour les 6èmes en moyenne. (Cible : 3h). En ce qui concerne le dispositif « Vacances apprenantes » ; 100% des REP+ sont inscrits dans un projet.

Actuellement, 11 communes sur les 14 concernées par la politique de la ville disposent d'un programme de réussite éducative. Les Programmes de Réussite Educative (PRE) ont été institués par la loi de programmation pour la cohésion sociale numéro 2005-32 du 18 janvier 2005. Ils visent à repérer et accompagner les enfants et adolescents présentant des signes de fragilité et des retards scolaires, en cherchant à prendre en compte la globalité de leur environnement. Le programme de réussite éducative s'adresse aux enfants du premier et second degré résidant en quartier prioritaire. Les situations de chaque enfant sont étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaires de soutien qui proposent des parcours personnalisés et garantissent la mise en œuvre de ce parcours en lien avec les parents. Le programme de réussite éducative constitue une approche globale de l'enfant et de son environnement qui

prend en compte les dimensions éducative, sociale, sanitaire, scolaire, de loisirs en s'appuyant sur un parcours individualisé et des actions collectives portées par les partenaires.

En 2022, 1972 situations d'enfants ont été étudiées dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire de soutien dont 1681 situations d'enfants habitant en quartiers prioritaires (85%), 697 enfants ont été accompagnés et suivis pour une problématique de savoir de base et d'autonomie (35% des effectifs du PRE), 383 pour des problématiques de santé (soit 19 % des effectifs des PRE). 618 enfants ont bénéficié d'un accompagnement de plus de 12 mois (31%).

Le contexte sanitaire a eu pour conséquence une recrudescence des signalements relevant de la santé mentale principalement la prise en charge de l'accompagnement psychologique, psychomoteur ou orthophoniste.

La prévention spécialisée joue également un rôle important en matière de réussite éducative des jeunes âgés de 11 à 25 ans en prévenant le décrochage scolaire par le biais de différentes actions sur les quartiers d'intervention dont les quartiers prioritaires. En effet, elle tend à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et/ou la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale. Les territoires d'intervention regroupent en grande majorité une population intersectionnelle en matière de problématiques.

Les actions collectives relatives à la prévention du décrochage scolaire concernent majoritairement des actions et la présence dans les établissements scolaires, des visites culturelles et artistiques en lien avec les apprentissages scolaires (apprendre autrement quand l'apprentissage scolaire est laborieux), la présence dans les locaux associatifs pour de l'aide ponctuelle aux devoirs mais surtout des actions prétextes aux échanges avec les jeunes et/ou leurs parents sur les problématiques liées à la scolarité. En 2022, sur ce volet 888 jeunes ont été accompagnés par les équipes éducatives dont 236 jeunes femmes.

L'accès à l'insertion professionnelle et à l'emploi a concerné 914 jeunes dont 218 jeunes femmes en 2022. Les actions collectives relatives à l'accès à l'insertion et à l'emploi sont majoritairement des actions de type chantiers éducatifs. Sur de courtes durées (3 à 10 jours) les jeunes accomplissent des travaux d'entretien (peintures, tapisserie, etc.), travaux d'entretien paysager, démenagement, culture de potager ... permettant l'accès à un premier emploi et surtout d'assurer leur employabilité sur le marché actuel du travail en optimisant la levée des freins et la résolution des éventuelles problématiques.

Les cités éducatives

Initiée en 2019, la démarche des Cités éducatives porte une véritable ambition pour devenir le cadre fédérateur des acteurs de la communauté éducative réunis pour la réussite de chaque enfant et jeune habitant en quartier prioritaire. Pour poursuivre cet engagement, il est a été proposé aux 80 premières cités éducatives labellisées en 2020, ainsi qu'aux 46 suivantes labellisées en 2021, de renouveler leur label Cité éducative. Ce renouvellement du label peut être l'opportunité de proposer une évolution du périmètre de chaque cité éducative existante. Rappelons que le territoire métropolitain compte à ce jour 3 cités éducatives : Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray et Elbeuf.

Au-delà de cette prolongation, l'objectif sera de généraliser les cités éducatives dans les QPV qui en feront la demande d'ici la fin du quinquennat (2027).

✓ Les propositions du groupe thématique :

L'objectif stratégique « **Lutter contre le décrochage scolaire** » se décline en objectifs opérationnels :

- Faciliter l'accompagnement personnalisé,
- Sécuriser le fonctionnement des PRE,
- Coordonner l'ensemble des acteurs afin de promouvoir la réussite éducative,
- Représentiser les domaines de compétences de chaque partenaire afin de ne pas empiéter sur celles-ci (CAF, Département, REP, REP+, PRE...),
- Replacer le parent à la place de 1^{er} éducateur de son enfant, soutenir la fonction parentale,
- Lutter contre le non-recours au droit des parents,
- Accompagner le public primo-arrivant,
- Inclure les enfants en situation de handicap.

F. La lutte contre les discriminations

Suite au 1^{er} plan territorial de lutte contre les discriminations (PTLCD) adopté en 2013, un nouveau plan adossé au contrat de ville a été adopté pour la période 2015-2023, (compte tenu de la prolongation de la durée des Contrats de ville). Cette thématique est désormais partie intégrante du contrat de ville, concernant l'ensemble des territoires de la géographie prioritaire. Au-delà des actions spécifiques, la Métropole tend à intégrer la lutte contre les discriminations dans l'ensemble des projets qu'elle peut déployer sur son territoire.

✓ Les propositions du groupe thématique :

Les objectifs stratégiques se déclinent en objectifs opérationnels :

- Rendre visible la lutte contre les discriminations, consolider et développer les initiatives de la Métropole au sein des QPV :
- Créer le réseau LCD à l'échelle Métropolitaine,
 - Identifier les priorités de travail sur l'atelier LCD sur l'année 2024.

Développer des actions envers les professionnels afin de les informer et les outiller :



Contrat de ville 2024-2030

-Organisation d'évènements (journée de sensibilisation, conférence/ débat sur les discriminations), action de formation à destination des membres du réseau LCD.

Soutenir les initiatives associatives, développer le partenariat avec les acteurs spécialisés LCD :

- Développer le partenariat avec le défenseur des droits,
- Intervention ponctuelle au sein de réseau et co-construction d'action.

Développer le partenariat avec la Feder & les étudiants en les incluant dans le réseau LCD :

- Création d'un questionnaire dématérialisé à destination des jeunes étudiants (sur les types de discriminations qu'ils rencontrent).
- La priorité thématique sera de lutter contre les discriminations envers les jeunes dans leurs parcours d'insertion professionnels » via l'organisation d'évènements (journée de sensibilisation, conférence/ débat sur les discriminations).

G. L'emploi

France Travail met à disposition des habitants des QPV son offre de services via 7 actions (Ateliers, Activ'Projet, Activ'Emploi, Activ'Crea, valoriser son image, Méthode de Recrutement par Simulation, Prépa Compétences) qui ont touché en 2022 3375 jeunes (contre 2456 en 2021) dont 16% résident en quartiers prioritaires.

Dans le domaine de la formation et de l'accès à l'emploi, la Métropole Rouen Normandie est opérateur du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Ce dispositif partenarial vise à améliorer la formation et l'insertion professionnelle durable de personnes exclues du marché du travail issues des 71 Communes de la Métropole, à travers des parcours individualisés. Son protocole d'accord est signé par l'Etat, la Région Normandie, le Département de Seine Maritime et la Métropole. Ainsi chacun des financeurs contribue à la mise en œuvre du dispositif par la mobilisation de ses outils de droit commun en matière d'emploi, d'insertion et de formation professionnelle.

L'année 2022 correspond à la deuxième année de déploiement du PLIE « sixième génération » (2021-2027). Un objectif de 998 accompagnements étaient ciblés a minima ; au final ce sont 753 personnes qui ont réellement intégré le dispositif depuis début 2021, dont 334 nouvelles intégrations en 2022, dont 181 relevant d'un quartier politique de la ville, soit 24% du public PLIE.

L'action du PLIE concerne toutes les Communes de la Métropole et plus particulièrement les quartiers prioritaires et ex-territoires de veille active pour un budget 2022 de 1 215 744,47 €. Des permanences sont réalisées au cœur de la plupart des quartiers ou des Communes concernées par la géographie

Contrat de ville 2024-2030

prioritaire : Darnétal, Maromme, Canteleu, Elbeuf, St Aubin les Elbeuf, Grand Couronne, St Etienne du Rouvray, Oissel, Petit Quevilly, Rouen, Sotteville-lès-Rouen.

Par son action, le P.L.I.E. a pour objectif de permettre à au moins 50 % de ses adhérent.e.s une sortie positive de l'exclusion. Cette sortie du dispositif intervient à l'issue d'une période d'accompagnement de 6 mois selon les définitions d'accès à l'emploi durable ou d'obtention d'une certification professionnelle inscrites au protocole d'accord.

Sur l'année 2022, la Métropole a continué le déploiement d'une ingénierie pour son compte et accompagne les marchés de 24 maîtres d'ouvrage publics dans la mise en œuvre de clauses sociales (via une convention d'assistance directe ou d'appui en expertise). Parmi eux, 8 ont fait appel aux services de la MRN en 2022. Les 70 opérations suivies directement par la Métropole Rouen Normandie et portées par 8 maîtres d'ouvrage sur l'ensemble des territoires, ont mobilisé 62 entreprises et 14 structures inclusives (ETTI, GEIQ, AI, EA, ESAT, EI) ainsi que 262 demandeur.se.s d'emploi dont 20% sont issu.e.s de 12 QPV qui ont obtenu un contrat de travail dans ce cadre, pour un total de 109 352 heures d'insertion réalisées.

En tant que chef de projet NPNRU, la MRN réalise également un bilan consolidé des opérations du NPNRU. Le bilan consolidé au 30/06/2022 fait apparaître que 21 opérations, portées par 12 maîtres d'ouvrage différents, sur 7 territoires (et 7 QPV), ont mobilisé 66 entreprises différentes et 14 Structures inclusives (ETTI, GEIQ, AI, ACI, ESAT, EI) et 148 salariés en insertion pour un total de 46 820 heures réalisées. Parmi les salariés en insertion, 71% sont issus de 13 QPV (56.2%) ou assimilés QPV (14.6%).

Enfin, les associations portant un service de prévention spécialisée mènent également des actions collectives pour prévenir la marginalisation et faciliter l'accès à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, notamment dans les quartiers prioritaires telles que :

- Chantiers éducatifs : sur de courtes durée (3 à 10 jours) les jeunes accomplissent des travaux d'entretien des bâtiments (peintures, tapisserie, ...) d'entretien paysager, des démnagements, la culture de potagers... permettant un premier emploi et assurant leur employabilité sur le marché actuel du travail en optimisant la levée des freins et la résolution des éventuelles problématiques,
- Services civiques : sur une période de 12 semaines, les jeunes suivent des cours de français, maths, font des activités sportives, travaillent sur un projet de bénévolat avec des associations telles que l'Autobus, la Boussole... Ces actions sont mises en œuvre en partenariat avec différents partenaires et notamment la Mission Locale,
- Stages de 3^{ème} : aide à la recherche de stage pour les jeunes en manque de réseau et de ressources, stage en institution policière etc.

✓ Les propositions du groupe thématique

Orientation stratégique N°1 : Favoriser le retour à l'emploi et/ou l'accès à une mise en situation de travail des publics qui vivent dans les quartiers prioritaires

Contrat de ville 2024-2030

Objet : Qualité de service auprès des résidents QPV pour proposer

Objectif opérationnel 1 : Déploiement des accueils multi-canaux de proximité afin de garantir une qualité de service auprès des résidents QPV pour proposer

- aux personnes des réponses adaptées à leur situation afin de :
- Favoriser leur mobilisation sur un parcours d'insertion et leur accès à la formation,
- Restaurer leur confiance dans les structures et les dispositifs d'insertion professionnelle.

Objectif opérationnel 2 : Coordonner une communication claire et récurrente sur l'offre d'insertion disponible :

- Améliorer la communication entre les acteurs et les institutions afin d'articuler les dispositifs et les interventions auprès des publics,
- Rendre plus efficace la communication auprès des publics pour rendre l'offre d'insertion plus lisible et attractive,
- Favoriser l'accès des personnes aux outils d'insertion et de formation adaptés à leurs besoins,
- Optimiser la mobilisation des outils de droit commun,
- Développer les partenariats avec les acteurs économiques.

Objectif Opérationnel 3 :

- Lutter contre le repli des personnes sur le quartier par des actions favorisant leur mobilité.

Orientation stratégique N° 2 : Améliorer la qualification et les compétences des publics

Objectif opérationnel 1 : Poursuivre l'adaptation de l'offre de formation afin de répondre aux besoins des personnes et de développer leur appétence à la formation, en s'assurant que l'offre de service garantit l'égalité des chances.

H. La tranquillité publique

A l'échelle de la Métropole, cela se traduit notamment par la création d'un Contrat Local de Sécurité dans les Transports (CLST). L'objectif du contrat est d'observer les difficultés, de les comprendre et d'agir.

Ce contrat s'exerce au travers :

1. D'une cellule de suivi mensuelle (le CLST),
2. D'une coopération renforcée avec la Police Nationale,
3. Du Réseau Intercommunal des Référents-Sécurité (RIRS) qui réunit mensuellement les responsables des polices municipales à l'échelle du territoire métropolitain.

Il s'agit d'analyser les difficultés rencontrées et d'agir rapidement, de façon complémentaire et partenariale mais également de proposer des actions de prévention, notamment auprès du public scolaire. La tranquillité publique relevant davantage des compétences de droit commun de l'Etat et des Communes, peu d'actions spécifiques sont mises en place dans le cadre du contrat de ville. Les Communes déploient généralement des actions de

Contrat de ville 2024-2030

prévention sur l'ensemble de leur territoire, dans le cadre de leur Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). En 2022, 1 action spécifique a été déployée dans le cadre du contrat de ville pour un financement ANCT de 28 454 € et un financement des communes de 94 326 €.

En termes de diagnostic, les atouts existants sont les suivants :

- Une dynamique de travail partenariale déjà existante sur les territoires,
- Des élu(e)s locaux investi(e)s et au centre de ces politiques, gage de réactivité et de proximité,
- Une confiance réciproque entre les collectivités et les institutions chargées de ces politiques, une vingtaine de communes participe à un CLSPD ou CISP, D,
- La création depuis de nombreuses années du CLST et du RIRS,
- Quelques outils de tranquillité publique ou de prévention de la délinquance connus des élu(e)s (Gendélus, rappel à l'ordre, FIPD..).

En termes de faiblesses :

- Un manque de coordonnateurs CLSPD sur les territoires,
- Très peu de diagnostics de tranquillité publique communaux ou inter-communaux réalisés,
- Des élu(e)s et techniciens en demande de formations et d'informations sur les outils et les phénomènes en lien avec la tranquillité publique et la prévention de la délinquance,
- Des politiques de prévention de la délinquance hétérogènes d'un territoire à l'autre et qui ne prennent pas en compte les trois strates de la prévention (primaire secondaire et tertiaire).

✓ Les propositions du groupe thématique

4 objectifs stratégiques se déclinent en objectifs opérationnels :

Intégrer les enjeux de sécurité dans la conception et la gestion des aménagements urbains (Ex : GUP, marches exploratoires...) :

- Partage de documents, d'expériences, d'outils pour faciliter l'intégration de ces enjeux.

Améliorer le suivi des jeunes en risque de délinquance (Ex : prévention du décrochage, insertion professionnelle, lutte contre la récidive...) :

- Mieux comprendre les phénomènes de délinquance, de décrochage. Inciter les partenaires à participer à la lutte contre la récidive (accueil TIG).

Optimiser le travail en réseau et la coordination des acteurs (Ex : CLSPD, GPO, GLTD..) :

- Création d'un groupe des coordinateurs des CLSPD de la métropole en parallèle du RIRS.

Solliciter les appels à projet appropriés :

- Mise en partage des futurs dossiers en réponse aux appels à projet FIPD, FIPDR, MILDECA , PDASR....

I. Egalité Femme/Homme

La loi du 4 août 2014 renforce le cadre juridique de l'égalité entre les femmes et les hommes : l'État, les collectivités territoriales ainsi que les établissements publics doivent mettre en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée associant la prise en compte transversale de ces enjeux dans toutes les politiques publiques avec des mesures spécifiques.

S'agissant de la politique de la ville, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 précise que l'égalité entre les femmes et les hommes doit être une priorité transversale obligatoire des contrats de ville et préconise de l'intégrer dans les différentes thématiques (cf. cadre de référence produit en 2014 CGET, devenu ANCT).

La note technique du Ministère de la Ville 7 août 2019, qui continue de s'appliquer, précise les modalités de mise en place du Budget Intégrant l'Egalité dans la programmation des crédits politique de la ville. Le référentiel AFNOR-SPEC « Critères d'évaluation des projets de politique de la ville au regard de l'égalité entre les femmes et les hommes » complète cette note technique via un document de référence qui propose des bonnes pratiques pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les associations, entreprises, et collectivités.

✓ Propositions du groupe thématique

Approche intégrée = approche transversale + approche spécifique

L'approche transversale implique de systématiquement tenir compte de l'égalité femmes-hommes dans toutes les thématiques de la politique de la ville, à toutes les étapes de la gestion de ces politiques : santé, transition numérique, transition sociale et écologique, réussite éducative, lutte contre les discriminations, emploi, tranquillité publique...

Cette approche transversale peut être complétée par des actions spécifiques, directement ciblées sur l'égalité femmes-hommes, menées à l'intérieur d'une thématique pour résoudre des problématiques ou des écarts que l'approche transversale ne peut prendre en charge.

Exemples d'approche transversales :

- santé : prendre en compte la question du genre dans la prévention des conduites addictives,
- transition sociale et écologique : aménager une ville apaisée et sûre en permettant son accès à tous et toutes, et son usage en toute sécurité,

Contrat de ville 2024-2030

- réussite éducative : lutter contre les stéréotypes filles-garçons notamment dans l'orientation ; renforcer l'éducation au respect mutuel et à l'égalité filles-garçons, dès le plus jeune âge,
 - lutte contre les discriminations : dans la lutte contre les discriminations envers les jeunes intégrer les inégalités filles-garçons en matière d'insertion professionnelle,
 - emploi : dans les actions favorisant le retour à l'emploi prendre en compte les freins spécifiques liés au genre,
 - tranquillité publique : dans la conception et la gestion des aménagements prendre en compte les pratiques et expériences différenciées des femmes et des hommes.
- Moyens d'action :
- objectiver les inégalités femmes-hommes : production de données sexuées,
 - sensibiliser et outiller les acteurs et actrices de la ville : organisation de formations, mise à disposition de ressources,
 - évaluer : proposition d'indicateurs pour évaluer la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans le contrat de ville.

VII. Le suivi et l'évaluation du Contrat de ville

L'observation des territoires :

L'objectif est de mieux repérer l'évolution des territoires. Ce travail va s'appuyer sur les données existantes au regard des moyens mobilisables et de la taille du territoire. Une « photographie » du territoire a été réalisée en début de contrat (sous réserve d'obtenir les données de l'INSEE pour chacun des QPV) une autre le sera à mi-parcours et en fin de contrat de ville pour mesurer les écarts, les évolutions.

A minima, les indicateurs retenus par thématique pourraient être les suivants :

- ✓ Le cadre de vie

Gestion urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) : les communes qui auront élaboré des plans d'actions GUSP diffuseront à la DDTM, à la Préfecture ainsi qu'à la Métropole les bilans annuels des démarches communales et des évaluations des plans d'actions, du fonctionnement des démarches et de l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), afin d'être intégrés dans le rapport annuel politique de la ville.

Les évaluations des démarches de gestion urbaine et sociale de proximité seront réalisées tout au long du contrat de ville. Elles réinterrogeront la pertinence des objectifs et la cohérence des actions inscrites en s'appuyant sur les critères d'évaluation suivants :

- La pertinence des objectifs en fonction des besoins et des enjeux identifiés dans les diagnostics des quartiers,
- L'efficacité et la cohérence des moyens et des ressources par rapport aux objectifs : les actions engagées répondent-elles bien aux objectifs ?
- L'efficacité des actions engagées et des choix de réalisation : produisent-ils des résultats ? Permettent-elles de réduire les dysfonctionnements rencontrés ?
- L'impact des résultats et la production d'effets : les résultats ont-ils un impact durable sur l'amélioration du cadre de vie ?

Suivi-évaluation à l'échelle communale :

Le suivi des actions inscrites dans le plan d'actions sera effectué en continu par les communes à travers l'animation de diagnostics en marchant et de points d'étape intermédiaires en cellules de veille technique, mettant en avant l'avancée des actions à travers un tableau de bord.

Le bilan intermédiaire du fonctionnement des démarches de gestion urbaine et sociale de proximité sera consolidé par la commune en lien avec la Métropole au cours du dernier trimestre de l'année. Dans ce cadre, le Pôle de proximité de la Métropole participera à la réunion de bilan annuel. Cette étape de bilan permettra également de réajuster le plan d'actions pour l'année suivante, d'annuler certaines actions ou d'en inscrire de nouvelles. Le contenu du bilan sera adapté à la catégorie du quartier : quartiers en renouvellement urbain et autres quartiers prioritaires.

✓ La santé

Le nombre de médecins généralistes, l'espérance de vie à la naissance, la mortalité prématurée, la mortalité par cancers, les maladies cardio-vasculaires, le nombre de formations proposées aux professionnels (Compétences Psychosociales, 1ers secours en santé mentale...).

- ✓ La transition numérique
Le nombre de personnes formées à la transition numérique, le nombre d'ordinateurs reconditionnés dans le cadre de l'opération « Reboot- Ecosystem », la cartographie des lieux d'inclusion numériques.

✓ La transition sociale et écologique :

Critères d'évaluation quantitatifs : le nombre et profils des habitants mobilisés sur les actions/projets (mixité F/H, âge notamment), le nombre de projets soutenus et/ou accompagnés par thématique de la TSE (accès à une alimentation saine, durable et de qualité, une mobilité transformée...), le nombre de partenaires mobilisés, le nombre de quartiers concernés par des actions de la TSE et le maillage territorial, le nombre et le profil des projets intégrés aux dispositifs de la Métropole (Métropole Nourricière, soutien aux vélos-écoles, labellisation éco-manifestation...).

Critères d'évaluation qualitatifs : profil et nombre de partenaires impliqués dans les projets (dont les bailleurs, conseils citoyens), la nature et degré de participation des habitants dans les projets, les moyens mobilisés pour réaliser le projet, la contribution aux projets structurants de la Métropole (ex. PCAET, Plan des Mobilités 2035, Projet Alimentaire territorial, Plan Local de Santé...).

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
 Reçu en préfecture le 19/04/2024
 Publié le
 ID : 076-200023414-20240417-C2024_0186-DE

✓ La réussite éducative

Le taux de 18-24 scolarisés, le taux de personnes peu ou pas diplômées, le nombre de communes disposant d'un Programme de Réussite Educative, le nombre d'enfants accompagnés et suivis dans ce cadre, le nombre de jeunes accompagnés par la prévention spécialisée sur la thématique « décrochage scolaire ».

✓ La lutte contre les discriminations

Le nombre de réunions partenariales organisées, le nombre de personnes formées à la lutte contre les discriminations, le nombre de projets soutenus dans le cadre de l'appel à projet, le nombre d'évènements organisés sur la thématique.

✓ L'emploi

Le Taux de chômage chez les actifs, le taux de chômage selon le niveau de diplôme, la part des chômeurs longue durée, la part des salariés de 15 et plus hors CDI, le taux d'emploi précaire, le nombre de personnes touchées par les ateliers France Travail, le nombre de personnes bénéficiaires du PLJE (Plan Local pour l'insertion et l'Emploi), le nombre de bénéficiaires de clauses d'insertion, le nombre de bénéficiaires « Repérer et mobiliser les invisibles ».

✓ La tranquillité publique

Le nombre d'actions financées dans le Contrat de Ville, le nombre de réunions CLST, RIRS organisées dans l'année, le nombre de réunions de groupe de travail sur des problématiques communes (rixes, rodéo, prévention du décrochage scolaire etc.), le nombre de dossiers mis en partage en réponse aux appels à projet FIPD, FIPDR, MILDECA, PDASR....

✓ Egalité femme-Homme

Lors du précédent contrat de ville, un groupe de travail dédié à l'évaluation des axes « lutte contre les discriminations » et « égalité femmes-hommes » a produit les indicateurs ci-dessous sur le volet égalité femmes-hommes, qui sont proposés pour la nouvelle contractualisation :

Questions	Indicateurs/critères retenus		
1. Comment a été pris en compte l'enjeu prioritaire transversal de l'EFH ?	Place de l'EFH dans les projets Ou Nombre d'actions qui intègrent la question de l'EFH dans la description du	Dans quelles thématiques cet enjeu est-il décliné ?	En cas d'appel à projets : est-ce que l'EFH figure parmi les critères de sélection ? En cas de conventionnement : est-ce que l'EFH figure dans les conventions ?

Contrat de ville 2024-2030

projet		Typologie de ces actions et/ou domaine	Public concerné par ces actions (Nombre et typologie)	Acteurs : nombre et impacts (sondage auprès de quelques acteurs)
2. Est-ce cet enjeu a fait l'objet d'actions spécifiques dans les QPV ? Si oui lesquelles, pour quels publics, et avec quels impacts ?	Nombre d'actions spécifiques sur l'EFH dans les QPV	Typologie de ces actions et/ou domaine	Public concerné par ces actions (nombre et typologie)	
3. Est-ce que cet enjeu a été intégré à des actions du CDV ? Si oui lesquelles, comment, et pour quels publics ?	Nombre d'actions qui intègrent la question de l'EFH (dans le diagnostic, la description du projet, et/ou les indicateurs de suivi)	Typologie de ces actions et/ou domaine	Public concerné par ces actions (nombre et typologie)	

VIII. Les financements spécifiques au contrat de ville

A. Les participations financières spécifiques de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et de la Banque des Territoires.

- ✓ Modalités de répartition des enveloppes financières de l'ANCT entre les quartiers prioritaires

Les financements octroyés dans le cadre des contrats de ville devront viser prioritairement des associations implantées localement, être priorités sur les enjeux identifiés par les habitants et assurer un réel effet levier en maximisant les cofinancements publics et privés. Les projets déposés devront être conformes aux objectifs consignés dans les contrats de ville, mobilisant une logique de parcours pour les habitants, en mobilisant des consortiums de partenaires ainsi qu'une démarche « d'aller vers » : relais auprès d'associations/bailleurs/collectifs de quartier, horaires atypiques, hors les murs, présence sur les réseaux sociaux.

La pluri annualité des financements sur trois ans, qui devra constituer a minima 50% du montant du financement alloué par l'Etat au contrat de ville, est conditionnée à ces attendus et à une démarche proactive des bénéficiaires au sein des quartiers, en ciblant notamment les associations de proximité et les programmes de réussite éducative (PRE).

Le sens de la réforme voulue par l'Etat est de rééquilibrer les enveloppes entre les contrats de ville, mais aussi entre les quartiers prioritaires, afin de mieux prendre en compte leur poids démographique.

La répartition des enveloppes de l'ANCT s'effectue à l'aune du nombre d'habitants des nouveaux quartiers prioritaires. La totalité de ces crédits de l'Etat sera attribuée aux communes.

Seul le public domicilié dans les nouveaux quartiers prioritaires est éligible aux crédits contractualisés de l'ANCT. Cela implique d'améliorer la traçabilité de l'origine du public et va entraîner une réduction de l'assiette éligible aux financements. La participation de l'ANCT sera plafonnée à 80% de l'ensemble des crédits de l'Etat (50% pour les équipes de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale).

La participation des collectivités locales au financement des actions du contrat de ville sera à minima de 20%. Localement, il est considéré que 20% de cofinancement ANCT est un plancher.

✓ La Banque des Territoires

Pour cette nouvelle génération de Contrats de ville, Engagements Quartiers 2030, la Banque des Territoires accompagne les collectivités pour mettre en œuvre leurs projets de territoire dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, et plus particulièrement autour de deux priorités stratégiques, la **transition écologique** et la **cohésion sociale et territoriale**, en vue :

- **d'accélérer le verdissement des quartiers** : atténuation du changement climatique (rénovation thermique des bâtiments, et notamment les écoles, déploiement de réseaux de chaleur, décarbonation de la mobilité, etc.) et adaptation des quartiers au changement climatique (renforcement de la nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur, aménagements urbains, etc) ;
- **de favoriser l'investissement** dans les projets renforçant le développement économique, l'attractivité des quartiers et les équipements nécessaires aux habitants ;
- **de soutenir l'entrepreneuriat** via le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » porté par Bpifrance

Pour ce faire, la Banque des Territoires déploie son offre globale, mais aussi des programmes ou interventions dédiées, prévus notamment dans le cadre de la Convention d'objectifs signée avec l'Etat relative aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Il s'agit notamment :

- de **crédits d'ingénierie** pour co-financer l'ingénierie de projets urbains dans le cadre du NPNRU et pour accompagner des projets de développement économique, de cohésion sociale ainsi que des interventions sur l'habitat privé dégradé ;
- de **fonds propres pour investir** dans des projets visant au développement de l'attractivité des quartiers et à la cohésion sociale ;
- de **prêts de long terme** pour financer les projets dans les quartiers, aux côtés des bailleurs sociaux mais aussi pour la réalisation d'équipements avec les collectivités et avec des porteurs de projet privés.

La Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts veillera également à ce que l'ensemble de ses dispositifs de droit commun bénéficient aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville (foncières de redynamisation, investissements pour la mobilité durable, France Services ...).

Contrat de ville 2024-2030

Éligibilité

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de son cadre d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents. »

B. Les participations financières spécifiques de la Métropole :

- ✓ Une subvention globale à chaque commune disposant d'au moins un quartier prioritaire

Pour sa part, la Métropole calcule également la participation qu'elle verse aux communes disposant de quartiers prioritaires en faisant référence au nombre d'habitants des quartiers prioritaires.

La contribution de la Métropole est versée aux communes et à leurs établissements publics sur la base d'un programme d'actions coïncidant avec les 4 priorités d'intervention intercommunales déterminées dans le cadre du diagnostic partagé. L'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations devront être intégrés dans chaque action présentée au cofinancement de la Métropole.

Au regard du diagnostic partagé, les fonds de la Métropole sont versés aux communes pour financer les actions inscrites dans la programmation financière annuelle du contrat de ville, qui répondent aux 4 priorités d'intervention intercommunales :

- L'accueil de proximité des demandeurs d'emploi (Maison de l'emploi, Equipe Emploi Insertion, chargé d'accueil de proximité...),
- L'accompagnement personnalisé pour favoriser la réussite scolaire (Programme de Réussite Educative...),
- La coordination de la promotion de la santé (Atelier Santé Ville ou équivalent...),
- L'accès aux droits (Maison de la Justice et du Droit, Point d'Accès au Droit...).

La traçabilité du public, que ce soit en termes d'origine géographique (à l'échelle du quartier) ou de sexe et d'âge, devra être garantie. La Métropole se donne les moyens d'assurer un suivi fin des résultats obtenus : en lien avec les principaux co-financeurs.

La stratégie métropolitaine repose sur une approche intégrée de la politique de la ville, par conséquent les projets relevant de ses compétences et rayonnant à une échelle pluri-communale sont pris en charge par les services de droit commun.

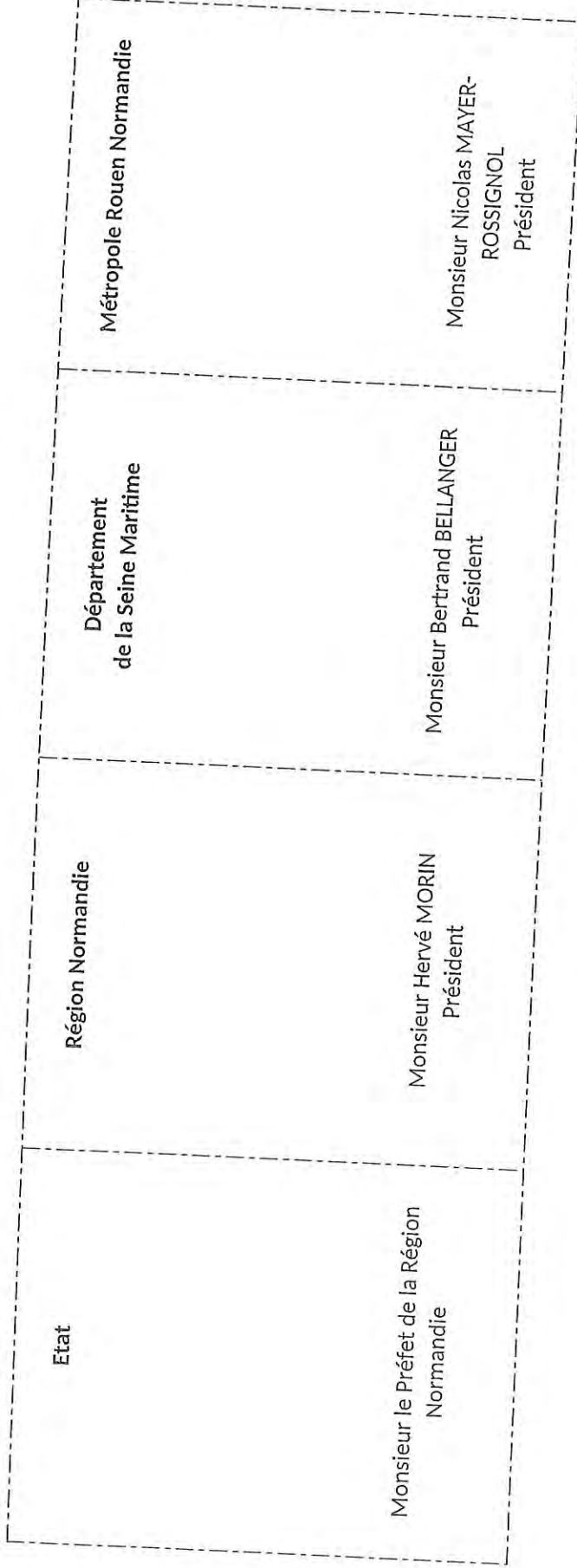
Néanmoins, conformément à ce qui est ressorti de l'évaluation finale du Contrat de ville et au regard de l'expérimentation qui a été menée dans le cadre de la CALPAE, nous proposons la création d'une enveloppe métropolitaine de 10 000 € spécifiquement dédiée à la formation des acteurs qui permettrait :

Contrat de ville 2024-2030

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le

ID : 076-200023414-20240417-C2024_0188-DE

- ✓ de former et d'outiller notamment les professionnels de la politique de ville,
- ✓ de pérenniser le financement de formations métropolitaines existantes (Compétences psychosociales, Interculturalité) notamment proposées dans le cadre du groupe « Réussite Educative » et de s'ouvrir à d'autres thématiques (numérique, développement durable...).



Contrat de ville 2024-2030

Commune de Rouen

Monsieur Nicolas MAYER-
ROSSIGNOL
Maire

Commune d'Elbeuf-sur-Seine

Monsieur Djoudé MÉRABET
Maire

Commune d'Oissel-sur-Seine

Commune de Petit-Quevilly

Madame Charlotte GOUJON
Maire

Commune de Darnétal

Monsieur Christian LECERF
Maire

Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Commune de Cléon

Monsieur Frédéric MARCHE
Maire

Commune de Bihorel

Monsieur Pascal HOUBRON
Maire

Commune de Notre-Dame-de-

Commune de Sotteville-lès-Rouen

Monsieur Alexis RAGACHE
Maire

Commune de Canteleu

Monsieur Tom DELAHAYE
Maire

Commune de Grand-Couronne

Bondeville

Madame Julie LESAGE
Maire

Commune de Maromme

Madame Myriam MULOT
Maire

Commune de Saint-Etienne-du-
Rouvray

Madame Karine BENJEBARA-BLAIS
Maire

Tribunal de Grande Instance de
Rouen – Conseil Départemental de
l'accès au droit de Seine-Maritime

Monsieur Stéphane BARRÉ
Maire

Académie de Rouen

Monsieur David LAMIRAY
Maire

Monsieur Joachim MOYSE
Maire

Madame Valérie DELNAUD
Présidente

Madame Christine GAVINI-CHEVET
Rectrice

Contrat de ville 2024-2030

Caisse d'Allocations Familiales de
Seine-Maritime

Monsieur Emmanuel GOUAULT
Directeur

CDC HABITAT

Monsieur Camille BONIN
Directeur Territorial

Banque des Territoires

Monsieur Frédéric NOEL
Directeur Régional

Mission Locale de l'Agglomération
Rouennaise

Monsieur Benoît ANQUETIN
Président

Agence Régionale de Santé de
Haute-Normandie

Monsieur Thomas DEROCHE
Directeur Général

Mission Locale de l'Agglomération
d'Elbeuf

Monsieur Thomas CAILLOT
Président

Direction Régionale des Affaires
Culturelles

Madame Frédérique BOURRA
Directrice régionale

France Travail de
Seine-Maritime

Monsieur Philippe BARNABÉ
Directeur Territorial

Contrat de ville 2024-2030

UNION POUR L'HABITAT SOCIAL DE NORMANDIE	LOGIREP	FOYER DU TOIT FAMILIAL	FOYER STEPHANAIS
Madame Laure TANKERE Directrice	Madame Karine JULIEN-ELKAIM Présidente du Directoire	Madame Nathalie THERET Directrice	Monsieur Franck ERNST Directeur Général
HABITAT 76	3F NORMANVIE	ICF HABITAT ATLANTIQUE	LOGEAL IMMOBILIERE
Monsieur Éric GIMER Directeur Général	Monsieur Cédric LEFEBVRE Directeur général	Madame Annick IZIER Directrice générale	Madame Christel ROUSSEL Directrice Générale



Contrat de ville 2024-2030

LOGEO SEINE Monsieur Mathias LEVY-NOGUERES Directeur général	SEINE HABITAT Monsieur Pierre-Yves ROLLAND Directeur	SIEMOR Madame Elise GOUDALLIER Directrice	QUEVILLY HABITAT Monsieur Sébastien LEGOUTEIL Directeur général
ROUEN HABITAT Madame Ariane MASSIERE Directrice Générale	ELBEUF BOUCLE DE SEINE HABITAT Monsieur Olivier COLANGE Directeur général	SEMINOR Madame Fouzia BOUFAGHER Directrice générale	

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 076-200023414-20240417-C2024_0188-DE

Contrat de ville 2024-2030



--	--	--	--	--

OBJET : Versement d'une subvention d'investissement au bénéfice du Secours Populaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la convention de partenariat alimentaire signée le 25 septembre 2018 entre l'association Banque alimentaire de Rouen et sa région, l'association Secours Populaire-Comité local de Sotteville et le CCAS de Sotteville-lès-Rouen

Considérant la demande de soutien à l'investissement pour l'achat de chambres froides positives adressée par le Comité Local du Secours Populaire Français de Sotteville-lès-Rouen en date du 12 janvier 2024

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer une subvention d'investissement au bénéfice du Secours Populaire d'un montant de 6 810€.

M. le Maire :

La parole est à Adeline Pollet.

Mme POLLET :

Le Comité local du Secours populaire de Sotteville-lès-Rouen est un acteur majeur de l'aide alimentaire auprès de nos concitoyens les plus en difficulté. Dans le cadre d'un partenariat qui associe la banque alimentaire de Rouen et sa région, le CCAS, plus de 300 paniers alimentaires sont ainsi remis aux Sottevillais toutes les semaines, avec une répartition dans l'organisation et dans les responsabilités. La banque alimentaire assure la fourniture des denrées alimentaires, le CCAS de Sotteville assure la mise à disposition d'un local d'entreposage et de distribution des paniers alimentaires, de camions réfrigérés, et le transport hebdomadaire de ces denrées depuis les locaux de la banque alimentaire aux locaux du Comité local du Secours populaire à Sotteville ; enfin, le CCAS participe au coût du panier des denrées alimentaires.

Le Secours populaire de Sotteville assure la gestion de ces denrées, l'accueil des bénéficiaires, leur inscription au dispositif selon les critères partagés avec le CCAS, et la remise des paniers. On constate l'augmentation de la demande exprimée par les Sottevillais en situation de précarité, et le Secours populaire a sollicité la mairie de Sotteville-lès-Rouen pour un soutien à l'achat d'une chambre froide positive — de grands réfrigérateurs —, investissement qui permettra d'assurer des distributions alimentaires en augmentation et dans le plein respect de la chaîne du froid. Le montant global d'investissement est de 13 620 euros, et il vous est proposé de soutenir cet achat à hauteur de 50 % des dépenses, soit 6 810 euros. Cela permettra de soutenir le Secours populaire, qui est un partenaire majeur du CCAS, aux côtés de l'épicerie solidaire Solépi, dans la lutte contre l'insécurité alimentaire des Sottevillais. Je tiens à souligner le travail partenarial de la Ville avec ces deux associations, ici le Secours populaire : l'ensemble des bénévoles, sous la direction de leur président Louis Jeanne, réalisent vraiment un travail essentiel pour l'ensemble de nos concitoyens, et je les en remercie.

M. le Maire :

Merci, Adeline. La parole est à M. Vernier.

M. VERNIER :

Ma question porte sur l'ancien local du Secours populaire, qui se trouvait rue Victor Hugo. Le local est assez dégradé, et se trouve en plein centre-ville. Je voulais savoir si des projets étaient envisagés autour de ce local, qui est maintenant vacant. Évidemment, nous voterons sans problème la délibération.

M. le Maire :

Merci, M. Vernier. Je pense que nous avons pris une délibération à ce sujet — mais vous étiez peut-être absent à ce Conseil. Le bien a été vendu à des particuliers, une famille dans le cadre d'un parcours résidentiel.

Je partage les propos d'Adeline sur la qualité de la relation avec le Secours populaire et leur immense travail — je veux rappeler qu'après le Covid, nous avons dû doubler le budget de l'action sociale. Cette crise du Covid, qui s'est doublée d'une crise énergétique et donc d'une crise sociale, a généré une augmentation de la précarité sur notre ville comme ailleurs, et ce partenariat est essentiel pour permettre à des familles de vivre dignement. Au-delà de ça, le travail du Secours populaire autour des enfants et des bénévoles est à saluer. Un grand merci à eux.

M. le Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 98 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Autorisation de signature de la convention de partenariat relatif au travail d'intérêt général (TIG) et au travail non rémunéré (TNR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-29,
Vu le Code de la Justice Pénale et notamment les articles R131-12 et suivants ainsi que les articles R122-1 et suivants,

Considérant la politique pénale qui vise à favoriser les mesures alternatives, notamment le recours au Travail d'intérêt Général (TIG),

Considérant que dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance, la Ville souhaite développer un accueil au sein de ses services communaux pour des personnes condamnées par le Juge à l'exécution d'un TIG ou d'un TNR,

Considérant que cette démarche nécessite la signature d'une convention avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP76), la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Seine-Maritime/Eure (DTPJJ76/27 et l'Agence du Travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en annexe qui prendra effet à la date de sa signature.

M. le Maire :

La parole est à Niswat Abdourazakou.

Mme ABDOURAZAKOU :

Merci. Dans le cadre de notre politique de prévention de la délinquance, le souhait est d'établir une convention en partenariat avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation, la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Seine-Maritime et Eure et l'Agence de Travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle afin d'accueillir dans nos services communaux, sur la base du volontariat du personnel, des personnes condamnées à effectuer soit un travail d'intérêt général, soit un travail non-rémunéré. À noter : nous n'accueillerons probablement pas de Sottevillais.

M. le Maire :

Merci, Niswat. La parole est à Julie Godichaud.

Mme GODICHAUD :

Nous n'avons pas très bien saisi en quoi consistait le travail non rémunéré.

M. le Maire :

La parole est à Niswat Abdourazakou.

Mme ABDOURAZAKOU :

Le travail non rémunéré est une mesure de la composition pénale qui permet au ministère public de proposer une sanction à l'auteur des faits délictuels ou contraventionnels lorsqu'il reconnaît sa culpabilité en évitant un procès.

M. le Maire :

La parole est à Julie Godichaud.

Mme GODICHAUD :

C'est une particularité juridique, je vois. Merci.

M. le Maire :

C'est du droit pur. Nous n'accueillerons certainement pas des Sottevillais. L'enjeu est que le plus de communes possibles puissent accueillir des TIG et des jeunes venant de différentes communes. Les Sottevillais seront accueillis, je l'espère, sur d'autres communes de la Métropole ou d'ailleurs.

M. le Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

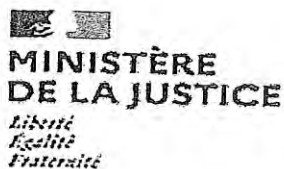
Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 99 est adoptée à l'unanimité.



C O N V E N T I O N

La présente convention définit le partenariat relatif au travail d'intérêt général (TIG) et au travail non rémunéré (TNR). Elle ne se substitue pas aux procédures d'habilitation et d'inscription des postes via la plateforme TIG 360°.

Il est rappelé succinctement les missions des signataires :

La Ville de SOTTEVILLE-LES-ROUEN représentée par **M. Alexis RAGACHE, Maire** :

SPIP 76 : Le service pénitentiaire d'insertion et de probation, avec la participation, le cas échéant, des autres services de l'Etat, des collectivités territoriales et de tous organismes publics ou privés, favorise l'accès aux droits et aux dispositifs d'insertion de droit commun des détenus et personnes qui lui sont confiées par les autorités judiciaires.

Il s'assure en particulier pour les personnes libérées de la continuité des actions d'insertion engagées en vertu des dispositions des articles D. 441-1, D. 438 et D. 438-2.

Il concourt, sur saisine des autorités judiciaires, à la préparation des décisions de justice à caractère pénal ; il peut être chargé de l'exécution des enquêtes et des mesures préalables au jugement.

Il assure le suivi et le contrôle des personnes confiées par l'autorité judiciaire et le respect des obligations qui leur sont imposées. Il effectue les investigations qui lui sont demandées préalablement à l'exécution des peines privatives de liberté.

Il met en œuvre les mesures propres à favoriser la prévention de la récidive. Il propose au magistrat mandant les aménagements de peine ou les modifications des mesures de contrôle et obligations et rend compte de leur respect ou de leur violation.

DTPJJ 76/27 : La direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) Seine-Maritime / Eure prend en charge les mineurs et jeunes majeurs confiés par les autorités judiciaires au titre de l'enfance dite « en danger » et « délinquante ». Elle est, à ce titre, amenée à conduire des mesures d'investigation, de suivi en milieu ouvert et en détention ainsi que des placements au pénal. Les éducateurs affectés dans les Services Territoriaux Éducatifs de Milieu Ouvert (STEMO) sont, notamment, chargés d'accompagner l'exécution des TIG et TNR et de rendre compte au magistrat mandant.

ATIGIP : L'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle organise la formation professionnelle, l'emploi en détention et l'accompagnement vers l'emploi, au moment de la sortie.

Avec les acteurs économiques publics et les associations, l'agence construit des parcours de formation professionnelle qualifiante et des formations d'apprentissage pour les personnes détenues.

L'ATIGIP gère le travail d'intérêt général (TIG) et mobilise les structures qui accueillent des personnes en mission d'intérêt général.

Article 1 — Le TIG individuel et le TNR

La Ville de Sotteville-lès-Rouen s'engage à proposer plusieurs postes TIG et TNR pour répondre aux besoins des trois juridictions à savoir, ROUEN, LE HAVRE et DIEPPE. Le Maire de Sotteville-lès-Rouen, ou son représentant, est l'interlocuteur du SPIP, de la DTPJJ et de l'ATIGIP.

En lien avec le SPIP et les STEMO, il oriente les candidatures présentées par les Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (CPIP) et les éducateurs sur les postes, selon les besoins et les profils. Il fait l'interface durant l'exécution des TIG et des TNR, notamment pour la gestion des incidents qui en fonction de leur gravité pourront conduire le Maire à suspendre voire mettre un terme à l'accueil. Il en va de même pour les manquements aux obligations de travail qui pourraient être observées. Le Juge d'application des peines (JAP), le Juge des enfants (JE) ou le Procureur de la République est ensuite avisé par le service judiciaire en charge de la mesure.

En relation avec le référent territorial de l'ATIGIP, il actualise les fiches de poste, fait remonter les besoins en nouveaux postes TIG et TNR, sollicite formations et interventions au bénéfice des personnels. Concernant les fiches de poste publiées sur la plateforme TIG 360°, elles comporteront une description succincte du service et des tâches à accomplir, les horaires de travail éventuellement ajustables en fonction des contraintes de la personne accueillie et en accord entre les parties, et les éventuelles contraindications liées au travail à fournir.

L'ATIGIP veille à la conformité et au suivi des habilitations TIG et TNR de la Ville de Sotteville-lès-Rouen.

Article 2 — Le TIG collectif et le TIG pédagogique

Le TIG collectif consiste en la constitution d'un groupe, d'une brigade de plusieurs TIGistes, afin de mener des actions ponctuelles en renfort et au bénéfice des partenaires. La Ville peut solliciter l'ATIGIP et le SPIP pour le montage de telles actions.

Le SPIP et la PJJ mettent également en œuvre des TIG pédagogiques, à visée éducative et préventive, dont la Ville peut, de par ses compétences, se montrer actrice. En lien avec l'ATIGIP, le SPIP et les services de la PJJ, la Ville peut donc participer à la construction de ces modules selon sa disponibilité et l'orientation de l'action.

Ces TIG font l'objet d'une fiche de poste spécifique et d'une inscription sur la plateforme TIG 360°.

Article 3 — Droits et responsabilités

Le code pénal, le code de justice pénal des mineurs, le code du travail et le code de la sécurité sociale cadrent l'exécution du TIG et du TNR.

L'administration pénitentiaire est l'employeur. Le SPIP met à disposition le « TIGiste » ou la personne ayant accepté la composition pénale pour la réalisation d'un travail non rémunéré. Le partenaire est considéré comme entreprise utilisatrice et il garantit, à ce titre, l'application des règles d'hygiène et de sécurité sur site.

Le Maire s'engage à signaler sans délai toute absence et non-respect du cadre conjointement établi pour l'exécution du TIG ou du TNR.

Les accidents du travail et de trajet sont gérés selon la procédure suivante :

- Le Maire signale l'accident par mail au SPIP (secretariat.alip-rouen@justice.fr) et transmet les éléments relatifs au contexte de l'accident à partir des rubriques types de « La déclaration d'accident du travail (S6200) » : le lieu, l'heure, les circonstances et les témoins de l'accident.

- Le SPIP se charge de la procédure auprès de la CPAM en qualité d'employeur et de remettre à la victime l'imprimé « Feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle » (S6201) afin d'éviter l'avance des frais médicaux.

- L'ATIGIP, par son référent territorial, accompagne au besoin la Ville, le SPIP et la PJJ en conseil et en apport réglementaire. Elle s'appuie sur le « FAQ TIG » du site du ministère de la Justice.

Une fiche réflexe « Le TIG : qui fait quoi ? » est remise à la Ville par l'ATIGIP qui s'assure de son actualisation.

Article 4 — Durée de la convention

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de trois ans. Elle est examinée dans le courant de la troisième année, avant son échéance, afin de faire un point sur le partenariat et d'en examiner la reconduction.

En fonction de l'évolution des actions engagées, elle peut être discutée avant le terme des trois années et les modifications portées feront l'objet d'un avenant signé des parties. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une des parties au moyen d'une notification écrite.

Fait à ROUEN, le 29 mai 2024

Signatures

Mme Isabelle LARROQUE
Directrice du SPIP 76

M. Alexis RAGACHE
Maire de Sotteville-lès-Rouen

M. Olivier LUNION
Directeur territorial de la PJJ
Seine-Maritime / Eure

2024/100

OBJET : Adhésion à l'association Rue de l'Avenir et adoption du manifeste « Ville apaisée – quartiers à vivre », proposé par cette association et le club des villes et territoires cyclables et marchables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018/63 du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 18 octobre 2018 portant engagements dans le cadre de la COP21 locale,

Vu la délibération n°2022/40 du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 10 mars 2022 approuvant le programme d'actions « Sotteville engagée » 2022-2025 en faveur de la transition écologique et énergétique du territoire sottevillais,

Considérant :

- que la Ville développe une politique ambitieuse « Ville apaisée, rues partagées » en matière de promotion des mobilités actives et de requalification de l'espace public,
- que la Ville rejoint les mesures proposées à travers le manifeste « ville apaisée – quartiers à vivre » visant à garantir le partage de la voirie, une meilleure mobilité des vélos et piétons, et à améliorer le cadre de vie au sein de la Ville,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le manifeste « Ville apaisée – quartiers à vivre » ; joint en annexe,
- d'adhérer à l'association Rue de l'Avenir et de procéder au versement du montant d'adhésion de 200€ pour l'année 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet.

M. le Maire :

La parole est à Eve Cogna.

Mme COGNETTA :

Bonsoir à tous. Créée en 1988, l'association Rue de l'Avenir s'engage pour améliorer la qualité de vie en ville, pour préserver l'attractivité des quartiers, favoriser le vivre-ensemble dans des villes qui sont aujourd'hui soumises à des aléas : réchauffement climatique, raréfaction des ressources. Nous partageons avec cette association une conviction profonde : celle que l'espace public est, avant toute autre chose, un bien commun. Quand on parle d'un bien commun, on parle d'un bien non-excluable, c'est-à-dire qu'il est accessible à tous. Notre mission d'élus est d'assurer, dans chacun de nos projets d'aménagement, dans l'entretien de nos voiries, dans le choix des mobiliers urbains, d'ouvrir l'espace public à tous sans exclusion : piétons de tous âges et conditions physiques, usagers des transports en commun, cyclistes, automobilistes... Tous doivent pouvoir trouver leur place dans une ville que l'on se doit de transformer pour l'adapter aux nouvelles

contraintes et préparer la ville de demain. Un bien commun, c'est aussi, en économie — excusez-moi de l'incise, on est à 15 jours du bac, et dans la vraie vie je suis prof de sciences éco — un bien rival : quand on consomme de l'espace pour un mode de déplacement, cela peut empêcher la consommation de ce même espace par d'autres. C'est bien là aussi l'enjeu de notre action sur l'aménagement de notre ville. D'ailleurs, les économistes mobilisent un concept que l'on appelle « la tragédie des biens communs », qui décrit une situation de perdant-perdant, qui peut conduire, en cas de compétition pour un accès à une ressource limitée, à une surexploitation de cet espace et à une dégradation de la situation de tous.

Concernant nos espaces publics, il est essentiel d'arriver à atteindre l'équilibre entre les différents usages ; de permettre à chacun de se sentir en sécurité ; de ne pas saucissonner les espaces ; de trouver une place pour chacun, sans laisser les uns ou les autres prendre toute la place. Voilà l'enjeu de notre travail autour des mobilités. Le faire dans le cadre d'un réseau soutenu par des experts, comme ceux qui gravitent autour de l'association Rue de l'Avenir, ne peut que nous aider à construire de la façon la plus harmonieuse la ville de demain. C'est ce que nous faisons au travers du Conseil des mobilités, qui s'est déjà réuni par deux fois ces dernières semaines ; soirées qui ont été l'occasion d'aborder, sans fard, un diagnostic des mobilités sur la ville, et d'aborder cette question du partage de l'espace. C'est l'occasion d'échanger avec les participants autour d'un état des lieux des faiblesses tout autant que des forces de notre territoire. Vous pourrez retrouver cet état des lieux dans le compte-rendu de la première réunion du Conseil des mobilités, disponible sur le site de la Ville.

Nous nous sommes aperçus, lors de ces séances avec les Sottevillaises et les Sottevillais, qu'une partie des outils que nous utilisons aujourd'hui pour faire connaître notre politique « Rue partagée, ville apaisée » sont encore à faire davantage connaître. Je vais faire une liste qui ne se veut pas exhaustive :

- Notre démarche autour de Sotteville engagée ;
- Nos rues scolaires, piétonnisées pour certaines d'entre elles ;
- L'opération annuelle « La rue aux enfants » ;
- Le programme « Savoir rouler à vélo » ;
- Le quiz « Code de la rue » ;
- Le groupe de travail du Conseil de l'éducation, qui travaille sur un référentiel autour des abords des écoles ;
- Notre soutien à l'atelier d'auto-réparation Guidoline ;
- Et bien d'autres impulsions.

Il y a donc un vrai enjeu pour nous à mieux faire connaître ce qui est déjà fait, et à nous faire accompagner pour approfondir et consolider le travail accompli ; d'où la proposition faite ici au Conseil municipal d'adopter à la fois le manifeste de « Ville apaisée — quartiers à vivre » et d'adhérer à l'association Rue de l'Avenir afin de pouvoir continuer ce travail. Je vous remercie.

M. le Maire :

Merci pour cette présentation très complète et qui donne du sens à cette délibération.
Qui souhaite prendre la parole ? La parole est à Mme Godichaud.

Mme GODICHAUD :

Nous sommes heureux de cette initiative. Les mesures qui figurent dans le manifeste sont tout à fait positives, notamment la mesure contre la pollution lumineuse. On revient avec notre idée de

retirer les panneaux publicitaires lumineux, et de savoir si cela pourrait être abordé dans ce cadre. J'ai également une question concernant l'accès aux écoles ; il a été piétonnisé dans plusieurs écoles, des questionnaires ont été communiqués concernant le vécu des parents en ce qui concerne l'accès aux écoles. Les écoles concernées peuvent-elles étendre le dispositif, du fait de la position urbaine des autres écoles, ou d'autres aménagements sont-ils prévus pour les écoles qui ne sont pas encore concernées ? Est-ce que des projets tels que le Pédibus pourraient être envisagés, comme cela se fait dans d'autres communes, pour le chemin vers l'école ?

Je voulais aussi savoir si on pouvait avoir un retour de la Métropole concernant l'utilisation des Lovélo sur les stations de la commune, si une augmentation de l'utilisation des vélos a été constatée. Par rapport à l'accessibilité, j'ai une remarque concernant les trottoirs sottevillais, qui peuvent être très étroits et de ce fait inaccessibles pour les fauteuils roulants, les poussettes ou même les déambulateurs. Je sais qu'on ne pourra pas changer tous les trottoirs en deux ans, mais il n'y a pas de bateaux partout ; je voulais savoir si des démarches avaient été engagées dans ce sens.

Nous sommes tout à fait satisfaits du Conseil des mobilités, auquel je n'ai pas pu assister — il apparaît très interactif. Outre le compte-rendu, pourrait-on avoir un retour en commission ou en Conseil municipal de mesures qui découlent de ce Conseil des mobilités ? Et enfin, concernant les chemins piétons, j'ai une remarque sur la place de l'Hôtel de Ville, où les endroits réservés aux piétons ne sont pas très identifiables et servent souvent de lieux de stationnement pour les voitures, ce qui n'est pas très sécurisant, notamment avec des enfants en bas âge.

M. le Maire :

Merci. La parole est à M. Cappe.

M. CAPPE :

Au niveau de Sembat : j'y passe tous les jours, et concernant la zone à 20, j'ai vraiment l'impression que les piétons attendent que les voitures passent. La priorité est donnée aux piétons sur le papier, mais les voitures ne s'arrêtent jamais, et je n'ai jamais vu la police municipale intervenir, même simplement en matière de prévention. Les enfants doivent attendre sur les côtés que les voitures passent, ces dernières ne respectant jamais la limitation de vitesse à 20 km/h.

M. le Maire :

Je ne partage pas votre diagnostic, mais je vais laisser Mme Cognetta répondre à tout cela.

Mme COGNETTA :

Pour reprendre les différentes remarques autour des abords d'écoles — par exemple la question d'un Pédibus ou des rues scolaires — il se trouve que le travail mené par le Conseil de l'éducation sur les abords des écoles et l'écriture d'un référentiel qui devrait sortir des presses à l'automne 2024 est un enjeu à la fois pour les élus, pour les techniciens de la Ville et de la Métropole, mais également pour les parents d'élèves. L'idée est de faire des abords de nos écoles des lieux plus sûrs, plus accueillants, plus écologiques, et d'arriver à créer une synergie ; typiquement, la question du Pédibus ne peut exister que si une synergie avec des parents d'élèves qui portent ce type de projet se développe. Le référentiel sera conçu pour être accessible au plus grand nombre, et pour peut-être faire germer quelques graines dans les esprits, et que chacun comprenne qu'il est acteur de ce que la Ville peut offrir. Les parents d'élèves, les membres de la communauté scolaire, ont aussi leur rôle à jouer et il est important qu'ils puissent s'en saisir. On

pense vraiment que ce référentiel autour des abords des écoles sera un instrument qui facilitera tout cela.

Pour Lovélo, et les locations de courte durée, nous avons eu un premier retour chiffré qui montrait le lancement de l'opération. Cette dernière fonctionne de manière satisfaisante, et nettement mieux que sa précédente itération, les Cyclics. Nous allons réclamer de nouveaux retours afin de voir si une montée en puissance a été observée, et de voir l'impact qu'aura l'extension à d'autres communes voisines de la rive gauche.

En ce qui concerne l'accessibilité des trottoirs, nous ne pouvons évidemment que partager le constat. Il y a un vrai travail en cours, notamment dans le cadre de la commission Ville apaisée qui associe les services de la Ville et du pôle de proximité, qui travaille avec une grande précision sur la question de l'accessibilité des trottoirs. Il y a un PPI Voirie, qui implique des rues mais également — et avant tout — les trottoirs. Il y a donc des interventions qui se feront prioritairement sur les trottoirs et pas forcément sur la voirie. Il y aura une vraie sensibilité à cela, même si les choses avancent toujours moins vite qu'on ne pourrait le souhaiter. Cela fait partie de nos préoccupations quotidiennes.

Pour le diagnostic que vous faisiez sur la place de l'Hôtel de Ville, il est très partagé par les citoyens venus au Conseil des mobilités, sur la nécessité de rendre plus lisibles les cheminements sur cette place. Il est fort probable que le Conseil des mobilités, une fois le diagnostic passé, s'empare de cette action, en s'inscrivant dans un plan d'action. Nous aurons bien évidemment l'occasion de faire des retours en Conseil municipal sur ces avancées.

Quant à la zone à 20 km/h aux alentours du lycée Sembat, pour le coup le fonctionnement est peut-être davantage celui d'une zone 30 renforcée que celui d'une zone 20 ; c'est la seule zone 20 de la zone. Le fonctionnement d'une zone 20 est aussi à relativiser avec les flux routiers, qui sont énormes sur cette zone. Pour autant, je ne fais pas le même constat que vous, et pour fréquenter les lieux tous les jours, plusieurs fois par jour, je peux certifier qu'heureusement, les automobilistes s'arrêtent. Après, les choses avancent doucement ; les aménagements continuent de se mettre en œuvre. Pour ne rien vous cacher, il y avait eu un retour du chef d'établissement qui aurait voulu qu'on dessine un passage piéton — ce qui n'a aucun sens dans une zone partagée ; ce n'est pas quelque chose qu'on envisage. Nous avons commandé des panneaux plus grands, parce que les gens n'ont peut-être pas compris qu'il s'agissait d'une zone partagée. Après, c'est toujours la difficulté : on met en œuvre des aménagements, celui-ci est particulièrement complet dans sa mise en œuvre, et l'incivisme des automobilistes et des usagers reste un problème. Effectivement, une sensibilité accrue au niveau de notre police municipale semble de mise.

M. le Maire :

Vous avez mentionné la qualité du travail du Conseil des mobilités, et je pense qu'on peut être assez satisfait du succès rencontré. De manière générale, construire des politiques publiques avec la participation des habitants au sein des conseils — que ce soit le Conseil de l'éducation, le Conseil des jeunes, le Conseil municipal d'enfants, ou le Conseil des mobilités —, croiser ces regards permet de partir de l'usage, de l'expertise des habitants pour construire les politiques publiques d'aujourd'hui et de demain. Effectivement, ce sont de bons moments d'échanges, dans une totale transparence — puisque c'est le leitmotiv de notre Conseil : les choses sont dites assez cash, et c'est très bien comme ça.

M. le Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 100 est adoptée à l'unanimité.



VILLE APAISÉE QUARTIERS À VIVRE

VERS LA VILLE DE L'AVENIR



P.02 | INTRO

P.05 | S'ENGAGER

P.06 | ARGUMENTAIRE 1

P.08 | ARGUMENTAIRE 2

P.10 | ARGUMENTAIRE 3

P.12 | ARGUMENTAIRE 4

P.14 | ARGUMENTAIRE 5

P.16 | 10 MESURES

| Notre conviction

| Pourquoi s'engager pour la ville apaisée en 2023 ?

| Une démarche de quartier pour apaiser la ville

| Bien vivre dans son quartier

| La réduction de l'excès automobile

| Pour des villes et des villages à 30 km/h

| Développer les alternatives principales et leur usage

| Pour des villes apaisées et des quartiers à vivre



I NOTRE CONVICTION

Rue de l'Avenir, le **Club des villes et territoires cyclables et marchables** et leurs partenaires lancent une campagne en faveur de la ville apaisée pour inciter et soutenir les collectivités à maintenir et à améliorer la qualité de vie en ville et l'attractivité de ses quartiers, dans un contexte marqué par l'accélération du changement climatique et la raréfaction des ressources.

I Nous ne vivons plus la même ville qu'hier, celle de demain sera encore différente

Les événements récents nous ont fait prendre conscience que le processus de transition vers la « ville bas carbone » doit s'intensifier et que, pour faire face au changement de contexte, nous avons à nous mobiliser pour que la ville reste attractive et désirable, qu'elle préserve la santé de ses habitants et leur offre les services, les aménités et les espaces agréables et conviviaux qu'ils attendent.

Face à l'augmentation générale des températures et des événements climatiques violents, aux tensions liées à la crise énergétique, à la diminution de la biodiversité, de la ressource en eau et à bien d'autres menaces, nous devons imaginer et mettre en oeuvre une ville adaptée aux besoins futurs des jeunes, des aînés et des générations futures.

I Les mobilités et l'espace public sont des enjeux majeurs pour la ville de demain

Le soutien aux mobilités motorisées, depuis plus de 60 ans, nous a rendus dépendants et a créé des comportements collectifs qui ne correspondent plus à nos ressources. La part des déplacements carbonés est une composante majeure des besoins en énergie, alors que nos quartiers pollués et bruyants perdent leur convivialité et leur rôle intégrateur.

Si la mobilité individuelle motorisée bénéficie encore de peu d'alternatives dans les zones d'habitat dispersé, il est possible, a contrario, dans les secteurs plus denses, de développer d'autres modes de vie et de déplacement moins consommateurs d'espace et de ressources. Le regroupement géographique des habitants dans les agglomérations urbaines rend possible et vital d'autres pratiques et la mutualisation de certains outils. Que ce soit au coeur des métropoles ou dans les zones péri-urbaines, dans les moyennes ou les petites villes, la « ville des courtes distances », ou « ville polycentrique », vers laquelle il faut tendre, pourrait réduire la consommation d'énergie en organisant un réseau de polarités comprenant à la fois logements, commerces, activités et services, reliées par des axes de transports collectifs et des voies express vélo.

Le report des trajets motorisés individuels vers la marche, le vélo et les transports collectifs ne se fera pas sans mettre en place un ensemble de conditions favorables qui, d'une part, préserveront la santé des citoyens et, d'autre part, redonneront aux habitants le plaisir de vivre en ville. A cet égard la qualité de l'espace public et son partage plus équilibré, en tant que bien commun, sont des éléments déterminants du bien-être en ville et de l'animation urbaine. Ils soutiennent par ailleurs, au quotidien, le commerce et les services de proximité.

Redonner goût et attrait à la vie en ville grâce à des rues, des places, des quartiers, des centres-villes plus agréables et de bonnes conditions de déplacement constitue, enfin, une réponse à la question de l'étalement urbain, sujet vital pour la sauvegarde de la biodiversité et une alimentation durable et de proximité.

Nous savons que de nombreuses collectivités sont déjà engagées dans cette dynamique qu'il s'agit désormais d'amplifier.

I Rendre la ville attrayante, faciliter les changements de comportement

- Redonner à la ville sa qualité et son attractivité pour le bien-être de tous, grâce à un espace public accueillant et disponible pour la pratique des mobilités actives et le renforcement des transports collectifs.
- Rendre la ville accessible à ses habitants les plus vulnérables, enfants, seniors et personnes à mobilité réduite, prévenir les risques d'accidents de la circulation.
- Mettre en oeuvre les outils contribuant à lutter contre le réchauffement climatique et la consommation d'espaces naturels.
- Réduire les pollutions et nuisances qui affectent l'espace public et notamment la pollution de l'air et le bruit et dont les effets sur la santé sont de mieux en mieux documentés.
- Réduire la pollution lumineuse pour préserver la biodiversité.

I Solliciter les moyens d'apaiser la ville, actuels et à inventer

- Porter une attention accrue à la qualité des aménagements des espaces publics : matériaux de sol et entretien, traitement des intersections, redistribution des surfaces de voirie attribuées à l'automobile en faveur des transports collectifs, des piétons et des vélos avec un objectif de sanctuarisation des trottoirs et de limitation du mobilier urbain surabondant ou mal positionné.
- Privilégier le végétal dans les aménagements et planter des arbres d'alignement à haute tige qui serviront de climatiseur urbain grâce à leur ombre et l'évaporation du feuillage, choisir des matériaux drainants et de couleur claire, veiller à la perméabilité des surfaces de sol urbain.
- Agir sur le nombre de voitures en ville, en proposant des alternatives, en adaptant les plans de circulation, en mettant en place des zones à trafic limité, en réduisant l'offre de stationnement, en généralisant la vitesse de 30 km/h à l'ensemble des voies, excepté les artères principales qui pourraient rester à 50 km/h.
- Développer la recherche et l'innovation technique et sociétale concernant les modes actifs, le traitement de l'espace public.
- Multiplier les formations et les diffusions de connaissances auprès des professionnels, généraliser les consultations citoyennes.

MOBILISONS-NOUS pour construire ensemble les villes de l'avenir !



Françoise ROSSIGNOL
Présidente CVTCM



Anne FAURE
Présidente Rue de l'Avenir

Cette campagne a pour partenaires la
Fédération Nationale des Associations
d'Usagers des Transports, France
Nature Environnement, la Fédération
des Usagers de la Bicyclette



Elle bénéficie du
soutien de l'ADEME
et de la coordination vélo
et marche du ministère
de l'Environnement
et de la Cohésion
des Territoires

Soutenu par



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



AGIR pour SOUTENIR le processus de résilience des territoires.

CETTE CAMPAGNE portée par plusieurs associations nationales vise à accompagner le changement dans les années 2023 et 2024.



Elle s'adresse aux **POUVOIRS PUBLICS**,
il est demandé à l'État et aux parlementaires de :

soutenir, avec plus d'ambition, la réduction du nombre de véhicules et de leur vitesse, l'adoption d'une vitesse de référence de 30 km/h en ville, une exception à 50 km/h pour les itinéraires des lignes de bus structurantes restant possible ;

organiser la mise en oeuvre d'appels à projets pour accompagner les efforts de mise en oeuvre, valoriser les bonnes pratiques et en évaluer les résultats ;

orienter les dotations en faveur du vélo et de la marche en portant une attention particulière aux villes petites et moyennes qui s'engagent ou qui se sont déjà engagées dans une démarche ambitieuse d'apaisement de la circulation automobile ;

faire de l'apaisement de la circulation un facteur de bonification des aides.

Elle s'adresse aux **COLLECTIVITÉS** pour les accompagner, en portant une attention particulière aux villes petites et moyennes qui seront destinataires :

du manifeste « Ville apaisée, quartiers à vivre » à signer et à diffuser ;

de programmes de visites de villes qui mettent en place une politique d'apaisement ;

d'une information régulière sur les initiatives d'apaisement et de quartiers à vivre ;

de la recommandation de faire respecter la réglementation concernant l'usage des trottoirs et la circulation des transports collectifs ;

de la recommandation de favoriser en milieu urbain les contrôles de vitesse et de stationnement illicite, en lien avec la gendarmerie et la police nationale ;

de la proposition d'associer les représentants des usagers et les associations de protection de l'environnement à des instances de concertation de type commissions municipales « Espace public et mobilités actives », de façon à faire porter l'enjeu de l'apaisement des villes par les habitants.

Elle s'adresse au **GRAND PUBLIC** ; il sera proposé associations, aux fédérations partenaires et à leurs représentants locaux, de façon à sensibiliser et motiver le grand public :

une pétition à signer ;

la diffusion d'informations sur les quartiers à vivre ;

l'organisation d'une rencontre sur le thème « De la rue pour tous au quartier à vivre » ;

la mise en place de formations en particulier à destination des collectivités et des associations locales.



I Pourquoi s'engager pour la ville apaisée en 2023 ?

Ce n'est pas une idée nouvelle. Nos associations appellent depuis leur création aux changements de comportements, à tous les niveaux, pour améliorer le bien-être en ville et pour laisser plus de place au vélo et à la marche. Mais le contexte qui a changé, avec la crise sanitaire, les canicules, les épisodes de sécheresse ou d'inondation, donne à ces recommandations un caractère d'urgence : ce qui nous était annoncé dès les années 70, bouleversements climatiques et sociaux, est là sans que nous ayons suffisamment réagi. La « ville en transition » est devenue en quelques années une ville très impactée par le changement climatique.

Cependant, nous connaissons les mécanismes qui peuvent à la fois lutter et nous adapter au réchauffement climatique, réduire les pollutions et nuisances, améliorer la sécurité des déplacements et réduire la consommation d'énergie. Au premier rang de ces remèdes « miracle », il y a la réduction de la place de l'automobile en ville et de sa vitesse.

Bien que la part des déplacements soit très importante dans la somme des atteintes à l'environnement, la remise en cause du tout voiture est centrale mais ne règlera pas tout. Il faut inscrire ce facteur très pénalisant dans un ensemble de mesures qui touchent les nombreuses fonctions de l'écosystème urbain et par exemple :

- **pour rendre possible la pratique du vélo au plus grand nombre d'habitants**, il est nécessaire de leur offrir une voirie sécurisée et bien maillée ;
- **pour redonner le goût de la marche aux urbains**, il faut leur assurer plus d'espace et de sécurité et augmenter la place du végétal qui leur apportera la fraîcheur et le sentiment de ne pas être coupés de la nature ;
- **pour rendre les villes attractives et lutter contre l'étalement urbain**, nous devons préserver et développer les pôles de commerce et de services de proximité et augmenter l'offre de transport collectif ;
- **pour attirer de nouveaux habitants dans les villes**, la qualité architecturale et les formes urbaines qui aident à maintenir une bonne température extérieure, grâce aux arcades, balcons, traitement des rez-de-chaussée, ventilation naturelle, ont un grand rôle à jouer.

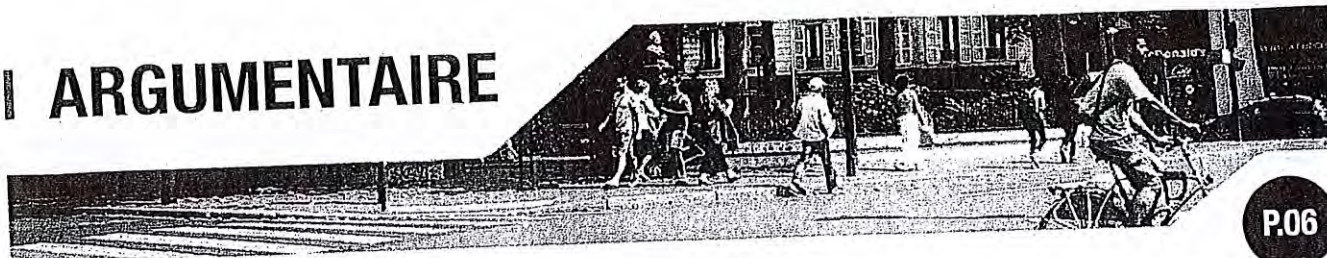
On peut citer beaucoup d'autres dispositifs tendant à rendre nos villes résistantes à un environnement de plus en plus hostile et à réparer des dommages qu'elles ont subi dans les années 70 : villes éventrées par des autoroutes, profils des boulevards transformés au profit de la circulation motorisée, privatisation et disparition progressive d'espaces publics de qualité, réduction des surfaces végétalisées, fermeture de quartiers entiers...

Très souvent, les villes attirent les populations à la recherche d'emploi et grossissent au détriment des espaces ruraux. En France nous nous battons contre l'artificialisation des sols. Nous devons veiller à garder un certain équilibre et nous devons rendre nos villes, nos villages et notre périurbain vivables pour nos enfants et les nouveaux urbains, les réparer et améliorer leurs qualités environnementales.

Nous avons besoin d'un espace public accueillant et agréable à vivre, donnant accès à des commerces et des services de proximité, mais aussi organisé pour lutter contre les îlots de chaleur, contre l'imperméabilisation des sols et pour redonner aux habitants le plaisir de vivre en ville...

C'est donc aussi à l'échelle du quartier, échelle de la vie quotidienne, espace de nombreux déplacements à vélo ou à pied, que l'effort doit porter pour que ceux qu'on appelle « les usagers vulnérables », enfants, aînés, personnes à mobilité réduite puissent vivre pleinement leur vie de citoyens. Leur environnement doit permettre de lutter contre la sédentarité et de préserver leur santé. C'est à partir du quartier que peut se recréer la ville conviviale que beaucoup appellent de leurs vœux.

I C'est pourquoi nous lançons la campagne « Ville apaisée, quartiers à vivre »



1 Une démarche de quartier pour apaiser la ville

Il devient désormais nécessaire de reconnaître que l'espace public, dont la jouissance a été confisquée par la motorisation individuelle et sa vitesse, est un vecteur d'urbanité, un bien commun et une ressource. Sa reconquête en faveur des usages non motorisés en permet un partage plus équilibré.

Il est possible de substituer un nouveau plaisir, celui de vivre mieux dans une ville plus belle, plus diverse, plus ouverte, au plaisir de la vitesse. Pour cela, il convient d'agir en premier lieu sur l'espace public, sa qualité et son aménagement. L'interaction entre environnement et comportement peut être porteur d'une nouvelle civilité urbaine fondée sur le respect des règles d'usage avec, au quotidien, la présence active des édiles, des associations et, le cas échéant, des forces de l'ordre.

L'échelle du quartier est pertinente pour susciter une dynamique d'apaisement car elle permet à ses habitants une appréhension concrète et quotidienne des difficultés rencontrées et des changements auxquels ils aspirent. Le lieu de vie de proximité qu'est le quartier peut motiver leur implication pour contribuer à améliorer leur environnement et possède souvent des instances mises en place pour le dialogue et la concertation.





UN CHANGEMENT CULTUREL

Partager de façon plus équilibrée l'espace public pour mettre en œuvre son « ménagement » afin de l'adapter aux nouveaux impératifs du changement climatique et de l'ouvrir à un nouveau rapport à la nature et au vivant.

Mettre la pratique de la marche et du vélo au centre de l'organisation de l'espace public, prioritaires par rapport à la place donnée à la circulation automobile qui devra se limiter à la voiture utile, c'est-à-dire celle qu'on ne peut pas remplacer par des alternatives non polluantes.

L'ESPACE PUBLIC UN BIEN COMMUN POUR UNE NOUVELLE CIVILITÉ URBAINE

Agir pour une participation des habitants à la conception des espaces publics et au choix du mobilier urbain, pour favoriser leur appropriation et leur respect. Les citoyens, par leurs modalités d'usage et leurs comportements, sont en effet acteurs de la qualité des lieux publics.

Agir pour que les règles régissant les droits et les obligations de chacun dans l'espace public soient connues de tous et de toutes à l'aide d'un « Code de la rue » actualisé.

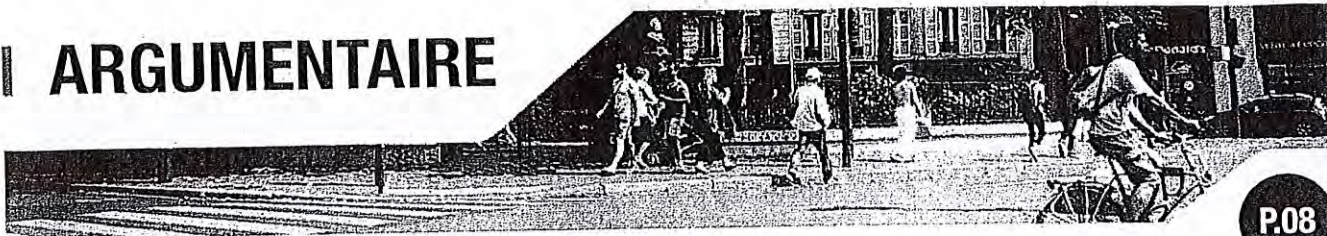
PRIVILÉGIER UNE DÉMARCHE À L'ÉCHELLE DU QUARTIER POUR APAISER LA VILLE

Favoriser l'échelle du quartier pour ouvrir des espaces de dialogue et de concertation à partir des initiatives citoyennes et des projets des collectivités locales en particulier dans le domaine de la mobilité et du partage de l'espace public.

Encourager les micro-réalisations (plantations de jardins de rue), multiplier les créations de lieux de vie, de parcs publics et de jardins partagés, instaurer le principe de budgets participatifs.

Reconfigurer les voiries en adéquation avec un usage partagé et équilibré entre tous les modes, en particulier dans les quartiers du périurbain afin de lutter contre la dégradation des relations humaines et assurer une sécurité des déplacements.

A l'échelle de l'agglomération, connecter les quartiers par des axes structurants, où la priorité est donnée aux transports collectifs, aux vélos et aux continuités piétonnes.



2 | Bien vivre dans son quartier

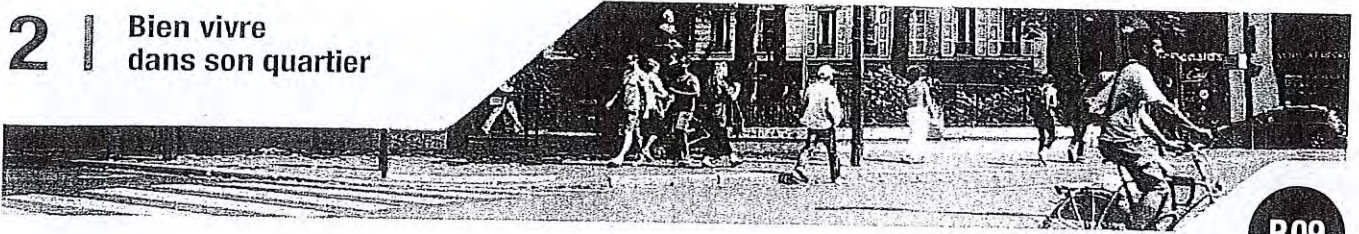
Vivre dans un espace urbain apaisé (ville, village ou périurbain), et des quartiers à vivre (hameaux, lotissements, lieux de vie divers) suppose des changements de comportements assez importants de celles et ceux qui y vivent, y travaillent, y consomment : il leur faut opter pour la marche à pied, le vélo et les transports collectifs pour la plupart des déplacements du quotidien et utiliser une voiture, la sienne, en autopartage ou en covoiturage, plus ponctuellement lorsque cela est indispensable, sauf public spécifique.

Ces efforts pour transformer son quotidien vers plus de frugalité, pour adopter un mode de vie plus vertueux, sont contrebalancés par des bénéfices individuels sur la santé, mais aussi collectifs sur la qualité de vie dans le quartier et l'ensemble de la ville, pour tous ses habitants.

Bien vivre dans son quartier, c'est moins d'accidents, moins de bruit, un air plus respirable, plus d'espace public à partager entre les habitants, piétons, cyclistes, enfants, personnes âgées, personnes à mobilité réduite... et plus d'espaces à végétaliser, propices au rafraîchissement et à la biodiversité. C'est une autonomie et une santé renforcées, une meilleure convivialité, une urbanité renouvelée.



2 | Bien vivre dans son quartier



P09

DES PISTES POUR LE BIEN-ÊTRE DES HABITANTS DANS LEUR QUARTIER :

Le quartier pour tous et toutes

Des rues pour accueillir tous les âges et les personnes en situation de handicap, avec des trottoirs dégagés des obstacles, un éclairage efficace et moins consommateur d'énergie, la prise en compte du genre : confort et sécurité de la mobilité des femmes, notamment un éclairage adapté avec détecteurs de présence.

Le quartier à hauteur d'enfant

Des rues où on est en sécurité, où on peut laisser les enfants aller seuls à l'école à pied ou à vélo, où on met en place des actions spécifiques pour leur appropriation de l'espace public et augmenter leur activité physique (rue scolaire, rue aux enfants, rue libre, jeux, terrains de sports, etc.).

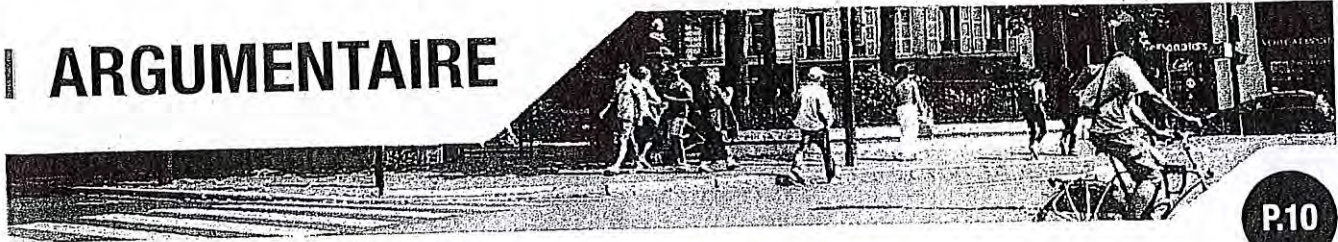
Le quartier qui favorise la marche, les transports collectifs et le vélo

Des espaces publics dont la conception favorise la cohabitation entre les différents modes et évite les conflits grâce à la participation des différents usagers, piétons et cyclistes, à leur définition. En particulier, l'attention doit être portée aux carrefours et aux stations de transport collectif où chacun doit bénéficier du même confort et de la même sécurité. Le stationnement automobile doit être rééquilibré en faveur du vélo.

Un quartier très végétalisé pour améliorer le bien-être

Des espaces publics plantés chaque fois que c'est possible pour lutter contre le changement climatique et anticiper ses effets. Il faut 30 ans pour qu'un arbre soit adulte et nous fasse bénéficier de sa fraîcheur grâce à l'évapotranspiration.

Une attention particulière doit être portée à créer de l'ombrage par des objets architecturaux (arcades, auvents, ombrières), à rendre les sols perméables pour alimenter les nappes phréatiques, à faire place à la nature (continuités écologiques, nichoirs, hôtels à insectes...).

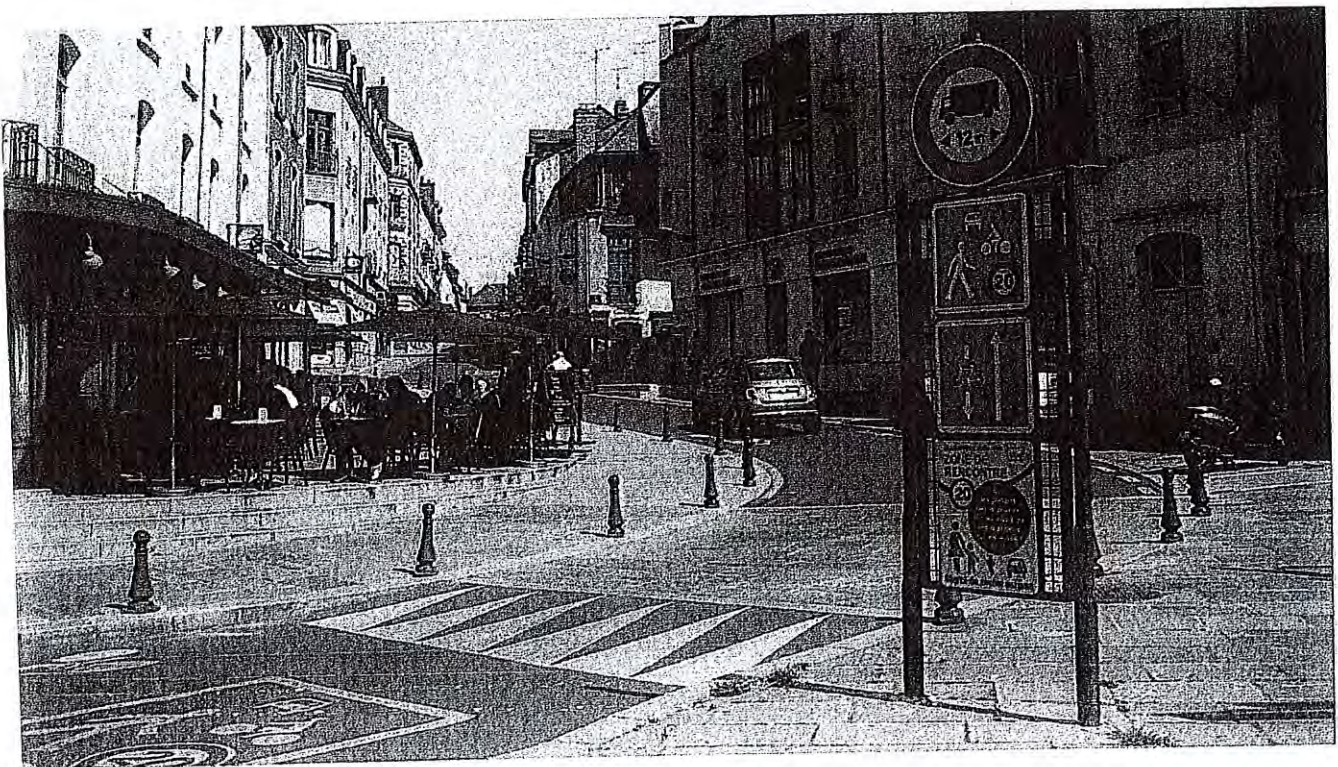


3 | La réduction de l'excès automobile

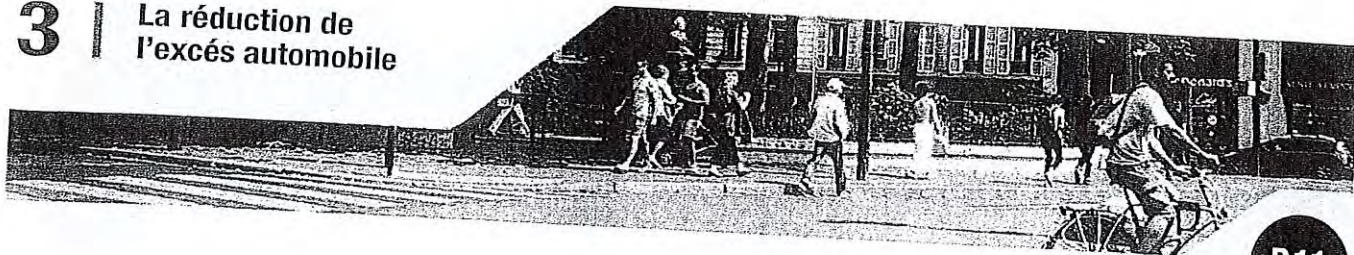
En France, la voiture individuelle émet plus de gaz à effet de serre que tous les autres modes de transport réunis. Elle reste un mode de déplacement central dans la vie des Français : 80 % des km parcourus par les Français le sont en voiture.

Les 33 millions de véhicules en circulation en France sont majoritairement utilisés pour les trajets domicile travail. Selon les territoires, la mobilité des Français est plus ou moins contrainte, avec de réelles situations de « dépendance à la voiture ». Cependant, près d'1/3 de la population française a ses activités quotidiennes dans un rayon de moins de 9 km du domicile, soit un trajet de 30 minutes à vélo. En France, nombre de ces trajets pourraient, en réalité, être réalisés à vélo, d'autant plus que l'essor du vélo à assistance électrique (VAE) permet d'allonger les distances. La crise sanitaire a révélé l'intérêt de la marche en ville, ses qualités en termes d'activité physique et son efficacité en milieu urbain dense.

Réduire la place de l'automobile est indispensable pour un meilleur partage de l'espace public. Différents leviers peuvent être sollicités pour évoluer vers des quartiers apaisés, l'organisation spatiale des fonctions urbaines, la limitation du stationnement, les plans de circulation évitant le transit, etc. Les « oubliés de la circulation » que sont aujourd'hui les enfants, les aînés et les personnes à mobilité réduite peuvent alors retrouver une autonomie indispensable pour leurs déplacements.



3 | La réduction de l'excès automobile



P.11

DES PISTES POUR RÉDUIRE L'EXCÈS AUTOMOBILE :

Les leviers pour faciliter les changements de comportements

La réduction de l'offre de stationnement est un outil efficace pour éviter les courts trajets. Elle doit s'accompagner de contrôles efficaces contre le stationnement illicite et par des actions concernant la tarification du stationnement, la signalétique piétonne et cyclable, la communication sur les VAE et la valorisation des parkings relais, des campagnes d'information via la presse locale, etc.

Le soutien à l'autopartage ou au covoiturage, possibilités encore peu exploitées, peuvent aider aux changements de comportements : aide financière et logistique dédiée, notamment des espaces de stationnement constituant des points relais pour le covoiturage.

Le développement des transports collectifs, du vélo et de la marche

Ces trois modes, utilisés seuls ou combinés, favorisés par la réduction du nombre et de la vitesse des véhicules motorisés et soutenus par une communication efficace, pourront faire l'objet de reports depuis les modes motorisés si leur sécurité et leur confort sont améliorés : qualité des sols des trottoirs, continuité et sécurité des aménagements cyclables, localisation et confort des abris de voyageurs aux arrêts de bus.

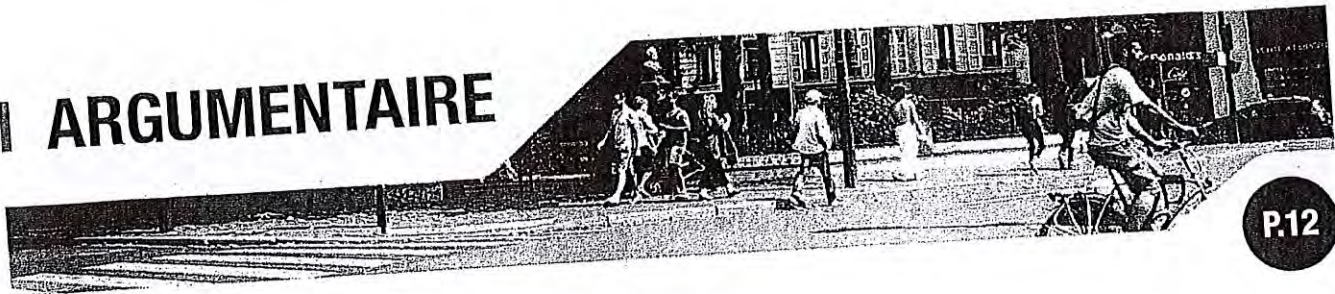
Il est également nécessaire d'offrir des services aux modes actifs : stationnement vélo sécurisé, ombrières pour la marche, toilettes, fontaines, bancs.

La communication pourra s'appuyer sur le plaisir de l'activité physique, l'amélioration de la santé, à tout âge, la convivialité de la ville et les économies réalisées par les ménages.

L'adoption d'un cadre législatif et réglementaire pour les ZTL

La Zone à Trafic Limité consiste à réserver l'accès d'un secteur aux riverains et aux usages prioritaires (santé, travaux, livraisons), de façon à limiter la circulation au profit de la marche, du vélo et des transports collectifs.

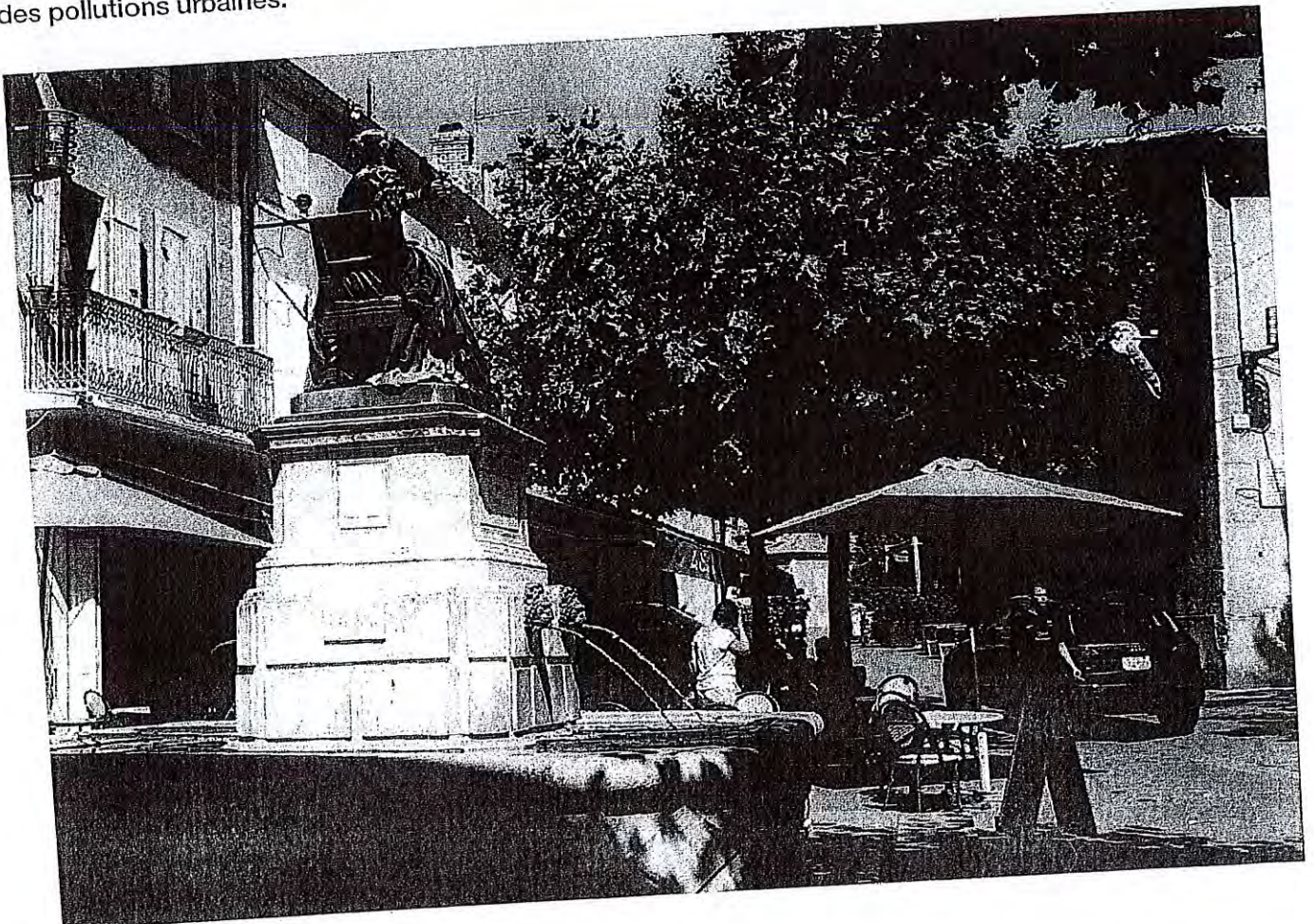
Ce dispositif, qui nous vient d'Italie, a été expérimenté en France avec succès, à Nantes, Grenoble, Rennes. Des dispositions législatives et réglementaires sont attendues à l'échelle nationale pour le généraliser.



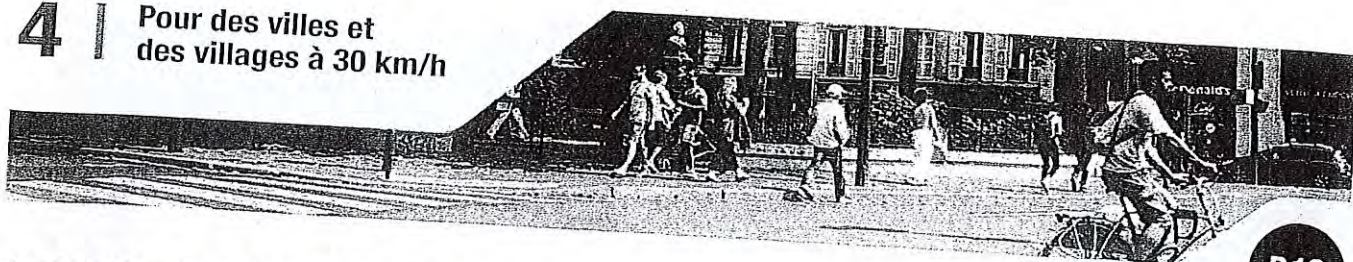
4 | Pour des villes et des villages à 30 km/h

Une « ville apaisée » et des « quartiers à vivre » impliquent une cohabitation équilibrée entre la circulation automobile et les multiples fonctions et usages de l'espace public. Ce vivre-ensemble nécessite la pratique de vitesses modérées de la part du trafic motorisé. A défaut, les espaces publics sont isolés et fragmentés par les voies de circulation, qui génèrent des situations de conflit et de danger pour les habitants et les usagers non motorisés.

Le principe de la ville à 30 km/h permet de passer d'une logique de sécurisation ponctuelle à une logique d'apaisement d'unités urbaines, villes et villages. En retenant pour règle de base la limitation de la vitesse à 30 km/h en agglomération, le 50 km/h devient l'exception. Les rues ne sont alors plus des routes isolées de leur environnement et réservées aux véhicules motorisés. Ce sont des espaces urbains supportant les nombreuses et très diverses fonctions nécessaires à la vie de l'agglomération, au bénéfice de leurs habitants et usagers par une sécurité routière accrue, une moindre consommation d'énergie et une baisse des pollutions urbaines.



4 | Pour des villes et des villages à 30 km/h



P.13

DES PISTES POUR DÉVELOPPER DES VILLES ET DES VILLAGES À 30

Changer de paradigme

Il s'agit de mettre en oeuvre le modèle « 30 - 50 km/h », à la place du modèle « 50 - 70 km/h », où le 50 km/h est réservé à quelques artères majeures ainsi qu'à des voies où circulent des lignes de bus importantes.

La ville de Graz, en Autriche, qui a été pionnière en la matière, considère toutefois que, même dans les artères principales, il est nécessaire de garder la limite à 30 km/h devant les écoles ou les équipements recevant une fréquentation importante.

Distinguer « zone 30 » et « ville 30 »

Lorsqu'une ville organise des « zones 30 » dans certains points de son territoire, l'automobiliste change souvent de vitesse et reprend vite son allure de référence à 50 km/h. Dans une ville ou l'ensemble de la zone agglomérée, ou au moins des quartiers entiers, sont limités à 30 km/h, il est plus facile de maintenir son allure au niveau de la vitesse réglementaire.

S'appuyer sur une dynamique européenne

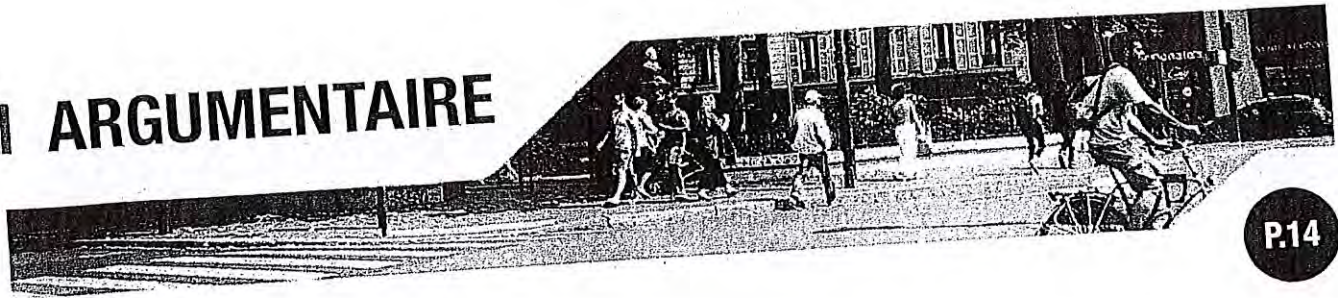
De nombreuses villes en Europe ont adopté la ville 30. En Espagne c'est une obligation pour toutes les parties agglomérées de toutes les villes. Graz, la pionnière, n'a jamais remis en cause le modèle depuis son choix en 1992. Elle communique toutefois par une campagne de communication annuelle très visible et sanctionne lourdement les manquements.

Quels outils ?

L'outil essentiel est la réglementation qui devra s'attacher à la cohérence du dispositif sur le plan du statut des voies, de la signalétique aux portes de la zone, de rappel par des marquages au sol.

Des mesures d'aménagement peuvent aussi être mises en oeuvre : seuils, chicanes, écluses, priorité à droite, rétablissement du double sens de circulation, etc. Ces aménagements doivent être facilement franchissables par les bus et les vélos.

Par ailleurs, une politique de communication et de contrôles suivis de sanctions sont aussi des éléments importants pour la réussite de la « ville 30 ».



5 | Développer des alternatives et leur usage

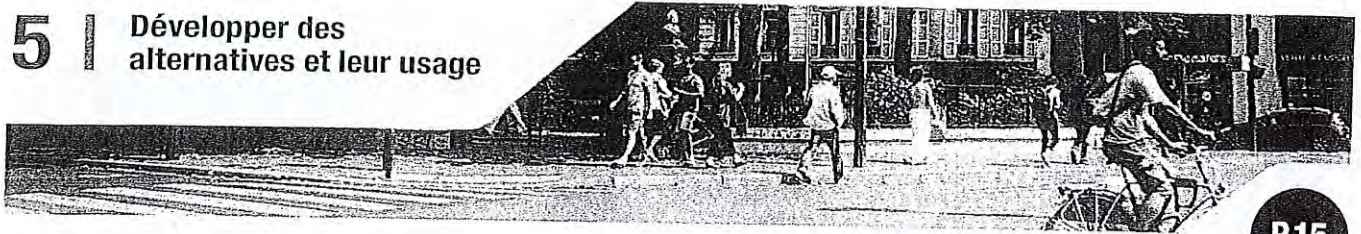
Les alternatives les plus utilisées à l'usage de l'automobile sont la marche, le vélo et les TC. Dans la ville apaisée l'usage de ces alternatives doit résulter d'un libre choix, de l'exercice légitime de leur liberté par l'ensemble des citoyens et visiteurs de la ville et donc d'une bonne offre.

Pour les piétons et cyclistes, usagers vulnérables, l'élément fondamental est l'assurance de la sécurité par la réduction forte, voire la suppression, du risque. C'est la réduction de la vitesse des véhicules motorisés qui le permet. Les périphéries urbaines et les petites villes, difficiles à desservir par les transports collectifs, sont les secteurs où une nécessaire offre alternative doit faire appel à l'innovation, au développement du covoiturage et à l'auto partage.

Ludiques et utiles pour le dernier kilomètre dans les secteurs où le transport collectif est moins dense, les trottinettes électriques sont souvent en conflit avec la marche et le vélo et ne sont pas les bienvenues dans les secteurs à priorité piétonne. L'apport de ce mode en termes de santé est inexistant : il n'est pas considéré comme un mode actif.



5 | Développer des alternatives et leur usage



P.15

DES PISTES POUR DÉVELOPPER DES ALTERNATIVES

Encourager la marche à pied

Les critères de décision des piétons sont généralement l'agrément du trajet, la sécurité et le confort de la marche : trottoirs sans obstacles et abaissés aux carrefours, continuité des itinéraires, qualité et entretien des sols et des revêtements, présence de mobilier urbain adapté (bancs, toilettes, fontaines).

La place dédiée au végétal qui donne de l'ombre et de la fraîcheur aura de plus en plus d'importance pour encourager la marche en ville.

Encourager l'usage du vélo

Le premier élément d'encouragement de l'usage du vélo est la sécurité. A cette fin, le facteur déterminant est la réduction des vitesses des véhicules à 30 km/h dans les zones denses, ou 20 km/h dans les zones de rencontre.

Les itinéraires matérialisés par des pistes ou bandes cyclables sont nécessaires ainsi qu'une offre de stationnement et de services. Les doubles-sens cyclables, dans les rues à sens unique, améliorent les trajets des cyclistes en réduisant leur effort et leur temps de parcours.

Encourager l'usage des transports collectifs

L'encouragement à l'usage des transports collectifs repose d'abord sur la qualité du service : maillage du réseau et desserte du territoire, vitesse, fréquence et amplitude du service, adaptation de la tarification, complémentarité avec les autres modes de déplacements, stationnement vélo aux gares.

Le temps de parcours et la régularité, très améliorés par la mise en place de sites propres et de voies réservées, sont des critères de choix important.

Le confort des arrêts, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et en situation de handicap sont des points de vigilance. Les descentes à la demande entre deux arrêts, en soirée, pour se rapprocher du lieu d'arrivée sont particulièrement appréciées par les voyageuses et les voyageurs.



10 | MESURES POUR DES VILLES APAISÉES ET DES QUARTIERS À VIVRE

Les partenaires de la campagne « Ville apaisée, quartiers à vivre », en signature, lancent une action nationale pour inciter et soutenir les collectivités à maintenir et à améliorer la qualité de vie. Dans cet objectif ils ont réuni un ensemble de recommandations à destination des pouvoirs publics pour rendre la ville attractive et faciliter les changements de comportements.

Ces 10 mesures, adoptées dans un contexte d'accélération du changement climatique et de raréfaction des ressources, répondent à l'attente de nombreuses collectivités déjà engagées dans un processus de transition et aux aspirations des habitants.

- 01 | **Rendre la ville accessible** à ses habitants les plus vulnérables, enfants, seniors et personnes à mobilité réduite.
- 02 | **Mettre** la pratique de la **marche**, du **vélo** et l'usage des **transports collectifs** au **centre de l'organisation** de l'espace public.
- 03 | **Encourager le développement des mobilités actives** en portant une attention accrue à la qualité des aménagements réalisés au profit de tous les usagers de l'espace public.
- 04 | **Soutenir**, avec plus d'ambition, la **réduction du nombre de véhicules motorisés et de leur vitesse** avec l'adoption :
 - d'un cadre législatif et réglementaire pour les Zones à Trafic Limité,
 - d'une vitesse de référence de 30km/h en ville, le 50km/h constituant l'exception, de façon à améliorer la sécurité, réduire les nuisances et la consommation d'énergie.
- 05 | **Renforcer la place du végétal** pour améliorer le bien-être en ville et lutter contre le réchauffement climatique.
- 06 | **Connecter les quartiers** par des **axes structurants à l'échelle de l'agglomération**, en donnant la priorité aux transports collectifs, aux réseaux vélo à haut niveau de service et en organisant les continuités piétonnes au-delà des centres-villes.
- 07 | **Préserver et développer** les pôles de **commerce et de services de proximité** afin de lutter contre l'étalement urbain et développer la vie des quartiers.
- 08 | **Favoriser** l'appropriation de l'enjeu de l'apaisement des villes par les habitants en **associant les représentants des usagers et les associations de protection de l'environnement** à des instances de concertation.
- 09 | **Améliorer la santé** de toutes et tous en soutenant la pratique des modes actifs et en réduisant l'ensemble des pollutions existantes (atmosphérique, sonore, lumineuse).
- 10 | **Agir** pour que les règles régissant les droits et les obligations de chacun dans l'espace public soient connues de tous et de toutes à l'aide d'un **Code de la rue actualisé** et de campagnes de communication.

OBJET : Adhésion à l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie par la commune de Sotteville-lès-Rouen (URCOFOR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022/40 du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 10 mars 2022 approuvant le programme d'actions « Sotteville Engagée » 2022-2025 en faveur de la transition écologique et énergétique du territoire sottevillais,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 21 mars 2022 approuvant la convention cadre 2022-2026 entre l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie et la Métropole Rouen Normandie,

Considérant :

- qu'il y a un grand intérêt pour la commune à participer à la dynamique de réseau des communes forestières de Normandie et de mutualisation des connaissances scientifiques et techniques au service de la population ;
- l'objectif de la commune de participer au développement de la filière bois normande,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer tous les documents administratifs relatifs à la demande d'adhésion ;
- procéder au versement du montant d'adhésion à l'association URCOFOR de 1 000€ pour l'année 2024.

M. le Maire :

La parole est à Pierre-Arnaud Prieur.

M. PRIEUR :

Merci, M. le Maire, chers collègues. Sotteville, commune forestière : ce n'est peut-être pas le premier qualificatif que l'on pourrait donner à notre territoire, même si nous ne manquons pas d'écrins de verdure à Sotteville. Cependant, Sotteville est engagée en faveur de la transition écologique et énergétique. À ce titre, nous souhaitons participer au développement d'une filière bois normand et participer à la dynamique de réseau des communes forestières enclenchée par la Métropole. L'Union régionale des collectivités forestières de Normandie est une association qui a pour objet la mise en valeur des forêts ainsi que la défense des intérêts des collectivités locales et leurs territoires forestiers sur la région Normandie. En adhérant à l'URCOFOR, la Commune pourra être accompagnée dans l'utilisation des bois locaux en lien avec l'interprofession Bois, et la rédaction et le suivi des marchés publics, de réaliser des échanges sur ces thématiques entre élus, en Normandie mais également avec d'autres régions, et de faire la promotion des opérations organisées au niveau national via la Fédération des communes forestières. Le montant de cette adhésion est de 1 000 euros pour la catégorie de notre commune.

En lien avec cette délibération, nous vous proposons aussi d'adopter le Pacte Bois et Biosourcés normand, porté par le réseau Fibois, l'ARPE Normandie — Association régionale de promotion de l'écoconstruction en Normandie — et l'URCOFOR Normandie. Ce pacte vise à engager tous les aménageurs et maîtres d'ouvrages publics comme privés, à réaliser des ouvrages en bois

et/ou en matériaux biosourcés en construction et en réhabilitation. Nous en sommes convaincus, les filières Bois, forêts et biosourcés régionales apportent des solutions efficaces aux défis environnementaux, économiques et sociaux du territoire normand. La Ville partage l'objectif d'intégrer des matériaux biosourcés dans ses projets de rénovation ; ce fut le cas des travaux du gymnase Aimée Lallement, et ce sera le cas du programme de réhabilitation du groupe scolaire Franklin-Raspail. En rejoignant le Pacte normand, la Ville souhaite renforcer cette dynamique en visant des objectifs de rénovation globale : un objectif de 10 % de surface plancher en matériaux bois ou biosourcés issus de forêts gérées durablement. Cet objectif est lissé sur 4 ans et s'intégrerait dans notre dynamique Sotteville engagée ; elle participerait à la réduction de l'impact carbone des travaux de la Ville.

Pour faciliter cette mise en œuvre, nous pourrions bénéficier d'ateliers d'intervention sur des thématiques diverses, des visites, un pôle ressources, l'identification d'un réseau de compétences, et l'organisation de rencontres avec les entreprises bois du territoire. Je vous remercie.

M. le Maire :

Merci, Pierre-Arnaud. La parole est à Camille Feret.

Mme FERET :

Merci, M. le Maire. Évidemment, on ne peut que saluer ce type d'entreprise, qui acte la mise en place et l'utilisation de circuits courts, donc forcément moins polluants et avec du travail en région. J'aurai juste une question : il était spécifié que nous utiliserions ce pacte pour Franklin-Raspail. Qu'entendez-vous par « les objectifs seront lissés sur quatre ans » ? Tous les travaux seront-ils réalisés d'un coup et étalés sur quatre ans, ou y a-t-il d'autres projets envisagés au-delà de la réhabilitation de Franklin-Raspail ?

M. le Maire :

Merci. La parole est à Pierre-Arnaud Prieur.

M. PRIEUR :

L'idée — qui reste hypothétique — est de cumuler les deux projets pour atteindre 10 % de surface plancher — avec par exemple 20 % et 5 % en tout. Ce mécanisme permet de maintenir notre engagement de 10 %. Je n'ai pas d'exemple particulier à donner.

M. le Maire :

C'est très compliqué pour nos collègues des services techniques — des femmes et des hommes de l'art — de savoir ce qui pourrait en être. C'est pour cela que nous restons très modestes, en espérant bien évidemment atteindre des niveaux supérieurs, si possible, sur nos travaux à venir. C'est aussi tout l'intérêt de se faire accompagner, notamment concernant les modes de construction. C'est vrai qu'on n'y avait jamais pensé ; nous avons le nombre requis d'arbres sur la commune pour avoir la qualification en tant que « commune forestière », et nous avons eu des échanges assez riches avec eux ainsi que Fibois, qui est la coopérative des filières du bois, du bûcheronnage jusqu'à la fabrication de charpentes. Nous sommes donc contents de pouvoir adhérer à URCOFOR et promouvoir ce pacte.

M. le Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (personne

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 101 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Adoption du Pacte Bois et biosourcés normand

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°2018/63 du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 18 octobre 2018 portant engagements dans le cadre de la COP21 locale,

Vu la délibération n°2022/40 du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 10 mars 2022 approuvant le programme d'actions « Sotteville engagée » 2022-2025 en faveur de la transition écologique et énergétique du territoire sottevillais,

Considérant :

- que la Ville développe une politique ambitieuse « Sotteville engagée », notamment en matière de transition énergétique et de réduction de l'empreinte carbone du territoire,

- que la Ville rejoint les mesures proposées à travers le « Pacte bois et biosourcés normand » visant à engager les aménageurs et maîtres d'ouvrages à réaliser des ouvrages en bois et/ou en matériaux biosourcés dans leur projet de construction ou de réhabilitation ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la charte et la lettre d'engagement du Pacte bois et biosourcés normand, joints en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet.

M. le Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (personne

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 102 est adoptée à l'unanimité.

Nom de votre structure

s'engage à respecter les engagements du PACTE bois et biosourcés selon les options suivantes

Seuil d'engagement

Neuf

Réhabilitation

Or (40%)

Or (40%)

Argent (20%)

Argent (20%)

Bronze (10%)

Bronze (10%)

Surface de plancher moyenne par an

m²

m²

Périmètre

Expliciter le périmètre d'application du Pacte dans le cas où il s'applique uniquement sur une partie de votre production

Engagements novateurs

Novateur bois et biosourcés issu de récoltes françaises

Novateur bois feuillus en circuit de proximité

Novateur aménagements extérieurs dans les espaces publics

Économie circulaire : Économie circulaire, réemploi et réutilisation de matériaux

Matériaux géosourcé

Nom et coordonnées du Référent Bois dans l'organisation

Nom

Prénom

Fonction

Email

Téléphone

Avez-vous identifié des besoins, problématiques ou questionnements à aborder dans le cadre du Pacte ?

Pourquoi s'engager dans la démarche du Pacte ? Texte de 400 caractères environ pouvant être utilisé pour la communication du Pacte (communiqué de presse, site internet...)

La contribution des signataires du Pacte bois et biosourcés normand est de 2 000€. Elle permet l'accès aux visites, ateliers et accompagnement de 1er niveau

**Date - Prénom NOM du Signataire
Fonction**

Signature

Anne Sarah Moalic, Laure Ferrier ,
Yannick Thebaut
Signatures

Pacte bois- biosourcés

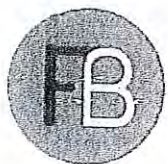
impulsé par le réseau FBOIS

NORMANDIE

Cité scolaire de Tourny - Crédit photo : Agence d'architecture MWAH, photographe Grégoire Auger

Les Pilotes du PACTE

Les Financeurs



Sommaire

Acronymes.....	P3
I. CONTEXTE ET AMBITIONS DU PACTE BOIS-BIOSOURCÉS.....	P4
II. PRÉSENTATION DES PILOTES NORMANDS.....	P6
1. L'ARPE Normandie (Association Régionale de la Promotion de l'Ecoconstruction)	
2. L'URCOFOR Normandie (Union Régionale des Collectivités Forestières)	
3. FIBOIS Normandie	
III. DÉTAILS DES 7 ENGAGEMENTS DU PACTE BOIS-BIOSOURCÉS.....	P7
1. Les engagements des signataires	
Engagement n°1 : Périmètre	
Engagement n°2 : Seuil	
Engagement n°3 : Matériaux	
Engagement n°4 : Approvisionnements	
Engagement n°5 : Moyens	
2. Les engagements optionnels des signataires	
Engagement n°6 : Novateur optionnel	
3. Les engagements des pilotes : accompagner, faciliter et accélérer	
Engagement n°7 : FIBOIS, ARPE et URCOFORP	
4. Résumé du PACTE.....	P19
Engagements des signataires	
Engagement optionnel des signataires	
Engagement des pilotes	
IV. LES EXIGENCES DU PACTE POUR LA CONSTRUCTION NEUVE ET LA RENOVATION.....	P22
1. La construction neuve bois-biosourcés	
2. La réhabilitation bois-biosourcés	
Annexes	
Annexe 1 – Exemple de calcul de seuil et de niveau.....	P25
Annexe 2 - Arrêté du 19 décembre 2012 du label « bâtiment biosourcé » (extrait)	P28
Annexe 3 – Exemples de solutions constructives combinant différents matériaux biosourcés en construction neuve et réhabilitation.....	P31
Annexe 4 – Simulateur bois-biosourcés.....	P34
Annexe 5 – Exemples de pratiques pour l'engagement novateurs réemploi-réutilisation-recyclage.....	P35

Acronymes

ADEME	Agence De la transition écologique
AMO	Assistance à la Maîtrise d’Ouvrage
ARPE	Association Régionale pour la Promotion de l’Éco-construction
BBCA	Bâtiment Bas Carbone
BET	Bureau d’Études Techniques
BPI	Banque Publique d’Investissement
CLT	Cross Laminated Timber (en français : Bois Lamellé Croisé)
CNDB	Comité National pour le Développement du Bois
FBR	France Bois Régions (aujourd’hui Fibois France)
FCBA	Institut Technologique Forêt Cellulose Bois Construction Ameublement
FDES	Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire
FSC	Forest Stewardship Council
HQE	Haute Qualité Environnementale
ITE	Isolation Thermique par l’Extérieur
ITI	Isolation Thermique par l’Intérieur
JOP	Jeux Olympiques et Paralympiques
LVL	Laminated Veneer Lumber (en français : lamibois)
MOE	Maître d’Œuvre
MOA	Maîtrise d’Ouvrage
OS	Ordre de Service
PEFC	Program for the Endorsement of the Forest Certification (en français : Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières)
PSV	Promesse Synallagmatique de Vente (compromis de vente)
RE2020	Réglementation Environnementale 2020
SdP	Surface de Plancher
UNTEC	Union Nationale des Économistes de la Construction`
URCOFOR	Union Régionale des Collectivités Forestières

I. CONTEXTE ET AMBITIONS DU PACTE BOIS-BIOSOURCÉS

Lors des accords de Paris (2015), le gouvernement français a annoncé l'objectif de neutralité carbone pour 2050 : le secteur de la construction agit pour l'atteindre. La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) précise ces objectifs en demandant de réduire l'empreinte carbone (émissions de gaz à effet de serre) du secteur du bâtiment de 49% en 2030 par rapport à 2015¹. Cet enjeu est au cœur du PACTE bois-biosourcés.

Sur notre territoire national, la transition environnementale à opérer représente un défi pour le secteur du bâtiment, qui a un impact fort sur l'environnement, à travers la production de déchets, le prélèvement de ressources non renouvelables et la transformation de produits. Le secteur du bâtiment émet en France 23% des émissions de CO₂ et représente 43% des consommations d'énergie². **Les constructions bois et biosourcés font partie des solutions recommandées puisqu'elles représentent jusqu'à 60% de moins de production de gaz à effet de serre pour le gros œuvre par rapport à des chantiers béton³**, tout en stockant du carbone pendant toute la durée de vie du bâtiment.

Il est essentiel de veiller à ce que les ressources bois et biosourcées soient **gérées durablement**. Pour les matériaux biosourcés d'origine agricole, les surfaces de culture de blé et de chanvre sont en augmentation en Normandie et permettent de disposer d'une matière végétale en abondance et sans concurrence avec les besoins alimentaires. Pour le bois par exemple, la gestion forestière repose sur des cycles très longs qui demandent une grande anticipation. Ainsi, il est impératif de garantir une gestion durable et le bon renouvellement des forêts, pour leur permettre d'assurer les multiples services qu'elles fournissent. De plus, la France a la chance de posséder, au sein de ses forêts productives, des ressources en feuillus et en résineux mobilisables pour répondre à la demande de construction et de pouvoir s'appuyer sur un appareil productif français (première et deuxième transformations) en développement.

Ces deux leviers - matériaux de construction naturels et renouvelables ainsi qu'un approvisionnement raisonné - apportent la garantie d'un stockage carbone réel et continu, jusqu'au bâtiment. Les Pactes incitent donc à la maximisation du recours aux matières naturelles, renouvelables et à faible impact environnemental et ils reposent sur une forte incitation à optimiser le stockage de carbone biogénique. De plus, le PACTE normand est élaboré à un moment charnière où les dispositifs réglementaires évoluent. Plusieurs seuils sont prévus dans la Réglementation Environnementale 2020 (RE2020), avec des exigences rehaussées en 2025, 2028 et 2031. Les engagements du PACTE bois-biosourcés s'inscrivent

¹ Ministère de la Transition énergétique (Mars 2020) - Stratégie Nationale Bas Carbone, p.86 : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2020-03-25_MTES_SNBC2.pdf

² Ministères de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, et de la Transition énergétique (Octobre 2022) Construction et performance environnementale du bâtiment : <https://www.ecologie.gouv.fr/construction-et-performance-environnementale-du-batiment#:~:text=Le%20secteur%20du%20b%C3%A2timent%20repr%C3%A9sente,sensibilise%20les%20acteurs%20du%20secteur.>

³ Carbone 4 (Mai 2015) - Sauver le climat avec nos forêts ? La construction touche du bois ! : <https://www.carbone4.com/sauver-le-climat-avec-nos-forets-la-construction-touche-du-bois-2>

dans ce cadre et sont pensés comme un accompagnement pour atteindre les objectifs de la RE2020. Au terme de ce premier Pacte normand, en 2028, les valeurs et seuils du PACTE auront vocation à évoluer à l'image de ceux de la RE2020 afin de rester en avance sur celle-ci.

Pour autant, **l'ambition que portent le PACTE et ses signataires ne peut attendre**. Les actions et les moyens d'actions auxquels s'engagent les aménageurs, les maîtres d'ouvrage, et plus largement tous les acteurs de la construction bois et biosourcés de Normandie, doivent permettre de lancer la dynamique dès maintenant.

Le premier PACTE bois-biosourcés a été élaboré en 2021 par Fibois Île-de-France dans une démarche de co-construction régionale avec l'ensemble des acteurs de la filière forêt-bois, puis a été repris par Fibois Grand Est, Fibois Auvergne-Rhône-Alpes et Fibois Hauts-de-France. C'est maintenant Fibois Normandie, l'URCOFOR Normandie⁴ et l'ARPE Normandie⁵ qui visent à créer un écosystème régional vertueux regroupant les acteurs du secteur de la construction biosourcée, dans une logique d'utilisation de la ressource locale et de complémentarité des usages. **Les Pactes bois-biosourcés s'adressent à tous les aménageurs et maîtres d'ouvrages publics comme privés, au travers d'engagements de résultats et de moyens.**

En Normandie, le PACTE est co-construit par Fibois, l'ARPE et l'URCOFOR, partenaires privilégiés dans cette action. Nous les nommerons par la suite **les pilotes** du PACTE. Les pilotes se sont appuyés sur un comité de pilotage pour écrire ce projet et ont bénéficié du soutien de la Région Normandie.

Les Pactes bois-biosourcés ambitionnent ainsi de démontrer que les filières des biosourcés et leurs produits apportent une solution efficace aux défis environnementaux, économiques et sociaux du territoire. Ils catalysent ces ambitions et apportent les solutions nécessaires pour les traduire en engagements chiffrés et concrets à court terme.

Pour répondre aux engagements forts de la maîtrise d'ouvrage partie prenante du PACTE normand, **les pilotes s'engagent en retour à accompagner la communauté des signataires**. Les acteurs de l'amont ainsi que la maîtrise d'œuvre s'engagent en apportant des solutions appropriées. Des groupes de travail ont déjà commencé dans cette perspective, notamment avec les bureaux d'études structures ainsi que les assistants à la maîtrise d'ouvrage.

Les signataires du PACTE sont les précurseurs d'une région durable : ils s'engagent dans une démarche volontaire et collective pour généraliser des solutions constructives respectueuses de l'environnement, dans une perspective de changement systémique. Ils intègrent une communauté de signataires et disposent d'une visibilité supplémentaire sur leur stratégie d'entreprise en faveur de la construction bas carbone.

⁴ URCOFOR : Union Régionale des Collectivités Forestières

⁵ ARPE: Association Régionale pour la Promotion de l'Eco-construction

II. PRÉSENTATION DES PILOTES NORMANDS

1. L'ARPE Normandie (Association Régionale de Promotion de l'Ecoconstruction)

Depuis plus de 15 ans, l'ARPE Normandie a pour mission première d'être tête de réseau des acteurs et actrices de l'écoconstruction sur le territoire régional. Experte de l'utilisation des écomatériaux locaux, ses actions sont diverses : sensibilisation, formation professionnelle, études, production documentaire, animation de filières locales, et à destination de tous les acteurs de l'acte de bâtir : particuliers, collectivités, bailleurs, promoteurs, architectes, entreprises, bureaux d'études... L'ensemble de ces actions aboutit à la constitution d'un solide réseau, inscrivant la Région comme acteur de la première heure dans son engagement en matière d'écoconstruction.

Dans le cadre du PACTE bois-biosourcés, l'ARPE accompagne les acteurs de la construction et de la réhabilitation sur les sujets des biosourcés, particulièrement ceux issus de filières régionales.

2. L'URCOFOR Normandie (Union Régionale des Collectivités Forestières)

L'URCOFOR Normandie est l'interlocuteur privilégié des élus normands pour toutes les questions liées à la forêt et à l'utilisation du bois. A l'initiative d'élus des cinq départements normands, l'association regroupe des collectivités normandes propriétaires ou non de forêts dans une structure d'échange et de partage d'expérience en proposant des services d'animation et d'accompagnement multiples. L'URCOFOR accompagne les élus dans tous les rôles qu'ils portent au sein de la politique forestière territoriale en tant que garant de l'intérêt général : aménageur de territoire, prescripteur de bois, propriétaire forestier, médiateur ou encore responsable de la sécurité sur leur territoire.

3. Fibois Normandie

Fibois Normandie est l'association interprofessionnelle de la filière forêt-bois en Normandie réunissant une centaine d'acteurs de la filière dans un réseau professionnel soutenu par les partenaires publics. Les actions de Fibois Normandie ont pour objectif le développement économique des entreprises de la filière forêt-bois, dans un cadre durable. L'association fédère depuis plus de 30 ans les entreprises de la forêt, de la construction, de l'industrie et du bois énergie. Fibois Normandie est par ailleurs membre du réseau Fibois France, dépositaire de la démarche "PACTE bois-biosourcés".

III. DÉTAILS DES 7 ENGAGEMENTS DU PACTE BOIS-BIOSOURCÉS

1. Les engagements des signataires

Le périmètre



Les signataires s'engagent à atteindre d'ici le 31 décembre 2027 un pourcentage de Surface de Plancher (SdP) en bois et biosourcés sur les typologies de projets qu'ils auront choisies.

Les signataires s'engagent quant à la part de construction et/ou de réhabilitation intégrant le bois et les biosourcés, selon un objectif qu'ils jugent accessible sur un périmètre défini :

- 40% de SdP « bois/biosourcés » - Niveau Or
- 20% de SdP « bois/biosourcés » - Niveau Argent
- 10% SdP « bois/biosourcés » - Niveau Bronze

La période d'appréciation des résultats est fixée de la date de signature au 31 décembre 2027 : seront alors comptabilisées les opérations ayant fait l'objet d'un lancement de consultation de maîtrise d'œuvre après la signature du PACTE. Le PACTE repose ainsi sur la notion de projets engagés. Durant toute cette période, les signataires feront l'objet d'un suivi régulier des différentes étapes jalonnant le parcours d'un projet immobilier, selon un tableau de suivi. Une évaluation à mi-parcours, soit 2 ans après la signature, permettra une première comptabilisation. Pour les acteurs privés, celle-ci se fera sur la base de la signature des Promesses de Vente (PSV). Pour les collectivités et bailleurs sociaux, elle se fera sur la base du lancement de la réception du chantier.

Dans le cas où un signataire engage des programmes à la fois en construction neuve et en réhabilitation, les SdP des programmes seront cumulées pour la vérification de l'atteinte de l'objectif. Le signataire s'engage alors sur un niveau unique, Or, Argent ou Bronze.

1/ Périmètre - L'ensemble d'une typologie de programmes

Les signataires engagent une partie, et non l'ensemble de leurs projets à venir, par typologie de bâtiments : logement, tertiaire, activité/équipements. Le PACTE mesure la dynamique de construction et de réhabilitation en matériaux biosourcés en identifiant, sur le territoire normand, la part de « bâtiments bois-biosourcés » par rapport à l'ensemble de la « production » du signataire sur la période, cumulant les différents projets — logement, tertiaire, activité/équipement —, construits ou réhabilités. Ce périmètre est déterminé lors de la signature. Pour apprécier cette part, le respect de l'engagement sera calculé à travers le rapport entre la Surface de Plancher « Bois et Biosourcés » et la Surface de Plancher totale engagée. Le périmètre géographique des projets comptabilisés dans le Pacte est la région Normandie.

L'annexe 1 détaille le mode de calcul des différents seuils et niveaux.

2/ Ecosystème - Les acteurs, leur rôle, leurs responsabilités

Dans le cas où l'opération est réalisée au sein d'une opération d'aménagement : l'aménageur joue un rôle de prescripteur et accompagne le développement des opérations dans le respect des exigences du PACTE tandis que le maître d'ouvrage a un rôle de décision sur les choix de conception et sur les opérations de construction. L'aménageur explicite les exigences du PACTE dans le cahier des charges de ses consultations et sélectionne l'offre technique la plus pertinente dans le respect des engagements du PACTE. Le maître d'ouvrage propose une offre respectant les exigences du PACTE, transmet les informations du tableau de suivi à Fibois Normandie, notamment au moment du permis de construire et du lancement des OS de travaux.

Le seuil

Les signataires s'engagent à ce que la part définie dans l'engagement n°1 corresponde, sur la moyenne des opérations engagées, à une intégration de bois et biosourcés à hauteur de :

- 36 kg/m² SdP pour la construction neuve (garde-fou : 10 kg/m² SdP par opération)
- 10 kg/m² SdP pour la rénovation (pas de garde-fou par opération)

Enfin, et pour faciliter la compréhension du PACTE, les définitions sont éclairées par un seuil « garde-fou », terme qui traduit une masse minimale de bois et biosourcés à atteindre par mètre carré de surface construite (exprimée en kg/m²). La valeur du « garde-fou » repose sur la méthode de calcul du label « bâtiment biosourcé » et se réfère au tableau des ratios de cet arrêté en annexe 2. Ce tableau⁶ est un outil pertinent pour le PACTE car il identifie l'ensemble des produits de construction bois et biosourcés et permet le calcul du poids matière induit. L'Annexe IV du décret de 2012 permet d'évaluer le taux de matériaux biosourcés, mais uniquement après avoir dessiné l'ouvrage et exécuté les métrés.

En neuf comme en rénovation, le PACTE considère le bâtiment dans son intégralité : structure, enveloppe, aménagements intérieurs, tous les usages potentiels du bois et des biosourcés entrent dans le cadre du PACTE.

Définition d'un bâtiment neuf bois-biosourcés selon le PACTE⁷

Le PACTE considère le bâtiment dans son intégralité. L'usage du bois en structure est fortement souhaité lorsqu'il est possible du fait de la prédominance de ce lot de construction dans l'empreinte carbone globale du bâtiment et du potentiel important qu'il représente en stockage carbone. L'isolation est également à valoriser, ainsi que l'incorporation de volumes importants de matières renouvelables telles que la paille ou le chanvre. Les menuiseries ainsi que les aménagements en essences feuillues locales apparaissent comme une opportunité pour améliorer le cadre de vie. Le signataire pourra choisir un ou plusieurs lots, en fonction du programme et de son contexte, et ainsi compléter ou améliorer le taux d'incorporation de matières biosourcées par ce biais.

⁶ Annexe IV de l'Arrêté du 19 décembre 2012 "Ratios par défaut pour estimer la masse de matière biosourcée contenue dans des produits de construction biosourcés mis en œuvre dans un bâtiment"

⁷ À noter que les extensions et surélévations, créatrices de surfaces, sont analysées selon les critères du neuf.

Définition d'une rénovation bois-biosourcés selon le PACTE

Par « rénovation », le PACTE intègre les opérations de rénovation ou de réhabilitation conséquentes (changements de façades, isolation par l'extérieur, etc.) et les rénovations-réhabilitations plus petites (comme restructuration intérieure).

Compte tenu du fait qu'elles emploient généralement moins de matières premières, les opérations de rénovation bois-biosourcés doivent atteindre un seuil moyen nettement inférieur à celui exigé pour le neuf et aucun seuil minimal (garde-fou) n'est exigé. Ainsi, toute opération de rénovation employant une ou plusieurs solutions biosourcées pourra être comptabilisée. Par exemple, un simple doublage isolant qui cumulerait une masse de 3 kg/m² SdP sera comptabilisé. Il s'agira, par contre, de le compenser avec d'autres projets plus ambitieux pour arriver à la moyenne exigée.

Calcul du ratio moyen des opérations bois-biosourcés

Pour la partie construction neuve, l'ensemble des opérations bois-biosourcés doit atteindre une masse moyenne de produits biosourcés fixée à 36 kg/m² SdP. Cette quantité représente le niveau 3 du label « bâtiment biosourcé » selon l'arrêté du 19 décembre 2012 (annexe 2).

Pour la partie rénovation, l'ensemble des opérations bois-biosourcés doit atteindre une masse moyenne de produits biosourcés fixée à 10 kg/m² SDP.

Ces seuils moyens accordent aux signataires la latitude quant au choix des solutions par rapport aux contraintes des projets. Structure mixte ou tout bois, enveloppe intégrant des matériaux biosourcés ou non, menuiseries, agencements, revêtements ou aménagements extérieurs peuvent ainsi être adaptés aux réalités de terrain et répondre à de hautes ambitions (dépassant l'exigence fixée) ou s'adapter plus modestement à des contraintes plus fortes. Vous trouverez en annexe 3 des exemples de solutions constructives

En complément, le **simulateur bois-biosourcés** du site internet Ambition Bois⁸ permet d'établir un lien entre un objectif de taux de biosourcés et les solutions constructives nécessaires pour y arriver, à partir de données élémentaires de l'ouvrage telles que les surfaces habitables, ou encore le nombre de niveaux, sans passer par des métrés. À cette fin, l'opérateur doit simplement cocher des propositions de solutions constructives pour obtenir un taux. Ce simulateur se présente sous la forme d'un fichier Excel, voir en annexe 4.



Les matériaux

Les signataires s'engagent à utiliser au minimum 2 familles de matériaux biosourcés différents dans leurs opérations.

Une famille de matériaux biosourcés est un ensemble issu majoritairement de la même matière première. Par exemple, le bois de structure et la laine de bois appartiennent à la même famille.

⁸ <https://ambition-bois.fr/>

Cet engagement est une suite logique de la démarche du PACTE. Dans l'optique de réduire les émissions de carbone du secteur du bâtiment, la banalisation de l'usage des matériaux biosourcés est essentielle. La diversité de ces matériaux permet un usage optimal suivant la solution technique choisie. L'annexe 3 propose une liste non exhaustive des possibilités mixtes qu'offrent ces matériaux.

Il faut utiliser « le bon matériau au bon endroit », ce qui permet de prendre les avantages de chaque produit et réduire la tension qui peut se créer sur l'utilisation d'un seul et même produit.

Le PACTE doit être un levier pour accompagner l'émergence de filières adaptées. L'innovation autour de ces filières permettra la construction de demain.

Les **mètres carrés d'enveloppe en matériaux biosourcés** pourraient être mis en valeur au travers de la communication des informations. Ces données pourraient être intéressantes pour faire évoluer les systèmes constructifs. Cet indicateur permet une plus grande fluidité pour la communication au grand public.

Le bois, pour ces atouts de séquestration et substitution du carbone, est le matériau structurel à privilégier pour répondre à l'exigence environnementale au travers de la RE 2020 qui augmentera en 2028 puis en 2031. La filière bois normande produit aujourd'hui 1,18 millions de m³. En outre, ce matériau s'associe utilement aux autres matériaux biosourcés, par exemple en isolation.

Des filières émergentes existent sur le territoire normand : par exemple, la paille et le chanvre. Pour la paille, rien que pour la vallée de la Seine, la ressource disponible est estimée à 3.5 millions de tonnes/an⁹. Pour le chanvre, la disponibilité est estimée à 20 800 tonnes/an. Plus récentes que la filière bois, ces filières disposent néanmoins de Règles Professionnelles, d'un nombre croissant de professionnels formés, de nouveaux produits et d'une réelle dynamique de structuration, que le PACTE se donne pour objectif de soutenir. L'ARPE Normandie a participé à la réalisation d'une étude de sourcing sur ces filières locales (bois, paille, chanvre, lin, miscanthus, roseau, terre crue, pierre et ouate de cellulose), le projet Maillons¹⁰, dont sont tirés ces chiffres¹¹. La suite de cette étude est en cours.

Pour ce qui est des isolants biosourcés à l'échelle nationale, de nombreux matériaux produits de manière industrielle peuvent répondre à la demande. Nous retrouvons ici les panneaux rigides ou semi-rigides de fibres biosourcés (comme les laines de bois, chanvre, coton recyclé...), les matériaux en vrac à insuffler (comme la ouate de cellulose...) ou encore des produits manufacturés tels que les blocs de chaux-chanvre

⁹ Pour répondre à d'éventuelles craintes, la concurrence d'usage est très faible. La quantité de paille disponible équivaut à 17 millions de petites bottes. En mobilisant l'ensemble de ce stock il serait possible de construire 37 000 maisons neuves de 230 m² chaque année.

¹⁰ Le projet Maillons, lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt du Contrat de Plan Interrégional État-Régions Vallée de la Seine, est un projet collaboratif et pluridisciplinaire piloté par zeflco et financé par l'ADEME, la Région Normandie et la Région Ile de France.

¹¹ *Rapport de sourcing, Maillons, version 9/12/2022, 351p.*, disponible en ligne sur la page LinkedIn du projet Maillons !.



Les approvisionnements

Les signataires s'engagent à atteindre l'objectif de 30% de matériaux bois et biosourcés français sur l'ensemble de la SdP concernée par les travaux, lissés sur la durée du Pacte.

La provenance des matériaux et de leur transformation **doit faire l'objet d'une justification** au travers d'une marque, d'une certification, d'une fiche FDES, d'un Acermi, ou de tout document pouvant attester de la provenance du matériau et du lieu de sa transformation.

Les Pilotes accompagneront les signataires dans la recherche de la méthode de traçabilité la plus pertinente (marque, certification, attestation ou équivalent). **Ce pourcentage du poids de matériaux bois et biosourcés s'applique globalement à l'ensemble des programmes bois et biosourcés et non sur chacun des programmes.**

En Normandie, la récolte et la production de matériaux biosourcés tels que la paille, le chanvre ou encore le lin, issus de la biomasse végétale, sont renouvelables annuellement, performantes et séquestrent du carbone. Ces matériaux se déclinent en une variété précieuse de produits (isolants, cloisonnements, revêtements...) et se distinguent le plus souvent par une commercialisation en circuit court. Il convient d'intégrer autant que possible ces solutions biosourcées afin de diminuer l'impact environnemental du secteur du bâtiment tout en augmentant ses performances.

Ces deux leviers - matériaux de construction peu transformés et renouvelables, et approvisionnement local - apportent la garantie d'un stockage carbone réel et continu durant toute la durée de vie du bâtiment.

La justification de la provenance devra se faire à travers les marques et certifications existantes, des contrats de fournitures, pour l'ensemble des matériaux biosourcés. L'enjeu ici est l'utilisation de la ressource de manière à pouvoir répondre aux besoins présents sans compromettre ceux des générations futures. En cas de difficulté à identifier la provenance d'un produit ou à substituer un produit d'origine étrangère par un matériau fabriqué en France, les pilotes PACTE sont à vos côtés.

Par ailleurs, pour les produits bois, deux certifications garantissent actuellement la gestion durable des forêts en France : PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) et FSC (Forest Stewardship council ®).

Ces organismes de certification visent à préserver la forêt pour l'avenir tout en permettant de produire du bois. Une forêt gérée durablement est une forêt qui :

- respecte et maintient sa biodiversité ;
- dont les sols et les eaux sont respectés ;
- est en bon état sanitaire et se renouvelle ;
- bénéficie à toute la société : ressource en bois, puits de carbone, lieu de promenade et de loisirs !

Les signataires doivent favoriser des approvisionnements maîtrisés en mettant tous les moyens en œuvre pour atteindre **100 % d'approvisionnements en bois issus de forêts gérées durablement, si possible certifiés (PEFC, FSC® ou équivalent)**.

Pour la provenance du bois et de sa transformation, les maîtres d'ouvrage peuvent s'appuyer sur les certifications telles que Bois de France ou équivalent.

Cela permettrait d'avoir un socle pour atteindre l'objectif général de cet engagement qui est d'atteindre 30 % de matériaux biosourcés français sur l'ensemble des projets.



Les moyens

Les signataires mettent en place un ensemble de moyens en interne permettant de garantir l'atteinte des engagements de résultats.

Il est demandé aux signataires de s'engager « à se donner les moyens de leur réussite ». Les projets de construction bois-biosourcés et d'éco-rénovation appellent de fait certaines compétences, méthodes et organisations qui diffèrent des usages de la construction traditionnelle. L'engagement à mettre en place ces moyens apparaît indispensable et est donc constitutif du PACTE Bois-Biosourcés.

1/ Un référent technique sur les ressources biosourcées dans chaque structure

Les signataires s'engagent à désigner en interne un référent qui aura pour rôle :

- De rassembler les informations relatives aux opérations de construction et de réhabilitation bois et biosourcés de sorte à les relayer en interne.
- D'être l'interlocuteur des Pilotes, en particulier pour tous les sujets concernant le PACTE, la transmission des indicateurs de suivi, la participation aux réunions d'animation du PACTE et aux ateliers de montée en compétence, de retours d'expériences, ou la transmission de besoins spécifiques ;
- D'être l'interlocuteur en interne pour la structure elle-même (le référent pourra ainsi diffuser les informations recueillies auprès des Pilotes).

2/ La montée en compétences sur les sujets bois-biosourcés

Les signataires s'engagent à organiser la montée en compétences en interne sur les sujets techniques, juridiques et méthodologiques liés au bois et aux biosourcés. Cette montée en compétences peut passer, au choix, par :

- La formation en interne de l'ensemble du personnel concerné, soit par le référent, soit par des tiers extérieurs, soit par le suivi de formations ou l'organisation d'ateliers ;
- La désignation d'une assistance extérieure du type Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour s'assurer de la capacité de l'opérateur à analyser les projets proposés ;
- La formation en externe organisée ou dispensée par Fibois, l'ARPE et l'URCOFOR.

3/ La composition des équipes, pré requis nécessaire à la qualité des projets

Afin de fiabiliser les projets et de prévenir au maximum les situations à risque, les signataires s'engagent à mettre en place des équipes intégrant des compétences techniques liées aux biosourcés concernés par le projet. À ce titre, il est fortement recommandé de :

- Composer une équipe de maîtrise d'ouvrage disposant des compétences « biosourcés » adaptées au projet et si besoin d'agréger ces compétences à travers un AMO spécialisé (dès la programmation ou a minima avant le dépôt du permis de construire) ;
- Composer une équipe de maîtrise d'œuvre disposant de compétences réelles en structure, enveloppe, corps d'état du second œuvre et acoustique (architecte, bureau d'études en ingénierie structure et ingénierie fluide et thermiques, et économiste de la construction) et justifiant d'une culture attestée des techniques et normes actualisées et d'une maîtrise des processus d'évaluations techniques et de l'assurabilité ;
- Se rapprocher en amont, si le marché le permet, des entreprises pour co-construire les solutions techniques ou innovantes ; voire de sécuriser les approvisionnements biosourcés auprès des fournisseurs ;
- Associer le contrôleur technique en amont pour bien intégrer au projet les solutions biosourcées.

4/ Le partage des retours d'expériences, gage d'une montée en expertise au sein de la communauté des signataires

Les signataires s'engagent à mutualiser leurs expériences dans le cadre du PACTE, c'est-à-dire à transmettre de manière transparente la connaissance et les informations acquises au cours du suivi et au sein de la communauté des signataires afin de mettre en place un processus de partage de connaissances et d'amélioration continue. Ces informations concernent les données sur les coûts, le stockage carbone, les problématiques rencontrées, les solutions déployées, etc. Ces données pourront faire l'objet, le cas échéant, d'une anonymisation. Elles ne seront diffusées, sauf avis contraire en concertation avec le signataire, que dans le cadre de la communauté du PACTE et dans une logique de **réciprocité des signataires**.

2. Les engagements optionnels des signataires

Novateur optionnel



Les signataires peuvent prendre des engagements novateurs en faveur de l'écologie, des circuits de proximité et de l'innovation. Ces engagements sont totalement indépendants et complémentaires du reste du PACTE. Les signataires peuvent réaliser un projet novateur ou plusieurs suivant les opportunités. Selon le choix du maître d'ouvrage, celui-ci peut entrer en compte ou non pour le calcul des seuils. Il peut être mis en œuvre durant le temps du PACTE suivant l'opportunité.

Certains aménageurs et maîtres d'ouvrages souhaitent aller plus loin et contribuer aux pistes innovantes dans une optique de durabilité accrue. Pour cette raison, le PACTE bois-biosourcés propose à ces acteurs un engagement optionnel. Cet engagement permet d'avancer sur des projets d'avenir et à ce titre, il distingue les signataires qui peuvent ainsi compléter leurs objectifs de résultats.

Les signataires ayant choisi de s'engager sur au moins un des Engagements Novateurs seront valorisés et signeront un PACTE :

- Or +
- Argent +
- Bronze +

Le cadre le plus approprié pour ces Engagements Novateurs est le plus souvent le cadre expérimental qui apporte aux signataires volontaires des solutions opérationnelles pour un projet démonstrateur. La constitution de groupes de travail dédiés va de pair avec ce cadre : ces groupes seront composés des experts, partenaires et organismes les plus adaptés à chaque projet. Les Engagements Novateurs ci-dessous sont **présentés à titre d'exemple, dans une liste non exhaustive.**

1/ Novateur géosourcé

La terre et la pierre naturelle, matériaux de construction millénaires aujourd'hui déconsidérés, sont des ressources qui présentent des qualités écologiques, techniques et économiques pour le secteur du bâtiment. Ressources locales, ces matériaux géosourcés sont un atout pour l'inertie d'un bâtiment et le confort d'été. Réemployables à « l'infini », locales et au potentiel esthétique important, ces ressources géosourcées représentent une solution à notre disposition pour les enjeux de demain (annexe 6).

2/ Économie circulaire : Économie circulaire, réemploi et réutilisation de matériaux¹²

Les signataires volontaires du PACTE bois-biosourcés s'engagent à réaliser, dans un cadre expérimental, un démonstrateur sur le **réemploi** ou la **réutilisation** de matériaux issus de la déconstruction afin de les intégrer dans le cadre d'une nouvelle opération de construction ou de réhabilitation.

Cet engagement permet aux signataires de s'impliquer en faveur d'une économie circulaire des matériaux de la construction, de minimiser les déchets issus de la construction et de se positionner en faveur d'une construction frugale en matériaux.

Les matériaux de réemploi ou de réutilisation peuvent être des isolants, des porcelaines sanitaires, des radiateurs en fonte, des menuiseries portes et fenêtres, etc. Les matériaux seront alors rénovés et traités pour être remis en état et réemployés dans une nouvelle opération.

¹² L'article L541-1-1 du Code de l'environnement indique les définitions suivantes :

- « **Réemploi** » : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.
- « **Réutilisation** » : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.
- « **Préparation en vue de la réutilisation** » : toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement.

Version en vigueur depuis le 31 juillet 2020 :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042176087#:~:text=Recyclage%20%3A%20toute%20op%C3%A9ration%20de%20valorisation,ou%20%C3%A0%20d'autres%20fins.

Voir en annexe 5 pour des exemples du déroulement que pourrait prendre cet engagement.

3/ Novateur bois et biosourcés issu de récoltes françaises

Ce projet va au-delà de l'engagement socle sur la traçabilité des approvisionnements fixé à 30%. Il vise à mettre en avant un (ou plusieurs) bâtiment(s) prioritairement neuf(s) faisant appel à un minimum de 70% de bois et biosourcés récoltés et transformés en France. Un cadre sera mis en place pour les outils de traçabilité. Le groupe de travail accompagnera les signataires volontaires dans les processus de choix des approvisionnements et de consolidation des preuves afin de garantir les circuits de proximité visés. Ce groupe de travail sera composé des experts et partenaires du PACTE (PEFC, FSC, Bois de France, ARPE Normandie, France Bois 2024...) qui collaboreront pour avancer collectivement vers des méthodes éprouvées de traçabilité de la ressource. Des passerelles pourront être réalisées avec les travaux en cours sur le sujet.

4/ Novateur bois feuillus en circuit de proximité

Ce cadre expérimental vise à faire émerger des démonstrateurs intégrant dans des proportions remarquables des essences de bois feuillus avec, par exemple, un travail sur l'aménagement extérieur et l'agencement intérieur mais également l'utilisation de feuillus en structure. Les bâtiments démonstrateurs pourront être des projets neufs ou en réhabilitation (la réhabilitation et la restructuration des espaces intérieurs semblant de prime abord particulièrement indiquées dans ces projets). Les exigences de ces projets seront précisées collectivement dans le cadre d'un groupe de travail et s'attacheront à un volume minimal de bois feuillus rapporté à la surface de plancher. Le groupe de travail intégrera les prescripteurs et référents en capacité d'orienter les signataires volontaires vers les ressources adaptées, ainsi que les experts impliqués dans les solutions d'aménagement intérieur. Cet engagement novateur est particulièrement adapté à la volonté d'utiliser le bois local et le circuit de proximité.

5/ Novateur aménagements extérieurs dans les espaces publics

Les aménageurs ou les collectivités amenés à être maîtres d'ouvrages d'aménagements extérieurs sur les espaces publics (mobilier urbains, aménagement de places, pergola, coursives, estrades...) sont incités à employer du bois et plus particulièrement des bois feuillus provenant de Normandie. Pour cela, ils seront accompagnés par Fibois Normandie, notamment à travers des retours d'expériences français et internationaux, ainsi que par des professionnels et experts (charpentiers, architectes...) afin d'identifier les bonnes essences de bois en fonction des spécificités des projets.

3. Les engagements des Pilotes : accompagner, faciliter et accélérer

FIBOIS, ARPE et URCOFOR

Les pilotes du PACTE s'engagent à leur tour à accompagner les signataires à atteindre leurs engagements, notamment à travers des ateliers organisés dans le cadre du PACTE, des interventions sur des thématiques particulières demandées par l'ensemble des signataires, des visites, un pôle de ressources, l'identification d'un réseau de compétences, l'organisation de rencontres d'affaires BtoB avec des entreprises bois et biosourcés du territoire... l'objet est de contribuer activement au large développement de l'utilisation du bois et des biosourcés.

Les pilotes sont parties prenantes de cette démarche et s'engagent à apporter aux signataires le soutien nécessaire à la réalisation de leurs objectifs. Ce soutien repose sur un ensemble d'outils et services, déployés dans le cadre des missions de ces Pilotes et d'outils spécifiquement mis en place pour consolider le PACTE bois-biosourcés, notamment pour la structuration des différentes filières de biosourcés.

Les outils et services « collectifs » (ateliers, formations groupées, visites, pôle de ressources, réseau de compétences, etc.) font partie intégrante des missions de Fibois, de l'ARPE et de l'URCOFOR dont l'objectif est de contribuer activement au large développement de l'utilisation du bois et des produits biosourcés en Normandie. *L'accompagnement collectif est inclus dans la contribution annuelle au PACTE.*

Des outils et services « individualisés » (ateliers dédiés aux équipes internes, mise en place et animation de groupes de travail, formations spécifiques, accompagnement à l'écriture d'un cahier des charges, AMO, etc.) pourront être déployés pour accompagner de manière plus spécifique les signataires qui le souhaitent. L'accompagnement individualisé n'est pas inclus dans la contribution annuelle au PACTE. Il peut être mis en place à la demande et à la charge du signataire, via une prestation d'AMO.

Sont détaillés ci-après les outils et services que les Pilotes mettent à disposition des signataires du PACTE pour faciliter et accélérer la réussite des objectifs.

1/ Pôle de ressources

Les Pilotes s'engagent à mettre à disposition des signataires, notamment sur une plateforme numérique, un ensemble de ressources utiles et nécessaires pour enrichir l'information des opérateurs et de leurs équipes :

- Listes de professionnels (architectes, BET, économistes, entreprises de construction et fournisseurs) distingués dans le cadre du Prix Régional de la Construction Bois Normand ;
- Annuaire des adhérents de Fibois Normandie et de l'ARPE Normandie ;
- Documents de référence sur les sujets clés (ressources biosourcées disponibles, carbone, évolutions réglementaires...);

- Mutualisation des guides et référentiels produits par les pilotes, Fibois, l'ARPE et l'URCOFOR (CNDB, BBKA, PEFC, FSC, Bois de France, institut technologique FCBA, etc.).

2/ Connaissances et compétences

Les Pilotes s'engagent à favoriser la diffusion, la compréhension et l'appropriation des informations et compétences indispensables à la réalisation de projets bois et biosourcés. Cet engagement revêt à la fois une dimension de sensibilisation et de formation et une dimension de mise en réseau afin de consolider les ressources internes et externes des signataires :

- Ateliers thématiques trimestriels sur les sujets clés et selon les besoins, avec interventions d'experts ;
- Mise à disposition du programme annuel des formations dispensées par le réseau des interprofessions (Fibois France, formations aux règles professionnelles propalées par le RFCP et prochainement par CenC);
- Formations complémentaires dispensées par les Pilotes en fonction des attentes spécifiques (sur la construction en terre crue, en pierre massive ou encore sur la ventilation ou encore la gestion de l'humidité dans une paroi, par exemple) ;
- Mise en place de groupes de travail avec les experts et partenaires, dans le cadre des « Engagements Novateurs » du PACTE (Economie circulaire, Bois feuillu, Bois de France, Aménagements extérieurs...);
- Mise en réseau avec les compétences bois et les expertises appelées dans le cadre du PACTE.

3/ Accompagnement, suivi et analyse

Les Pilotes s'engagent à un suivi régulier et à l'analyse des engagements, objectifs et méthodes des signataires et pour ce faire, à mettre en place un tableau de suivi des indicateurs du PACTE pour en analyser les données tout au long de la durée du Pacte. Outre, la facilitation de projet, cet engagement pose les bases d'un travail ambitieux autour du principe de « Retour d'Expériences ». Il tiendra compte à la fois des notions de coûts (coût matière, coût produit, coût global) mais également des freins et des solutions appliquées. L'ensemble de ces informations permet un suivi des évolutions de chaque indicateur. Il s'agit également d'identifier les besoins et éventuels points de blocage et d'apporter des pistes de solutions. Ce suivi prend plusieurs formes :

- Les prescripteurs bois de Fibois, pour l'accompagnement aux choix des solutions par exemple ;
- Les réunions semestrielles (points intermédiaires) avec l'ensemble des signataires et notamment le partage de retours d'expériences ;
- L'apport individualisé en AMO ou en soutien d'AMO, par des compétences affiliées ;
- Le suivi et le sourcing régulier des informations auprès des opérateurs ;
- Le développement d'un Observatoire sur l'impact et le développement du PACTE.
- La mise à disposition de l'outil ART. Cet outil permet de mesurer l'impact direct des investissements d'une collectivité sur son territoire pour un projet de construction, réhabilitation et aménagement en bois à l'aide de plusieurs indicateurs économiques, sociaux et environnementaux.

4/ Accompagnement au financement et à la recherche de subventions

Les Pilotes s'engagent à accompagner les signataires dans leurs recherches de solutions de financements et subventions.

Ils pourront s'appuyer sur différents dispositifs déjà en place (CRST, FEADER, DREAL, l'ADEME, la BPI, Conseil Régional) ainsi que des dispositifs qui pourraient être déployés pendant la période du PACTE.

5/ Sensibilisation et communication

Les Pilotes s'engagent, conformément à leurs feuilles de route et à leurs missions fondamentales, à valoriser les signataires du PACTE et les opérations conçues dans ce cadre via des temps de communication dédiés ou des visites de chantiers ou sur leur site internet. Par ailleurs, ils mettront en place les supports et initiatives nécessaires à l'information de tous, tant sur les ressources biosourcées et leurs potentiels que sur la construction biosourcée et ses vertus :

- Supports de communication et démarches pédagogiques à destination de la société civile (plaquettes, événements grand public, sensibilisation du jeune public à travers les écoles, participation des festivals thématiques tels que la Nuit des Forêts, etc.) ;
- Supports de communication et démarches d'informations croisées à destination des professionnels (argumentaires, visites de chantier, etc.).

Les pilotes travaillent à dynamiser l'ensemble de l'écosystème, amont et aval de la construction, pour faciliter et fluidifier les approvisionnements de proximité, la rédaction des projets, mais aussi en accompagnant la formation des entreprises.

4. Résumé du PACTE

Voici la liste des engagements des signataires et des Pilotes. Le détail de chaque engagement est donné dans les paragraphes précédents.

Engagements des signataires

- 1 Les signataires s'engagent à atteindre d'ici le 31 décembre 2027 un pourcentage de Surface de Plancher (SdP) en bois et biosourcés¹³ pour les projets engagés au sein des typologies de bâtiments définies à la signature (logement, tertiaire, activité/équipement).
- 2 Les signataires s'engagent à ce que la part définie dans l'engagement n°1 corresponde, sur la moyenne des opérations engagées, à une intégration de bois et biosourcés de 36kg/m² pour le neuf ou 10kg/m² pour la rénovation.
- 3 Les signataires s'engagent à utiliser au minimum 2 familles de matériaux biosourcés différents dans leurs opérations.
- 4 Les signataires s'engagent à atteindre l'objectif de 30% de matériaux bois et biosourcés français sur l'ensemble de la SdP construite, lissés sur la durée du Pacte.
- 5 Les signataires mettent en place un ensemble de moyens en interne permettant de garantir l'atteinte des engagements pris.

Engagement optionnel des signataires

- 6 Les signataires peuvent prendre des Engagements Novateurs en faveur des circuits de proximité, de l'innovation et des géosourcés. Cet engagement est optionnel et ne rentre pas en compte pour le calcul des seuils. Cet engagement peut être pris au cours du Pacte suivant l'opportunité.

Engagement des pilotes

- 7 Les Pilotes du PACTE (Fibois Normandie, ARPE Normandie et URCOFOR Normandie) s'engagent à leur tour à accompagner les signataires à atteindre leurs engagements, notamment à travers des ateliers organisés dans le cadre du Pacte, des interventions sur des thématiques particulières demandées par l'ensemble des signataires, des visites, un pôle de ressources, l'identification d'un réseau de compétences, l'organisation de rencontres d'affaires BtoB avec des entreprises bois et biosourcés

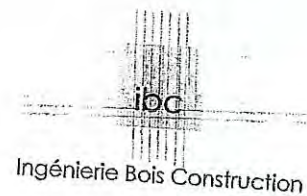
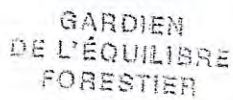
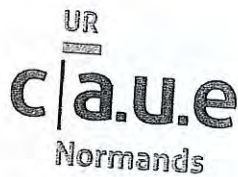
¹³ Pour un signataire « maître d'ouvrage », il doit s'engager à atteindre en 4 ans un minimum de X% de SdP en bois et biosourcés, tandis qu'un signataire « aménageur » doit s'engager à faire atteindre en 4 ans un minimum de X% de SdP en bois et biosourcés.

du territoire... l'objet est de contribuer activement au large développement de l'utilisation du bois et des biosourcés.

D'autres acteurs des filières des biosourcés s'engagent en tant que partenaires du PACTE, aux côtés des signataires maîtres d'ouvrage et aménageurs, à favoriser les conditions de réussite de leurs projets : Certificateurs, Constructeurs, Artisans, Architectes, Bureaux d'Études Techniques (BET), Economistes de la construction, organisations professionnelles des filières des biosourcés, etc.

Les partenaires du PACTE

Les maîtres d'ouvrage et aménageurs ont besoin de la « mise en mouvement » de toute la filière pour réussir à atteindre leurs engagements. Ainsi, les acteurs de la construction normande s'engagent à aider les signataires à atteindre leurs objectifs de résultats dans la mesure de leurs capacités, ce qui pourra déboucher sur des partenariats ou des conventions.



IV. Les exigences du PACTE pour la construction neuve et la rénovation

1. La construction neuve bois-biosourcés

En ce qui concerne les projets de construction neuve, au-delà de l'exigence constante sur la qualité et la traçabilité des approvisionnements bois et biosourcés, la construction neuve Bois-Biosourcés se définit ici par l'utilisation de solutions bois et biosourcées en association de 2 familles de matériaux différentes, pouvant être mis en oeuvre sur l'ensemble du bâtiment, que ce soit en isolation, structure, revêtements extérieurs, aménagements intérieurs, menuiseries, etc.

Partant de ce principe, la construction neuve « bois-biosourcés » devra avoir pour objectif d'atteindre un niveau d'incorporation de produits bois et biosourcés équivalent à 36kg/m^2 SdP en moyenne sur la durée du PACTE, avec un minimum de 10kg/m^2 (garde-fou) par réalisations entrant dans le périmètre du PACTE défini plus haut dans le présent document.

Des exemples de solutions constructives sont détaillés en annexe 3 du PACTE.

Outre l'engagement de 100 % de bois issu de forêts gérées durablement, le PACTE invite le signataire à mettre tous les moyens en oeuvre pour atteindre l'objectif de 30% (voire plus) de bois et autres matériaux biosourcés français sur l'ensemble de la SdP construite et lissés sur la période du PACTE, sous réserve des produits disponibles sur le marché français¹⁴.

A noter que dans le cadre de la vente des charges foncières par un aménageur à un promoteur ou bailleur ou dans le cas d'un opérateur privé, l'objectif de part de bois et plus spécifiquement de bois français peut être demandé de manière explicite dans les cahiers des charges. Concernant les MOA ou aménageurs soumis au code de la commande publique, les Pilotes travaillent avec la Région Normandie afin de proposer des rédactions les plus à même de faciliter l'accès à la commande publique de la ressource locale.

CONSTRUCTION NEUVE BOIS BIOSOURCÉS		
EXIGENCES	MOYENNE SUR LA DURÉE	GARDE-FOU
UTILISATION DU BOIS ET BIOSOURCÉS DANS 2 USAGES : <ul style="list-style-type: none">• Isolation• Structure• Revêtement extérieur• Aménagement intérieur• Menuiseries	36 kg/m^2 SdP	10kg/m^2

¹⁴ Dans le respect de la réglementation à laquelle ils sont soumis pour leur approvisionnement en France métropolitaine.

2. La réhabilitation "bois-biosourcés"

Concernant les opérations de réhabilitations lourdes ou de rénovations thermiques, l'exigence concernant la qualité et la traçabilité des approvisionnements bois et biosourcés est essentielle. Les opérations de réhabilitations ne peuvent être considérées sous le même prisme que la construction neuve. Les solutions appelées pour les projets de réhabilitation diffèrent et concernent peu la structure. Les questions d'enveloppe, de performances énergétiques ou de réorganisation des espaces y sont plus présentes.

Partant de ce principe, la réhabilitation « bois et biosourcés » devra avoir pour objectif d'atteindre un niveau d'incorporation de produits bois et biosourcés équivalent à **10kg/m² SdP en moyenne sur la durée du PACTE**, quel que soit le type de travaux :

- Les solutions d'Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE) ;
- L'association « enveloppe + aménagements » avec des solutions bois et/ou biosourcés. Cette définition correspond à un système d'isolation (par l'intérieur ou l'extérieur) embarquant bois et/ou biosourcés, cumulé à des solutions d'aménagements intérieurs ou extérieurs (les lots fonctionnels sont choisis en fonction du projet).

Des exemples de solutions constructives sont détaillés en annexe 3 du PACTE.

Pour satisfaire à cette définition, les signataires s'engagent à réhabiliter selon les définitions ci-dessous, en fonction des contextes.

Comme pour la construction neuve, le PACTE invite le signataire à mettre tous les moyens en œuvre pour atteindre l'objectif de 30% (voire plus) de bois et autres **matériaux biosourcés français** sur l'ensemble de la SdP construite et lissés sur la période du PACTE, sous réserve des produits disponibles sur le marché français¹⁵.

Ici aussi, dans le cadre de la vente des charges foncières par un aménageur à un promoteur ou bailleur ou dans le cas d'un opérateur privé, l'objectif de part de bois, et plus spécifiquement de bois français peut être demandé de manière explicite dans les cahiers des charges. Concernant les MOA ou aménageurs soumis au code de la commande publique, Fibois Normandie travaillera avec l'URCOFOR et la Région Normandie afin de proposer des rédactions les plus à même de faciliter l'accès à la commande publique de la ressource locale.

REHABILITATION BOIS BIOSOURCÉS	
EXIGENCES	MOYENNE SUR PACTE
<ul style="list-style-type: none">• ITE avec bois et/ou biosourcés• ITE ou ITI bois et/ou biosourcés• Aménagements intérieurs et extérieurs bois-biosourcés	10 kg/m ² SdP

¹⁵ Dans le respect de la réglementation à laquelle ils sont soumis pour leur approvisionnement en France métropolitaine

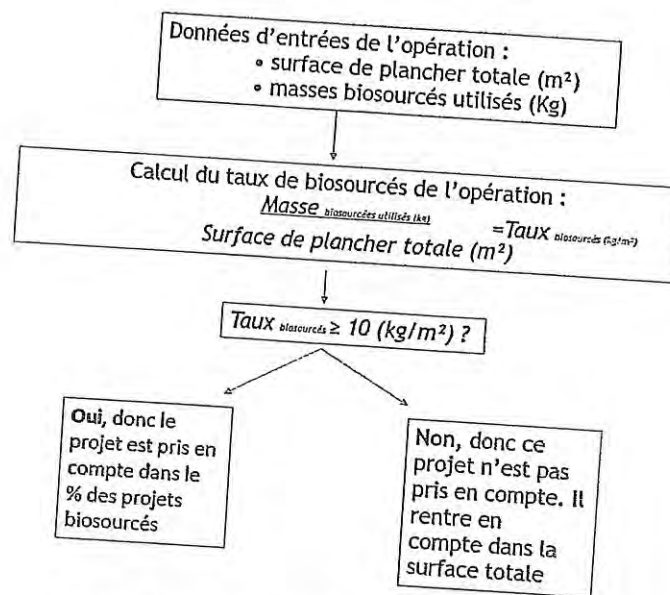
V. Contribution

Une contribution annuelle de 2 000€ est demandée aux signataires du PACTE. Cette contribution finance l'organisation des services proposés aux signataires et est répartie entre les pilotes.

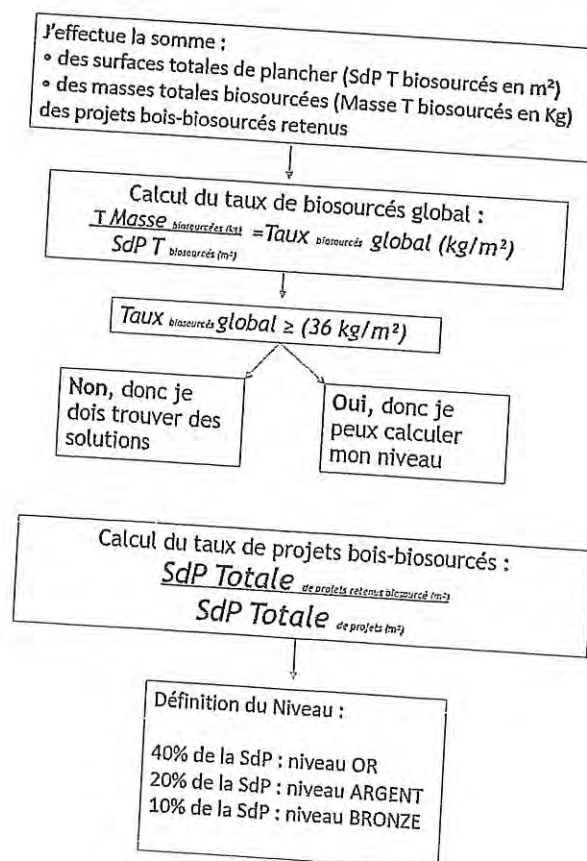
Annexes

Annexe 1 – Calcul de seuil et de niveau

Le premier calcul consiste à évaluer le taux de biosourcés par projet pour savoir s'il peut être pris en compte ou non dans le calcul total :








Une fois cette première étape réalisée sur l'ensemble des projets rentrant dans la typologie de bâtiment engagés. Le calcul global peut être effectué. Plusieurs simulateurs existent.







Concrètement en reprenant le processus avec des chiffres, nous obtenons sur un ensemble de bâtiments :

Exemple : Réalisation de 5 bâtiments

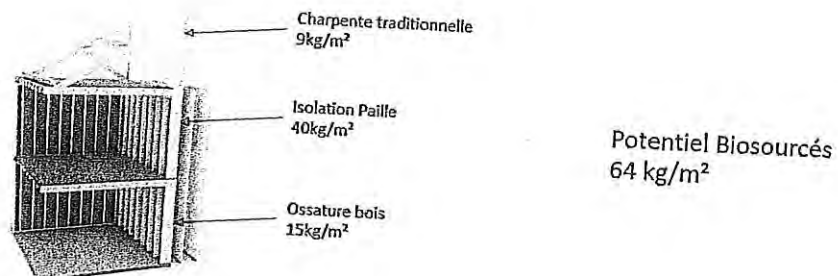
					
Surface de plancher Total SdP	1450	800	1350	1000	400
Masse de matériaux biosourcée	0	0	51300	82000	500
Taux de biosourcé en kg/m ²	0/1450=0	0/800=0	51300/1350=38 kg/m ² Projet biosourcé car supérieur à 10kg/m ²	82000/1000=82 kg/m ² Projet biosourcé car supérieur à 10kg/m ²	500/400=1,25 kg/m ²
Taux de biosourcé globale	$\frac{51300+82000}{1350+1000}$		56,7kg/m² seuil d'exigence supérieur à 36 kg/m ²		
Définition du Niveau	$\frac{1350+1000}{1450+800+1350+1000+400}$		46% de la SdP: Niveau OR		

Exemple avec rectificatif : Réalisation de 4 bâtiments

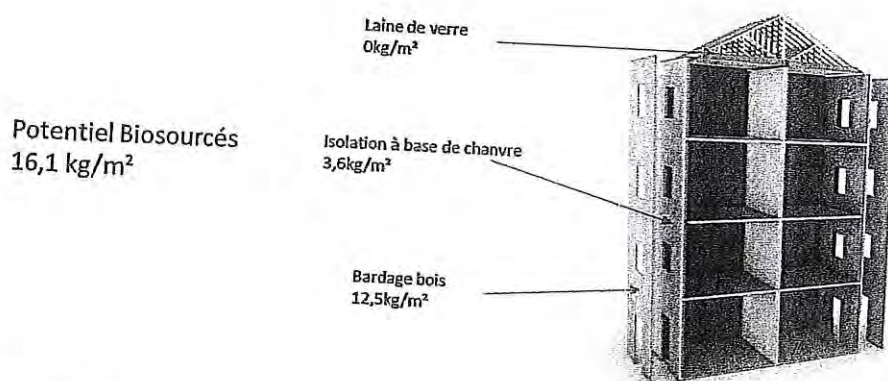
				
Surface de plancher Total SdP	1450	800	1350	2450
Masse de matériaux biosourcée	0	0	51300	36750
Taux de biosourcé en kg/m ²	0/1450=0	0/800=0	51300/1350=38 kg/m ² Projet biosourcé car supérieur à 10kg/m ²	36750/2450=15 kg/m ² Projet biosourcé car supérieur à 10kg/m ²
Taux de biosourcé globale	$\frac{51300+36750}{1350+2450}$		28 kg/m² seuil d'exigence inférieur à 36 kg/m ²	
Rectification des projets pris en compte pour atteindre le seuil d'exigence ce qui aura pour impacte de réduire notre % de SdP biosourcé et faire diminuer notre niveau				
Taux de biosourcé globale	$\frac{51300}{1350}$		38kg/m² seuil d'exigence supérieur à 36 kg/m ²	
Définition du Niveau	$\frac{1350}{1450+800+1350+2450}$		22% de la SdP: Niveau ARGENT	

A titre d'exemple, pour illustrer différents choix constructifs de mise en œuvre de biosourcée dans un projet, non exhaustif

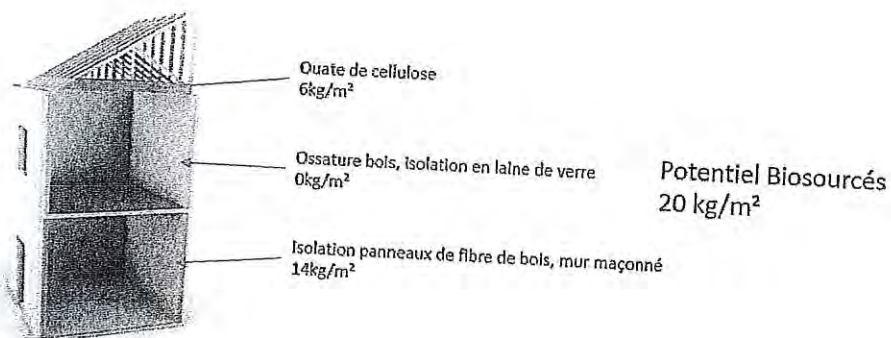
1 - Lors d'une réalisation neuve



2 - Lors d'une rénovation type ITE :



3 - Lors d'une rénovation par l'intérieur :



Annexe 2 – Arrêté du 19 décembre 2012 du label « bâtiment biosourcé » (extrait)

Des listes de solutions et produits sont proposées ici afin de répondre aux exigences pour les opérations de construction neuve et de réhabilitation. Le tableau suivant (porté en annexe IV de l'Arrêté du 19 décembre 2012 relatif au label « bâtiment biosourcé ») présente les ratios par défaut pour estimation de la masse de matière biosourcée contenue dans les produits de construction biosourcés.

Ces ratios par défaut sont utilisés dans la plupart des feuilles de calcul et caleulottes afin d'estimer le poids de matière biosourcée. Dans le cadre du PACTE, ce tableau permet de vérifier tout au long du projet si les solutions choisies sont conformes aux ambitions et permettent de franchir le poids matière biosourcé défini pour chaque niveau.

ANNEXE IV de l'Arrêté du 19 décembre 2012

JORF n°0299 du 23 décembre 2012 page 20332 texte n° 16

Plus d'informations et le texte dans son intégralité sur : Legifrance.gouv.fr

**RATIOS PAR DÉFAUT POUR ESTIMER LA MASSE DE MATIÈRE BIOSOURCÉE CONTENUE DANS
DES PRODUITS DE CONSTRUCTION BIOSOURCÉS MIS EN ŒUVRE DANS UN BÂTIMENT**

FONCTION	PRODUIT	DESCRIPTION	CARACTÉRISTIQUE DIMENSIONNELLE		RATIO par défaut
Aménagements extérieurs	Aménagements extérieurs en bois	Lames de platelage extérieur en bois massif, clouées, vissées ou fixées par système invisible sur lambourdes ou solivage porteur bois. Terrasses extérieures en bois massif	Exprimée en surface nette	m ²	10 kg/m ²
Structure, maçonnerie, gros œuvre, charpente	Charpente traditionnelle en bois reconstitué	Charpentes en bois massif ou lamellé-collé en fermes, portiques, y compris pannes et chevrons, ossatures de noues, croupes et autres accidents de toiture	Exprimée en surface projetée au sol, y compris débords, quelle que soit la pente	m ²	20 kg/m ²
	Charpente Industrielle	Charpentes en fermettes ou poutres en I, y compris entretoises, écharpes, ossatures de noues, croupes et autres accidents de toiture. En cas d'entrants porteurs (combles habitables), la surface des planchers est à compter en sus au titre des planchers bois	Exprimée en surface projetée au sol, y compris débords, quelle que soit la pente	m ²	15 kg/m ²
	Pan d'ossature bois porteur	Ossatures bois porteuses incluant semelles, montants, traverses, écharpes, lisses et voile travaillant	Exprimée en surface nette après déduction des bales	m ²	15 kg/m ²
	Ossature poteaux-poutres	Poteaux, poutres et fiches en bois massif ou lamellé-collé de toutes sections pour refends, porches auvents, appentis, balcons, etc.	Exprimée en mètres linéaires développés d'éléments verticaux, horizontaux ou obliques	ml	12,5 kg/ml
	Mur en bois massif contrecollé	Mur porteur en bois massif plein, y compris lisse basse et chaînage	Exprimée en surface nette après déduction des bales	m ²	40 kg/m ²
	Plancher bois porteur	Plancher à solivage bois, y compris platelage en parquet de bois lamellé-collé et de bois massif reconstitué dérivés du bois porteurs. Les parquets rapportés sont comptés ailleurs	Exprimée en surface nette après déduction des trémies	m ²	25 kg/m ²
	Plancher porteur en bois massif	Plancher porteur en bois massif plein. Les parquets rapportés sont comptés ailleurs	Exprimée en surface nette après déduction des trémies	m ²	65 kg/m ²
	Escalier en bois	Escaliers en bois massif, bois lamellé-collé ou bois massif reconstitué et panneaux dérivés du bois de tous types (droit, à quartier tournant, colimaçon, échelle de meunier, etc.), y compris rampes et mains courantes	Exprimée en produit de la hauteur d'étage en mètres, mesurée de sol fini à sol fini par la largeur d'embranchement	m ²	30 kg/m ²
Revêtement de sols et murs, peintures, produits de décoration	Béton de chanvre	Béton de chanvre utilisé en tant que matériau de remplissage, isolation des sols, murs et toitures	Exprimée en volume de béton de chanvre	m ³	100 kg/m ²
	Panneau de paille compressé	Panneau de paille compressé de toutes dimensions utilisés en mur, cloisons, planchers, plafonds ou toitures	Exprimée en surface nette après déduction des bales	m ²	20 kg/m ²
	Plinthes en bois	Plinthes en bois massif, bois lamellé-collé ou bois massif reconstitué ou dérivés du bois de toutes sections	Exprimée en surface des locaux concernés	m ²	1 kg/m ²
	Parquet bois massif	Parquet massif pose bois flottant	Exprimée en surface de plancher pour une épaisseur minimale de 2 cm	m ²	10 kg/m ²
	Parquet massif sur lambourdes	Parquet massif, pose traditionnelle sur lambourdes. Les parquets porteurs directement posés sur un solivage porteur sont comptés dans l'ouvrage « plancher bois porteur »	Exprimée en surface nette après déduction des trémies	m ²	15 kg/m ²
	Autre parquet	Parquet rapporté en bois massif, bois lamellé-collé, bois massif reconstitué, ou dérivés du bois, généralement finis, pose flottante ou collée. Les parquets porteurs directement posés sur un solivage porteur sont comptés dans l'ouvrage « plancher bois porteur »	Exprimée en surface nette après déduction des trémies	m ²	7,5 kg/m ²
	Lambris bois et reconstitués	Lambris intérieurs de murs et plafonds en bois massif, bois lamellé-collé ou bois massif reconstitué ou dérivés du bois de toutes épaisseurs, y compris contre-lâchage et ossature	Exprimée en surface nette après déduction des baies et des trémies	m ²	7,5 kg/m ²

Menuiseries Intérieures et extérieures, fermetures	Mains courantes	Mains courantes en bois, bois massif, bois massif reconstitué ou bois lamellé-collé, ou dérivés du bois de toutes sections	Exprimée en mètres linéaires de mains courantes	ml	12,5 kg/m ²
	Fenêtres, portes-fenêtres en bois	Fenêtres, portes-fenêtres, châssis fixes et châssis de toit en bois, éventuellement habillé d'autres matériaux (bois-alu), dont les parties vitrées représentent plus de 50 % de la surface. Comprend les habillages et tapées éventuels	Exprimée en surface de tableau	m ²	15 kg/ml
	Garde-corps en bois	Garde-corps en bois à balustres, lisses, croisillons, etc. Les rampes et garde-corps d'escalier sont à reprendre ici	Exprimée en mètres linéaires de garde-corps	ml	15 kg/ml
	Portes extérieures pleines en bois	Portes d'entrée, de garage ou de service en bois, éventuellement pourvues de parties vitrées représentant moins de 50 % de la surface. Comprend les habillages et tapées éventuels	Exprimée en surface de tableau	m ²	17,5 kg/ml
	Huissieries en bois	Huissieries en bois pour blocs-portes Intérieurs	Forfaitisée à l'unité, quelles que soient les dimensions	unité	10 kg/unité
	Portes Intérieures en bois	Portes Intérieures en bois, pleines ou menuisées, éventuellement vitrées. Les huissieries sont comptées ailleurs	Forfaitisée par vantail, quelles que soient les dimensions	unité	12,5 kg/unité
	Occultations en bois	Volets en bois pleins ou persiennes, avec ou sans écharpes	Exprimée en surface de tableau	m ²	15 kg/m ²
	Ossature et lames de claustras extérieurs brisé soleil	Ossature de claustra comprenant structure porteuse et lames brisées soleil	Exprimée en surface occultée	m ²	17,5 kg/m ²
Façades	Sous-face de débord	Habillages en sous-face des débords de toits, porches, appentis, réalisés en bois ou panneaux dérivés du bois de toutes épaisseurs, y compris contre-lattage	Exprimée en surface de rampant	m ²	7,5 kg/m ²
	Bardage en lames de bois	Bardages extérieurs en lames de bois massif, bois massif reconstitué, et bois lamellé-collé ou de dérivés du bois horizontales, verticales ou obliques. Toutes épaisseurs, y compris contre-lattage	Exprimée en surface nette après déduction des bales	m ²	12,5 kg/m ²
	Bardage en panneaux dérivés du bois	Parement extérieur en panneau dérivé du bois, y compris contre-lattage. Le panneau est éventuellement enduit	Exprimée en surface nette après déduction des bales	m ²	7,5 kg/m ²
	Support d'isolation extérieur	Support d'isolation en bois massif reconstitué et bois lamellé-collé ou de dérivés du bois de toutes sections, y compris chevrons	Exprimée en surface nette après déduction des bales	m ²	2,5 kg/m ²
Isolation	Isolants à base de fibres végétales (chanvre, lin, coton, ouate de cellulose, fibre de bois)	Panneaux souples, rouleaux ou vrac pour isolation ou complément d'isolation des sols, cloisons, toitures ou plafonds	Exprimée en volume net d'isolant	m ³	25 kg/m ³
	Isolants à base de fibres végétales (chanvre, lin, coton, ouate de cellulose, fibre de bois)	Panneaux rigides pour isolation ou complément d'isolation des sols, cloisons, toitures ou plafonds	Exprimée en volume net d'isolant	m ³	110 kg/m ³
	Petites bottes de paille ou paillettes en vrac tassées	Petites bottes de paille ou paillettes en vrac tassées pour isolation ou complément d'isolation des sols, cloisons, toitures ou plafonds	Exprimée en surface nette de paroi isolée après déduction des bales	m ²	40 kg/m ²
	Grosses bottes de paille	Grosses bottes de paille pour isolation ou complément d'isolation des sols, cloisons, toitures ou plafonds	Exprimée en surface nette de paroi isolée après déduction des bales	m ²	80 kg/m ²
Couverture, étanchéité	Couverture à support discontinu	Support de couverture en liteaux ou voliges non jointives de toutes sections, y compris planches de rives. Un support est considéré comme discontinu si les espacements représentent plus de 50 % de la surface totale	Exprimée en surface de rampant	m ²	2,5 kg/m ²
	Couverture à support continu	Plafelage en voliges, planches en bois massif reconstitué, et bois lamellé-collé ou de dérivés du bois de toutes épaisseurs, y compris planches de rives. Un support est considéré comme continu si les espacements éventuels représentent moins de 50 % de la surface totale	Exprimée en surface de rampant	m ²	10 kg/m ²
Cloisonnement, plafonds suspendus	Ossature bois non porteuse	Ossature bois pour cloisons, contre-cloisons ou isolation par l'extérieur incluant semelles, montants, traverses et lisses	Exprimée en surface nette après déduction des bales	m ²	7,5 kg/m ²
Divers	Divers	Forfait à compter lorsqu'il existe divers ouvrages en bois massif reconstitué et bois lamellé-collé ou de dérivés du bois (cache-tuyaux, coffres de volets roulants, coffrages perdus, etc.)	Exprimée en surface de plancher du bâtiment	m ²	1 kg/m ²

Annexe 3 - Exemples de solutions constructives combinant différents matériaux biosourcés en construction neuve et réhabilitation

En complément de la définition des bâtiments bois et biosourcés établie dans le PACTE, sont présentées ici des listes de solutions possibles de systèmes et produits afin de répondre aux exigences du PACTE tout en permettant un maximum de choix aux signataires.

Ces solutions se présentent comme un ensemble de pistes et ne s'imposent en aucun cas comme un cadre exhaustif. Toutes ne sont pas applicables à tous les cas de figure : selon les contextes, les typologies de bâtiments et le projet lui-même, certaines solutions seront possibles, d'autres exclues. Sont cependant listées ici un maximum de pistes pour accompagner et enrichir la réflexion de chacun.

Pour complément et afin de mesurer les masses de biosourcés induites par ces systèmes et produits, se référer, dans l'annexe 2 précédent, au tableau des ratios faisant référence à ce jour.

CONSTRUCTION NEUVE

Quelques solutions « enveloppe biosourcée »

- Façade rapportée (non porteuse) en ossature bois
- Systèmes de façade ossature bois complets (panneaux)
- Murs extérieurs structuraux en bois (ossature bois, porteurs en bois lamellé, CLT, poutre en I...)
- Isolation biosourcée en remplissage :
 - Panneau d'isolation biosourcé (fibre de bois, chanvre, lin, mixte)
 - Bottes de paille
 - Béton chaux-chanvre ou de terre-chanvre
 - Brique de chaux-chanvre ou de terre-chanvre
 - Vrac biosourcée (ouate de cellulose, fibre de bois, paille hachée)
 - Laine de chanvre
- Panneaux isolants rapportés sur façade :
 - Panneau de fibre de bois
 - Panneaux de liège
 - Brique de chaux-chanvre ou de terre-chanvre

Quelques solutions « second œuvre/aménagement bois-biosourcés »

- Solutions d'aménagement et d'agencement intérieur : mobilier intégré (type éléments de salle de bain ou cuisine) ou cloisonnement :
 - Bois massif
 - Panneaux de contreplaqués
 - Panneaux de process
 - Panneaux « déco » replaqués
 - Panneaux biosourcés (panneaux de fibres type paille compressée)
- Menuiseries bois ou mixtes (escaliers, fenêtres et portes) :

- Tout bois
- Bois/alu (fenêtres)
- Mixtes bois/béton (escaliers)
- Panneaux spéciaux (portes aux fonctions spécifiques)
- Revêtements intérieurs et parements extérieurs :
 - Bois massif
 - Bois contrecollé
 - Panneaux contreplaqués (CTB-x pour pièces humides ou extérieur)
 - Panneaux LVL
 - Panneaux de process
 - Enduits biosourcés (terre ou chaux, selon la destination) + fibre (chènevotte, paille broyée, anas de lin, etc.)
 - Revêtements en fibres végétales (sols)
- Coursives, terrasses ou escaliers extérieurs :
 - Bois massifs naturellement durables ou traités classe 3 ou 4
 - Autre biosourcé résistant aux conditions extérieures

Quelques solutions « structure bois »

- Système ossature bois
- Structure bois massif (panneaux porteurs type CLT, LVL ou poutres empilées)
- Système poteau-poutre (le plus souvent avec du bois lamellé collé)
- Structure mixte bois (mixant ossature, poteau, poutres et/ou CLT) :

Quelques solutions « structure mixte »

- Étages ossature bois sur RDC(ou sous-sol) béton
- Panneaux bois porteurs (CLT, LVL) + noyau béton
- Poteaux béton et poutres bois
- Structure porteuse périphérique bois (poteau poutre bois) / planchers béton
- Structure bois et métal

Quelques solutions « extensions ou surélévations »

Dans les deux cas de figure, les ouvrages présentent :

- Une structure bois ou mixte (la solution constructive dépendant de la typologie de projet).
Voir les recommandations listées pour les opérations en construction neuve, rubriques « structure bois » et « structure mixte » ;
- Une isolation (par l'intérieur ou par l'extérieur) ayant recours aux matériaux biosourcés.
Voir les recommandations listées ci-dessus, rubriques « isolation intérieure avec les biosourcés » et « isolation extérieure avec les biosourcés ».

RÉHABILITATION

Quelques solutions « Isolation intérieure avec les biosourcés »

Isolation thermique par l'intérieur (ITI) utilisant des solutions biosourcées :

- Panneau d'isolation biosourcé (fibre de bois, chanvre, lin, mixte)
- Bottes de paille
- Béton chaux-chanvre ou de terre-chanvre
- Brique de chaux-chanvre ou de terre-chanvre
- Vrac biosourcés (ouate de cellulose, fibre de bois, paille hachée)
- Laine de chanvre

Quelques solutions « Isolation extérieure avec les biosourcés »

Isolation thermique par l'extérieur (ITE) utilisant des solutions biosourcées : avec structure bois rapportée (pour remplissage avec isolant) ou fixation directe (vissée) d'un panneau isolant sur façade :

- Isolation biosourcée en remplissage :
 - Fibre de bois
 - Bottes de paille
 - Béton chaux-chanvre ou de terre-chanvre
 - Brique de chaux-chanvre ou de terre-chanvre
 - Ouate de cellulose
 - Laine de chanvre
 - Laine de lin
- Panneaux isolants rapportés sur façade :
 - Panneau de fibre de bois
 - Panneaux de liège
 - Brique de chanvre

NOTA : Ces isolants biosourcés existent sous diverses formes, induisant différentes méthodes de mise en œuvre : vrac, vrac à projeter ou insuffler, panneaux souples, panneaux rigides, bétons de chaux isolants...

Quelques solutions « second œuvre/ aménagement bois-biosourcés »

Voir les recommandations listées pour les opérations en construction neuve, rubrique « second œuvre/ aménagement bois-biosourcés »

Annexe 4 – Simulateur bois-biosourcés

Le simulateur permet d'établir un lien entre un objectif de taux de biosourcés d'un projet de logements collectifs ou de bureaux et les solutions constructives nécessaires pour y arriver. Ceci à partir de données élémentaires de l'ouvrage telles que les surfaces habitables, le nombre de niveaux, etc. sans passer par des mètres. L'opérateur doit juste cocher des propositions de solutions constructives pour obtenir un taux.

Le simulateur est construit sur une feuille Excel disponible dans le lien ci-dessous :
<https://ambition-bois.fr/objectif-construction/nos-outils/>

Également, une fiche explicative est disponible, via le lien d'accès, avec la présentation et des indications pour l'utilisation du fichier Excel.
<https://ambition-bois.fr/objectif-construction/nos-outils/>

Présentation du Simulateur bois-biosourcés

SIMULATEUR BOIS Configuration 1

OBJECTIF CONSTRUCTION

NOM DU PROJET :

Données d'entrée

Données de base	Données de configuration
Surface habitable (m²)	Nombre de niveaux
Nombre de niveaux	Configuration
Configuration	Configuration

Check-List

Solution	Cochez
Solution 1	<input type="checkbox"/>
Solution 2	<input type="checkbox"/>
Solution 3	<input type="checkbox"/>
Solution 4	<input type="checkbox"/>
Solution 5	<input type="checkbox"/>
Solution 6	<input type="checkbox"/>
Solution 7	<input type="checkbox"/>
Solution 8	<input type="checkbox"/>
Solution 9	<input type="checkbox"/>
Solution 10	<input type="checkbox"/>
Solution 11	<input type="checkbox"/>
Solution 12	<input type="checkbox"/>
Solution 13	<input type="checkbox"/>
Solution 14	<input type="checkbox"/>
Solution 15	<input type="checkbox"/>
Solution 16	<input type="checkbox"/>
Solution 17	<input type="checkbox"/>
Solution 18	<input type="checkbox"/>
Solution 19	<input type="checkbox"/>
Solution 20	<input type="checkbox"/>

RÉSULTATS

Taux de biosourcés :

CLM

Annexe 5 – Exemples de pratiques pour l'engagement Novateurs Réemploi-Réutilisation-Recyclage.

Engagement Novateur : Réemploi, Réutilisation, Recyclage

Démarches et Objectif de cet engagement à titre d'exemple :

Dans le respect et la continuité de la réglementation, il s'agit de veiller à l'intégration des matériaux de réemploi en limitant la quantité des déchets produits.
Une façon de réduire l'impact carbone des opérations tout en favorisant les circuits courts, l'économie locale
Le réemploi permet de maîtriser le coût de gestion des déchets et de l'achat des matériaux neufs.

Afin d'atteindre les objectifs de mise en œuvre du réemploi, les maîtres d'ouvrages sont encouragés à élaborer une stratégie dans laquelle les diagnostics ressources et les études de faisabilité en amont des opérations sont systématisées.
Pour ce faire un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé réemploi peut accompagner la démarche

Trois possibilités suivant le projet pour atteindre l'objectif

1. Pour les chantiers de déconstruction

- Réaliser un diagnostic ressources permettant d'évaluer le potentiel de réemploi des matériaux et équipements présents (inventaire, évaluation des performances, recherche de filière et analyse économique...)
- Selon les résultats du diagnostic ressources, fixer des objectifs de réemploi par matériaux à atteindre par l'entreprise ou le groupement titulaire du chantier (engagement de moyens et de résultats pour la dépose, le conditionnement et l'évacuation).

Exemple : 80% des ardoises, 70% des planchers bois, 90% des dalles gravillonnées, 80% des bac acier, 50% des équipements sanitaires, 70% des radiateurs fonte...

2. Pour les chantiers de réhabilitation

- Réaliser un diagnostic ressources permettant d'évaluer le potentiel de réemploi sur site (conservation) et hors site des matériaux et équipements présents (inventaire, évaluation des performances, recherche de filière et analyse économique).
- Selon les résultats du diagnostic ressources, fixer des objectifs de réemploi par matériaux à atteindre par l'entreprise ou le groupement titulaire du chantier (engagement de moyens et de résultats pour la dépose, le conditionnement et l'évacuation).

Exemple : 80% des ardoises, 70% des planchers bois, 90% des dalles gravillonnées, 80% des bac acier, 50% des équipements sanitaires, 70% des radiateurs fonte...

3. Pour les chantiers de construction neuve

- Utiliser de manière significative des matériaux de réemploi dans le bâtiment en structure, en second œuvre et/ou en aménagement.
- Possibilité de travailler à partir d'un gisement connu et sécurisé (autres opérations, produits proposés par la filière Normande).
- Possibilité de missionner un AMO Réemploi pour rechercher des matériaux selon les besoins du cahier des charges.
- Intégrer un lot réemploi ayant pour objectif de fournir des matériaux de réemploi reconditionnés aux autres lots.
- Fixer des objectifs de résultats en fonction d'études préalables confiées à un AMO Réemploi (recherche de gisements, définition des objectifs et de la stratégie à adopter, rédaction du cahier des charges du lot réemploi, rédaction des dossiers assurantiels, suivi des opérations, bilan et mesure d'impacts...).

Annexe 6 – Acteurs normands pour le matériau géosourcé

Plusieurs acteurs normands tels qu'Enerterre sont déjà présents sur le territoire pour accompagner les projets de construction valorisant ces matériaux. Quant à la recherche universitaire normande, l'ENSA Normandie, son laboratoire ATE, ainsi que l'école d'ingénieurs BUILDERS travaillent depuis plusieurs années sur l'architecture de terre crue.

OBJET : Echanges de terrains sans soulte - Projet Raspail/Hugo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1321-1 et suivants, L 5217-2 et L 5217-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « METROPOLE ROUEN NORMANDIE »

Vu la délibération n°2021-77 relative à la convention de participation financière pour l'opération Raspail/Hugo en date du 21 octobre 2021,

Vu la délibération du bureau d'Habitat 76 en date du 19 avril 2024 portant échange de terrains dans le cadre de l'opération Résidence Charlotte Perriand,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 19 mars 2024, indiquant la valeur vénale de l'ensemble à un euro symbolique,

Considérant que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférés dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 9 février 2016

Considérant que l'opération immobilière à l'angle des rues François-Vincent Raspail et Victor Hugo est achevée et qu'il convient de régulariser les limites du domaine public et de la propriété Habitat 76,

Considérant que la parcelle initialement cadastrée Section AO n°238 est restée propriété de la Ville,

Considérant le plan de division joint divisant ladite parcelle en deux parcelles distinctes cadastrées Section AO n°378 et n°379 d'une contenance respective de 112m² et 2m²,

Considérant que suite au projet d'aménagement urbain d'élargissement de la rue Victor Hugo, la parcelle AO n°378 est à usage de trottoir et nécessite donc une cession à la Métropole Rouen Normandie pour intégration dans le domaine public routier métropolitain,

Considérant que suite à la construction de la résidence Charlotte Perriand, la parcelle AO n°379 est à céder à Habitat 76,

Considérant que d'autres parcelles doivent être cédées par Habitat 76 à la Métropole Rouen Normandie,

Considérant que les parties se sont accordées sur un échange sans soulte, Considérant que les transferts de propriété seront à la charge d'Habitat 76,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser ces échanges sans soulte :
 - Transfert de propriété de l'emprise d'une contenance de 2m² cadastrée section AO n° 379 au profit d'Habitat 76 sans contrepartie financière,
 - Transfert de propriété de l'emprise d'une contenance de 112m² cadastrée section AO n°378 au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière,
- De renoncer à se prévaloir de tout droit d'accession pouvant résulter à son profit des dispositions des articles 546 et 551 et suivants du Code civil, voulant et entendant que ces constructions restent la propriété d'Habitat 76,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants.

M. le Maire :

Je laisse la parole à Hervé Demorgny.

M. DEMORGNY :

Merci. Il s'agit de la cession de deux parcelles situées à l'angle des rues Raspail et Victor Hugo. La parcelle cadastrées AO238 est divisée en deux parcelles, l'une d'une contenance de 112 m² qui représente la majeure partie de la parcelle, à céder à la Métropole Rouen Normandie, et l'autre, d'une contenance de 2 m², à céder à Habitat 76. Pour rappel, ce projet a été une opération tiroir pour permettre de conserver l'activité commerciale existante, le bar-tabac Le Narval. Ainsi, les parcelles sur lesquelles sont érigés les immeubles de la résidence Charlotte Perriand ont été cédés à Habitat 76, mais cette parcelle est restée propriété de la Ville pour permettre au bar-tabac de poursuivre son activité le temps des travaux.

Après l'intégration dans les nouveaux locaux au rez-de-chaussée du nouvel immeuble, le bâtiment a été démoli, permettant d'élargir la rue Victor Hugo et de créer un trottoir large accueillant également une terrasse pour le café. Suite à l'achèvement du chantier, le géomètre est intervenu pour délimiter les parcelles, comme cela était convenu dès le départ de l'opération. Le plan en annexe de cette délibération montre l'ensemble des régularisations, certaines étant directement vues entre Habitat 76 et la Métropole Rouen Normandie pour intégration dans le domaine public routier métropolitain. Je vous remercie.

M. le Maire :

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? (Non). Tout l'enjeu est de maintenir un commerce de proximité qui anime la ville sur le secteur en question. Il a fallu beaucoup travailler pour arriver à maintenir le bar-tabac là où il était, et je pense qu'on peut tous se satisfaire d'avoir une terrasse supplémentaire à Sotteville.

M. le Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 103 est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association SOS GARES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-7 et L2121-29,

Considérant la demande de Subvention de fonctionnement pour l'année 2024, formulée par l'association SOS GARES dans le cadre son activité de défense du Service Public Ferroviaire et de proximité,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une subvention de fonctionnement de 250 euros à l'association SOS GARES au titre de l'année 2024.

M. le Maire :

La parole est à Niswat Abdourazakou.

Mme ABDOURAZAKOU :

Il vous est demandé d'accéder à une demande de subvention de l'association SOS Gares, d'un montant de 250 euros, pour l'exercice 2024.

M. le Maire :

Merci, Niswat. La parole est à Mme Feret.

Mme FERET :

Merci pour SOS Gares de soumettre au vote les subventions pour le fonctionnement. Souscrire à cette subvention, c'est valider la nécessité de cette association et de son travail. Puisque nous avons parlé plusieurs fois, depuis tout à l'heure, d'accessibilité, de voirie, de ville apaisée, j'aurais quelques interrogations sur ce que pourrait faire, en plus de souscrire à cette subvention pour le fonctionnement de SOS Gares, la Municipalité de Sotteville-lès-Rouen. Je voulais savoir si notre Municipalité envisageait des projets de préservation, d'aménagement et de modernisation de la gare SNCF de Sotteville — pas forcément sur la partie SNCF, qui doit être gérée par cette dernière. Par exemple, il serait possible d'inscrire le bâtiment voyageurs au patrimoine national. Ses abords, la passerelle du parking, ses accès — avec la mise en place de garde-vélos, trottinettes, ainsi que de faciliter l'accès pour les personnes à mobilité réduite et les poussettes — ainsi que les dessertes pourraient faire l'objet de cette attention de la part de la Municipalité, ainsi que le cadencement et l'amplitude des horaires de cette ligne.

Avez-vous déjà contacté la SNCF Gares et connexions et la Métropole à cet effet, ou prévoyez-vous de le faire ?

M. le Maire :

Vaste programme ! Je ne vous cache pas que cela fait des années que l'on essaie de discuter avec la SNCF, à différents niveaux, qu'on change d'interlocuteurs régulièrement, qu'on a un interlocuteur qui vient d'une société anonyme, qui de fait n'est plus le bon interlocuteur, ce qui fait que nous devons nous adresser à une autre société anonyme, etc. ; bref, c'est assez complexe de

discuter avec la SNCF. Si on a envie de faire des choses, notamment au niveau de la gare de Sotteville, il faut qu'on puisse discuter avec la SNCF. Par rapport au terrain que vous décrivez, je ne crois pas qu'on puisse agir en tant que Ville, car je ne crois pas que les terrains nous appartiennent. Cela se vérifie toujours. Par contre, sur ce qu'on pourrait aménager à côté — vous parliez des vélos et de l'accessibilité, là il faudrait qu'on puisse travailler avec la Métropole — ces sujets ont été abordés avec la Métropole également. Cependant, il faut trouver les bons interlocuteurs. Je vois la Directrice en charge des relations territoriales et de la communications d'ici quelques jours ; c'est évidemment des sujets que nous allons aborder.

En attendant, je salue également le travail important effectué par SOS Gares, notamment dans le cadre du service express métropolitain, avec une Métropole Rouen Normandie qui a apporté son plein et entier soutien, notamment par le biais d'études ; je crois que cela va réussir à convaincre la Région, c'est pour dire que le travail est de qualité.

M. le Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (personne

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

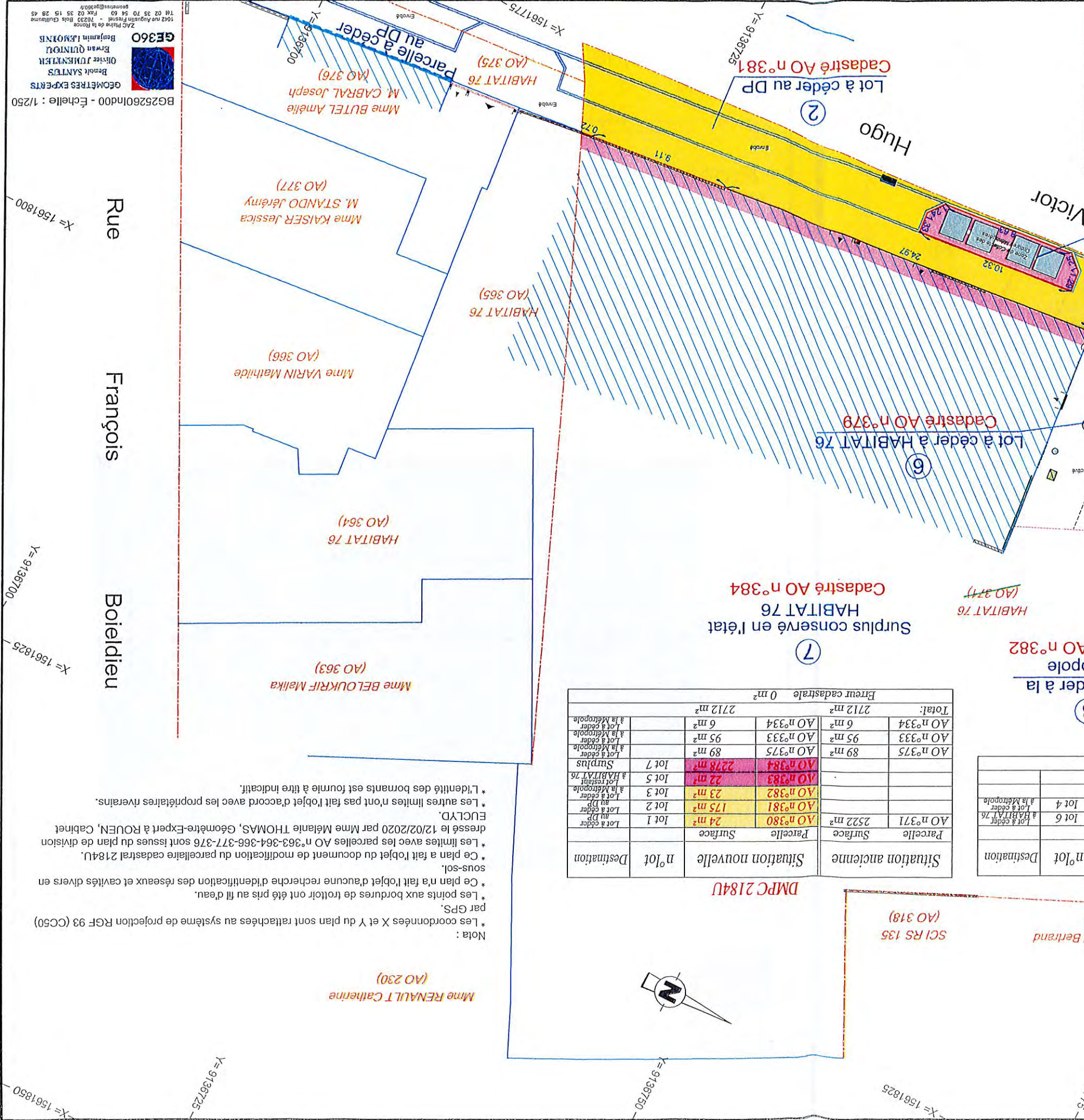
Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 104 est adoptée à l'unanimité.

LEGENDE

Limites :
 - Limite nouvelle, limite validée :
 - Application cadastrale :
 - Borne nouvelle OGC, ancienne OGC, ancienne grès :
 - Réseaux :
 - Bâtiments :
 - Mur plein, mur bahut :
 - Mur de soutènement, mur préfab. :
 - Clôtures :
 - Clôture lisse, barbelé, lisse béton, vestige :
 - Point de niveau, talus :
 - Relief :
 - Hais, arbre feuillu, conifère, souche :
 - Végétation :
 - Coffres : Télécom, Elec., Gaz :
 - Non identifié, Eau Usée, Eau Pluviale :
 - Atteulements : Aduci, d'eau, Poteau Inc., Télécom, Gaz :
 - Poteaux : FT, EDP, HT, candélabres :
 - Réseaux :
 - Bordure de trottoir, bordure, bord de route :
 - Voiture :
 - Marque de peinture, pointe fer :
 - Borne nouvelle OGC, ancienne OGC, ancienne grès :
 - Application cadastrale :
 - Limite nouvelle, limite validée :



DMPC 2184U

Situation ancienne	Situation nouvelle	n°lot	Destination
Parcelle	Surface	Surface	
AO n°238	114 m²	AO n°379	114 m²
Lot 6 à céder à HABITAT 76	23 m²	AO n°378	112 m²
Lot 4 à céder à la Métropole			114 m²
Total:		114 m²	
Erreur cadastrale		0 m²	

DMPC 2184U

Situation ancienne	Situation nouvelle	n°lot	Destination
Parcelle	Surface	Surface	
AO n°371	252 m²	AO n°380	24 m²
Lot 1 à céder au DP		AO n°381	175 m²
Lot 2 à céder au DP		AO n°382	23 m²
Lot 3 à céder à la Métropole		AO n°383	22 m²
Lot 5 à céder à HABITAT 76		AO n°384	2278 m²
Lot 7		Surplus	
Lot à céder à la Métropole			89 m²
AO n°375	89 m²	AO n°375	89 m²
AO n°333	95 m²	AO n°333	95 m²
AO n°334	6 m²	AO n°334	6 m²
Total:		2712 m²	
Erreur cadastrale		0 m²	

Nota :
 * Les coordonnées X et Y du plan sont rattachées au système de projection RGF 93 (CC50) par GPS.
 * Les points aux bordures de trottoir ont été pris au fil de l'eau.
 * Ce plan n'a fait l'objet d'aucune recherche d'identification des réseaux et cavités divers en sous-sol.
 * Ce plan a fait l'objet du document de modification du plan de division cadastrale 2184U.
 * Les limites avec les parcelles AO n°363-364-366-377-376 sont issues du plan de division dressé le 12/02/2020 par Mme Mélanie THOMAS, Géomètre-Expert à ROUEN, Cabinet EUCLYD.
 * Les autres limites n'ont pas fait l'objet d'accord avec les propriétaires riverains.
 * L'identité des bornants est fournie à titre indicatif.

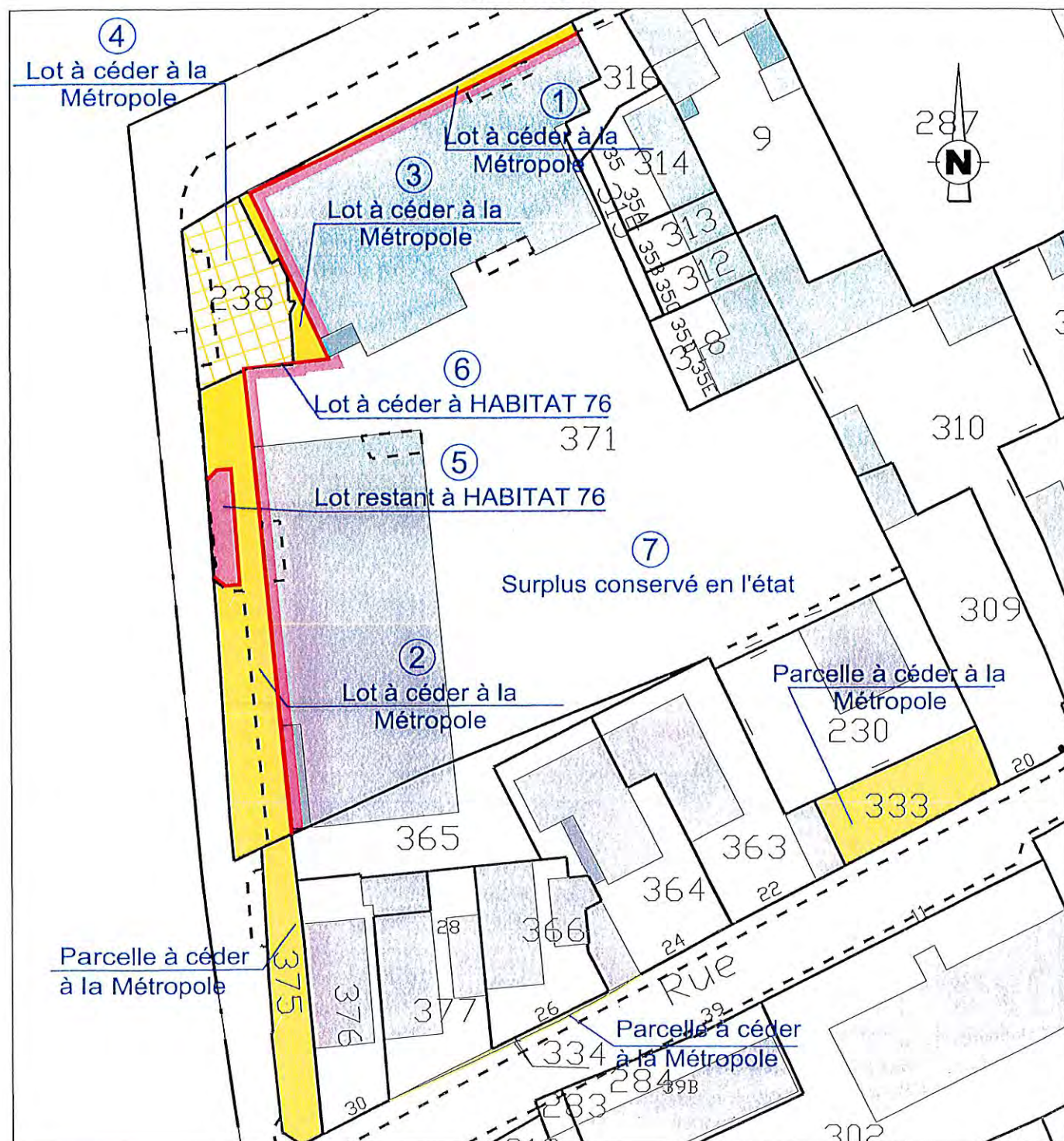
GE360
 ZAC Pôle de l'Europe
 1042 rue Augustin Fresnel - 76230 Bois Gillaume
 Tél 02 35 70 54 60 Fax 02 35 15 28 45
 ge360@ge360.fr
 Géomètres Experts
 Benoît SANTS
 Olivier QUENNER
 Benjamin LEMOINE

BG25260Ind00 - Echelle : 1/250

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
Section : AO
Echelle : 1/ sans



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR



GÉOMÈTRES EXPERTS
Benoit SANTUS
Olivier JUMENTIER
Erwan QUINIOU
Benjamin LEMOINE

ZAC Plaine de la Roncée
1042 rue Augustin Fresnel - 76230 Bois Guillaume
Tél 02 35 70 54 60 Fax 02 35 15 28 45
geomètres@ge360.fr

Commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN -76-
Ilôt Raspail



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Propriété de HABITAT 76

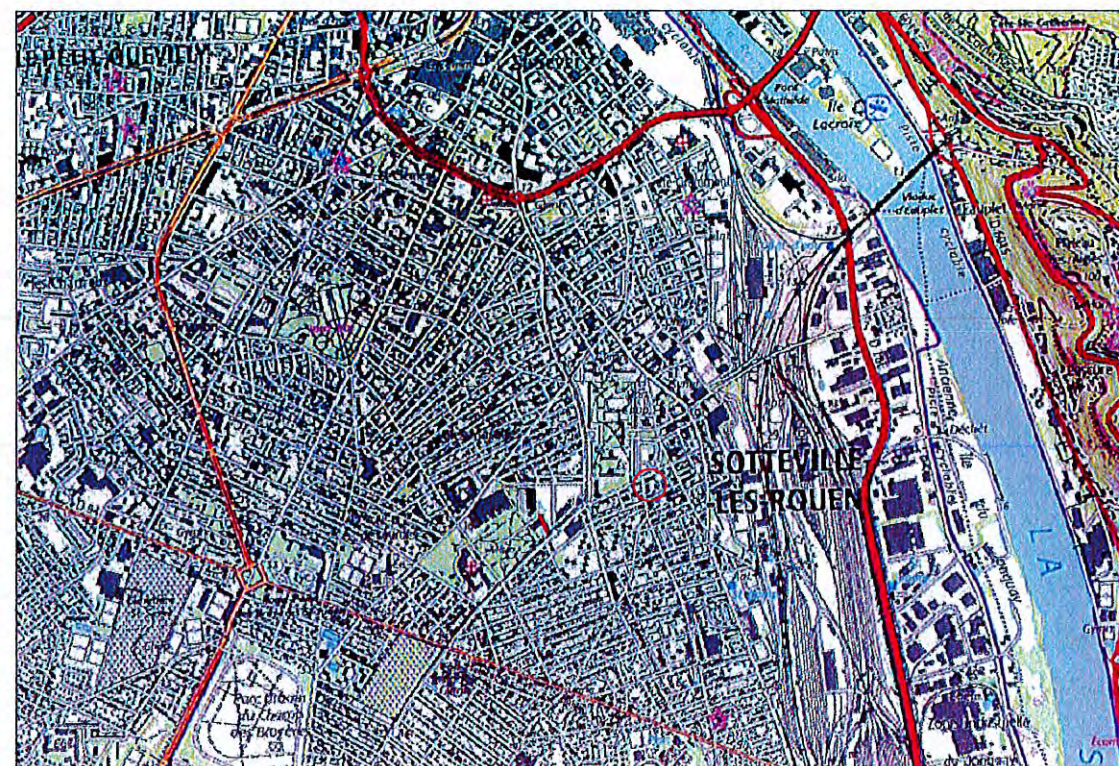
Cadastrée Section AO n°371



PLAN DE DIVISION

ECHELLE 1/ 250

PLAN DE SITUATION



S:\bg25260\doc_ge360\plans\25260-div-00.dwg

REPRODUCTION RESERVEE



GÉOMÈTRES EXPERTS
Benoit SANTUS
Olivier JUMENTIER
Erwan QUINIOU
Benjamin LEMOINE

ZAC Plaine de la Roncée
1042 rue Augustin Fresnel - 76230 Bois Guillaume
Tél 02 35 70 54 60 Fax 02 35 15 28 45
geomètres@ge360.fr

Indice	Nature de la Modification	Date	Resp
6			
5			
4			
3	Mise à jour DMPC 2184U	27/07/23	SH
2	Plan de division	12/06/23	SH
1	Projet de division	04/05/23	SH
0	Relevé topographique	01/03/23	SP/LT
Dossier BG25260		Date 27/01/23	Responsable SL

OBJET : Soutien financier en solidarité avec les enfants de Gaza – Appel aux dons de l'UNICEF

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'appel au don réalisé par l'UNICEF au profit des enfants de Gaza,

Considérant la nécessité d'apporter une aide financière et morale aux enfants victimes.

Il est proposé de témoigner la solidarité de la Ville de Sotteville-lès-Rouen et d'attribuer une subvention de 2 000 euros à l'association UNICEF,

M. le Maire :

La parole est à Adeline Dianissy.

Mme DIANISSY :

M. le Maire, mes chers collègues. Le 7 octobre dernier, un groupe terroriste, le Hamas, est entré au matin dans l'État d'Israël en massacrant femmes et enfants, des actes inqualifiables, inacceptables. À ce moment-là, nous avons condamné ces actes d'une violence inouïe. Les signes de solidarité ont été au rendez-vous. Les Françaises et les Français se sont rassemblés pour ne pas accepter ce qui s'est passé. Aujourd'hui, il y a en Palestine une situation qui est en train de devenir tragique et dramatique, en particulier dans la bande de Gaza et à Rafah, des actes aussi inacceptables. Les frappes, telles qu'elles sont menées, font des victimes au quotidien ; les frappes qui ont touché Rafah nous ont tétanisés, nous ont glacé le sang.

Le nombre des victimes est extrêmement élevé des deux côtés — parmi elles, un nombre insupportable d'enfants — et le bilan s'alourdit à un rythme alarmant. Plus de 14 000 enfants auraient été tués, et des milliers d'autres blessés. D'après les estimations, 1,7 millions de personnes dans la bande de Gaza, dont la moitié sont des enfants, ont été déplacés et sont pratiquement à court d'eau, de nourriture et de médicaments ; leurs maisons ont été détruites, leurs familles, déchirées.

En accord avec le droit international humanitaire, chaque enfant doit être protégé. Nous ne sommes pas pour le « deux poids, deux mesures » ; quelles que soient nos histoires, quelles que soient nos origines, rien ne justifie que l'on puisse perdre la vie. Nous souhaitons que le soutien financier que nous vous proposons aujourd'hui s'adresse tout particulièrement aux enfants, qui sont les victimes les plus tragiques de ce conflit ; nous souhaitons qu'il soit lié à notre démarche, que nous portons de longue date, de Ville amie des enfants, et qu'il passe par un organisme onusien, l'UNICEF, qui concentre ses efforts pour répondre aux besoins vitaux des enfants en s'appuyant sur son personnel et ses partenaires toujours présents sur place.

Les actions mises en place sont multisectorielles et peuvent notamment toucher l'accès à l'eau, l'hygiène et l'assainissement, la santé physique et mentale, la protection, la nutrition, l'éducation, etc. Notre Ville a toujours été au rendez-vous de la solidarité lors des conflits internationaux : ce fut le cas lors du conflit en ex-Yougoslavie, ce fut le cas lors du conflit en Syrie et au sud Soudan. Nous avons répondu présent lors des dramatiques tremblements de terre en Libye et au Maroc en 2023, et cela a été encore le cas avec la guerre en Ukraine. Par ce soutien modeste,

nous souhaitons une nouvelle fois montrer que nous ne sommes pas indifférents ; non pas avec de la violence, non pas en soufflant sur les braises, mais au contraire, par le biais d'une symbolique digne. Je vous en remercie.

M. le Maire :

Merci. La parole est à M. Vernier.

M. VERNIER :

Merci de présenter cette délibération, étant donné que nous avons demandé quelque chose de similaire il y a de cela deux Conseils municipaux. Je voulais dire qu'aujourd'hui encore, ce matin même, une école gérée par l'ONU a été bombardée, provoquant 30 morts, avec autant de futurs anéantis, toujours avec le même prétexte : des terroristes se cacheraient dans l'établissement de l'ONU. Ils viennent s'ajouter aux 14 000 enfants massacrés dans cette guerre, mais aussi aux adultes, femmes et hommes, qui sont tués ou ont disparu dans les bombardements — car on sait très bien que dès que les portes seront de nouveau ouvertes pour entrer dans Gaza, il y aura énormément de personnes qui restent dans les décombres, comme cela était le cas suite au bombardement de Sotteville il y a de cela 80 ans —, et les territoires qui ont été dévastés continueront à l'être pendant longtemps sur la bande de Gaza.

L'armée israélienne rase aussi des centaines d'écoles, d'hôpitaux, d'universités — qui ne sont à mon sens pas des structures militaires — et même laboure les cimetières, comme cela a été très bien documenté par des journalistes internationaux, dont Le Monde. Il s'agit des journalistes internationaux, pas des journalistes locaux, qui utilisent en général des données en source ouverte avec des vues satellitaires, car les journalistes locaux, eux, ne peuvent pas faire de travail sur place puisque les journalistes sont spécifiquement visés par l'armée israélienne. En effet, plus de 100 journalistes ont été tués depuis le début du conflit, avec la volonté de cacher ce qui se passe. Des journalistes massacrés parce qu'ils ont essayé de couvrir le conflit dans ce charnier qu'est devenue la bande de Gaza.

Le chef de gouvernement, Netanyahu, refuse d'ailleurs toujours de rencontrer les journalistes de son pays pour ne pas s'exposer à ces crimes ; en France, la chaîne de télévision LCI s'est littéralement déshonorée en invitant ce même Netanyahu alors qu'il fait l'objet de poursuites par la Cour pénale internationale.

Quoiqu'il en soit, nous pensons que cette délibération, avec la portée bien entendu relative qu'elle puisse avoir — émanant d'un modeste Conseil Municipal — prend un chemin honorable, que nous voterons naturellement.

M. le Maire :

Merci, M. Vernier. Vous vous rappelez sans doute — puisque nous en avons parlé lors du dernier Conseil — que nous avons dit que nous étions en réflexion en attendant de trouver un organisme dont on serait certain qu'il parviendrait à faire acheminer l'aide humanitaire sur place. Évidemment, en tant que Ville amie des enfants, il y avait une cohérence, une logique par rapport au travail que nous faisons ici, et à l'indignation — qui n'est pas à géométrie variable — par rapport à ce qui se passe dans la bande de Gaza. Comme on le sait, nous sommes indignés par les attaques terroristes du Hamas. Dans ces cas-là, il n'y a pas de place pour les polémiques ; il n'y a pas deux poids, deux mesures. On a un massacre de masse aujourd'hui, et il faut distinguer le peuple israélien comme le peuple palestinien des gouvernants ou des dirigeants terroristes — je

tiens à rappeler que les dirigeants du Hamas ont également été condamnés par la Cour pénale internationale, certes pour des motifs différents — ; il faut que l'on puisse, nous, travailler à la fraternité entre les peuples. C'est pour ça qu'on pense davantage à l'avenir de ces enfants qui souffrent actuellement en Palestine, mais qu'il faudra à un moment trouver les voies de la paix pour que ces deux peuples puissent coexister pacifiquement — ce sera long, nous en avons tous conscience.

M. le Maire :

Merci. Je vais passer au vote sur cette délibération,

Qui souhaite prendre la parole (personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 105 est adoptée à l'unanimité.

Questions d'actualité

M. le Maire :

Nous passons aux questions d'actualité. Je propose à M. Eastabrook de poser sa première question.

M. EASTABROOK :

Merci, M. le Maire, chers collègues. Ma première question porte sur les questions diverses, précisément de l'opposition (de toutes les oppositions). Puisqu'elles sont transmises au cabinet du Maire au moins 48 heures en amont du Conseil Municipal, nous sollicitons qu'elles puissent être portées à la connaissance du grand public dans l'ordre du jour.

M. le Maire :

Merci, M. Eastabrook. Elise Ridel vous répond.

Mme RIDEL :

M. le conseiller. Tout d'abord, je tiens à vous indiquer que juridiquement, il ne peut pas y avoir deux ordres du jour. Celui qui est transmis aux élus au moins cinq jours avant la tenue du Conseil Municipal constitue le seul ordre du jour réglementaire.

Concernant le grand public, nous mettons en ligne les éléments relatifs au Conseil Municipal sur le site de la Ville, mais bien avant les 48 heures avant le Conseil qui est le délai dont vous bénéficiez pour nous envoyer vos questions. Par contre, chacun peut en prendre connaissance avec la mise en ligne des comptes-rendus du Conseil. Nous ne pouvons pas, M. le conseiller, répondre favorablement à votre demande.

M. le Maire :

Merci, Elise. La parole est à M. Eastabrook.

M. EASTABROOK :

Si la loi l'exige, nous ne pouvons que nous plier à cet état de fait. Ma deuxième question est la suivante. Projets municipaux pouvant faire appel à un co-financement par l'Europe : puisque nous sommes avant l'élection d'un nouveau Parlement européen, nous suggérons que pour le budget Municipal 2025 et les suivants soit précisé spontanément, à l'occasion de toute délibération portant sur le financement d'un projet Municipal, le montant des cofinancements apportés par l'Europe.

Pour donner un exemple, nous pensons que Viva Cité 2025 sur un week-end prolongé de 3 jours serait le projet type pouvant prétendre à recueillir une subvention de l'Europe.

Ce serait un moyen symbolique de montrer que l'Europe est de fait dans le quotidien de nos concitoyens.

M. le Maire :

Merci. Je laisse Luce Pane vous répondre.

Mme PANE :

M. le conseiller. C'est sûr que la question de valoriser l'Europe va nous réunir. En ce qui concerne Viva Cité et le vendredi soir comme étant un élément important de la réalisation du festival, il est bien évident que cet élément est soumis à la capacité que nous aurons, les uns et les autres, à obtenir davantage de financements. Évidemment, l'obtention de financements complémentaires européens est une piste de travail, comme le sont les sollicitations auprès de nos partenaires institutionnels ou la capacité à rechercher et trouver du mécénat. Par contre, c'est important que collectivement, nous ayons bien conscience de ce que c'est que de solliciter des financements européens et de ce que cela nécessite comme compétences et méthodologie. Ces financements sont ciblés sur des thématiques bien particulières et nécessitent un niveau d'expertise considérable, y compris dans leur suivi.

On sait bien que la porte d'entrée, c'est la Région, et que pour cela à l'échelle locale c'est elle qui est porteuse des financements européens. Le service qu'elle y consacre est doté en un nombre de personnels très significatif. Malgré cela, il y a des organismes — par exemple le Foyer du toit familial, qui est une structure importante, au regard de sa vocation d'intérêt général, de service public — dans une démarche de subvention via la Région, s'est fait retoquer ses projets, alors qu'on aurait pu imaginer que les compétences régionales auraient bien porté le projet. Sans volonté de nuire de leur part, il reste à constater qu'il s'avère parfois très difficile de porter les projets de demande de subventions européennes.

Vous voyez, malgré cela, sur de grands projets, comme notre projet Lods par exemple, nous avons mobilisé les financements européens. C'est un tel projet que le fonds vert nous a été indiqué et qu'une piste y correspondait, pour le projet Lods : celui des Fonds verts, qui correspondent à un financement européen. L'échelle de notre projet justifie que nous soyons engagés dans cette voie et va, nous le souhaitons, permettre que nous obtenions satisfaction. Puisque vous avez abordé l'exemple de Viva Cité, c'est aussi L'Atelier 231 qui a une démarche en ce sens, et pas simplement pour Viva Cité, mais aussi pour un certain nombre de programmes intéressants et qui entrent dans les critères européens de partage de la culture interpays de la communauté européenne.

Il faut savoir que le fléchage de ces financements peut se faire dans des documents budgétaires, mais vous le voyez ces financements demeurent tout de même assez rares à l'échelle d'une commune comme la nôtre, et seront toujours dédiés à des projets de grande envergure. Évidemment, cela ne se présente pas tous les ans. Cela étant, je trouve globalement que dans notre pays, on est assez timoré sur le fait de rendre davantage public — et donc mieux connu du grand public — ce qui est financé et porté par l'Europe. Je le vois par comparaison avec ce qui peut se passer dans d'autres pays européens qui nous sont proches, où l'attachement européen est beaucoup plus manifeste, ne serait-ce que par la taille des panneaux indicatifs, le nombre de drapeaux européens qui figurent, la sensibilisation des publics qu'ils prennent en charge, etc. On peut le regretter collectivement.

En tout cas, pour nous, au niveau de Sotteville, nous sommes au rendez-vous à chaque fois que c'est possible, mais encore faut-il que cela corresponde vraiment à des financements de l'Europe.

M. le Maire :

Merci. La parole est à M. Eastabrook.

M. EASTABROOK :

Je vous remercie de votre réponse, qui va dans le sens de ma question. Néanmoins, je me demande si nous pourrions trouver la compétence au sein de la Métropole pour monter ce type de projet, au-delà de ce que la Région fait dans son sens.

M. le Maire :

Rassurez-vous nous mobilisons toutes les compétences dès lors qu'il s'agit d'argent. On ne manquera pas de mobiliser la Métropole sur ce type de projet. Après, ce sont des dossiers très complexes, comme Luce Pane l'a rappelé; il faut que nous soyons très pragmatiques et très réalistes, car ces dossiers représentent un temps de travail important. Il faut que le jeu en vaille la chandelle.

Nous avons fini de traiter les questions de M. Eastabrook, passons aux questions d'Ensemble pour Sotteville. La parole est à M. Vernier.

M. VERNIER :

Ma première question porte sur l'hôpital du Bois-Petit.

Des usagers de l'EHPAD du Bois-Petit nous ont fait part d'une augmentation de tarifs substantielle de 200 € supplémentaire par mois. Ceci a pour objectif de combler le déficit que subit l'EHPAD. Le discours accompagnant cette augmentation portait sur le fait que les tarifs pouvaient augmenter encore de 50 % d'après le département. Nous nous inquiétons vivement des impacts que cela peut avoir sur les résidents, loin de rouler toutes et tous sur l'or. Par ailleurs, nécessairement nous nous interrogeons sur le lien avec la fusion en cours, sur laquelle nous sommes déjà intervenus. Est-ce qu'il y a une volonté de converger vers des tarifs plus élevés, par exemple en s'alignant sur d'autres établissements? Quelle a été la position de la mairie sur cette augmentation?

M. le Maire :

Merci, M. Vernier. La parole est à Stéphane Bord.

M. BORD :

Merci, M. le Maire, chers collègues. Le prix de journée en EHPAD se décompose en trois financements qui dépendent de la situation du résident. L'hébergement est financé par le résident ou sa famille; la dépendance est financée par le Département; et le soin est financé par l'assurance maladie. Le tarif de l'hébergement est fixé par le président du Conseil départemental, si l'établissement, qu'il soit public ou privé, est habilité à l'aide sociale. Cette année, le Département a fixé un taux minimal d'augmentation du tarif à 5 %, taux que le CHBP a choisi de respecter, soit une augmentation de 102 euros — d'où vient peut-être la confusion avec les 200 euros mentionnés dans votre question. Il s'agit d'une augmentation de 102 euros et non 200 euros.

On sait que tous les établissements publics connaissent des difficultés financières, et le CHBP n'échappe pas à cette situation qui est nationale.

M. le Maire :

La parole est à M. Vernier.

M. VERNIER :

Les chiffres qu'on m'a montrés représentaient plutôt une augmentation de 200 euros. Je prends note de votre réponse. Pour parler des comptes-rendus des Conseils d'administration de lycées, j'aimerais que tous les comptes-rendus des établissements qui se trouvent sur le territoire sottevillais soient centralisés à la mairie, car cela nous faciliterait la tâche lorsqu'il s'agit de partir à la recherche d'informations.

M. le Maire :

Chaque établissement est autonome, et nous ne pouvons pas exiger des établissements qu'ils transmettent les comptes-rendus de leur Conseil d'administration ou de surveillance. Certes, il s'agit dans le cadre du CHBP d'un établissement public, et il vous serait sans doute possible d'aller consulter les comptes-rendus sur place, mais on ne peut pas exiger qu'ils nous les transmettent. Je vais laisser Stéphane Bord compléter la réponse.

M. BORD :

Je peux en tout cas vous dire que le Conseil de surveillance compte des représentants des usagers, qui ont connaissance de tous les éléments évoqués au cours de ce conseil. Effectivement, cependant, l'établissement reste autonome ; le président du Conseil de surveillance a pour vocation d'être garant des finances et des éléments présentés.

Par rapport à ce que vous évoquiez concernant la fusion, il n'y a pas de déficit à combler ; au contraire, la fusion s'est accompagnée de financements spécifiques du Département et de l'ARS qui permettent de ne pas mettre les finances du CHBP en difficulté en lien avec le regroupement des autres structures. Pour compléter sur l'augmentation de 5 %, le CHBP a également décidé d'augmenter de 5,15 % pour les Quatre Saisons et 5,3 % pour la Pléiade afin que les tarifs des trois établissements soient au même niveau, sans différence entre les établissements — ces deux établissements étant un peu en retard par rapport au CHBP.

Les finances ne peuvent pas être déficitaires, et les établissements ont dû prendre en charge une augmentation des charges, des factures d'énergie et des frais de personnel notamment.

M. le Maire :

Pour rappel, il y a une dizaine d'années, le CHBP était dans une situation de déficit importante. Un énorme travail a été fait, poursuivi par l'actuel directeur, pour rétablir des finances saines au sein du CHBP. Des décisions antérieures ont été faites autour de la restructuration du Centre hospitalier, mais un sérieux et une rigueur budgétaire ont été développés dans un contexte très compliqué pour les établissements hospitaliers de façon générale. Je souhaite saluer ce travail et les remercier. Le coût représente une qualité de service indéniable. De ce qui ressort des études qualité faites par le CHBP, le service est plutôt bien rendu aux résidents. Il faut pouvoir le mesurer, et il faut que ces établissements puissent vivre ; ils ont subi l'impact des crises autant que nous. Je vous remercie et vous laisse poser votre deuxième question. La parole est à Julie Godichaud.

Mme GODICHAUD :

Merci. Comme vous le savez, nous demandons depuis le début du mandat une révision du règlement intérieur. Nous estimons que le pouvoir de déposer des motions ou des vœux fait partie intégrante du rôle d'un Conseil Municipal, comme l'indique le dernier alinéa de l'article L. 2121-29 du CGCT : « Le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local. » Les questions

d'actualité ne permettent pas d'ouvrir un débat sur un sujet, c'est d'ailleurs écrit comme tel dans le règlement intérieur.

Nous avons changé de maire, l'initiative de convoquer une conférence des présidentes et présidents de groupe avant le Conseil Municipal nous a semblé tout à fait pertinente aussi pour améliorer le dialogue en les différents groupes, dans leur diversité. Nous pensons qu'assouplir le règlement intérieur serait un pas supplémentaire qui enverrait un signal fort.

M. le Maire :

Merci. Je laisse Elise Ridel vous répondre.

Mme RIDEL :

Mme la conseillère. Vous l'avez noté dans votre question, les choses changent, mais nous avons également indiqué depuis le mois de mars dernier que ce changement s'inscrit dans une forme de continuité. C'est donc dans cet esprit que je vous réponds. Ce qui était vrai hier, à savoir que le Conseil Municipal ne doit demeurer que le lieu d'échanges directement liés aux affaires de la commune, reste vrai aujourd'hui. Nos instances actuelles permettent les échanges et débats. Vous savez vous servir de l'ensemble des outils à votre disposition pour aborder les sujets qui vous semblent le mériter. Je ne vois aucune plus-value à l'introduction des vœux et motions dans ce contexte. Vous l'avez également souligné dans votre question, nous avons dorénavant l'occasion d'une préparation un peu différente des Conseils municipaux à travers la conférence des présidentes et présidents. Je pense que c'est là le plus important, et je profite d'ailleurs de votre question pour remercier l'ensemble des présidentes et présidents pour la qualité de nos échanges et de l'écoute mutuelle.

M. le Maire :

Merci, Elise. La parole est à Julie Godichaud.

Mme GODICHAUD :

C'est différent quand on a un vœu ou une motion, car cela permet un échange, un débat, voire même un vote, un thème à l'origine de groupes ne faisant pas partie de la majorité. C'est donc différent de l'intervention sur une délibération ou de poser une question en fin de Conseil Municipal. Nous prenons bien acte de votre réponse. Je vous remercie.

M. le Maire :

Merci à vous. Je vous laisse poser la question suivante. La parole est à M. Vernier.

M. VERNIER :

L'école Raspail a été transférée dans l'école modulaire à la rentrée des vacances de février. Nous nous questionnons simplement sur la date de début des travaux de l'école. Qu'en est-il ?

M. le Maire :

La parole est à Laurence Renou.

Mme RENOU :

En effet, c'est bien le 11 mars que les enfants, leurs enseignants et nos personnels ont fait leur entrée dans l'école provisoire. C'est l'occasion de dire qu'aujourd'hui, avec quelques semaines de recul, nous pouvons affirmer qu'au prix de quelques inévitables ajustements — auxquels nous étions préparés —, certains d'ores et déjà réalisés, d'autres sans doute à venir, les élèves sont aujourd'hui bien installés et les conditions d'apprentissage et de vie semblent satisfaisantes.

Depuis cette date, je rejoins votre avis, rien de spectaculaire n'est apparu, mais de nombreuses interventions et études préalables ont été menées et le sont encore, notamment, bien sûr, les diagnostics amiante, qui impliquent des sondages destructifs. Les diagnostics de structure dont certains sont également destructifs, nous permettent de vérifier la capacité du bâtiment à supporter des interventions d'une ampleur importante, comme nous le prévoyons. Le bâtiment est aujourd'hui très visité et souvent occupé par les architectes et leurs équipes, qui sont chargés de dessiner le projet et de garantir que l'ensemble des objectifs que nous nous sommes fixés — et que nous leur avons fixé — soit comprenant des objectifs en matière de performance énergétique, de qualité et de confort d'usage, de respect du patrimoine, d'accessibilité, soient tous atteints.

Ce travail est largement invisible, masqué et qui peut sembler long — car nous avons envie de voir les choses démarrer —, mais qui est aussi la garantie que les travaux se passeront bien. J'en profite aussi pour dire — car les bonnes nouvelles ne sont pas si fréquentes — que les études et les diagnostics sont aujourd'hui plutôt rassurants. En tout cas, il n'y a ni alerte ni obstacle particulier à la bonne réalisation des travaux prévus. Le projet entre aujourd'hui dans une phase finale de relecture et d'arbitrage, qui permettra dans le courant de l'été de rédiger les documents de consultation d'entreprises afin de lancer les appels d'offres auprès des entreprises. Le planning est tenu, et les travaux de réhabilitation proprement dits commenceront à l'automne.

M. le Maire :

Merci, Laurence. Nous pouvons passer aux questions du groupe Rassemblement pour Sotteville. La parole est à M. Delahaye.

M. DELAHAYE :

Merci, M. le Maire. Peut-on avoir un point sur l'avancée des chantiers de rénovation de voiries en cours sur la commune et sur ceux qui vont débiter cet été ?

M. le Maire :

La parole est à Eve Cognetta.

Mme COGNETTA :

M. le conseiller, merci pour votre question. C'est l'occasion de faire le point sur ce qui avance, et c'est toujours une bonne raison de se réjouir. Au cours de ces derniers mois, de nombreuses interventions de voirie ont été entreprises par la Métropole Rouen Normandie. Elles seront aussi nombreuses à la fin de l'année. On peut déjà en citer quelques-unes :

– La réfection de l'impasse Regert, longtemps attendue par les riverains, livrée en avril dernier ; je vous encourage à aller y faire un tour, car c'est un aménagement très qualitatif. Ce n'était pas simple, il s'agit d'une impasse qui se termine sur une descente ; il a donc fallu trouver des matériaux qui permettent d'éviter une trop importante imperméabilisation, qui aurait posé des

difficultés lors des fortes pluies, par exemple. On a de très beaux pavés, qui sont à la fois qualitatifs et efficaces pour gérer les aléas climatiques qui sont appelés à se multiplier.

– La reprise de l'assainissement sur la rue de Paris et la rue Corneille : là aussi, ce sont des travaux que l'on veut voir avec optimisme, puisqu'ils annoncent des travaux plus structurants dans un terme un peu plus lointain. Ce sont les frémissements, les signes que ça bouge sur cette partie du territoire.

– La reprise du plateau de la rue Paul Eluard est moins glorieuse, non pas que le plateau n'ait pas été une bonne chose, mais tout comme les travaux qui ont eu lieu sur le pont des Quatre-Mares, ils ont donné lieu à des malfaçons. Il a donc fallu que le pôle de proximité montre les muscles et que les entreprises reviennent. Cela va être le cas dans quelques jours sur le pont des Quatre-Mares, qui devra de nouveau être bloqué pour travaux. On ne pouvait évidemment pas laisser ces malfaçons, ni mal utiliser l'argent public. Le pôle de proximité veille et les malfaçons repérées doivent être traitées par les entreprises qui en sont responsables.

– La poursuite du réaménagement de l'avenue des Canadiens, qui est en cours.

– La rue Jules Guesde, dans les semaines à venir, fera l'objet d'une belle régénération, ainsi que la rue Jean dès que le chantier de construction des logements sera terminé.

– À l'automne 2024 est prévue la reprise du trottoir côté nord entre les rues Garibaldi et République. Cette réfection du trottoir est nécessaire : on parlait tout à l'heure d'accessibilité, et c'est le cas ici.

– La réalisation d'un plateau pour sécuriser les abords de l'école Rostand est prévue d'ici à la fin de l'année 2024.

– Des travaux liés à notre politique de nature en ville sont également prévus, avec un beau projet sur la place Carnot et les abords de l'école Rostand.

Voilà pour ce que je pouvais d'ores et déjà vous présenter.

M. le Maire :

Merci. Est-ce que cela vous convient, M. Delahaye ?

M. DELAHAYE :

Je souhaite profiter de la question pour vous faire part du mécontentement de certains riverains, à juste titre à mon sens, sur certains surbaissés de trottoirs parfois plus anciens que ce dont on parle ici. Ainsi, quand il pleut, l'eau reste, parfois si longtemps que les piétons ne peuvent pas circuler et doivent changer de trottoir. Serait-il possible de faire des tests de mise en eau lors des chantiers pour éviter que cela se produise sur des chantiers neufs ? Je ne doute pas que le problème soit adressé pour les trottoirs plus anciens.

M. le Maire :

Nous allons nous y employer, je ne doute pas que Mme Cognetta regarde cela avec la plus grande vigilance. Vous aviez une autre question.

M. DELAHAYE :

Peut-on avoir un point sur les implantations de caméras en cours ?

M. le Maire :

La parole est à Niswat Abdourazakou.

Mme ABDOURAZAKOU :

M. le conseiller. Vous aviez déjà posé une question similaire au Conseil Municipal du mois de février. Nous vous avons indiqué à l'époque que 72 caméras étaient installées sur le territoire communal. Nous sommes aujourd'hui à 79 caméras, dont 74 sont opérationnelles. Depuis votre question de février, 4 caméras à l'école modulaire et 3 caméras à l'école Michelet ont été ajoutées. 50 sont des caméras de voie publique et 24 sont positionnées sur des bâtiments.

M. le Maire :

Voilà pour le bilan. Vous pouvez reprendre la parole si vous le souhaitez.

M. DELAHAYE :

Merci. Comme vous le soulignez, nous suivons tout cela de très près.

M. le Maire :

Nous attendrons votre prochaine question au prochain Conseil. Vous aviez encore une question.

M. DELAHAYE :

Les élus de la majorité municipale siégeant à la Métropole peuvent-ils nous présenter l'avancée des études concernant la gratuité sous certaines conditions dans les transports en commun ?

M. le Maire :

La parole est à Luc Lesieur.

M. LESIEUR :

Merci, M. le Maire. M. le conseiller. Là encore, c'est un sujet sur lequel nous avons déjà été interrogés, il y a quelque temps.

La Métropole avance actuellement sur des scénarios, mais rien n'est arrêté à l'heure actuelle. Ce que je peux vous dire est ce qui a été indiqué publiquement par les élus métropolitains. La gratuité totale des transports en commun est écartée pour des raisons de coût. Il convient de noter que la gratuité le samedi a été pérennisée. En cas de pic de pollution, la Métropole a instauré, fin janvier 2022, la gratuité des transports en commun dès le franchissement du premier seuil d'alerte à la pollution de l'air. La gratuité est aussi instaurée pour désengorger l'accès à la patinoire les soirs des matchs des Dragons et l'accès au stade Diochon pour certaines rencontres de football depuis septembre 2023.

À chaque fois, la gratuité, ne serait-ce que par touches, a pour but d'inciter les automobilistes à remiser leur voiture au garage. Pour aller plus loin, la Métropole travaille actuellement à la fois sur la gratuité et sur la tarification solidaire. Selon les pistes explorées, cela pourrait être en faveur des jeunes, des seniors, ou pour tout le monde le dimanche. Quant à la tarification solidaire, celle-ci influe sur le montant à payer en fonction des seuils de revenus : 100 % de réduction à 70 % de réduction. Cette méthode de calcul, qui se base sur le quotient familial, serait plus avantageuse

pour les jeunes, les jeunes salariés, et les familles monoparentales, mais moins pour les retraités. À chaque fois, en plus de l'orientation politique souhaitée, deux questions viendront trancher les débats : combien ça coûte ? et combien de monde cela amènera-t-il dans les transports ?

Cela devrait se faire rapidement, puisque les premières nouveautés pourraient être mises en œuvre pour septembre 2024. Encore un peu de patience.

M. le Maire :

Merci, Luc. La parole est à M. Delahaye.

M. DELAHAYE :

La question avait aussi pour but de connaître la position des élus majoritaires de ce Conseil qui siègent au Conseil métropolitain — on en avait effectivement déjà parlé. Il y avait plusieurs options intéressantes : il avait été dit que toutes ne seraient pas retenues — on comprend pourquoi : financièrement, ce n'est pas possible. On nous avait souligné le fait que beaucoup d'utilisateurs potentiels auraient souhaité que l'option du dimanche, qui maintiendrait la gratuité pour tous, soit si possible retenue parmi les différentes options, pour faire mieux accepter la situation aux personnes qui payent des impôts et ne bénéficient jamais de gratuité. Cela ne revient pas à dire que les autres options sont néfastes, ni que je m'y oppose, bien évidemment.

M. le Maire :

Nous payons tous des impôts — ou en tout cas beaucoup d'entre nous —, M. Delahaye. À Sotteville, nous n'avons pas tellement à nous plaindre du développement des transports en commun ni du réseau de transports en commun qu'a initié la Métropole Rouen Normandie, et notamment des développements récents qui permettent de nous déplacer du nord au sud de cette métropole sans avoir besoin de voiture. Sur la gratuité, c'est une vraie question : il y a des expérimentations un peu partout en France, mais entretenir un réseau aussi dense de transports en commun, cela coûte excessivement cher. Après, il faut aller chercher l'argent quelque part. Ce que vous mettez sur la gratuité, vous l'enlevez ailleurs. Ce sont des choix politiques ; nous attendrons septembre pour voir comment les choses évoluent. Vous avez toujours une évaluation des coûts des politiques publiques ; on a vu que la gratuité du samedi fonctionnait plutôt bien, et cela va être pérennisé ; des avancées vont encore avoir lieu, et nous verrons par la suite où tout cela nous emmène. Mais, à un moment, au niveau des finances, il faudra faire des choix.

L'ordre du jour de ce Conseil Municipal est terminé. J'ai deux informations à vous donner. En premier lieu, nous avons reçu la lettre de démission de M. Loïc Cappe. Sans doute à cause du mois de mai pluvieux, il a fait le choix de partir vers le sud dans cette belle ville de Montpellier où il saluera Michaël Delafosse de notre part.

Voulez-vous dire un mot, M. Cappe ?

M. CAPPE :

Le sujet reste cohérent, puisque Montpellier a mis en place la gratuité des transports en commun. J'étais content de participer à ces Conseils Municipaux. J'ai été très heureux de vivre à Sotteville durant ces neuf années. Je reviendrai certainement fin juin, quand Viva Cité sera de nouveau passé à deux jours et demi — car pour deux jours, cela va faire un peu cher le billet de train. Je compte sur vous pour m'inviter à Viva Cité l'année prochaine, M. le Maire.

M. le Maire :

Vous y serez le bienvenu. Merci à vous aussi, en tout cas ; même si nous ne sommes pas d'accord sur tout, je pense qu'il faut saluer l'engagement de chacun dans cette instance, dans un cadre républicain bien compris par tous. Merci à vous d'avoir été fidèle à ce Conseil Municipal, dont je crois que vous n'avez pas manqué beaucoup d'instances. Je vous souhaite une bonne continuation.

La deuxième information que j'ai à vous donner — à prendre avec précaution — concerne la date de notre prochain Conseil Municipal, qui devrait se tenir le 17 octobre 2024. Je sais que nous allons nous manquer les uns les autres durant ce temps, mais c'est le rythme normal des Conseils municipaux. La date peut toujours évoluer en fonction d'éléments extérieurs.

Je vous remercie de votre présence et vous souhaite une très bonne soirée. À très bientôt.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 52.

Le Maire

Le Secrétaire de Séance (Luc LESIEUR)

